



RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)



## Séance du 22 mai 2014

# SOMMAIRE

## TOME 2

	<b>Pages</b>
- <b>Ordre du jour Tome 2</b>	<b>2 à 7</b>
- <b>Délibérations N°s 14/224 à 14/286 et 14/335</b>	<b>8 à 472</b>

## S O M M A I R E T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<b><u>MAIRIE D'HELLEMES</u></b>		
14/224 -	Commune associée d'Hellemmes - Annulation de deux subventions à l'association Les Voisins bien urbains.	8
14/225 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque de la Barrière - section acrogym.	9
14/226 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque du Centre - section volley-ball.	10
14/227 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association Hellemmes Organisation Cyclisme.	11
14/228 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Le Théâtre de la Baraque Foraine.	12
14/229 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention complémentaire au C.C.A.S. d'Hellemmes.	13
14/230 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association Lille Métropole Cinéma Vidéo (LMCV).	14
14/231 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association Amour-Enfance-Animaux.	15
14/232 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association Au Fil du Temps.	16
14/233 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle à l'association la Compagnie des Choses.	18
14/234 -	Commune associée d'Hellemmes - Tarification des séjours 2014.	20
14/235 -	Commune associée d'Hellemmes - Incorporation dans le domaine communautaire de la parcelle 298 AD 33.	22

## **MAIRIE DE LOMME**

14/236 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Planète Jeunes - Fête des enfants à la Médiathèque l'Odyssée.	24
14/237 -	Commune associée de Lomme - Subventions 2014.	25
14/238 -	Commune associée de Lomme - Plan Local de Santé - Subvention au C.C.A.S de Lomme dans le cadre de l'action "Un fruit pour la récré".	27
14/239 -	Commune associée de Lomme - Emploi de Chargé de projet territorial, de la démocratie participative et de la politique de la ville - Suppression de deux emplois et création d'un emploi unique.	29
14/240 -	Commune associée de Lomme - Répartition de l'actif et du passif du SIVU du Réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin et Sequedin entre les communes membres dans le cadre de sa dissolution.	32
14/241 -	Commune associée de Lomme - Tarification du séjour de vacances pour les adolescents du mois de juillet 2014.	49
14/242 -	Commune associée de Lomme - Déclassement d'une parcelle communale pour partie du jardin public, rue Kuhlmann à Lomme.	51
14/243 -	Commune associée de Lomme - Déclassement d'un terrain communal situé rue Colette à Lomme.	52
14/244 -	Commune associée de Lomme - Déclassement d'une emprise communale située chemin du Romarin à Lomme.	53
14/245 -	Commune associée de Lomme - Déconstruction de 16 logements par ICF Habitat Nord-Est dans le quartier Délivrance.	55
14/246 -	Commune associée de Lomme - Secteurs scolaires - Création d'un comité des dérogations.	57
14/247 -	Commune associée de Lomme - Convention entre la Ville et la commune d'Armentières fixant la participation de la Ville aux frais de séjour en classe transplantée d'un jeune lommois.	59
14/248 -	Commune associée de Lomme - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Premiers Pas pour les Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes (RAMI), le multi accueil collectif à la Maison de la Petite Enfance et les nouvelles activités périscolaires maternelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.	61

14/249 - Commune associée de Lomme - Lieu d'Accueil Enfant Parent - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ADNSEA la Sauvegarde du Nord. 85

14/335 - Commune associée de Lomme - Subventions de démarrage à des associations. 93

### **FINANCES**

14/251 - Produits irrécouvrables du Budget Principal - Admission en non valeur des créances publiques. 95

### **POLITIQUES DES TERRITOIRES**

14/252 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) Lille Métropole Rénovation Urbaine - Modification des statuts - Avenant n° 6 à la convention constitutive. 98

14/253 - Politique de la Ville - Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants - Culture - Subvention. 106

14/254 - Politique de la Ville - Subventions. 108

14/255 - Politique de la Ville - Programmation Nos quartiers d'été 2014. 115

14/256 - Politique de la Ville - Soutien au reste à charge pour les structures associatives employeurs dans le cadre du dispositif Emploi d'Avenir ou CAE/CUI. 126

14/257 - Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. 146

### **GESTION DE LA VOIRIE**

14/258 - Grand Projet Urbain - Secteur «Cannes–Arbrisseau» - Création et requalification de voiries, résidentialisation de logements sociaux - Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre. 150

### **FÊTES ET À L'ANIMATION**

14/259 - Fêtes et Animations de quartier 2014 - Subvention à diverses associations. 156

## **RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS**

14/260 -	La Santé Environnement dans l'Aménagement Urbain de Saint-Sauveur.	159
----------	--	-----

## **PARENTALITÉ**

14/261 -	Subventions 2014 - Parentalité - 1ère répartition.	190
14/262 -	Projet Educatif Global (PEG) - Structures de la petite enfance lilloises - Projet "Parler bambin".	198
14/263 -	Projet Educatif Global (PEG) - L'offre éducative lilloise à disposition des familles.	200

## **CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER**

14/264 -	Centres sociaux - Subvention d'animation globale 2014 - Versement du 2ème acompte.	202
14/265 -	Grand Projet Urbain - Construction du Centre social Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud - Avenant n° 3 au marché n° 09S0239 - Lot 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage.	205

## **PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

14/266 -	Plan d'actions sécurité/prévention - 2ème programmation 2014.	210
----------	---	-----

## **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

14/267 -	Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les Discriminations - 2ème répartition.	213
----------	--	-----

## **JEUNESSE**

14/268 -	Projets Jeunesse - Subvention 2014 aux Centres sociaux et associations de jeunesse – Deuxième acompte.	217
14/269 -	Projets Jeunesse 2014 – Soutien à l'initiative de projets de jeunes.	224

## **CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE**

14/270 -	Conseil Lillois de la Jeunesse - Projet "Métro en folie" - Convention entre la Ville de Lille et Transpole.	231
----------	---	-----

## CULTURE

14/271 -	Culture - Subventions aux opérateurs culturels.	236
14/272 -	Sollicitations de prêts d'oeuvres auprès des services culturels de la Ville - Information - Modification de la délibération n° 13/754 du 25 novembre 2013.	256
14/273 -	Arts visuels - Jef Aérosol - Contrat de cession de droits d'auteur.	366
14/274 -	Le Grand Sud - Partenariats avec les associations Eolie Songe et Latitudes Contemporaines.	373
14/275 -	Partenariat autour de "la C'Art" - Convention de partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine.	385
14/276 -	Palais des Beaux-Arts - Intégration de deux oeuvres de Jan Fabre et de dessins d'Ernest Pignon Ernest aux collections du musée.	391
14/277 -	Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec AG2R pour l'organisation d'animation pour les seniors au musée.	397
14/278 -	Palais des Beaux-Arts - Apports financiers de partenaires pour l'Open Muséum / Air.	406
14/279 -	Musée d'Histoire Naturelle - Exposition Neandertal l'Européen - Emprunt d'un moulage - Convention entre la Ville et la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.	433
14/280 -	Musée d'Histoire Naturelle - Convention avec l'Unité de Taphonomie Médico-Légale de Lille.	437
14/281 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Restauration de la Table du Maréchal de Boufflers - Convention de mécénat avec l'Association des Amis des Musées.	445
14/282 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition Omer Bouchery - Tarifs du catalogue, des cartes postales, des visites guidées publiques et des ateliers de gravure.	450
14/283 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition Erik Desmazières - Tarifs du catalogue, des cartes postales, des affiches, des visites guidées publiques et des ateliers.	452

14/284 -	Maison Folie de Moulins - Demande de subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais - Admission en recettes.	454
14/285 -	Maison Folie de Moulins - Convention de partenariat avec l'association Les Amis de la Courée.	457
14/286 -	Maison Folie de Moulins - Convention de partenariat avec le Centre social Marcel Bertrand.	465



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/224

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Annulation de deux subventions à**  
**l'association Les Voisins bien urbains.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 13/70 et 13/73 du Conseil Communal d'Hellemmes du 12 décembre 2013 et n° 13/834 et 13/837 du Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013, deux subventions d'un montant total de 2.850 € ont été attribuées à l'association Les Voisins bien urbains au titre de l'année 2014, afin de contribuer à son fonctionnement et aux actions proposées à la population hellemmoise, notamment l'organisation du festival de danse contemporaine "LM Festi' Danse":

- 2.500 € imputés sur l'opération HSOAS n° 939, chapitre 65, article 6574, fonction. 311
- 350 € imputés sur l'opération HJUME n° 954, chapitre 65, article 6574, fonction 048

L'association Les Voisins bien urbains a décidé récemment de ne pas réaliser son festival cette année et renonce ainsi aux deux subventions qui lui ont été accordées.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** les subventions de 2.500 € et 350 € octroyées par délibérations n° 13/834 et 13/837 du Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013 à l'association Les Voisins bien urbains.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

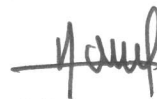
Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68870-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/225

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention exceptionnelle à l'association**  
**Amicale Laïque de la Barrière -**  
**section acrogym.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale Laïque de la Barrière, section acrogym, est une association en plein développement : le nombre de ses adhérents et ses résultats sportifs sont en constante progression.

Une équipe aux couleurs d'Hellemmes a participé aux demi-finales du Championnat de France FFG à Wistreham les 19 et 20 avril derniers et participera à la finale nationale les 5 et 6 juillet 2014 à Levallois-Perret.

Afin de l'aider à couvrir les frais de déplacements engendrés par sa participation, l'association a sollicité un soutien financier exceptionnel de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale Laïque de la Barrière (SIRET : 511 283 020 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

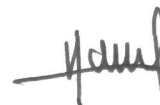
Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/226

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -  
Subvention exceptionnelle à l'association  
Amicale Laïque du Centre - section volley-ball.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale Laïque du Centre - section volley ball est une association en plein essor : le nombre de ses adhérents et ses résultats sportifs sont en constante progression.

Une équipe aux couleurs d'Hellemmes a ainsi participé au tournoi de qualification du Championnat National les 17 et 18 mai derniers à Mamers.

Afin de l'aider à couvrir les frais de déplacements engendrés par sa participation, l'association a sollicité un soutien financier exceptionnel de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 670 € à l'Amicale Laïque du Centre – section volley ball (SIRET : 443 571 435 000 17) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/227

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention de fonctionnement à**  
**l'association Hellemmes Organisation**  
**Cyclisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Hellemmes Organisation Cyclisme (HOC), qui a pour objet la promotion du vélo sur la Commune associée d'Hellemmes, organise depuis plusieurs années le Guidon d'Or qui remporte toujours la vive adhésion des Hellemmois et Hellemmoises.

Afin de l'aider dans son organisation et dans la préparation de ce grand événement annuel, l'association a sollicité le soutien financier de la Commune.

Après étude du budget prévisionnel de l'association ci-joint, il est proposé de l'aider dans son fonctionnement par le versement d'une subvention de 15.400 € selon les modalités suivantes :

- 70 % soit 10.780 € versés dès réception de la délibération rendue exécutoire
- le solde, soit 4.620 € après que l'association ait produit le bilan financier de la manifestation.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.400 € à l'association Hellemmes Organisation Cyclisme, selon les modalités précisées ci-dessus (SIRET : 792 205 452 00016) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération HSOAS n° 950.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68880-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/228

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention de fonctionnement**  
**complémentaire à l'association Le**  
**Théâtre de la Baraque Foraine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune associée d'Hellemmes soutient les ateliers d'initiation aux pratiques théâtrales offerts aux jeunes hellemmois et hellemmoises âgés de 6 à 20 ans.

Ces ateliers sont encadrés et animés par l'association Le Théâtre de la Baraque Foraine depuis 10 ans et d'année en année les inscriptions se sont considérablement accrues.

De trois groupes en 2002, c'est maintenant sept ateliers qui sont proposés aux jeunes. Devant ce succès grandissant et afin de maintenir la qualité d'enseignement, l'association a sollicité une subvention complémentaire de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 3.000 € à l'association Le Théâtre de la Baraque Foraine (SIRET : 422 919 217 000 14) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313 – Opération HSOAS n° 939.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68889-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

  
Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/229

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention complémentaire au**  
**C.C.A.S. d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour accompagner le Centre Communal d'Action Sociale d'Hellemmes dans ses actions envers les populations les plus fragilisées et lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire de 50.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50.000 € au Centre Communal d'Action Sociale section Hellemmes (SIRET : 200 017 390 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 520 – Opération HCCAS n° 1472.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

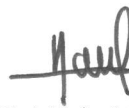
Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68893-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014  
N° 14/230

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Subvention exceptionnelle à l'association  
Lille Métropole Cinéma Vidéo (LMCV).**

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

L'association Lille Métropole Cinéma Vidéo (LMCV), qui a pour objet la promotion du cinéma amateur, organise pour la 4<sup>ème</sup> année le Festival International du Court Métrage : "Hellemmes le Cinéma" parrainé par l'actrice Jenny Clève.

Afin de contribuer à cette manifestation d'envergure, véritable promotion de la ville d'Hellemmes, l'association a sollicité le concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Lille Métropole Cinéma Vidéo (SIRET : 509 498 382 000 19) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 30 – Opération HSOAS n° 939.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68895-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/231

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention exceptionnelle à**  
**l'association Amour-Enfance-Animaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Amour-Enfance-Animaux contribue depuis 2006 aux animations festives de la Commune associée d'Hellemmes en participant activement au carnaval, à la fête champêtre, aux animations périscolaires, par le biais de balades en calèche et poneys pour petits et grands.

Cette association, qui a également pour ambition la défense des animaux, notamment le sauvetage, la remise en forme et l'adoption d'animaux maltraités et/ou abandonnés, a été victime en décembre dernier de 3 cambriolages.

Pour améliorer la sécurité de la trentaine d'animaux dont elle s'occupe, l'association a sollicité le concours financier de la Commune afin de lui permettre d'investir dans l'achat de nouvelles clôtures plus résistantes, chaînes et cadenas et éventuellement matériel de surveillance.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Amour-Enfance-Animaux (SIRET : 517 557 971 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 025 – Opération HSOAS n° 937.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/05/14


Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/232**

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Subvention exceptionnelle à**  
**l'association Au Fil du Temps.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Au Fil du Temps, créée en décembre 2012, a pour objectif la promotion des actions solidaires et culturelles ainsi que la gestion et le développement d'un jardin communautaire dans le quartier "Pavé du Moulin" à Hellemmes.

En concertation avec les habitants du quartier, les jardiniers et les partenaires extérieurs, elle souhaite aménager dans ce jardin un espace pédagogique intergénérationnel permettant l'organisation d'ateliers et d'animations pédagogiques sur la nature et le respect de l'environnement.

L'association a sollicité le concours financier de la Commune afin de rendre ce site beaucoup plus accueillant et attractif et permettre :

- la construction d'un abri convivial et l'aménagement d'un espace de lecture,
- la mise en place de jardins au carré pour les enfants et de jardins suspendus pour les personnes âgées,
- la sécurisation de la mare naturelle par la création d'une haie champêtre, la plantation d'une prairie fleurie pour favoriser la colonisation et l'introduction d'espèces aquatiques,
- la plantation d'arbres fruitiers et arbustes,
- l'installation de deux récupérateurs d'eau pour alimenter la mare et les cultures et d'un composteur.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Au Fil du Temps (SIRET : 792 582 462 000 18) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 025 – Opération HSOAS n° 937.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/233**

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Subvention exceptionnelle à  
l'association la Compagnie des Choses.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la Commune associée d'Hellemmes soutient les actions de création et de découverte d'œuvres d'artistes.

L'association La Compagnie des Choses, en lien avec l'association d'étudiants ENACTUS de Sciences Po Lille et en partenariat avec la Région/Nord-Pas-de-Calais, a mené une action de sensibilisation artistique auprès des élèves de l'école Jean Jaurès, notamment la classe de PE2A qui accueille les enfants de la communauté Roms du Village d'Insertion situé dans le Parc Engrand.

Cette action collective, basée sur la lecture et la découverte d'œuvres, fut l'occasion pour les enfants et leurs familles de rencontrer Kessler, auteur illustrateur jeunesse qui était au centre de l'action phare du plan lecture de la commune cette année.

Afin de l'aider dans la prise en charge des frais occasionnés par la venue de cet auteur et par les différents ateliers proposés, la Compagnie des Choses a sollicité une subvention exceptionnelle de 1.500 € de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association la Compagnie des Choses (SIRET : 494 628 100 00039) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 422 - Opération HSOAS n° 1490.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69596-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/234**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Tarification des séjours 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Local et depuis plusieurs années maintenant, la Commune associée d'Hellemmes propose des séjours à destination des enfants de 6 à 17 ans.

Ces séjours sont, pour les enfants et adolescents, l'occasion de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles dans ou en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais.

Cette année, les séjours se dérouleront dans le centre estival de la Ligue de l'Enseignement de Merlimont. Les enfants participeront aux activités avec une dominante autour du char à voile, activités de mer, découverte de la nature, tir à l'arc...

La commune d'Hellemmes s'est engagée dans une démarche politique volontariste d'accès aux loisirs pour tous en intégrant une tarification adaptée aux revenus des familles en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (quotient familial).

Pour ces séjours, il est proposé le mode de tarification suivant :

Catégorie	Tarifs Séjour (5 jours)	Tarifs Séjour (10 jours)
	Enfants	Ados
1	29 €	53 €
2	40 €	73 €
3	51 €	93 €
4	62 €	113 €
5	73 €	133 €
6	84 €	153 €
7	95 €	173 €
8	102 €	186 €
9	117 €	213 €
10	128 €	232 €
11	139 €	252 €
12	150 €	272 €
13	161 €	292 €
14	172 €	312 €
15	183 €	332 €
Extra muros	366 €	665 €

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **VALIDER** le mode de tarification proposé.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68886-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/235**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Incorporation dans le domaine  
communautaire de la parcelle  
298 AD 33.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC du Parc de la Filature et de la requalification de la voie du Sentier du Curé à Hellemmes, plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition par la Communauté Urbaine de Lille.

L'emprise du projet comprend également une parcelle non bâtie d'une contenance de 624 m<sup>2</sup> cadastrée 298 AD 33 sise à l'angle des rues Sentier du Curé et Docteur Calmette.

Après plusieurs recherches auprès des services fiscaux, du service des Hypothèques et des services de la Ville, il s'est avéré qu'il s'agissait d'un bien sans maître (article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par conséquent, la Ville a mis en œuvre la procédure juridique permettant l'incorporation d'un bien présumé sans maître à son patrimoine conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le 20 avril 2012, la Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Par arrêté municipal en date du 11 mai 2012, la vacance de la parcelle AD 33 a été constatée. L'arrêté a été affiché en Mairie pendant une période de six mois suivant l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'arrêté a également été publié dans la Gazette Nord/Pas-de-Calais n° 8456 du 9 au 15 juin 2012 et dans Nord Eclair, édition du 14 juin 2012.

Le délai durant lequel le propriétaire du bien, s'il existe, doit se faire connaître, s'est achevé le 11 décembre 2012. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la parcelle est considérée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil et a été incorporée dans le domaine privé communal par délibérations n° 13/10 du Conseil Consultatif d'Hellemmes du 14 mars 2013 et n° 13/114 du Conseil Municipal de Lille du 18 mars 2013.

Aujourd'hui, afin d'achever l'aménagement du Sentier du Curé, il convient de clore la procédure en cédant la parcelle 298 AD 33 à Lille Métropole.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le principe d'une cession de la parcelle 298 AD 33 à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

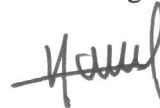
Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69581-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Frédéric MARCHAND





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/236

## OBJET

**Commune associée de Lomme -**  
**Subvention exceptionnelle à**  
**l'association Planète Jeunes -**  
**Fête des enfants à la Médiathèque**  
**l'Odyssée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation annuelle, l'Odyssée, Médiathèque de Lomme, organisera la fête des enfants sur le thème des jeux récréatifs des « années 60 ». L'association Planète Jeunes participera à l'animation en proposant un goûter aux enfants, préparé par les adhérents de l'association, les samedi 24 et dimanche 25 mai 2014.

Le budget total de cette action est de 300 €.

Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 300 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Planète Jeunes (n° SIRET : 499 120 178 000 11) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : Soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68447-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/237

OBJET

Commune associée de Lomme -  
Subventions 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTIONS 2014	N° DE SIRET
<b>Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN</b>					
FSE collège Jean Jaurès	NON	NON	673 €	673 €	513 074 641 00012
ALESA	NON	NON	305 €	305 €	501 320 725 00010
<i>Coopératives scolaires :</i> Ecole la Fontaine	NON	NON	550 €	565 €	215 903 550 00013
<i>Associations des Parents d'élèves des collèges et lycées :</i> Collège Jean Jaurès	NON	NON	419 €	419 €	195 901 319 00010
<b>Chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - opération 1112 : Soutien aux associations commerciales - code service : NEN</b>					
Chambres de métiers du Nord	NON	NON	1.268 €	1.268 €	185 913 506 00084

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réunion le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68716-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/238**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Plan Local de Santé - Subvention au  
C.C.A.S de Lomme dans le cadre de  
l'action "Un fruit pour la récré".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont validé le Plan Local de Santé 2010/2014 par délibérations n° 2010/62 en date du 21 juin 2010 et n° 10/509 du 28 juin 2010, afin de soutenir les actions visant à réaliser les 4 objectifs suivants :

- Axe 1 : La connaissance et l'information
- Axe 2 : L'alimentation et le mouvement
- Axe 3 : La lutte contre la précarité
- Axe 4 : Les conduites addictives

Un projet s'intitulant « Un fruit pour la récré » s'inscrit dans l'axe 2 « L'alimentation et le mouvement » du Plan Local de Santé lommois. Ce projet s'inscrit également dans un programme lancé en 2008 par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, qui vise à distribuer des fruits aux élèves de primaire et de secondaire, afin de lutter contre l'injustice alimentaire et pour redonner aux jeunes le goût de manger mieux.

Ce projet est porté par le C.C.A.S de Lomme, dans trois écoles lommoises : l'école Roger Salengro, l'école Jean Minet et l'école Voltaire Sévigné tout au long de l'année scolaire 2014/2015. La distribution se fera hors temps restauration scolaire, une fois par semaine. Des animations seront organisées par l'équipe enseignante et un temps fort sera réalisé avec les parents une fois par trimestre.

Le coût global du projet est évalué à 4.400 € pour l'année scolaire 2014/2015, avec une participation de 50 % de la Communauté Européenne, soit 2.200 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.200 € au C.C.A.S de Lomme ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 510 - Opération n° 1020 : « Education Santé Scolaire » - Code service NGB.

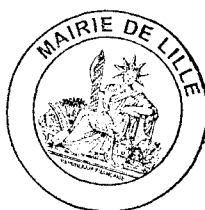
Affiché en Mairie le 23/05/14

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68455-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/239**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Emploi de Chargé de projet territorial,  
de la démocratie participative et de  
la politique de la ville - Suppression  
de deux emplois et création d'un  
emploi unique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par délibérations du Conseil Communal n° 2013/02 du 24 janvier 2013 et du Conseil Municipal n° 13/63 du 1<sup>er</sup> février 2013, a été créé l'emploi de Chargé de projet territorial et de la démocratie participative - agent de catégorie A, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Par délibération du Conseil Municipal n° 13/464 du 28 juin 2013, a été créé l'emploi de Chargé de mission des politiques de la ville - agent de catégorie A.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des ressources humaines et de l'organisation des services communaux, il est proposé que ces deux postes soient supprimés et qu'un nouveau poste soit créé intégrant l'essentiel des missions qui leurs étaient dévolues.

Il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, d'un emploi de Chargé de projet territorial, de la démocratie participative et de la politique de la ville, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conseiller le Maire et les élus pour l'adaptation des politiques publiques en fonction des évolutions (attentes et besoins des publics, des acteurs locaux, de l'environnement institutionnel et des politiques publiques...) et ce du diagnostic jusqu'aux propositions concertées.
- Favoriser la remontée des besoins et attentes (les habitants, les comités de quartier, le milieu associatif, les services, les acteurs socio-économiques...) et analyser la réalité économique et sociale locale.
- Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la démocratie participative, favoriser la participation des habitants à la vie locale et la mobilisation des partenaires.
- Dans le cadre de la politique municipale en faveur du logement, de favoriser l'offre de nouveaux logements dans chaque quartier (accession sociale à la propriété des familles, logement adapté aux seniors), les actions de lutte contre l'insalubrité et de rénovation durable des logements anciens.

L'agent devra justifier du profil suivant :

- Formation supérieure dans le domaine du développement territorial ou expériences probantes dans le pilotage de projets transversaux, notamment dans les domaines de la politique de la ville, du développement local et de l'aménagement urbain.
- Compréhension des enjeux du développement local, des politiques de la ville, des services de proximité et de la démocratie participative.
- Connaissances en aménagement urbain, en action sociale, en développement économique et socioculturel, en démocratie participative... avec une maîtrise du fonctionnement des institutions publiques et du milieu associatif, des méthodes et outils de la démocratie participative (comité de quartier, atelier d'urbanisme...).
- Qualités d'autonomie et de responsabilité, d'écoute et de dialogue « sur le terrain », d'analyse et de rédaction de note de synthèse

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, lesquelles ne correspondent à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté, au titre du 1° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il le serait par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 966 de la grille indiciaire des attachés principaux.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la suppression des deux emplois précités et la création d'un nouvel emploi unique de catégorie A, à temps complet, Chargé de projet territorial, de la démocratie participative et de la politique de la ville ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures relatives au recrutement ;
- ◆ **DECIDER** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Ville ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 020 - Opération n° 698 - Opération : Lomme paie ressources et moyens.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69642-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/240**

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Répartition de l'actif et du passif  
du SIVU du Réseau câblé de Lomme,  
Loos, Haubourdin et Sequedin  
entre les communes membres  
dans le cadre de sa dissolution.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Communal du 6 février 2014 et du Conseil Municipal du 10 février 2014, une délibération relative au devenir du SIVU Réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin a été présentée pour information (annexe 1).

Dans le cadre de la refonte intercommunale, l'échéance de la dissolution du SIVU réseau câblé Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin est fixée au plus tard le 31 décembre 2014.

Cette démarche résulte d'un processus en plusieurs étapes :

- Le courrier en date du 27 mai 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais qui informe le Président du SIVU que les conditions sont réunies pour la dissolution du SIVU dans le cadre de la refonte intercommunale avec Lille Métropole. Ce courrier est accompagné d'un arrêté stipulant la fin d'exercice de compétence du SIVU à compter du 31 décembre 2013 avec une échéance de dissolution au plus tard le 31 décembre 2014.
- Le Conseil d'Administration du SIVU s'est réuni le mardi 18 mars 2014. Il a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte de gestion, le compte administratif 2013 et la délibération relative à la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, qui résultent de cette clôture budgétaire 2013 (annexe 2).
- Monsieur le Président du SIVU (création et exploitation du réseau câblé des communes Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin) a adressé à Monsieur le Maire de la commune associée de Lomme un courrier relatif à la répartition de l'actif et du passif du SIVU réseau câblé entre les communes membres dans le cadre de sa dissolution.
- Les communes membres du SIVU réseau câblé disposent de deux mois à compter de la réception de ce courrier complété de la délibération précitée (annexe 2) et de la convention (annexe 3) pour approuver ou non les modalités de la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les conditions de répartition de l'actif et du passif du SIVU réseau câblé entre les communes membres dans le cadre de sa dissolution repris dans la délibération (annexe 2) ;
- ◆ **APPROUVER** les éléments comptables à reprendre par la commune de Lomme dans son budget pour un montant de 467.898,27 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention relative aux propositions du SIVU (annexe 3).

Affiché en Mairie le 23/05/14

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69631-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 04/02/2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 février 2014

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Tokia SAIFI, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Siham DJEDOU, Monsieur Yves DURAND, Monsieur Jacques MUTEZ.

Pouvoirs : Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Madame Brigitte MAUROY a donné pouvoir à Monsieur Christian DECOCQ.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 février 2014**N° **14/11**

OBJET

**Commune associée de Lomme -**  
**SIVU Réseau câblé de Lomme,**  
**Loos, Haubourdin, Sequedin -**  
**Information du Conseil Municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Préambule**

Le 14 février 1989, une convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau câblé distribuant par câble des services de communication audiovisuelle était signée entre le SIVU Réseau câblé et la société REGION CABLE, devenue depuis la Société Numéricable. Le terme de cette convention était prévu en 2016.

En 2011, Lille Métropole proposait aux communes et aux syndicats qui le souhaitaient d'intégrer une plate-forme de négociation pour la modernisation des réseaux câblés.

Le 27 mai 2013, Monsieur le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais informait les membres du SIVU de son intention de procéder à la dissolution du SIVU dans le cadre de la refonte intercommunale.

**1 - Plate-forme de négociation pour la modernisation des réseaux câblés**

L'objectif de cette plate-forme de négociation consistait à assister les communes et les syndicats sur la base des principes suivants :

- Négocier la sortie des contrats sans pénalités ;
- Préserver les services fournis aux communes et syndicats et administrés concernés par ces réseaux ;
- Céder les câbles et équipements actifs à Numéricable contre un prix versé aux communes et syndicats ;
- Conserver pour les communes et syndicats la propriété des infrastructures des fourreaux destinées à être louées à Numéricable et d'autres opérateurs pour ensuite, le cas échéant, être remises en gestion à Lille Métropole.

Le Conseil d'Administration du SIVU a émis, le 29 septembre 2011, un avis favorable à la mise en place de cette plate-forme de négociation et informé Lille Métropole de sa décision.

Par conséquent, le SIVU a rejoint cette dynamique collective engagée par Lille Métropole à laquelle il a été associé lors de nombreuses réunions d'information et de concertation.

## **2 - Dissolution du SIVU Réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale**

Par courrier en date du 27 mai 2013, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais informait le président du SIVU que les conditions étaient réunies pour la dissolution du SIVU. Ce courrier était accompagné d'un arrêté stipulant la fin d'exercice de compétence du SIVU à compter du 31 décembre 2013 avec une échéance de dissolution au plus tard le 31 décembre 2014.

## **3 - Conditions obtenues dans le cadre de la négociation entre Lille Métropole et la société Numéricable**

Lors d'une réunion le 17 septembre 2013, ont été présentées les conditions obtenues dans le cadre de la négociation entre Lille Métropole et la société Numéricable qui sont les suivantes :

Modernisation du réseau actuel durant la période de l'automne 2013 à celui de 2016, qui consiste à obtenir 100 Méga réels par prise.

Redevance du réseau « fourreaux » au bénéfice de Lille Métropole d'un montant 0,25 € le mètre linéaire (le réseau de Lille métropole est d'une distance de 2 000 km).

Un prix unitaire d'achat de prise de 43 € en faveur des communes adhérentes au SIVU dont Lomme. Le paiement direct aux communes du SIVU est prévu à compter de l'automne 2016 sur une période de remboursement de 7 ans prévoyant un taux annuel d'actualisation de 4 %.

Ce qui représente pour la commune de Lomme une recette d'un montant de 617.000 €.

L'échéancier de paiement est le suivant :

- 2016 - octobre = 78 K /euros.
- 2017 - octobre = 81 K /euros.
- 2018 - octobre = 85 K /euros.
- 2019 - octobre = 88 K /euros.
- 2020 - octobre = 91 K /euros.
- 2021 - octobre = 95 K /euros.
- 2022 - octobre = 99 K /euros.

## **4 - Processus administratif concernant le SIVU**

Le 25 novembre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité les délibérations suivantes dont les considérants et les décisions sont repris en annexe I :

- Délibération concernant le protocole de résiliation anticipée de la convention du 19 février 1989 ;
- Délibération relative à la convention d'occupation des infrastructures de génie civil du SIVU par Numéricable ;
- Délibération relative à la cession des infrastructures de génie civil de la communication électronique à Lille Métropole.

Le 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé la délibération relative à l'intégration budgétaire de la cession de l'actif de la société Numéricable d'un montant de 1.183.575 €.

- 3 / 4 -

Le 31 décembre 2013, l'application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais mettait fin à l'exercice des compétences du SIVU.

#### 5 - Procédure de dissolution du SIVU prévue au plus tard le 31 décembre 2014

Dans le courant du mois de février 2014, l'ordre du jour du Conseil d'Administration du SIVU est destiné à l'approbation :

- du compte de gestion et du compte administratif 2013 ;
- de la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du SIVU.

Les communes disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer sur l'acceptation concernant la répartition de l'actif et du passif (échéance : fin du mois d'avril). Ensuite la dissolution comptable pourra intervenir.

L'arrêté préfectoral de dissolution constatant la répartition de l'actif et du passif est prévu pour le mois de juin 2014.

Pour conclure, il convient de remercier Lille Métropole et sa direction du Schéma d'Aménagement Numérique pour leur assistance précieuse dans ce dossier.

En accord avec le Conseil Communal réuni le 6 février 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des informations figurant ci-dessus.

Affiché en Mairie le 11/02/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140210-60906-DE-1-1

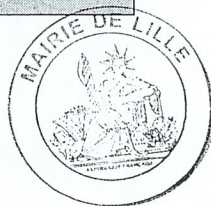
Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 11/02/14

Prend acte

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



## ANNEXE 1

### INFORMATION RELATIVE AU SIVU RÉSEAU CABLÉ DE LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, SEQUEDIN

#### 1 - Délibération concernant le protocole de résiliation anticipée de la convention du 19 février 1989

##### Les considérants de cette délibération sont les suivants :

- 1/ La convention initiale portait sur la diffusion des services de télévision par le réseau câblé. Aujourd'hui, le service public de diffusion TV n'est plus opportun en raison de l'ADSL, les bouquets satellite, la TV numérique etc.
- 2/ Numéricable souhaite l'exploitation du réseau câblé du SIVU au terme de la dite convention résiliée par anticipation.
- 3/ Numéricable souhaite acquérir l'ensemble des éléments actifs et câbles du réseau. Mais le SIVU conserve la propriété des infrastructures de génie civil (réseau de fourreaux).
- 4/ Accord entre le SIVU et Numéricable sur la cession du réseau (hors infrastructures) de génie civil pour un montant de 1 183 575 euros (7 paiements annuels directs aux communes membres du SIVU à partir d'octobre 2016).
- 5/ Proposition de résiliation anticipée, qui impliquera la suppression du service public du SIVU.
- 6/ Conclure une convention d'occupation du domaine public dont le but est d'organiser les modalités techniques et financières.

##### Les décisions de la délibération portent sur :

- L'activité de distribution de services TV est assurée par des opérateurs concurrents impliquant la disparition du service public
- Les activités appartiennent désormais au système concurrentiel et non plus au SIVU
- Le déclassement des équipements du domaine public (têtes de réseau, câbles, éléments de communication électroniques etc.)
- La validation du protocole relatif à la résiliation de la convention
- Le prix de la cession des éléments actifs est de 43 euros par prise
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution

#### 2 - Délibération relative à la convention d'occupation des infrastructures de génie civil du SIVU par Numéricable

##### Les considérants sont les suivants :

Dans le protocole de résiliation (délibération précédente), le SIVU cède à Numéricable les éléments et équipements techniques, afin qu'il puisse poursuivre l'exploitation à compter de la signature du protocole.

Numéricable utilisera les infrastructures de génie civil, qui ne seront plus de la compétence du SIVU.

La désaffectation de ces infrastructures, qui appartiennent au domaine public, nécessite d'organiser les modalités techniques et financières de cette occupation d'où la conclusion d'une convention d'occupation unique sur le territoire du SIVU avec Numéricable.

**Les décisions de la délibération portent sur :**

- Le constat de la désaffectation de la compétence d'exploitation du réseau dont les infrastructures de génie civil
- L'approbation de la convention d'occupation du domaine public non routier du SIVU par l'opérateur Numéricable.
- Autoriser la signature de cette convention par le président du SIVU.

**3 - Délibération relative à la cession des infrastructures de génie civil de la communication électronique à Lille Métropole**

**Les considérants sont les suivants :**

1/ L'autorisation de la signature du protocole d'accord concernant la résiliation anticipée de la convention d'occupation des infrastructures de génie civil par Numéricable pour 20 ans, les infrastructures occupées par Numéricable sur 20 communes de Lille Métropole dont l'avenir s'inscrit dans les objectifs du SAN.

2/ Les infrastructures de génie civil sont affectées à Lille Métropole. Elles sont affectées à l'exercice d'une mission de service public local par Lille Métropole qui assure les dépenses et les recettes.

3/ Autorisation du SIVU à signer la convention du domaine public transféré à Lille Métropole.

4/ Constater le transfert de propriété des infrastructures au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à Lille Métropole.

**La décision de la délibération porte sur :**

- L'approbation de la cession à l'euro symbolique à Lille Métropole
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès verbal contradictoire de remise desdites infrastructures à Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2013/01 à 2014/09**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 6 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger VICOT, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Roger VICOT, Maire.

M. Didier DELMOTTE - Mme Josette MONTEL - Mme Cécile MESANS - M. André BUTSTRAEN - M. Jean-Claude SARPAUX - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Francis VAN DER ELST - Melle Kativa TOUMI - M. Olivier CAREMELLE, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse PICART - Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - M. Yves DURAND - Mme Danielle DECANter - M. Jean-Pierre STAELENS - Mme Jacqueline LEBLEU - M. André MILLE - M. Bouchta DOUICHI - M. Jean-Michel DUBUS - Mme Karine PICCINATO - M. Eric FINNE - Mlle Mylène GLORIAN - M. Eric CATTELIN DENU - M. Thomas CARON - M. Guy ORIOL - Mme Dominique KEIGNART, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Catherine de RUYTER, Adjoint au Maire.

Mme Arlette LEROUX - M. Yvon CASTIEN - Mme Chantal LECLERCQ - Melle Siham DJEDOUI - Mme Renée GENEVRIEZ, Conseillers Communaux.

**ABSENTS :**

M. Camille ALAPINI - M. Nicolas BAYART, Conseillers Communaux.

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Didier DELMOTTE  
Madame Arlette LEROUX a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Monsieur Yvon CASTIEN a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse PICART  
Madame Chantal LECLERCQ a donné pouvoir à Madame Monique LEROY  
Mademoiselle Siham DJEDOUI a donné pouvoir à Monsieur Francis VAN DER ELST  
Monsieur Renée GENEVRIEZ a donné pouvoir à Monsieur Yves DURAND

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 FEVRIER 2014

### 2014/09 - INFORMATION RELATIVE AU SIVU RÉSEAU CABLÉ DE LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, SEQUEDIN

#### **Préambule**

Le 14 février 1989 une convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau câblé distribuant par câble des services de communication audiovisuelle était signée entre le SIVU Réseau câblé et la société REGION CABLE, devenue depuis la Société Numéricable. Le terme de cette convention était prévu en 2016.

En 2011 Lille Métropole proposait aux communes et aux syndicats qui le souhaitent d'intégrer une plate-forme de négociation pour la modernisation des réseaux câblés.

Le 27 mai 2013, Monsieur le Préfet de la région Nord Pas de Calais informait les membres du SIVU de son intention de procéder à la dissolution du SIVU dans le cadre de la refonte intercommunale.

#### **1 - Plate-forme de négociation pour la modernisation des réseaux câblés**

L'objectif de cette plate-forme de négociation consistait à assister les communes et les syndicats sur la base des principes suivants :

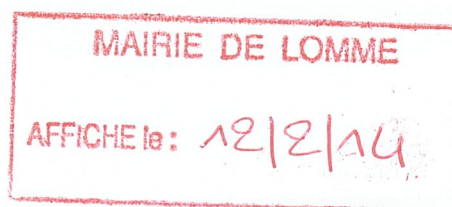
- Négocier la sortie des contrats sans pénalités.
- Préserver les services fournis aux communes et syndicats et administrés concernés par ces réseaux.
- Céder les câbles et équipements actifs à Numéricable contre un prix versé aux communes et syndicats.
- Conserver pour les communes et syndicats la propriété des infrastructures des fourreaux , destinées à être louées à Numéricable et d'autres opérateurs, pour ensuite le cas échéant être remises en gestion à Lille Métropole.

Le conseil d'administration du SIVU a émis le 29 septembre 2011 un avis favorable à la mise en place de cette plate-forme de négociation et informé Lille Métropole de sa décision.

Par conséquent, le SIVU a rejoint cette dynamique collective engagée par Lille Métropole, à laquelle il a été associé lors de nombreuses réunions d'information et de concertation.

#### **2 - Dissolution du SIVU Réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale**

Par courrier en date du 27 mai 2013 Monsieur le préfet de la région Nord Pas de Calais informait le président du SIVU que les conditions étaient réunies pour la dissolution du SIVU. Ce courrier était accompagné d'un arrêté stipulant la fin d'exercice de compétence du SIVU à compter du 31 décembre 2013 avec une échéance de dissolution au plus tard le 31 décembre 2014.



### **3 - Conditions obtenues dans le cadre de la négociation entre Lille Métropole et la société Numéricable**

Lors d'une réunion le 17 septembre 2013, ont été présentées les conditions obtenues dans le cadre de la négociation entre Lille Métropole et la société Numéricable qui sont les suivantes :

Modernisation du réseau actuel durant la période de l'automne 2013 à celui de 2016, qui consiste à obtenir 100 Méga réels par prise.

Redevance du réseau « fourreaux » au bénéfice de Lille Métropole d'un montant 0,25 euros le mètre linéaire (le réseau de Lille métropole est d'une distance de 2 000 KM).

Un prix unitaire d'achat de prise de 43 euros en faveur des communes adhérentes au SIVU dont Lomme. Le paiement direct aux communes du SIVU est prévu à compter de l'automne 2016 sur une période de remboursement de 7 ans prévoyant un taux annuel d'actualisation de 4 %.

Ce qui représente pour la commune de Lomme une recette d'un montant de 617 000 euros. L'échéancier de paiement est le suivant :

2016 - octobre	= 78 K /euros.
2017 - octobre	= 81 K /euros.
2018 - octobre	= 85 K /euros.
2019 - octobre	= 88 K /euros.
2020 - octobre	= 91 K /euros.
2021 - octobre	= 95 K /euros.
2022 - octobre	= 99 K /euros.

### **4 - Processus administratif concernant le SIVU**

Le 25 novembre 2013, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les délibérations suivantes dont les considérants et les décisions sont repris en annexe 1 :

Délibération concernant le protocole de résiliation anticipée de la convention du 19 février 1989.

Délibération relative à la convention d'occupation des infrastructures de génie civil du SIVU par Numéricable.

Délibération relative à la cession des infrastructures de génie civil de la communication électronique à Lille Métropole.

Le 20 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé la délibération relative à l'intégration budgétaire de la cession de l'actif de la société Numéricable d'un montant de 1 183 575 euros.

Le 31 décembre 2013, l'application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais mettait fin à l'exercice des compétences du SIVU.

## 5 - Procédure de dissolution du SIVU prévue au plus tard le 31 décembre 2014

Dans le courant du mois de février 2014 l'ordre du jour du conseil d'administration du SIVU est destiné à l'approbation :

- du compte de gestion et du compte administratif 2013.
- de la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du SIVU.

Les communes disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer sur l'acceptation concernant la répartition de l'actif et du passif (échéance - fin du mois d'avril). Ensuite la dissolution comptable pourra intervenir.

L'arrêté préfectoral de dissolution constatant la répartition de l'actif et du passif est prévu pour le mois de juin 2014.

Pour conclure, il convient de remercier Lille Métropole et sa direction du Schéma d'Aménagement Numérique pour leur assistance précieuse dans ce dossier.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACTER** les informations ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Lomme.

## ANNEXE 1

### INFORMATION RELATIVE AU SIVU RÉSEAU CABLÉ DE LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, SEQUEDIN

#### 1 - Délibération concernant le protocole de résiliation anticipée de la convention du 19 février 1989

##### Les considérants de cette délibération sont les suivants :

- 1/ La convention initiale portait sur la diffusion des services de télévision par le réseau câblé. Aujourd'hui, le service public de diffusion TV n'est plus opportun en raison de l'ADSL, les bouquets satellite, la TV numérique etc.
- 2/ Numéricable souhaite l'exploitation du réseau câblé du SIVU au terme de la dite convention résiliée par anticipation.
- 3/ Numéricable souhaite acquérir l'ensemble des éléments actifs et câbles du réseau. Mais le SIVU conserve la propriété des infrastructures de génie civil (réseau de fourreaux).
- 4/ Accord entre le SIVU et Numéricable sur la cession du réseau (hors infrastructures) de génie civil pour un montant de 1 183 575 euros (7 paiements annuels directs aux communes membres du SIVU à partir d'octobre 2016).
- 5/ Proposition de résiliation anticipée, qui impliquera la suppression du service public du SIVU.
- 6/ Conclure une convention d'occupation du domaine public dont le but est d'organiser les modalités techniques et financières.

##### Les décisions de la délibération portent sur :

- L'activité de distribution de services TV est assurée par des opérateurs concurrents impliquant la disparition du service public
- Les activités appartiennent désormais au système concurrentiel et non plus au SIVU
- Le déclassement des équipements du domaine public (têtes de réseau, câbles, éléments de communication électroniques etc.)
- La validation du protocole relatif à la résiliation de la convention
- Le prix de la cession des éléments actifs est de 43 euros par prise
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution

#### 2 - Délibération relative à la convention d'occupation des infrastructures de génie civil du SIVU par Numéricable

##### Les considérants sont les suivants :

Dans le protocole de résiliation (délibération précédente), le SIVU cède à Numéricable les éléments et équipements techniques, afin qu'il puisse poursuivre l'exploitation à compter de la signature du protocole.

Numéricable utilisera les infrastructures de génie civil, qui ne seront plus de la compétence du SIVU.

La désaffectation de ces infrastructures, qui appartiennent au domaine public, nécessite d'organiser les modalités techniques et financières de cette occupation d'où la conclusion d'une convention d'occupation unique sur le territoire du SIVU avec Numéricable.

**Les décisions de la délibération portent sur :**

- Le constat de la désaffectation de la compétence d'exploitation du réseau dont les infrastructures de génie civil
- L'approbation de la convention d'occupation du domaine public non routier du SIVU par l'opérateur Numéricable.
- Autoriser la signature de cette convention par le président du SIVU.

**3 - Délibération relative à la cession des infrastructures de génie civil de la communication électronique à Lille Métropole**

**Les considérants sont les suivants :**

1/ L'autorisation de la signature du protocole d'accord concernant la résiliation anticipée de la convention d'occupation des infrastructures de génie civil par Numéricable pour 20 ans, les infrastructures occupées par Numéricable sur 20 communes de Lille Métropole dont l'avenir s'inscrit dans les objectifs du SAN.

2/ Les infrastructures de génie civil sont affectées à Lille Métropole. Elles sont affectées à l'exercice d'une mission de service public local par Lille Métropole qui assure les dépenses et les recettes.

3/ Autorisation du SIVU à signer la convention du domaine public transféré à Lille Métropole.

4/ Constaté le transfert de propriété des infrastructures au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à Lille Métropole.

**La décision de la délibération porte sur :**

- L'approbation de la cession à l'euro symbolique à Lille Métropole
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès verbal contradictoire de remise des dites infrastructures à Lille Métropole

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de  
Lomme – Loos – Haubourdin – Sequedin en vue de la création  
et de l'exploitation du réseau câblé de Lomme – Loos – Haubourdin – Sequedin

L'an deux mille quatorze, le 18 mars, le Syndicat de Communes en vue de la création et de l'exploitation du réseau câblé de LOMME-LOOS-HAUBOURDIN-SEQUEDIN s'est réuni à la suite de la convocation du 18 février 2014.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : M. Didier DELMOTTE président, M. Jean-Claude SARPAUX (Lomme), M. Didier BRULOIS (Loos), M. Jean-Luc LESAFFRE (Haubourdin), M. Jean-Claude PLANQUE (Loos)

Excusés : Mme Bernadette SAERENS (Haubourdin), M. Guy DEHEUNINCK (Haubourdin), M. André CITERNE (Sequedin), M. Olivier CAREMELLE (Lomme)

**Objet : Refonte de la carte intercommunale - Répartition de l'actif et du passif du SIVU dans le cadre de sa dissolution à l'échéance du 31 décembre 2014.**

Dans le cadre de l'intégration de la plate forme de négociation pour la modernisation des réseaux câblés de Lille métropole et de la refonte de la carte intercommunale impliquant la dissolution du SIVU- réseaux câblés de Lomme Loos Haubourdin Sequedin – réseaux câblés.

La procédure de dissolution du SIVU s'est engagée. Elle a fait l'objet de deux conseils d'administration (25/11/2013, 20/12/2013), qui ont approuvé les délibérations relatives :

- à la résiliation anticipée de la convention du 19 février 1989 avec la société Numéricable
- à la convention d'occupation des infrastructures de génie civil du SIVU par la société Numéricable
- à la cession des infrastructures de génie civil de la communication électronique à Lille métropole
- à l'intégration budgétaire de la cession de l'actif de la société Numéricable.

Ces délibérations ont été transmises au représentant de l'Etat le 22 décembre 2013.

Le compte de gestion et compte administratif 2013 approuvés ce jour, il convient de répartir le résultat de clôture 2013 du SIVU d'un montant de 365.05 euros.

La formule de répartition de ce résultat sera identique à celle de la cession des éléments actifs, qui correspond au nombre de prises arrêtées au 31 décembre 2012 concernant chaque commune.

Le SIVU au 31 décembre 2012 disposait de 27 525 prises, qui se répartissent de la manière suivante :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| - Lomme      | 10 878 prises |
| - Loos       | 10 109 prises |
| - Haubourdin | 5 597 prises  |
| - Sequedin   | 941 prises    |

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de  
Lomme – Loos – Haubourdin – Sequedin en vue de la création  
et de l'exploitation du réseau câblé de Lomme – Loos – Haubourdin – Sequedin

Les éléments comptables à reprendre par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition susmentionnée sont les suivants :

1021 Dotation : solde créditeur de 1 183 575 euros dont la répartition par communes est la suivante :

- Lomme	467 754 euros
- Loos	434 687 euros
- Haubourdin	240 671 euros
- Sequedin	40 463 euros

110 report de solde créditeur : solde créditeur de 365,05 euros (résultat de clôture 2012 : 1.05 euros ; résultat d'exercice 2013 : 364.00 euros)

Le résultat de fonctionnement de clôture 2013 repris au 110 est de 365.05 euros :

- Lomme	144.27 euros
- Loos	134.07 euros
- Haubourdin	74.23 euros
- Sequedin	12.48 euros

2764 créances sur particuliers et autres personnes de droit privé : solde débiteur de 1 183 575 euros  
Les éléments comptables à reprendre par les communes membres dans leur budget sont les suivants :

- Lomme	437 754 euros
- Loos	434 687 euros
- Haubourdin	240 671 euros
- Sequedin	40 463 euros

515 compte au trésor : solde débiteur d'un montant de 365,05 euros sera réparti de la façon suivante :

- Lomme	144.27 euros
- Loos	134.07 euros
- Haubourdin	74.23 euros
- Sequedin	12.48 euros

Les communes intégreront en totalité les sommes suivantes :

- Lomme	467 898.27 euros
- Loos	434 821.07 euros
- Haubourdin	240 745.23 euros
- Sequedin	40 475.48 euros

Il convient de préciser que les communes adhérentes au SIVU disposeront d'un délai d'approbation de deux mois pour cette répartition.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Président du Syndicat** 





**CONVENTION****CONVENTION ENTRE**

Monsieur Didier Delmotte président du SIVU Lomme, Loos, Sequedin, Haubourdin.

Et

Monsieur le Maire de Lomme.

*Objet : Répartition de l'actif et du passif du SIVU réseaux câblés entre les communs membres dans le cadre de sa dissolution.*

**Préambule**

Par courrier en date du 27 mai 2013, Monsieur le préfet de la région Nord Pas de Calais informait le président du SIVU que les conditions étaient réunies pour la dissolution du SIVU . Ce courrier était accompagné d'un arrêté stipulant la fin d'exercice de compétence du SIVU à compter du 31 décembre 2013 avec une échéance de dissolution au plus tard le 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce processus de dissolution, la présente convention a pour objet d'approuver ou de ne pas approuver par la commune de Lomme, les modalités définies pour la répartition de l'actif et du passif qui la concerne.

**Article 1 :** la délibération exécutoire ci-jointe relative à la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, qui résultent de cette clôture budgétaire 2013, définit la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du SIVU.


**Article 2 :** les modalités de répartition de la délibération définissent les éléments comptables à reprendre par les communes adhérentes selon la clé de répartition stipulée.

**Article 3 :** les éléments comptables à reprendre par la commune de Lomme dans son budget sont d'un montant de 467 898,27 euros dont le détail est indiqué dans la délibération.

**Article 4 :** Décision (rayer la mention inutile)

Le conseil municipal de la commune de Lomme approuve et accepte les modalités et les éléments de répartition de l'actif et du passif qui la concerne.

Le conseil municipal de la commune de Lomme n'approuve pas d'intégrer dans son budget les modalités et les éléments de répartition de l'actif et du passif qui la concerne.

Monsieur Didier Delmotte   
Président du SIVU Lomme, Loos,  
Sequedin, Haubourdin.

Monsieur le Maire de la  
commune de Lomme

Le 21 mars 2014

Le



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/241**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Tarification du séjour de vacances  
pour les adolescents du mois  
de juillet 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme, dans le cadre du Projet Educatif Global (P.E.G) commun à Lille, Lomme et Hellemmes, met en place une offre de séjour de vacances à destination des adolescents durant la période estivale : pour cet été, un séjour « Cocktail Sportif » à Espalion (Aveyron) du 14 au 28 juillet pour 17 adolescents de 13 à 17 ans avec l'ADP Juniors.

Ce séjour, consacré à la pratique d'activités de découverte ou nautiques, répond en effet aux objectifs fixés par le P.E.G : permettre de découvrir un autre environnement, un nouveau milieu naturel, de vivre ensemble, d'accéder à l'autonomie, de pratiquer des activités qu'ils ne connaissent pas ou peu.

Il est proposé de déterminer les tarifs de ce séjour en appliquant un taux de participation progressif suivant les tranches de Quotient Familial de la CAF, l'objectif étant de favoriser la participation de l'ensemble des Lommois et ce quel que soit leur âge.

Ce taux de participation des familles lommoises, dont le minimum est de 12,50 % et le maximum de 59,00 %, est appliqué au prix coûtant du séjour (hébergement, activités, transport, personnel d'encadrement...). Pour les extérieurs, le taux de participation est fixé à 100 % du prix coûtant du séjour, les inscriptions de ces derniers se faisant dans la limite des places disponibles après inscriptions des Lommois.

Modalités de règlement : il s'effectuera par tout moyen de paiement à la convenance des familles y compris par chèques vacances :

- le premier versement à l'inscription définitive sera équivalent à la moitié du coût total du séjour,
- le solde sera à payer une semaine avant la date de départ du séjour.

A noter que dans le cadre du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE), mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales depuis trois ans, il est possible pour certaines familles lommoises (ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 €) de bénéficier d'une réduction sur le tarif au moment de l'inscription. Cette part, prise en charge par la CAF, est déduite de la facture aux familles pour être reversée par virement à la Commune.

En conséquence, la tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau suivant :

	QF	Participation des Familles	Tarifs
1	0 à 404	12,50 %	99,38 €
2	405 à 444	15,00 %	119,25 €
3	445 à 484	17,50 %	139,13 €
4	485 à 524	20,00 %	159,00 €
5	525 à 569	22,50 %	178,88 €
6	570 à 629	25,00 %	198,75 €
7	630 à 709	27,50 %	218,63 €
8	710 à 809	30,00 %	238,50 €
9	810 à 929	32,50 %	258,38 €
10	930 à 1249	35,00 %	278,25 €
11	1250 à 1499	38,00 %	302,10 €
12	1500 à 1999	41,00 %	325,95 €
13	2000 à 2499	47,00 %	373,65 €
14	2500 à 2999	53,00 %	421,35 €
15	3000 et +	59,00 %	469,05 €
	ext	100,00 %	795,00 €

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de participation des familles pour le séjour été 2014 ainsi que les tarifs déterminés dans la grille ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/05/14

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/242

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Déclassement d'une parcelle  
communale pour partie du jardin  
public, rue Kuhlmann à Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal du 19 mai 2006 et du Conseil Municipal du 22 mai 2006, il a été décidé de vendre à Monsieur et Madame VERNEUILH-SUEUR une parcelle comprise dans le terrain du jardin public situé rue Kuhlmann, reprise au cadastre sous le n° 6540 de la section C pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>, au prix de 120 € (hors frais inhérents à la vente).

Afin de finaliser cette vente, le notaire en charge de l'acte demande que cette parcelle soit déclassée du domaine public.

Clôturée depuis 2005, cette parcelle n'est plus accessible au public et, de ce fait, sa désaffectation matérielle peut être confirmée par décision de déclassement du Conseil Communal.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ACCEPTER** le déclassement de cette parcelle communale à usage public repris au cadastre sous le n° 6540 de la section C pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68440-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/243

## OBJET

**Commune associée de Lomme -**  
**Déclassement d'un terrain communal**  
**situé rue Colette à Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, il a été décidé de vendre à Partenord Habitat une propriété communale sise rue Colette, reprise au cadastre pour partie du numéro 6371 de la section C pour une contenance de 4 270 m<sup>2</sup> sous réserve de mesurage par géomètre, au prix de 500.000 € (hors frais inhérents à la vente). Partenord Habitat réalisera un programme immobilier de logements sociaux dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation du patrimoine social de Partenord Habitat situé rues Jean Jaurès et Colette, qui impliquera des relogements temporaires ou durables.

Par arrêté n° 13/258 en date du 19 décembre 2013, il a été décidé de la désaffectation de ce terrain à usage direct du public en tant qu'espace vert.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle du terrain communal doit, à présent, être confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Communal.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le déclassement de ce bien communal à usage direct du public en tant qu'espace vert repris au cadastre pour partie du numéro 6371 de la section C pour une contenance de 4270 m<sup>2</sup> environ.

Adoptée à l'unanimité

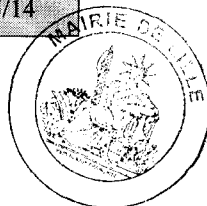
Affiché en Mairie le 23/05/14

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68449-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/244**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Déclassement d'une emprise communale  
située chemin du Romarin à Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, il a été décidé de vendre au Groupe OXALIA une propriété communale sise chemin du Romarin à Lomme, reprise au cadastre sous les n° 4585 et 4586 partie de la section A pour une contenance de 11 900 m<sup>2</sup> sous réserve de mesurage par géomètre, au prix de 1.500.000 € (hors frais inhérents à la vente).

Conformément au Plan Programme Urbain Lommois (PPUL), le Groupe OXALIA, composé des 4 bailleurs : Habitat du Nord, Logis Métropole, Groupe Habitat 62/59 et Cottage, projette d'aménager sur ce terrain 158 logements répartis de la façon suivante :

- 136 logements sociaux, dont 60 logements locatifs et 76 logements en accession sociale,
- 22 logements en accession libre.

Ce programme de logements s'inscrit dans une opération globale d'aménagement qui intégrera :

- La réfection du chemin du Romarin à usages partagés avec une priorité aux modes doux.
- Un immeuble de logements sociaux qui, proche de l'EHPAD Gilbert Forestier et de ses services, accueillera des logements sociaux adaptés aux personnes âgées.
- Les critères (cibles) de la charte Eco quartier de Lille Métropole Communauté Urbaine : parkings semi enterrés, performances énergétiques, aménagement paysager, etc.

Par arrêté n° 13/257 du 19 décembre 2013, il a été décidé de la désaffectation de ce terrain à usage direct du public en tant qu'espaces sportifs comprenant une salle de sports désaffectée et une halle en structure béton non couverte.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle du terrain communal doit, à présent, être confirmée par décision expresse de déclassement du Conseil Communal.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le déclassement de ce bien communal à usage direct du public en tant qu'espaces sportifs comprenant une salle de sports désaffectée et une halle en structure béton non couverte, repris au cadastre sous les n° 4585 et 4586 partie de la section A pour une contenance de 11 900 m<sup>2</sup> environ.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68744-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/245**

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Déconstruction de 16 logements  
par ICF Habitat Nord-Est dans  
le quartier Délivrance.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Edifié afin de loger les salariés du chemin de fer, le quartier de la Délivrance à Lomme, datant de 1922 et de 1950 (reconstruction), est aménagé selon le principe de la "cité jardin". C'est un quartier ayant une valeur patrimoniale, réunissant 895 logements avec une architecture atypique, une organisation spatiale spécifique et une qualité du paysage et des jardins particulière. Aujourd'hui, il bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun et d'équipements nombreux (écoles, collège, stade et maison folie Beaulieu).

Ainsi, le quartier s'inscrit dans la logique de la « Ville Intense » qui exige, entre autre, au sein des quartiers : de la mixité sociale, une bonne desserte en transport en commun et la proximité entre équipements publics et habitations.

Si le cadre de vie est qualitatif, le patrimoine souffre d'une certaine dégradation. Le diagnostic technique réalisé en 2007 sur l'ensemble du quartier Délivrance montrait que 22 % des logements étaient très dégradés et 14 % dans un état critique.

Par ailleurs, les habitations ne sont pas adaptées aux besoins identifiés : le développement du logement pour personnes âgées et la performance énergétique des bâtiments notamment.

En 2009, a été signé un protocole de partenariat entre Lille Métropole, la Ville de Lomme associée à Lille et les bailleurs présents sur le site à savoir ICF NORD-EST et ICF NOVEDIS, approuvé par délibération des conseils communal du 18 mars 2009 et municipal du 23 mars 2009.

Ce partenariat a permis de lancer une étude sociale et du patrimoine de la cité de la Délivrance pour définir une stratégie et un programme d'interventions afin de mener la requalification du quartier qui prenne en compte les réalités sociales des habitants. Le programme de rénovation et de construction s'articule autour de trois axes : la prise en compte de la consommation énergétique des bâtiments, l'application de la charte paysagère pour les réhabilitations de logements ainsi que la mise en oeuvre du schéma de référence urbain et architectural pour les constructions futures.

Pour mettre en oeuvre ces principes, une révision simplifiée du P.L.U. a été approuvée par les conseils (Ville et LMCU) du 8 décembre 2011. De nombreuses réunions de concertation avec les habitants ont jalonné les différentes étapes du projet depuis 2007.



Conformément au projet de déconstruction-reconstruction de 62 logements (19 PLAI et 43 PLUS) sur le quartier de Délivrance par ICF HABITAT NORD-EST, la Ville a délivré les permis de démolir 16 logements :

- le 28 juin 2012, pour le 1 rue Ernest Wallaert
- le 10 juillet 2012 pour les 19/21/23 rue André Thoor - 20/22/24/26 rue Victor Allard
- 1/3/2/4 rue Chambauduit et 8/10/12/14 rue René Grauwin

A ce jour, 12 logements sont libres de toute occupation.

ICF HABITAT NORD-EST envisage donc l'opération de déconstruction-reconstruction en deux phases, compte tenu du relogement restant à effectuer.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la déconstruction des 16 logements appartenant à ICF HABITAT NORD-EST sous réserve que :
  - les derniers locataires restant à reloger le soient dans des conditions satisfaisantes, conformément au protocole de partenariat et à la charte de relogement,
  - ICF HABITAT NORD-EST mette en œuvre une démarche « chantier propre » dans le cadre de la déconstruction desdits immeubles.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-69732-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/246**

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Secteurs scolaires - Création  
d'un comité des dérogations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'obligation de scolarisation des enfants, le Maire, en vertu des articles L 212-7, L 131-1 et L 131-5 du Code de l'Éducation, a l'obligation d'affecter et de traiter les demandes de dérogations relatives à la scolarisation des enfants résidant sur sa commune.

Aux termes de l'article L 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et de l'article L 2511-26 du CGCT, le Maire délégué de Lomme est chargé d'exercer, sur le territoire de Lomme, les attributions relevant du Maire de Lille en matière d'affaires scolaires liées au respect de l'obligation scolaire.

A ce titre, les parents peuvent solliciter le Maire délégué de Lomme à titre exceptionnel afin de demander une dérogation à la sectorisation scolaire à Lomme, permettant ainsi l'admission de leur(s) enfant(s) dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à leur lieu d'habitation et ce selon la cartographie scolaire existante.

A cet effet ces demandes seront examinées après dépôt d'un dossier sur un des motifs suivants et sous réserve de fournir les justificatifs demandés :

1. Garde par une assistante maternelle agréée
2. Garde par un parent proche (oncle ou tante, grands-parents, arrière grands-parents, frère ou sœur majeur)
3. Regroupement de fratrie (frère(s) ou sœur(s) déjà présent(s) dans l'école
4. Raisons médicales (enfant handicapé ou bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité)
5. Rapprochement du lieu de travail d'un des deux parents
6. Autre : joindre un courrier détaillé décrivant le motif de la demande

Un Comité des dérogations, créé pour la durée du mandat, se réunira une fois par an en fin d'année scolaire, pour donner un avis au Maire délégué sur les demandes de dérogation. Il sera composé des membres suivants :

- le Maire délégué, président ou son représentant, l'Adjoint délégué à la Politique Scolaire
- un conseiller communal délégué désigné par le Maire délégué
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription ou son représentant
- 2 directeurs d'école (1 maternelle, 1 primaire), l'un des quartiers Marais - Mont à camp et l'autre des quartiers Mitterie - Délivrance - Bourg.
- 2 représentants d'associations de parents d'élèves, l'un des quartiers Marais Mont à Camp et l'autre des quartiers Mitterie - Délivrance - Bourg

Un agent du Service Education participera au Comité, pour en assurer la préparation et le suivi.

A noter qu'un enfant ayant obtenu une décision positive ne pourra être admis par le directeur de l'école que dans la limite des places disponibles (définie par l'Education Nationale), après admission des enfants du secteur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **CRÉER** le comité des dérogations de Lomme dans les conditions prévues ci-dessus.

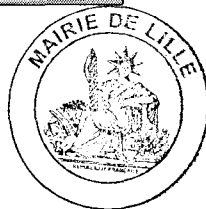
Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69783-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Vicot".

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/247

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Convention entre la Ville et la commune  
d'Armentières fixant la participation de  
la Ville aux frais de séjour en classe  
transplantée d'un jeune lommois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Armentières demande à la commune de Lomme de participer, pour partie, à la prise en charge de frais de séjour pour un jeune lommois scolarisé dans sa commune qui a participé à une classe transplantée à La Chapelle d'Abondance du 15 au 29 mars 2014.

La participation demandée aux parents ayant un enfant scolarisé sur Armentières mais résidant dans une commune extérieure et ce en fonction du quotient familial de la famille s'élève, dans ce cas, à 966 €.

Il est proposé de participer pour un montant de 200 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec la commune d'Armentières, pour une participation de 200 €, ci-annexée ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 678, fonction 212 - Opération n° 1063 « autres charges exceptionnelles » - Code service : NEA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69785-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant au nom de ville de Lille, Commune associée de Lomme, d'une part,

Et

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, agissant au nom de la Ville d'Armentières d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir la prise en charge par la Commune associée de Lomme d'une partie des frais de séjour, à hauteur de 200 €, pour un jeune lommois scolarisé en cm2 sur l'école Anatole France d'Armentières, qui a participé à une classe transplantée à La Chapelle d'Abondance du 15 au 29 mars 2014.

Article 2 : La présente convention est établie pour l'enfant ci-dessous :  
- Jawad BAUWENS, domicilié 39, rue Desruelles à Lomme

Article 3 : En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Cette convention est établie en deux exemplaires pour chacune des parties.

Fait à Lomme, le

Le Maire délégué de la Commune  
Associée de LOMME

Le Maire d'Armentières

Roger VICOT

Bernard HAESBROECK

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/248

## OBJET

**Commune associée de Lomme - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Premiers Pas pour les Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes (RAMI), le multi accueil collectif à la Maison de la Petite Enfance et les nouvelles activités périscolaires maternelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2012/14 du Conseil Communal du 2 février 2012 et n° 12/21 du Conseil Municipal du 6 février 2012, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Premiers Pas pour l'animation des Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes.

Par délibérations n° 2010/135 du Conseil Communal du 18 novembre 2010 et n° 10/988 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Premiers Pas pour l'animation du multi accueil collectif au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Etant donné le partenariat efficace avec l'association Premiers Pas et le bilan des activités du RAMI depuis 2005, et du Multi Accueil depuis mai 2011, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Premiers Pas pour la poursuite de ces actions.

Par ailleurs, la commune de Lomme doit mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 avec des nouvelles activités périscolaires organisées à raison d'une heure trente par semaine.

L'association Premiers Pas, spécialisée dans le domaine de la petite enfance (0 - 6 ans), a proposé à la commune de Lomme un projet de partenariat pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les enfants des écoles maternelles, qui répond aux préconisations issues de la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire lommeois. L'association Premiers Pas dispose des compétences et d'une expérience d'action éducative en direction des enfants âgés de 0 à 6 ans adaptées aux nouvelles activités périscolaires maternelles.

Il est donc proposé de conclure la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'association Premiers Pas pour le développement des nouvelles activités périscolaires maternelles.

La convention d'objectifs et de moyens et ses annexes entre la commune et l'association Premiers Pas définit les modalités suivant lesquelles l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques communales poursuivies dans le cadre du Projet Educatif Global (PEG) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 2012 - 2015) avec la CAF :

- la poursuite de l'animation et du développement des RAMI et du multi accueil de 40 places pour les enfants âgées de 0 à 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore à Lomme ;
- la mise en place et la réalisation des nouvelles activités périscolaires maternelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Ces actions portées par l'association Premiers Pas, objet de cette convention, participent de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la commune au titre de l'article L 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un bilan d'activités sera produit annuellement par l'association.

La convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Dans ce cadre, la commune apportera son concours financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle maximum de 445.631 € répartie en 3 versements pour 12 mois d'activités et actualisée annuellement.

La durée de la convention est de trois ans.

La convention est assortie de trois annexes pour chacune des actions :

Annexe 1 : les Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)

Les Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.) à Lomme sont ouverts aux assistantes maternelles et aux parents de Lomme ainsi que des quartiers mitoyens de Lille (Canteleu et Bois-Blancs). L'association Premiers Pas a pour objectif de poursuivre les activités de deux RAMI existants et de les adapter à l'évolution des besoins des assistantes maternelles et des parents .

Les deux RAMI ont pour objet d'informer les parents et les assistantes maternelles de leurs devoirs et obligations respectives, d'agir sur la qualité du temps d'accueil de l'enfant, d'entrer en contact avec les assistantes maternelles non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité, de rassembler en réseau les assistantes maternelles.

Localisation : 114 rue du XXème Siècle et accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 68.075 €.

Annexe 2 : le multi accueil de 40 places pour les enfants âgés de 0 - 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance

L'association Premiers Pas se charge d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans pour un accueil régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Localisation : Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore avenue de Dunkerque.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 206000 €

Annexe 3 : les nouvelles activités périscolaires maternelles

L'association Premiers Pas se chargera d'organiser, de coordonner et de réaliser les nouvelles activités périscolaires (N.A.P) pour les enfants des écoles maternelles, en lien avec la coordination générale municipale de la réforme des rythmes scolaires, à raison d'1 heure 30 par semaine et par école, réparties le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 16 h 30.

Elle assurera la formation continue spécifique du personnel qui encadrera ce temps périscolaire, à savoir les animateurs de l'association et les ATSEM municipales qui seront affectées sur les N.A.P.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 83.323 € en 2014 et de 171.556 € en 2015 et en 2016.

En accord avec le Conseil communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Premiers Pas, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1679 : RAMI - NEB Lomme Crèche correspondant au multi accueil et au RAMI,
  - et au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Serv NEH correspondant à la réforme des rythmes scolaires.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69985-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Lille, Commune associée de LOMME, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué, Vice Président du Conseil Général du Nord, agissant conformément à la délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 21 mai 2014 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 mai 2014,  
ci-après dénommée « la Ville »

et

L'association « PREMIERS PAS », représentée par Madame Brenda CREVEL agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est situé 60, rue Faidherbe au 8-2 Résidence de l'Avenir 59 800 HELLEMES  
ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le 21 décembre 1992, la Ville de Lomme et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ont conclu un 1er Contrat Enfance applicable pour une période de 5 années, prolongé de deux années par délibération du 20 mars 1997.

Par délibération du 20 septembre 2000, le Conseil Communal a approuvé le 2ème Contrat Enfance qui a été intégré, par la signature d'un avenant, au Contrat Enfance de la Ville de Lille Lomme Hellemmes (1999 - 2003).

Le 3ème Contrat Enfance de Lille Lomme Hellemmes a été approuvé par la délibération du Conseil Communal du 8 décembre 2005.

Par délibération du 22 novembre 2010, le Conseil Communal de Lomme a approuvé la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Lille Lomme Hellemmes (2008-2011)-volet Enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, signé le 14 mai 2013, est applicable pour une période de 4 ans (2012 à 2015).

Par ailleurs, dans le contexte national et local de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'association Premiers Pas a constaté la volonté de Lomme de développer sur son territoire un format spécifique pour les enfants scolarisés en école maternelle, notamment en termes de rythme et de contenu des nouvelles activités périscolaires.

Forte de son expérience sur la commune, de sa connaissance du territoire et de son expertise en matière de petite enfance, l'association Premiers Pas a proposé à la Commune de Lomme un projet de partenariat pour la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires pour les enfants des écoles maternelles, qui répond totalement aux préconisations issues de la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire lommois. L'Association dispose des compétences et d'une expérience d'action éducative en direction des enfants de 0 à 6 ans adaptées aux Nouvelles Activités Périscolaires maternelles.

Compte tenu de l'efficacité du partenariat et du bilan des activités RAMI et Multi Accueil gérés par l'association depuis respectivement 2005 et 2011, compte tenu également de l'intérêt et du sérieux du projet proposé par l'Association concernant la Réforme des Rythmes Scolaires pour les maternelles, il est convenu de conclure la présente convention, pour la poursuite des actions déjà engagées, et la mise en œuvre d'un nouveau partenariat pour le développement des Nouvelles Activités Périscolaires maternelles.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques mentionnées au préambule :

- **La poursuite et la réalisation des actions du Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)** précisées en annexe 1
- **La poursuite et la réalisation des actions du Multi Accueil de 40 places situé à la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE** précisées en annexe 2
- **La mise en place et la réalisation des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) proposés dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires (R.R.S) aux enfants scolarisés en maternelle** précisés en annexe 3

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours financier à l'Association par le versement d'une subvention annuelle, l'Association touchant directement les prestations CAF liées aux actions dont elle a la responsabilité.

La présente convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière à ces services.

### **Article 2 : Objectifs généraux mis en œuvre par l'Association pour chaque action**

Les objectifs généraux sont définis dans les annexes 1, 2 et 3 relatives à chacune des 3 actions

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention a une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation telle que prévue à l'article 10 et aux contrôles définis à l'article 11.

Concernant les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) réalisées dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires (R.R.S), la convention sera effective dans la durée à la condition que la Réforme soit maintenue. Dans le cas d'une modification de la loi sur les Rythmes Scolaires, la Ville demandera les adaptations des modalités du partenariat avec l'Association qui s'avèreraient nécessaires et ce par voie d'avenant à la présente convention, comme défini à l'article 12.

#### **Article 4 : Conditions de détermination du budget des actions**

**4.1.** - Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 1 248 660 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant respectivement aux annexes 1, 2 et 3.

**4.2.** - Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés respectivement aux annexes 1, 2 et 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

**4.3.** - Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.4, et l'ensemble des produits affectés.

**4.4.** - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe
- sont nécessaires à la réalisation de l'action
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- sont dépensés par l'association Premiers Pas
- sont identifiables et contrôlables

**4.5.** – Lors de la mise en œuvre de l'action par l'Association, celle-ci peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles telles que définit à l'article 4.1 et dans l'annexe budgétaire, ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

#### **Article 5 : Détermination du montant annuel de la subvention de la Ville versée à l'Association**

**5.1** – La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de subvention de 445 631 €, équivalent à 47,16 % du montant total annuel estimé des dépenses éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

**5.2** – Pour l'année 2014, la Ville contribuera financièrement pour un montant de subvention de 357 398 €, équivalent à 42,23 % du montant total annuel estimé des dépenses éligibles compte tenu de la date de démarrage de l'action n° 3 (Nouvelles Actions Périscolaires), fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**5.3** – Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel des subventions de la Ville s'élèvera à 445 631 € pour 2015 et pour 2016 soit 47,16 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Ce montant pourra être ajusté annuellement en fonction du compte de résultat certifié de l'action de l'année précédente, produit par l'Association.

**5.4** – Les subventions de la Ville telles que définies au présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

1. La délibération, par exercice budgétaire, du Conseil communal de Lomme et du Conseil municipal de la ville de Lille, qui attribuent les subventions ;
2. Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
3. La vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

## **Article 6 : Modalités de versement de la subvention par la Ville à l'Association**

**6.1.** - L'administration verse pour l'année 2014 :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention mentionnée à l'article 5, puis un deuxième versement de 30 % du montant prévisionnel annuel pour le 30 juillet de l'année.
- le solde après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 9 et, le cas échéant, l'acceptation de l'adaptation telle que prévue à l'article 4.5.

**6.2.** – Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de l'année, sans préjudice du contrôle de la Ville conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant versé au cours de l'année précédente.
- un deuxième versement de 30 % du montant versé au cours de l'année précédente pour le 30 juillet.
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de l'adaptation telle que prévue à l'article 4.5.

La subvention financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 7 : Condition de reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Mise à disposition de locaux par la Ville**

Pour mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association plusieurs locaux sur la commune dont la liste est précisée dans les annexes 1, 2 et 3 relatives aux différentes actions.

**8.1.** Les conditions de mise à disposition des locaux sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 relatives aux différentes actions.

**8.2** - La Ville s'engage à :

1. Remplir toutes les obligations incombant en sa qualité de propriétaire des immeubles
2. Assurer le chauffage des locaux, les frais d'eau et d'électricité

3. Apporter à l'Association, son conseil et son appui en vue du bon fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance que la Ville coordonne
  4. Prendre en charge le nettoyage des parties communes des locaux.
- La mise à disposition est à titre gracieux.

## **Article 9 : Documents et informations produits par l'Association**

**9.1.** - L'Association communiquera sans délai à la Ville, les documents et informations suivants :

1. Les statuts de l'association,
2. un récépissé de déclaration en Préfecture,
3. Le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
4. Un relevé d'identité bancaire,
5. Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
6. Le changement d'adresse du siège social

**9.2.** - L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

2. Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leurs publications au Journal officiel.
3. Le rapport d'activités

## **Article 10 : Évaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions. Concernant le multi accueil, il devra respecter les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention, conformément aux dispositions régissant le contrat Enfance Jeunesse Ville – CAF de Lille.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de l'action à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et aux objectifs généraux fixés à l'article 2 de la présente, ainsi que sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L 2121-29 L 3211-1 et L 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 11 : Contrôle de l'administration**

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention soit conforme aux dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'action.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action. Cela signifie que le budget de l'action doit être

équilibré annuellement en recettes et en dépenses au regard des coûts pris en considération à l'article 4.4 des présentes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lomme le .....

L'association « Premiers Pas »  
La Présidente,

La Ville de Lille - commune associée de Lomme  
Le Maire délégué,  
Vice président du Conseil Général du Nord

Brenda CREVEL

Roger VICOT

## **Annexe 1**

à la Convention d'objectifs et de moyens  
avec l'Association Premiers pas /

### **Pour le Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes**

Entre la Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Vice-Président du Conseil Général du Nord agissant conformément aux délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 21 mai 2014 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 mai 2014, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Brenda CREVEL agissant en sa qualité de Présidente, Ci-après dénommée "l'association"

Il est convenu ce qui suit :

#### **Gestion du Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)**

Créé en 2005, le RAMI implanté à Mont à Camp se révèle insuffisant pour accueillir et accompagner les 200 assistantes maternelles indépendantes et les parents. En conséquence, la CAF de Lille, la Commune de Lomme et l'association ont décidé ensemble de l'ouverture à compter de janvier 2011, d'un second RAMI, implanté au sein de la Maison de la Petite Enfance « Suzanne LACORE ». Cette création s'est inscrite au schéma de développement de l'avenant enfance du CEJ. Cette action, objet de la présente convention, participe de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la Ville au titre de l'article L 111-2 du code général des collectivités territoriales.

Les Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.) à Lomme, sont ouverts aux assistantes maternelles et aux parents de Lomme, ainsi que des quartiers mitoyens de Lille (Canteleu et Bois Blancs). Plus précisément, l'association Premiers Pas aura pour objectifs de maintenir les deux RAMI existants.

Les deux RAMI ont pour objet d'informer les parents et les assistantes maternelles de leurs devoirs et obligations respectives, d'agir sur la qualité du temps d'accueil de l'enfant, d'entrer en contact avec les assistantes maternelles non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité, de rassembler en réseau les assistantes maternelles.

#### **Mise à disposition de locaux et de matériels**

- le bâtiment principal : **114 rue du XXème siècle** : une salle d'accueil, une salle d'activité, deux bureaux, une cuisine, un espace de stockage et une salle de réunion qui sera commune aux autres occupants du bâtiment.

De 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30 (et de manière exceptionnelle jusque 17h00)

- la ludothèque : 11 rue Albert Deberdt - « Rire et Lire »  
Tous les lundis matin (hors vacances scolaires) de 9 h 00 à 12 h 00

- la Médiathèque : 794 avenue de Dunkerque  
Une à deux fois par mois de 9 h 00 à 12 h 00 {cf. planning de la médiathèque)

- la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE : 780 avenue de Dunkerque : un bureau, une salle d'activités et du matériel informatique à partager avec le LAEP et la PMI (cf. planning) De 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention : l'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer les fonctions des actions demandées du R.A.M.I (un lieu d'information, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de médiation pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles). Néanmoins, les locaux de la Maison de la Petite Enfance seront partagés avec les équipes de PMI et du LAEP.

### **Contribution financière**

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 68 075 € répartis en 3 versements pour la pérennisation des RAMI I et II.



## BUDGET PREVISIONNEL 2014

	BUDGET PREVISIONNEL RAMI LOMME		Association PREMIER PAS		
	DEPENSES	BP 2014		RECETTES	BP 2014
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement	500	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	400	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	50	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>€</b>
606311	Pharmacie	70	741100	Etat ASP	2114
606312	Fournitures administratives	800	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	350	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>2170</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	68075
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	300	746200	Prestation de service CAF	47282
611000	Assurances	1000	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	100	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1400</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	3974	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	2200	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	250	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
618100	Services bancaires et assimilés	60	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	500
618500	Cotisations	100	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1110		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	1781	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11675</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>117971</b>
623100	Taxe sur salaires	4880			
623800	FPC	1532			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>6412</b>			
625100	Salaires bruts	66606			
625600	Congés payés	500			
626000	Charges sociales	27542			
626300	Autres charges sociales	866			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>95514</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	800			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>800</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>117971</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117971</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2015

	BUDGET PREVISIONNEL RAMI LOMME		Association PREMIER PAS		
	DEPENSES	BP 2015		RECETTES	BP 2015
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement	500	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	400	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	50	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>€</b>
606311	Pharmacie	70	741100	Etat ASP	2114
606312	Fournitures administratives	800	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	350	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>2170</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	68075
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	300	746200	Prestation de service CAF	47282
611000	Assurances	1000	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	100	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1400</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	3974	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	2200	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	250	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
618100	Services bancaires et assimilés	60	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	500
618500	Cotisations	100	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1110		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	1781	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11675</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>117971</b>
623100	Taxe sur salaires	4880			
623800	FPC	1532			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>6412</b>			
625100	Salaires bruts	66606			
625600	Congés payés	500			
626000	Charges sociales	27542			
626300	Autres charges sociales	866			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>95514</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	800			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>800</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>117971</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117971</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2016

	BUDGET PREVISIONNEL RAMI LOMME		Association PREMIER PAS		
	DEPENSES	BP 2016		RECETTES	BP 2016
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement	500	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	400	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	50	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>€</b>
606311	Pharmacie	70	741100	Etat ASP	2114
606312	Fournitures administratives	800	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	350	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>2170</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	68075
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	300	746200	Prestation de service CAF	47282
611000	Assurances	1000	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	100	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1400</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	3974	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	2200	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	250	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>117471</b>
618100	Services bancaires et assimilés	60	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	500
618500	Cotisations	100	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1110		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	1781	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11675</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>117971</b>
623100	Taxe sur salaires	4880			
623800	FPC	1532			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>6412</b>			
625100	Salaires bruts	66606			
625600	Congés payés	500			
626000	Charges sociales	27542			
626300	Autres charges sociales	866			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>95514</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	800			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>800</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>117971</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117971</b>			

## **Annexe 2**

à la Convention d'objectifs et de moyens  
avec l'Association Premiers pas  
**Pour le Multi Accueil Collectif**

Entre la ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot , Maire délégué, Vice-Président du Conseil Général du Nord agissant conformément aux délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 21 mai et du Conseil Municipal de Lille en date du 21 mai 2014., ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Brenda CREVEL agissant en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée "l'association"

Il est convenu ce qui suit :

### **Gestion d'une structure de multi accueil de 40 places pour les enfants âgés de 0 – 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore à Lomme**

L'association Premiers Pas se chargera d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'accueil pourra être régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Public visé : tous les enfants lommois, lillois et hellemmois pourront être accueillis jusqu'à leurs 3 ans et ce de manière régulière et ou occasionnelle.

Projet d'établissement et agrément : le projet d'établissement du multi accueil (volets : social, pédagogique et éducatifs) sera élaboré par l'association en collaboration avec la Ville (pôle culture éducation – coordination de la petite enfance), la CAF de Lille et les services de la PMI du Département. Il sera en cohérence avec le projet d'établissement interpartenarial de la Maison de la Petite Enfance.

L'association s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur régissant les structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que les modalités d'inscription, de contrat et de participation familiale régis par le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

### **Mise à disposition de locaux et de matériels**

La Ville met à disposition de l'Association des locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, au 780 Avenue de Dunkerque à Lomme .

Ces locaux d'une superficie d'environ 421m<sup>2</sup> sont composés de 3 sous unités d'accueil permettant la mise en place d'un projet pédagogique adapté.

L'association bénéficiera d'une cuisine de réchauffement qu'elle utilisera pour assurer les repas et collations des enfants. Elle aura également en partage avec la Ville, une lingerie/buanderie et un local ménage.

Par ailleurs, elle bénéficiera d'un bureau administratif .

Une salle de réunion et une salle de repos seront également à sa disposition en partage avec la Ville.

L'association s'engage à participer à la vie partenariale au sein de la Maison de la Petite Enfance et à respecter les engagements ci après :

1. Les locaux concernés par la convention seront utilisés par l'Association au seul usage de l'action du multi accueil. Quant aux locaux partagés, ils le seront part tout tiers que la Ville pourrait autoriser.

2. N'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucune modification ou travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation). S'interdire toutes modifications des installations électriques. Les travaux autorisés par la Ville seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques.

3. S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public éditées par les commissions de sécurité.

4. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.

5. L'Association souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités. Elle fournira tous les ans, à la Ville, l'attestation d'assurance en cours.

### **Contribution financière et modalités de versement**

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 206 000 € répartis en 3 versements pour la pérennisation du Multi Accueil Collectif.

## BUDGET PREVISIONNEL 2014

	BUDGET PREVISIONNEL MAC LOMME		Association PREMIER PAS		
	DEPENSES	BP 2014		RECETTES	BP 2014
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	130000
606170	Petit équipement	2120	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>130000</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	1000	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	3500	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	€
606311	Pharmacie	450	741100	Etat ASP	20880
606312	Fournitures administratives	1400	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	36000	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>44470</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	206000
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	1900	746200	Prestation de service CAF	280000
611000	Assurances	1800	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	150	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>506880</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3850</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	4400	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	50	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	200	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>636880</b>
618100	Services bancaires et assimilés	200	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1500
618500	Cotisations	300	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1180		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	2564	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11094</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>638380</b>
623100	Taxe sur salaires	30011			
623800	FPC	9180			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>39191</b>			
625100	Salaires bruts	399121			
625600	Congés payés	2200			
626000	Charges sociales	132263			
626300	Autres charges sociales	5691			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>539275</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	500			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>500</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>638380</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>638380</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2015

BUDGET PREVISIONNEL MAC LOMME		Association PREMIER PAS			
DEPENSES		BP 2015	RECETTES		BP 2015
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	130000
606170	Petit équipement	2120	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>130000</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	1000	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	3500	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	€
606311	Pharmacie	450	741100	Etat ASP	20880
606312	Fournitures administratives	1400	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	36000	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>44470</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	206000
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	1900	746200	Prestation de service CAF	280000
611000	Assurances	1800	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	150	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>506880</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3850</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	4400	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	50	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	200	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>636880</b>
618100	Services bancaires et assimilés	200	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1500
618500	Cotisations	300	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1180		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	2564	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11094</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>638380</b>
623100	Taxe sur salaires	30011			
623800	FPC	9180			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>39191</b>			
625100	Salaires bruts	399121			
625600	Congés payés	2200			
626000	Charges sociales	132263			
626300	Autres charges sociales	5691			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>539275</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	500			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>500</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>638380</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>638380</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2016

	BUDGET PREVISIONNEL MAC LOMME		Association PREMIER PAS		
	DEPENSES	BP 2016		RECETTES	BP 2016
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	130000
606170	Petit équipement	2120	<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>130000</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)	1000	708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien	3500	<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	€
606311	Pharmacie	450	741100	Etat ASP	20880
606312	Fournitures administratives	1400	741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson	36000	744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>44470</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	206000
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance	1900	746200	Prestation de service CAF	280000
611000	Assurances	1800	748200	Autres subventions	
612000	Documentation	150	<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>506880</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3850</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	4400	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel	50	<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux	200	780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone	2200		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>636880</b>
618100	Services bancaires et assimilés	200	<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1500
618500	Cotisations	300	771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers	1180		Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés	2564	<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>11094</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>638380</b>
623100	Taxe sur salaires	30011			
623800	FPC	9180			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>39191</b>			
625100	Salaires bruts	399121			
625600	Congés payés	2200			
626000	Charges sociales	132263			
626300	Autres charges sociales	5691			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>539275</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements	500			
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>500</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>638380</b>			
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>				
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>638380</b>			



### **Annexe 3**

à la Convention d'objectifs et de moyens  
avec l'Association Premiers pas

**Pour la mise en place et la réalisation des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) proposées  
dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires (R.R.S.)  
aux enfants scolarisés en maternelle**

Entre la ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Vice-Président du Conseil Général du Nord agissant conformément aux délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 21 mai 2014 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 mai 2014, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Brenda CREVEL agissant en sa qualité de Présidente, Ci-après dénommée "l'association"

Il est convenu ce qui suit :

#### **Mise en place et réalisation des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) en direction des enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Lomme**

L'association Premiers Pas se chargera d'organiser, de mettre en œuvre et de développer le volet maternelle de la Réforme des Rythmes Scolaires.

Public visé : Tous les enfants scolarisés dans les classes des 8 écoles maternelles de la commune

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'appuie sur l'expérimentation d'aménagement du temps de l'enfant en cours sur Lomme depuis 2012, les résultats de son évaluation et de la concertation des différents acteurs éducatifs à l'œuvre sur le territoire lommeois pointant la spécificité du public maternelle et la nécessité de leur proposer des parcours adaptés en termes de contenu et de rythme, dans le respect des besoins liés à leur âge.

L'association s'engage à animer les N.A.P qui se dérouleront à raison d'1h30 par classe par semaine, en après-midi (une après-midi par école). Les ATSEM de la Ville seront associées au personnel spécialiste petite enfance de l'association pour animer ces temps. L'association s'engage également à former ATSEM et animateurs tout au long de l'action.

L'ensemble de son action se fera en cohérence avec le dispositif global mis en place par la ville et coordonné dans son ensemble par le service enfance éducation

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur régissant les structures d'accueil périscolaire (agrément et normes d'encadrement en particulier) définies par la Cohésion Sociale.

### **Mise à disposition de locaux et de matériels**

La Ville met à disposition de l'association des locaux au sein des 8 écoles maternelles de la commune :

Ecole Victor Hugo, 36, rue de l'Egalité

Ecole Langevin, 263, av. Arthur Notebart

Ecole Bracke-Desrousseaux, 21, rue Neuve

Ecole Paul Bert, rue Eugène Varlin

Ecole La Fontaine, 1, rue Lamartine

Ecole Ferry-Demory, rue Albert Deberdt

Ecole Petit Quinquin, rue de l'Ancienne Balaterie

Ecole Defrenne, rue Adolphe Defrenne

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention : l'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer les fonctions des actions demandées.

### **Contribution financière et modalités de versement**

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 171 556 € répartis en 3 versements pour la mise en place et la réalisation des N.A.P. en direction des maternelles.

## BUDGET PREVISIONNEL 2014

BUDGET PREVISIONNEL Nouvelles Activités Périscolaires LOMME			Association PREMIER PAS		
DEPENSES		BP 2014	RECETTES		BP 2014
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement		<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)		708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien		<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0 €</b>
606311	Pharmacie		741100	Etat CNASEA	
606312	Fournitures administratives		741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson		744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0 €</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	83 323 €
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance		746200	Prestation de service CAF	6 611 €
611000	Assurances		748200	Autres subventions	
612000	Documentation		<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>89 934 €</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0 €</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	79 868 €	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel		<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux		780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone			<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0 €</b>
618100	Services bancaires et assimilés		<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
618500	Cotisations		771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers			Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés		<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>79 868 €</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>89 934 €</b>
623100	Taxe sur salaires	475 €			
623800	FPC	153 €			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>628 €</b>			
625100	Salaires bruts	6 650 €			
625600	Congés payés				
626000	Charges sociales	2 722 €			
626300	Autres charges sociales	66 €			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>9 438 €</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements				
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>0 €</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0 €</b>			
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>89 934 €</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2015

BUDGET PREVISIONNEL Nouvelles Activités Périscolaires LOMME			Association PREMIER PAS		
DEPENSES		BP 2015	RECETTES		BP 2015
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement		<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)		708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien		<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0 €</b>
606311	Pharmacie		741100	Etat CNASEA	
606312	Fournitures administratives		741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson		744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0 €</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	171 556 €
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance		746200	Prestation de service CAF	17 000 €
611000	Assurances		748200	Autres subventions	
612000	Documentation		<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>188 556 €</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0 €</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	168 556 €	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel		<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux		780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone			<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0 €</b>
618100	Services bancaires et assimilés		<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
618500	Cotisations		771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers			Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés		<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>168 556 €</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>188 556 €</b>
623100	Taxe sur salaires	977 €			
623800	FPC	302 €			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>1 279 €</b>			
625100	Salaires bruts	13 114€			
625600	Congés payés				
626000	Charges sociales	5 476€			
626300	Autres charges sociales	131 €			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>18 721 €</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements				
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>0 €</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0 €</b>			
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>188 556 €</b>			

## BUDGET PREVISIONNEL 2016

<b>BUDGET PREVISIONNEL Nouvelles Activités Périscolaires LOMME</b>			<b>Association PREMIER PAS</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>RECETTES</b>		<b>BP 2016</b>
606110	EDF-GDF		706102	Participation des usagers	
606170	Petit équipement		<b>7061..</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>0 €</b>
606300	Fournitures d'activité (pédagogique)		708800	Autres produits d'activités annexes	
606310	Fournitures d'entretien		<b>708..</b>	<b>TOTAL REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0 €</b>
606311	Pharmacie		741100	Etat CNASEA	
606312	Fournitures administratives		741600	Etat divers	
606400	Alimentation-Boisson		744100		
606600	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0 €</b>	744300	Commune subvention fonctionnement	171 556 €
606800	Sous-traitance (restauration)		745100	CAF Subvention fonctionnement	
606810	Entretien -Réparations		745400	CAF Aide au démarrage	
<b>60...</b>	Maintenance		746200	Prestation de service CAF	17 000 €
611000	Assurances		748200	Autres subventions	
612000	Documentation		<b>74..</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>188 556 €</b>
613000	Colloques - Séminaires- Conférences		<b>752..</b>	<b>CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES</b>	
614000	<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0 €</b>	756000	Cotisations (adhésions)	
615100	Honoraires- Rémunérations intermédiaires	168 556 €	758000	Produits divers de gestion courante	
615600	Déplacement du personnel		<b>75..</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
616000	Frais postaux		780000	<b>REPRISES (amortissement-provisions)</b>	
617100	Téléphone			<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0 €</b>
618100	Services bancaires et assimilés		<b>76..</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
618500	Cotisations		771000	Produits except.sur opérations gestion	
618600	Divers			Quote-part subventions d'investissement	
<b>61...</b>	Sous-traitance d'activités		777000	Autres produits exceptionnels (reprise sur provision)	
621000	Formation des salariés		<b>778000</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>
622600	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>168 556 €</b>	<b>77..</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>188 556 €</b>
623100	Taxe sur salaires	977 €			
623800	FPC	302 €			
624100	<b>TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>	<b>1 279 €</b>			
625100	Salaires bruts	13 114€			
625600	Congés payés				
626000	Charges sociales	5 476€			
626300	Autres charges sociales	131 €			
627000	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>18 721 €</b>			
528000	CHARGES SUPPLETIVES				
628100	Dotations aux amortissements				
628210	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>	<b>0 €</b>			
628220	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
628500	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0 €</b>			
<b>62...</b>	Charges exceptionnelles sur opérations gestion				
631000	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>			
633000	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>188 556 €</b>			

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/249**

## OBJET

**Commune associée de Lomme - Lieu d'Accueil Enfant Parent - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ADNSEA la Sauvegarde du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2011/87 du Conseil Communal du 22 juin 2011 et n° 11/498 du Conseil Municipal du 27 juin 2011, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lomme et l'association ADNSEA - La Sauvegarde du Nord pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Etant donné le partenariat efficace et le bilan des activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par l'association ADNSEA depuis septembre 2011, il est convenu de conclure une nouvelle convention, pour la poursuite de cette action.

L'association se chargera d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents afin de permettre un échange et une écoute des préoccupations parentales. L'accueil se fera le jeudi matin sur une durée de 3 heures, pour un maximum de 10 enfants. Cet accueil sera basé sur l'anonymat.

Public visé : les futurs parents et les parents ayant un enfant âgé de 0 à 3 ans.

Les principes :

- Lieu d'accueil type « Maison Verte » de Françoise DOLTO
- Extension de la Maison Arc-en-Ciel dont les accueillants sont au nombre de deux, sans lien hiérarchique et totalement autonomes. Ils sont attachés au pôle Inclusion sociale de l'ADNSEA.

Les objectifs de l'association :

- un lieu de paroles
- un lieu de prévention
- un lieu d'écoute

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 9.150 € répartis en 2 versements annuels.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle convention avec l'association A.D.N.S.E.A La Sauvegarde ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1679 :RAMI - NEB Lomme Crèche.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-69984-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## Convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADNSEA - LA SAUVEGARDE DU NORD pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent

Entre la Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot , Maire délégué, Vice-Président du Conseil Général du Nord agissant conformément aux délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 21 mai 2014 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 mai 2014, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « ADNSEA - LA SAUVEGARDE DU NORD », représentée par Monsieur André DUPON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est situé Centre Vauban, 199 - 201 rue Colbert 59045 Lille Cedex, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent, initié en 2011 par l'Association ADNSEA - LA SAUVEGARDE DU NORD, conformément à son objet statutaire, s'inscrit dans la complémentarité des offres proposées au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore (MPE) et participe de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la Ville au titre de l'article L 111-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce lieu d'accueil libre, confidentiel et bienveillant en direction des familles, encadré par une équipe pluridisciplinaire, le LAEP complète les structures d'accueil de la petite enfance et le service de PMI, déjà présents au sein de la MPE.

Les délibérations du Conseil Communal de Lomme et du Conseil Municipal de Lille, n°2011/87 du 22 juin 2011 et n°11/498 du 27 juin 2011, ont approuvé la signature de la première convention avec l'association ADNSEA.

Etant donné le partenariat efficace et le bilan des activités du Lieu d'Accueil Enfant - Parent géré par l'Association ADNSEA depuis septembre 2011, il est convenu de conclure la présente convention, pour la poursuite de cette action.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques mentionnées au préambule, la poursuite et la réalisation de l'action suivante :

- **un Lieu d'Accueil Enfant Parent (âgés de 0 à 3 ans) au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE à Lomme**

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours financier à l'Association par le versement d'une subvention annuelle.



La présente convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution financière à ce service.

## **Article 2 : Objectifs généraux mis en œuvre par l'Association pour l'action du lieu d'accueil**

L'Association se chargera d'accueillir, les enfants âgés de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents afin de permettre un échange et une écoute des préoccupations parentales.

L'accueil se fera le jeudi matin sur une durée de 3 heures, pour un maximum de 10 enfants. Cet accueil sera basé sur l'anonymat.

Public visé : les futurs parents et les parents ayant un enfant âgé de 0 à 3 ans.

Les principes :

- Lieu d'accueil type « Maison Verte » de Françoise DOLTO
- Extension de la Maison Arc-en-Ciel dont les accueillants sont au nombre de deux, sans lien hiérarchique et totalement autonome. ils sont attachés au pôle Inclusion sociale de l'ADNSEA

Les objectifs de l'Association :

- un lieu de paroles
- un lieu de prévention
- un lieu d'écoute

Le projet d'établissement du L.A.E.P. (volets : social, pédagogique et éducatif) sera élaboré par l'Association en collaboration avec la Ville (pôle éducation culture - coordination de la petite enfance), la CAF de Lille et les services de la PMI du Département. Il sera en cohérence avec le projet d'établissement interpartenarial de la Maison de la Petite Enfance.

L'Association s'engage à remettre à la Ville, l'agrément du Département et à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur régissant les structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que les modalités d'inscription, de contrat et de participation familiale régis par le dispositif de la Prestation Unique (PSU) de la CAF.

Localisation :

Le L.A.E.P. sera installé au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE située au 780 avenue de Dunkerque à Lomme suivant les modalités de mise à disposition des locaux définis à l'article 8.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La convention a une durée de trois ans. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le contrôle de l'Administration prévus par l'article 7.

## **Article 4 : Conditions de détermination du budget de l'action**

**4.1.** - Le coût total est de 27 450 € sur la durée de la convention , conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

**4.2.** - Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'action sont fixés à l'annexe I. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

**4.3.** - Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.4, et l'ensemble des produits affectés.

**4.4.** - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Il comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe
- sont nécessaires à la réalisation de l'action
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- sont dépensés par l'ADNSEA
- sont identifiables et contrôlables

**4.5.** - Lors de la mise en œuvre de l'action par l'Association, celle-ci peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles des achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles tel que défini à l'article 4.4 et dans l'annexe budgétaire, ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

#### **Article 5 : Détermination du montant annuel de la subvention de la Ville versée à l'Association**

**5.1.** - La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de subvention de 9 150 €, équivalent à 48,5% du montant total annuel estimé des dépenses éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 4.

**5.2.** - Les subventions de la Ville telles que définies au présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

1. La délibération , par exercice budgétaire, du Conseil Communal de Lomme et du Conseil Municipal de la Ville de Lille, qui attribue les subventions ;

2. Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

3. La vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

## **Article 6 : Modalité de versement de la subvention par la Ville à l'Association**

La Ville versera :

- 50 % du montant de la subvention en février/ mars
- et 50 % en septembre.

La subvention financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 7 : Condition de reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Mise à disposition de locaux par la Ville au sein de la Maison de la Petite Enfance**

Pour mettre en œuvre l'action mentionnée à l'article 1 de la présente, la Ville met à disposition de l'Association des locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Ces locaux d'une superficie d'environ 55m<sup>2</sup> sont composés d'une salle d'accueil et d'un bureau muni d'un évier et de plaques chauffantes. Par ailleurs, elle pourra bénéficier, sur réservation, de la salle de réunion qu'elle partagera aussi avec la Ville.

**8.1.** - L'Association s'engage à participer à la vie partenariale au sein de la Maison de la Petite Enfance et à respecter les engagements ci après :

1. Les locaux concernés par la convention seront utilisés par l'Association au seul usage de L.A.E.P. Quant aux locaux partagés, ils le seront part tout tiers que la Ville pourrait autoriser.

2. N'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucune modification ou travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation). S'interdire toutes modifications des installations électriques. Les travaux autorisés par la Ville seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques.

3. S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité.

4. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.

5. L'Association souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités. Elle fournira tous les ans, à la Ville, l'attestation d'assurance en cours, sachant que la première attestation devra être donnée préalablement au début de l'action.

**8.2.** - La Ville s'engage à :

1. Remplir toutes les obligations lui incombant en sa qualité de propriétaire de l'immeuble

2. Assurer le chauffage des locaux, les frais d'eau et d'électricité

3. Apporter à l'Association, son conseil et son appui en vue du bon fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance que la Ville coordonne

4. Prendre en charge le nettoyage des parties communes des locaux.

## **Article 9 : Documents et informations produits par l'Association**

**9.1.** - L'Association communiquera sans délai à la Ville, les documents et informations suivants :

1. Les statuts de l'association,
2. Un récépissé de déclaration en Préfecture,
3. Le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
4. Un relevé d'identité bancaire,
5. Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
6. Le changement d'adresse du siège social.

**9.2.** - L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

2. Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leurs publications au Journal Officiel.

3. Le rapport d'activités de l'année.

## **Article 10 : Evaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention et conformément aux dispositions régissant le contrat Enfance Jeunesse Ville - CAF de Lille.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de l'action à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et aux objectifs généraux fixés à l'article 2 de la présente, ainsi que sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L2121-29, L 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 11 : Contrôle de l'administration**

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention soit conforme aux dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'action.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action. Cela signifie que le budget de l'action doit être équilibré annuellement en recettes et en dépenses au regard des coûts pris en considération à l'article 4.4 des présentes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lomme, le

Pour l'association  
Le Président,

André Dupon

Pour la commune de Lomme  
Le Maire délégué,  
Vice-Président du Conseil Général du Nord,

Roger Vicot

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/335**

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Subventions de démarrage à  
des associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Parole aux animaux

L'association « Parole aux animaux », créée le 7 janvier 2013 sur Lomme, a comme objectifs :

- de recueillir les animaux de compagnie abandonnés ou maltraités, de les soigner et les remettre en confiance au sein d'une famille d'accueil, de les identifier, les vacciner et les stériliser en vue de leur trouver une famille adoptive ;
- d'apporter une assistance aux animaux de personnes âgées, malades, incarcérées, ou en grande difficulté ;
- de lutter contre toute forme de maltraitance et souffrance animale.

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

Association Vivre Ensemble à la Mitterie

L'association Vivre Ensemble à la Mitterie, créée le 17 février 2014 sur Lomme, a pour objectifs :

- d'animer le quartier dans un cadre convivial, intergénérationnel et multiculturel indépendant de toute préoccupation politique, religieuse ou philosophique ;
- de favoriser le lien entre les générations ;
- de promouvoir la culture et la solidarité sous toutes ses formes et la diffuser.

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 400 € à l'association Parole aux animaux (N° de SIRET : 790 746 093 00018)
  - 400 € à l'association Vivre ensemble à la Mitterie (N° de SIRET : 800 740 789 00014) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques  
Code service : NEN.

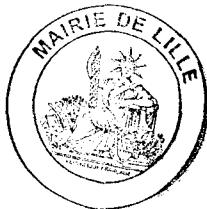
Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-70177-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/251

OBJET

**Produits irrécouvrables du Budget**  
**Principal - Admission en non valeur**  
**des créances publiques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Ville une liste de 1 290 titres pour admission en non valeur. Cette procédure d'admission en non valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles il a été constaté un échec de recouvrement.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressées au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé ; à cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures de l'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2012, ont été distribués 14 141 lettres de rappel, 9 853 phases comminatoires et 4 965 commandements de payer. Au stade de la phase contentieuse, il y a 3 710 oppositions à tiers détenteur et 4 292 saisies mise en œuvre.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 2000 à 2012 pour un montant total de 178.570,87 €.

La répartition par nature en % de titres émis de ces admissions en non valeur se décompose comme suit :

INTITULE	Nombre de titres présentés en non valeur	% (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	% (volume financier)
Périscolaires (rest., cape, clsh)	451	34,96 %	24.572,93	13,76 %
Occupation / droit de stationnement	41	3,18 %	14.067,46	7,88 %
Redevances	198	15,35 %	34.164,12	19,13 %
Fourrières	372	28,84 %	72.064,32	40,36 %
Bibliothèques	35	2,71 %	4.496	2,52 %
Dépôts sauvages	79	6,12 %	6.355	3,56 %
Remboursement rémunération	19	1,47 %	8.997,79	5,04 %
Crèches	37	2,87 %	2.768,3	1,55 %
Location de salles et matériel	3	0,23 %	256,3	0,14 %
Divers	16	1,24 %	5.300,48	2,97 %
Ecole de Musique / Arts plastiques	1	0,08 %	207	0,12 %
Marché	5	0,39 %	357,08	0,20 %
Musées	5	0,39 %	478	0,27 %
Loyers	28	2,17 %	4.486,09	2,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 290</b>	<b>100,00 %</b>	<b>178.570,87</b>	<b>100,00 %</b>



L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elles tiennent pour l'essentiel aux motifs suivants :

- « NPAI » (n'Habite Pas à l'Adresse Indiquée) avec recherches infructueuses ;
- L'insolvabilité (Procès-verbal de carence – Certificat d'irrécouvrabilité – Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire) ;
- Montant inférieur au seuil de poursuite – Créance minimale.

<b>Motifs irrécouvrabilité</b>	<b>Nombre de titres présentés en non valeurs</b>	<b>en % (nombre de titres)</b>	<b>Reste dû présenté en non valeur (en €)</b>	<b>en % (volume financier)</b>
Certificat irrécouvrabilité pour le débiteur	5	0,39 %	1.060,30	0,59 %
Clôture insuffisance d'actif RJ/LJ	93	7,21 %	25.196,49	14,11 %
Débiteur décédé et demande de renseignement négative	17	1,32 %	3.391,56	1,90 %
Insuffisance d'actifs	24	1,86 %	2.710,60	1,52 %
NPAI et demande de renseignement négative	146	11,32 %	20.292,21	11,36 %
Créance minimale	193	14,96 %	6.263,59	3,51 %
Poursuite sans effet	169	13,10 %	29.589,48	16,57 %
PV carence	91	7,05 %	16.067,16	9,00 %
PV de perquisition et demande de renseignement négative	190	14,73 %	39.681,39	22,22 %
Surendettement et décision effacement de la dette	309	23,95 %	23.547,92	13,19 %
Durée validité PVC dépassée	53	4,11 %	10.770,17	6,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 290</b>	<b>100,00 %</b>	<b>178.570,87</b>	<b>100,00 %</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 178.570,87 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541, fonction 01 - Opération n° 30 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Pierre de SAINTIGNON



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/252**

OBJET

**Groupement d'Intérêt Public (GIP)**  
**Lille Métropole Rénovation Urbaine -**  
**Modification des statuts - Avenant**  
**n° 6 à la convention constitutive.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine est un organe qui réunit l'Etat, LMCU, des villes, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Caisse des Dépôts et Consignations, des bailleurs sociaux.

Il pilote et anime, à l'échelle de l'agglomération lilloise, le partenariat interinstitutionnel sur les sujets liés à la Politique de la Ville et, en particulier, la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires.

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise dénommé « Lille Métropole Rénovation Urbaine »;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2005, du 3 mars 2006, du 16 avril 2007, du 8 octobre 2007, du 26 février 2010 et du 6 décembre 2012 portant modification des statuts ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP, notamment son article 2 et l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2012 ;

Vu l'examen par l'Assemblée Générale du GIP approuvant la mise en conformité des statuts du GIP LMRU aux dispositions de la loi n° 2011 du 17 mai 2011 susvisée ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013 approuvant l'adhésion de l'Office Public de l'habitat « Lille Métropole Habitat » ;

Vu l'article 6 de la convention constitutive susmentionnée portant statuts du GIP LMRU fixant le terme de sa durée au 31 décembre 2014 ;

Considérant par ailleurs la proposition émise par son président délégué en vue de modifier les statuts du GIP LMRU en vue d'en proroger la durée et d'augmenter le nombre de membres par l'adhésion de LMH par voie d'avenant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la modification des statuts du GIP LMRU pour le proroger en lui fixant une durée illimitée et valider l'adhésion de l'Office Public d'Habitat « Lille Métropole Habitat » dont le siège social est situé 1 rue Edouard Herriot à Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP LMRU ci-joint portant ces modifications statutaires et tous documents y afférent.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67763-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



*Handwritten signature and initials (WKA) over the seal.*

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE**

**AVENANT N°6 modificatif des statuts**

## PREAMBULE

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise dénommé « Lille Métropole Rénovation Urbaine »;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/2005, du 03/03/2006, du 16/04/2007, du 08/10/2007, du 26/02/2010 et du 06/12/2012 portant modification des statuts.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP, notamment son article 2 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 23 mars 2012

Vu l'examen par l'Assemblée Générale du GIP approuvant la mise en conformité des statuts du GIP LMRU aux dispositions de la loi n°2011 du 17 mai 2011 susvisée.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013 approuvant l'adhésion au GIP de l'Office Public de l'habitat « LILLE METROPOLE HABITAT »

Vu l'article 6 de la convention constitutive susmentionnée portant statuts du GIP LMRU fixant le terme de sa durée au 31 décembre 2014.

Considérant la proposition émise par son président délégué en vue de modifier les statuts du GIP LMRU par voie d'avenant n°6 pour proroger sa durée et augmenter le nombre de ces membres par l'adhésion de LMH.

### **Article 2- Modification de l'article 1 des statuts :**

L'article 1 des statuts, portant liste des membres du GIP, est complété comme suit :

« Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

L'Office public d'habitat « LILLE METROPOLE HABITAT », dont le siège social est situé 1 rue Edouard Herriot à Lille, représenté par sa Directrice Générale dûment mandatée par son conseil d'Administration en date du 24 octobre 2013. »

**Article 1- Modification de l'article 6 des statuts :**

L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« Le Groupement d'Intérêt Public, dans ses nouvelles formes et dispositions, prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993. Il est modifié à compter de cette date, et il acquiert sous ses nouvelles formes et dispositions, la personnalité morale pour une durée indéterminée ».

*Le reste sans changement*

Fait à Lille, le

Pour l'État :	Pour la Région Nord-Pas-de-Calais :
---------------	--

Le Préfet de Région, Préfet du Nord*	Le Président*
Pour le Département du Nord :  Le Président*	Pour Lille Métropole Communauté urbaine :  La Présidente*
Pour la ville de Croix :  Le Maire*	Pour la ville de Hem :  Le Maire*

Fait à Lille, le

Pour la ville d'Armentières :	Pour la ville de Lambersart :
-------------------------------	-------------------------------



<p style="text-align: center;">Le Maire*</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire*</p>
<p style="text-align: center;">Pour la ville de Lille :</p>     <p style="text-align: center;">Le Maire*</p>	<p style="text-align: center;">Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :</p>     <p style="text-align: center;">Le Maire*</p>
<p style="text-align: center;">Pour la ville de Mons-en-Baroeul :</p>     <p style="text-align: center;">Le Maire*</p>	<p style="text-align: center;">Pour la ville de Roubaix :</p>     <p style="text-align: center;">Le Maire*</p>

(\*) ou son représentant



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/253**

OBJET

**Politique de la Ville - Association  
Lilloise pour le Fonds de Participation  
des Habitants - Culture - Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un partenariat tripartite avec la Région, il a été défini que l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) assurait la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois. Ce partenariat - et notamment les modes de gestion du fonds - sont en effet formalisés par la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2013 à 2015 entre la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'ALFPH.

L'ALFPH, située au 86 rue d'Arras à Lille, a donc pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets que soutient l'ALFPH ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiative individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public.

L'association accompagne les porteurs de projets en s'appuyant sur une dynamique participative au sein des quartiers et de leur mise en réseau avec les différents acteurs du territoire. Elle les accompagne pour la constitution du dossier, pour la réflexion autour de projets et leur mise en œuvre, pour la restitution du bilan.

Afin de renforcer les dynamiques habitants mises en œuvre dans ce cadre, le Conseil Régional a souhaité accompagner par ce biais le développement de projets culturels par la mise en place d'un dispositif complémentaire intitulé « FPH-Culture ».

La nature des projets pouvant relever de ce fonds spécifique Culture concerne la participation des habitants à des opérations ou projets relevant prioritairement :

- du développement des pratiques amateurs : ateliers de pratiques artistiques (musique, littérature, arts plastiques...)
- de la promotion des cultures populaires régionales et de la diversité (par exemple : géants, jeux traditionnels...)
- d'animations culturelles (par exemple : concerts, pièce de théâtre montée avec les habitants, festivals amateurs ou professionnels...) et de contact avec la création (échange artistes/habitants).

Le montant de l'aide maximum allouée par projet sera de 1.500 € par projet FPH (financé à 70 % par la Région au maximum).

C'est dans ce cadre que l'ALFPH a déposé un dossier auprès du Conseil Régional et de la Ville de Lille afin de bénéficier de l'aide financière correspondant à 6 projets (un par quartier prioritaire).

L'association sollicite donc une subvention de 2.700 € auprès de la délégation Politique de la Ville en complément de l'aide accordée par le Conseil Régional d'un montant de 6.300 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants un premier versement de 2.700 € en 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 203 VPFIH - Code service MJA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/254**

OBJET

**Politique de la Ville -  
Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont les Bois-Blancs, le Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Lille-Centre, Saint-Maurice Pellevoisin, Vauban-Esquermes et Vieux-Lille.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-joint, pour un montant de 20.150 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec l'association ID FORMATION, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées à l'action du Centre social la Busette sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 2100 VPVCS - Code service MJA, programme Politique de la Ville, financement associatif centres sociaux politique ville ;

- ◆ **IMPUTER** les autres dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 Opération n° 215 VPCUC - Code service MJA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67268-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
LILLE SUD	REACTION SUD N° 40270005800017	Distribution de denrées alimentaires	L'association Réaction Sud, située au 294 rue de Marquillies mène son activité depuis de nombreuses années à Lille Sud. L'association est en lien avec la banque alimentaire et assure la distribution de denrées alimentaires aux familles les plus en difficultés. Une partie des denrées est fournie par la banque alimentaire et l'autre partie est achetée par l'association, afin de pouvoir répondre aux besoins, importants sur Lille Sud. L'association sollicite une subvention à hauteur de 2.500€ de la Politique de la Ville qui permettra l'achat d'une camionnette, nécessaire à la mise en oeuvre de cette action.	3 800	2 500
FAUBOURG DE BETHUNE	A BAZE D'ATOME N° 51204889300014	Initiation et perfectionnement au graffiti	A Baze d'Atome mène des ateliers d'initiation à l'art du graffiti, ainsi que des performances et expositions dans toute la métropole lilloise en partenariat avec les collectivités, centre sociaux et associations, pour la promotion de l'art du graffiti auprès d'un public jeunes composé de filles et garçons. L'action vise une trentaine de personnes âgées de 7 à 25 ans et vivant pour la majorité dans le quartier du Faubourg de Bethune, qui participeront aux ateliers concernés. L'association sollicite une subvention à hauteur de 5.540€ de la Politique de la Ville.	8 680	5 540
INTERQUARTIER	LA CIMADE N° 77566659700049	Atelier d'apprentissage de la langue française	Dans le cadre de ses actions de soutien au public migrant, l'antenne lilloise de LA CIMADE propose des ateliers de formation linguistique ( français langue Etrangère) aux adultes inéligibles à tout dispositif de formation financé par l'Etat.Ceux-ci animés par une équipe de 11 formateurs bénévoles formés mettent en place 8 ateliers de 4 heures tenant compte du niveau des participants.En 2013 LA CIMADE a accueilli 50 personnes dont certains régularisés ont pu accéder à l'offre de formation de l'OFFII.Afin de poursuivre cette action indispensable aux personnes souhaitant s'installer durablement en France, LA CIMADE sollicite la poursuite du soutien de la Ville pour une subvention à hauteur de 1 700 €.	5 036	1 700
VAUBAN	ASSOCIATION CONCORDE (N°51187098200010)	Séjour sportif	L'association souhaite organiser avec les jeunes un séjour de vacances à thème afin de faire découvrir une activité de glisse en montagne associée à l'activité sport de combat. L'association accompagnera les jeunes dans le montage du dossier et la mise en oeuvre d'actions d'auto-financement, afin de favoriser leur autonomie. Le séjour permettra de travailler sur l'engagement, le dépassement de soi au travers des activités sportives, et la vie en collectivité. L'action cible une dizaine de jeunes filles et garçons de 14-18 ans du secteur Vauban, ainsi que leurs familles. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un séjour qui regroupera une cinquantaine de filles et de garçons âgés de 14 à 18 ans et une dizaine de familles (parents-enfants). L'association sollicite une subvention à hauteur de 2.500€ de la Politique de la Ville.	54 100	2 500
LILLE SUD	DES JARDINS ET DES HOMMES (N°51288154100019)	Organisation d'un événement permettant une rencontre anciens et nouveaux habitants sur le square « Fauvette grisette » à Lille-Sud	Cette manifestation suite d'une première fête qui s'est déroulée en septembre 2013 permettra de faire se retrouver des habitants des « 400 maisons » et du « Carré Orchestra » autour des résultats du concours de dessins mais aussi de découvrir des activités nature : rallye faune et flore , protection des espèces. Ces deux associations conjugueront leurs talents afin de proposer aux enfants et aux adultes des activités de découverte et de protection de la faune et de la flore du square: création de "nids" pour hérissons, mise en place d'ateliers de lombricomposte... Chaque association sollicite respectivement 450 €.	1 200	450
LILLE SUD	ENTRELIANES (N°48946996500037)				450

Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
LILLE SUD	PAROLES D'HABITANTS (N°44950018000020)	Mise en place d'une fête des quartiers fédérative à la fin du mois de Mai	Cette manifestation à destination des habitants du Sud du Sud : résidences Vilogia et LMH se fera en partenariat avec les structures du secteur - centre social de l'arbrisseau, LSI et le collectif Briquet - et sera co-gérée par les habitants. Les habitants qui fréquentent le local de convivialité ont été conviés à la réflexion. De multiples animations seront proposées : jeux anciens régionaux (les 11 jeux seront gérés par les bénévoles), un château gonflable (la sécurité en sera assurée par des salariés de LSI et du centre social), un stand de maquillage, un orchestre et un buffet préparé soit lors d'ateliers collaboratifs soit individuellement.	1 100	700
LILLE SUD	LA VIE DE CHANTIER (N°79117909600015)	Nouveaux espaces à Lille Sud	L'ACTION vise à faire connaître de nouveaux espaces aux habitants du quartier de l'Ime-Sud en promouvant de façon festive les nouveaux usages sportifs ou ludiques, ainsi qu'à rappeler les épisodes de la concertation qui ont participé de leur élaboration : mise en place d'animations sur le square Colette et sur le terrain de proximité Suzanne Lenglen faisant suite aux ateliers de concertation menés en 2011 ; travail sur les nouveaux usages de ces espaces. L'association sollicite 400 € pour la réalisation de cette action.	900	400
INTERQUARTIER	ID FORMATION N° 400734448 - 00022	Cap vers mes projets	Dans le cadre de la programmation 2014 du CUCS, une action nouvelle d'insertion professionnelle portée par ID Formation en direction de 15 jeunes migrants primo arrivants intitulée « Cap vers mes projets » a bénéficié du soutien de la Ville et de l'Etat à hauteur de 3 153 euros. Ce cofinancement devait compléter le financement principal apporté par la Région via son programme « Formation Insertion des Jeunes », qui n'a pu être accordé. Toutefois cette action constituant une suite de parcours essentielle pour des jeunes en recherche de formation ou d'emploi, la structure a retravaillé son projet et sollicite un complément de financement de 6.100€ pour la mise en œuvre cette année des juin 2014.	10 200	4 380
LILLE SUD	ITINERAIRES N° 38272112400024	Tournoi international en Angleterre	Le club de prévention itinéraires accompagne des jeunes de Lille Sud et met en place des projets co-construits avec ces derniers. En octobre 2013, une délégation anglaise est venue rencontrer des jeunes de Lille Sud, et plus particulièrement du Sud du Sud afin de disputer avec eux un match de foot. Ils ont proposé aux jeunes de Lille Sud qui ont participé en 2013, de participer à un tournoi international en Angleterre en mai 2014. L'objectif de ce séjour est de poursuivre l'échange entre les jeunes de Lille Sud et les jeunes anglais et leur donnera l'opportunité de réaliser un séjour de 3 jours mêlant sport et visites culturelles, échanges et implication dans l'organisation d'un projet. Sont concernés 16 jeunes de 18 à 26 ans. L'association sollicite une subvention à hauteur de 450€ de la Politique de la Ville.	1 765	450
	CENTRE SOCIAL LA Busette N°34092147700063	Visite à l'assemblée	Dans le cadre des visites guidées organisées par l'Assemblée, un voyage est organisé aux adhérents de la Busette. Il concerne 50 personnes adultes.	1 200	1 080
	<b>TOTAL</b>			<b>86 781</b>	<b>20 150</b>



<b>CONVENTION</b> <b>relative aux délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2014</b>
--

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Walid HANNA, Adjoint délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté,  
désignée ci-après **la Ville de Lille**,

Et

La SA Coopérative ID FORMATION, dont le siège social est situé 113 rue de Lannoy à Lille (59000), représentée par son Président, Monsieur Eric FAIDHERBE,  
Désignée ci-après la SA Coopérative,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de la SA Coopérative et de la Ville concernant le démarrage et le développement de l'action que la SA Coopérative met en œuvre telles qu'elle est définie en préambule.

#### **Article 2 : Engagements de la SA Coopérative**

La SA Coopérative s'engage à réaliser les actions définies en préambule :

- « Cap vers mes projets»
- « Accompagnement vers l'emploi de jeunes primo arrivants»

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

Sous réserve des obligations propres à la SA Coopérative dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes, la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à la SA Coopérative les soutiens financiers respectifs suivants :

- 15.000 € pour « Accompagnement vers l'emploi de jeunes primo arrivants»
- 3.153 € pour « Cap vers mes projets»
- 6.100 € pour « Cap vers mes projets»

#### **Article 4 : Modalités financières**

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de la SA Coopérative selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

La SA Coopérative s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivant celle de l'exécution de la présente convention,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

### **Article 6 : Autres engagements**

La SA Coopérative communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
  - les nouveaux établissements fondés,
  - le changement d'adresse du siège social,
  - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SA Coopérative en informera également la Ville de Lille.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la SA Coopérative, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'administration**

La SA Coopérative s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la SA Coopérative remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 9 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la SA Coopérative.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **Article 12 : Avenant**

Toute autre subvention octroyée par la Ville à la SA Coopérative pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

#### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le :

Pour la Ville de Lille,

**Monsieur Walid HANNA**

Adjoint délégué aux politiques des territoires et  
à la citoyenneté

Pour la SA Coopérative,

**Monsieur Eric FAIDHERBE**

Le Président

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/255

OBJET

**Politique de la Ville - Programmation  
Nos quartiers d'été 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, l'opération « Nos Quartiers d'Eté », menée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, permet aux associations oeuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville de proposer des animations aux habitants qui ne peuvent pas partir en vacances.

Il est à noter que depuis 2012, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et les Villes partenaires financent seules ces animations estivales essentielles aux quartiers, dans lesquels un grand nombre de familles n'a pas accès aux vacances.

Comme chaque année, la programmation des six quartiers prioritaires de Lille a fait l'objet d'un travail d'élaboration animé par les chefs de projet afin qu'un collectif associatif porte cette programmation estivale dans chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Celle-ci veille à proposer des temps d'animation dans chaque micro secteur prioritaire, des temps de découverte culturelle, sportive, des temps de rencontre intergénérationnelle. Cette année, le Centre social du quartier Saint-Maurice s'est associé à l'organisation des temps forts d'animation proposés par les centres sociaux de Fives pour y faire participer les habitants des secteurs Eugène Jacquet, Alma, Caulier, Cité Saint-Maurice, Briqueterie.

La période de programmation 2014 s'étend du 5 juillet au 29 août.

**Quartier des Bois Blancs :**

- Une journée festive d'ouverture sur la plaine des Vachers le 5 juillet
- Des journées de découverte d'activités sportives de pleine nature
- Des animations sportives, culturelles et créatives intergénérationnelles durant les deux mois d'été
- Des journées de sensibilisation au tri sélectif
- Une fête de clôture le 26 août au pied de la résidence des Aviateurs.

**Quartier du Faubourg de Béthune :**

- Une quinzaine culturelle autour des arts plastiques et de l'écriture alliant ateliers d'arts plastiques, exposition et visite de musées
- Deux semaines d'atelier autour du sport et du hip hop au jardin des Sports
- Des repas solidaires préparés par les jeunes fréquentant l'espace jeunes, pour les habitants du quartier seront proposés un soir par semaine aux habitants isolés
- Bal populaire dans la cour de l'école Samain Trulin le 13 juillet
- Fête de clôture au jardin des Sports le 29 août permettant de restituer l'ensemble des ateliers culturels et sportifs en partenariat avec les associations sportives et Brasil Afro Funk.

### **Quartier de Fives/Saint-Maurice :**

- Des animations sportives et ludiques le 17 juillet sur le secteur de la Briqueterie (Saint-Maurice)
- Des animations festives le 24 juillet au square Lardemer et à la résidence des Jardins de Fives
- Un village associatif le 31 juillet au square Frémy
- Une fête de clôture le 2 août au square Lardemer
- Des ateliers créatifs proposés par ATD Quart Monde au square Lardemer et au square Courbet
- Quatre temps forts d'animations sportives et culturelles dans le secteur du Petit Maroc et des Peupliers ouverts à l'ensemble des habitants.

### **Quartier de Lille-Sud :**

- Trois après-midi familiaux autour du sport et de la culture afin de découvrir des sports moins traditionnels et des pratiques handisports
- Des ateliers artistiques et des temps forts tout au long de l'été, au pied des résidences sociales du quartier
- Une grande journée sportive le 2 août au stade Berkani.

### **Quartier de Moulins :**

- Les 18, 30 juillet et 22 août, des temps d'animation sur différents sites du secteur Belfort qui ponctueront des ateliers de pratique sportive, artistique, de jeux et de lecture
- Entre la rue des Meuniers et le boulevard de Strasbourg, le 28 juillet, pour des animations festives, un repas, un concert et un feu d'artifice
- A la Filature, les 2 et 8 août, des journées festives et familiales qui ponctueront 2 mois d'activités culturelles
- le 14 août, une auberge espagnole sur la place du Carnaval suivie d'animations.

### **Quartier de Wazemmes :**

- Le 6 juillet, un vide greniers sur le parvis Flandres
- Du 7 au 18 juillet, des animations sur la découverte de la photo et du cinéma d'animation sur les secteurs Flandres et Mexico
- Du 14 au 18 juillet, une semaine d'ateliers de pratiques artistiques pour les habitants de la résidence Charles Six
- Le 19 juillet, une journée d'animations par un collectif associatif réuni par le Zem Théâtre
- Le 20 août, une journée festive intergénérationnelle.

Ce programme d'actions, arrêté par la Ville de Lille, sera présenté pour instruction au Conseil Régional, partenaire financier de la Ville dans le cadre de « Nos Quartiers d'Eté ».

Le coût total de la programmation s'élève à 223.202 €. La participation de la délégation Politique de la Ville s'élève à 45.469 €. La sollicitation financière faite à la Région s'élève à 72.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses relatives aux centres sociaux sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 2108 VPVCS - Code service MJA, programme Politique de la Ville, financement associatif centres sociaux Politique Ville ;
- ◆ **IMPUTER** les autres dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 VPCUC - Code service MJA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67762-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



**NOS QUARTIERS D'ETE - PROGRAMMATION 2014**

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NOE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DES BOIS BLANCS</b>						
<b>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY</b>	40 158 019 600 012	Loisirs du monde	8 semaines de découverte festives et intergénérationnelles autour de la coupe du monde, les loisirs , les sports , les danses, les jeux, les livres chants et les arts du monde.	8 674		<b>4 250</b>
		Les Aviafêtes	Fête de clôture de nos NOE sur le quartier des Bois Blancs le 26 août . Les partenaires du quartier organiseront un temps fort d'animation au sein de la résidence des aviateurs . L'objectif étant de favoriser les échanges de voisinages , intergénérationnels et interculturels .	4 952		<b>4 500</b>
		La p'tite reine des Bois Blancs	Organisation d'une journée festive sur l'esplanade d'Euratechnologies le 8 juillet, jour de passage du tour de France sur ce secteur.	7 338	1 000	<b>2 250</b>
		Ludofête	Proposer un temps d'échange festif intergénérationnel autour du jeu les 18 et 25 août . Des animations de plein air seront mises en place au pied de la résidence LMH rue de Tourville .	1 448	1 400	
		Raid dingue de la Deuille	Le 20 août, mise en place d'un temps fort d'animation sportif ludique intergénérationnel dans le quartier . Cette action se fera en partenariat avec l'association La Deuille . Les habitants des Bois Blancs pourront découvrir différentes disciplines sportives de pleine nature .	2 193	1 200	
		Tous au tri !	Organisation d'une journée de sensibilisation au tri sélectif qui permettra la création de poubelles de tri avec l'aide d'artistes plasticiens. Du 21 au 24 juillet sur les secteurs des Aviateurs et de la rue de Tourville.	2 013	0	

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>MAISON DE QUARTIER CENTRE SOCIAL DES BOIS BLANCS</b>	40 158 019 600 012	Festisanté	Le centre social proposera 5 petits déjeuners festifs et initiera les habitants de la rue de Tourville à la cuisine de 5 pays d'Europe et du Maghreb, des actions de prévention santé seront proposées à cette occasion.	1 840	0	
		Ouverture de Nos Quartiers d'été à BB , journée festive CABB	Les associations du quartier proposeront une journée festive le 5 juillet sur la plaine des Vachers aux habitants des Bois Blancs . La journée se décomposera en 2 temps : goûter multiculturel géant et stands de jeux, ateliers artistiques, lâcher de ballons.	650		
		stage ados "initiation à la percussion brésilienne"	Du 14 au 18 juillet un stage d'initiation à la percussion brésilienne sera proposé à raison de deux heures par jour à une douzaine d'adolescents du quartier. Une restitution de ce travail aura lieu le 26 août en plein air.	750	750	
		Cinéma en plein air	Le 26 août sur le parking de la salle Brossolette une projection d'un film en relation avec le Brésil conclura la journée festive organisée par le collectif associatif sur le secteur des Aviateurs.	2 130	600	
		Nature en fête	En juillet l'association Entrelines proposera aux habitants des ateliers jardinage leur permettant d'accueillir la nature et la faune sauvage chez eux par le biais de petits aménagements faits de matériaux de récupération et de matériaux naturels disponibles en ville.	500	500	
		Les ateliers créatifs	L'association Paroles d'Habitants proposera deux journées d'ateliers créatifs à la salle Brossolette les 15 et 22 juillet. Ils permettront à tous de réaliser des bijoux et objets décoratifs à partir de matériaux de récupération.	700	600	
		<b>Total Bois Blancs</b>				<b>33 188</b>



Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE</b>						
<b>CENTRE SOCIAL PROJET</b>	44 514 080 900 010	Nos Quartiers d'Eté au faubourg de Bethune	<p>Le centre Social en partenariat avec les associations membres du collectif propose tout au long de l'été des animations et temps forts autour de la culture et du sport.</p> <p>- 7 juillet ouverture de l'opération sur le site de Lille plage du 1er au 15 juillet : la quinzaine culturelle "tout azimuth" proposera des ateliers de pratique artistique et des rencontres avec des plasticiens sur plusieurs secteurs du quartier.</p> <p>- 13/07 : bal populaire dans la cour de l'école sarnain Trulin</p> <p>-du 18 au 29 août : deux semaines d'ateliers de découverte animés par les associations sportives du quartier ainsi qu'une soirée autour du Hip Hop seront proposés au jardin des sports.</p> <p>-29/08 : Fête de clôture au jardin des Sports permettant de restituer l'ensemble des ateliers culturels et sportifs en partenariat avec les associations sportives et Brasil Afro Funk</p> <p>Des repas solidaires préparés par les jeunes fréquentant l'espace jeunes pour les habitants du quartier seront proposés un soir par semaine aux habitants isolés.</p>	30 000	5 000	9 000
<b>Total Faubourg de Bethune</b>				<b>75 412</b>	<b>5 000</b>	<b>9 000</b>

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DE FIVES</b>						
<b>CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE</b>	328 712 476 000 22	Chasse au trésor	10 juillet : Rallye chasse au trésor dans les quartiers de Fives et saint Maurice Pellevoisin. En partenariat avec la compagnie "détournement" des équipes d'habitants seront amenées à découvrir le patrimoine architectural et industriel de ces quartiers. Un concert de Brasil Afro Funk clôturera cette journée au tri postal.	1 397	650	<b>1 300</b>
		Festival des arts de la rue	17 juillet : Festival des arts de la rue, résidence de la briqueterie Cette journée rassemblera les différentes pratiques artistiques des arts urbains : graffiti, BMX, street dance... Elle se clôturera par la projection d'un film en plein air	7 181	1 390	<b>2 900</b>
		Animations sur les micro secteurs	24 juillet : Fête de quartier au square Lardemer et à la résidence des jardins de Fives. Elle aura pour thème l'environnement et sera co animée par des associations fivoises. Une scène ouverte, des ateliers d'art récup, de lecture de contes, un spectacle musical ponctueront l'après midi. Un concert et un barbecue seront proposés en soirée sur le square Lardemer.	3 406	1 052	<b>1 700</b>
		Animation du square Frémy	31 juillet : Fête du square Frémy. Les associations mettront en place un village associatif qui proposera différentes activités ludiques et artistiques. Un barbecue sera organisé le midi afin de permettre aux habitants de passer la journée sur place.	3 850	1 000	<b>1 100</b>
		Fête de clôture inter centres	2 août : fête de clôture sur le square Lardemer qui valorisera l'ensemble des ateliers et animations qui se seront déroulées dans les différents secteurs de Fives en juillet	6 560	1 960	<b>2 500</b>
		Festival des arts et des savoirs	A TD Quart Monde proposera aux habitants avec l'aide d'un plasticien de donner une deuxième vie à leurs objets par le biais d'ateliers créatifs installés du 29 juillet au 1er août au square Lardemer et du 4 au 7 août au square Courbet. L'ensemble des travaux réalisés seront exposés le dernier jour de ce festival.	3 301	1 700	
		Total centre social Mosaïque			25 695	7 752

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	333 518 959 000 23	Animations estivales sur les secteurs du petit Maroc et des Peupliers à Fives	<p>10 juillet: Rallye des enfants. Il a pour but de faire découvrir le secteur du Petit Maroc aux publics des associations de la métropole lilloise qui seront conviées à participer à cette journée.</p> <p>19 juillet : restitution des ateliers d'expression artistique mis en place toute l'année et de l'atelier jeunes du centre social Mosaïque mobilisés sur le projet "des mots sur mes maux" En soirée un bal brésilien sera proposé par l'association Brasil Afro Funk auquel seront conviés les habitants de Fives et des autres quartiers lillois notamment ceux dans lequel intervient l'association.</p> <p>11 juillet Place des lumières et 1er août allée des peupliers : projection d'un film en plein air en partenariat avec Ciné ligue. Le film sera choisi par le collectif d'habitants des deux secteurs.</p>	3 300	1 300	800
				2 445	800	1 500
				3 635	0	
				<b>9 380</b>	<b>2 100</b>	<b>2 300</b>
total association d'animation du petit maroc				<b>35 075</b>	<b>9 852</b>	<b>11 800</b>
<b>Total Fives</b>						

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DE LILLE SUD</b>						
<b>CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DU CHEMIN ROUGE</b>	42 305 544 100 012	Les Olympiades du soleil	2 août : Le collectif associatif propose une grande journée sportive sur le stade Berkani où des équipes intergénérationnelles s'affronteront autour d'épreuves sportives. Un barbecue et des animations culturelles ( danse, conte, musique) seront également proposés.	4 000	1 510	2 200
		Cultive ton sport	3 après midis familiaux autour du sport et de la culture seront organisés pour les habitants sur les stades Koppa, Berkani et au grand Sud, Les associations culturelles et sportives de Lille Sud et le service des sports de la Ville proposeront de découvrir des sports moins traditionnels et des pratiques handisport.	7 750	2 920	<b>4 500</b>
		Cultive ton sport à la rencontre des micro secteurs	8 après midis d'ateliers sportifs et culturels seront organisés par le collectif associatif pour animer les espaces publics au pied des résidences sociales du quartier et aller à la rencontre de leurs habitants .	12 350	4 670	<b>7 500</b>
<b>Total Lille Sud</b>				<b>24 100</b>	<b>9 100</b>	<b>14 200</b>

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NCE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DE MOULINS</b>						
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42 933 251 300 010	Les Vitalité 2014	La maison de quartier souhaite proposer aux habitants du secteur Beifort des animations tout au long des deux mois d'été qui seront ponctuées de 3 temps forts. Ainsi des ateliers de pratique sportive, artistique, de jeux et de lecture seront organisés sur l'ensemble des secteurs de Moullins. Les 18 et 30 juillet et le 22 août, 3 journées festives seront co organisées avec les habitants au pied de la résidence Trévisse, sur le jardin des 18 ponts et dans le jardin de la maison de quartier.	9 910	4 600	4 500
Total Maison de Quartier				9 910	4 600	4 500
Association Fil à Fil	45 137 566 100 019	Au fil de l'été	Le collectif associatif représenté par Filafil proposera tout au long des 2 mois d'été des activités culturelles : déplacement au festival des éclectiques de Carvin, atelier cirque parents/enfants, ateliers artistiques à l'Atelier Galerie Bleue, résidence d'artiste sur les secteurs de beifort et filature. Deux temps forts le 2 août allée de la filature et le 8 août au parc du héron seront des occasions de proposer une journée festive et familiale aux habitants de Moullins.	12 900	3 900	6 000
Total FIL A FIL				12 900	3 900	6 000
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	78 371 334 000 058	Tous ensemble pour faire la fête  Village sportif	Le centre social et ses partenaires associatifs proposeront le 28 juillet une journée d'animation festive qui se déroulera de la rue des Meuniers au boulevard de Strasbourg. Un repas en plein air rue des meuniers réunira les habitants qui seront ensuite emmenés en catèche jusqu'au boulevard de Strasbourg où des stands d'animation et des restitutions des ateliers artistiques seront proposés l'après midi. Un repas, un concert et un feu d'artifice termineront la journée.  Le 14 août place du carnaval une auberge espagnole le midi sera suivie d'un après midi d'initiation à la pratique sportive pour les enfants et les adultes. Un spectacle et un goûter conclueront cette journée	9 800	1 500	3 500
Total Centre Social Marcel Bertrand				15 550	2 500	4 200
<b>Total Moullins</b>				<b>38 360</b>	<b>11 000</b>	<b>14 700</b>

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition NOE sous réserve de la CP de avril 2014
<b>QUARTIER DE WAZEMMES</b>						
ZEM THEATRE	37 872 912 300 018	Un dimanche au bord de chez vous	Le 6 juillet sur le parvis Flandre le collectif d'animation du secteur flandré organisera un vide grenier, des animations théâtrales et musicales.	5 500	1 800	3 200
		Mexico sur le fil	le 19 juillet le collectif associatif réuni par le Zem théâtre proposera rue de Hondscotte une journée d'animation et d'ateliers de pratique artistique de 10h00 à 18h00. Spectacles de rue, concert et repas seront également au programme de cette journée.	4 217	817	3 400
		Initiation au cinéma d'animation	Les associations Cell of an et PLASMA organiseront deux semaines de découverte de la photo et du cinéma d'animation du 7 au 18 juillet pour les enfants et adolescents habitant les secteurs Flandre et Mexico. Une restitution de ce travail sera proposée lors du temps fort du 19 juillet sur le secteur de la rue de Mexico.	1 500	500	600
		Rencontre autour des arts de la Méditerranée et les métissages	Du 14 au 18 juillet Mel Art proposera une semaine d'ateliers de pratique artistique (percussions, voix et chant) aux enfants et adultes habitants de la résidence Charles Six. Un concert et un goûter musical clôtureront cette semaine le 19 juillet.	1 500	500	600
		festival d'été à Magenta	Le collectif associatif proposera le 20 août aux habitants du secteur Magenta-Fombelle une journée festive intergénérationnelle. Des ateliers artistiques, ludiques, des tournois de pétanque et de jeu de dames seront organisés l'après midi, un apéro concert et un barbecue clôtureront cette journée.	4 350	850	3 500
<b>Total Wazemmes</b>				<b>17 067</b>	<b>4 467</b>	<b>11 300</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>223 202</b>	<b>45 469</b>	<b>72 000</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/256

OBJET

**Politique de la Ville - Soutien au  
reste à charge pour les structures  
associatives employeurs dans le  
cadre du dispositif Emploi d'Avenir  
ou CAE/CUI.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Soutien au dispositif des emplois d'avenir**

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Compte tenu de la date de signature des conventions liant la structure avec l'Etat et des contrats de travail, et au regard des éléments fournis par les structures, il convient de renouveler le soutien de la Ville pour l'aide au poste pour l'Association d'Animation du Petit Maroc. Cette aide vient en complément de celle de l'Etat (correspondant à 75 % d'un SMIC chargé) et de celle de la Région (correspondant à 25 % ou 12,5 % d'un SMIC brut chargé).

De plus, la Ville de Lille - délégation Politique de la Ville - propose de soutenir l'Olympique Lille Sud et la Fédération des Centres d'insertion dans la création de 13 postes d'emploi d'avenir.

**Association d'Animation du Petit Maroc**

(Siret n° 33351895900023)

**Soutien au renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir**

Le poste d'emploi d'avenir assure des missions de mobilisation du public et de lutte contre l'isolement, il assure l'organisation de temps collectifs (sorties culturelles, repas) dans deux secteurs particulièrement fragiles (Petit Maroc et Peupliers du quartier de Fives).

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport de la Région : 3.204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2014.

## **Olympique Lille Sud**

(Siret n° 411438419 00011)

### **Soutien à la création d'un poste d'emploi d'avenir**

Afin de mener à bien ses objectifs, l'association Olympique Lille Sud souhaite recruter un jeune en emploi d'avenir, sur des missions de médiation et d'accompagnement des publics : accompagnement des adhérents dans les structures répondant à leurs besoins et envies, accompagnement des adhérents à respecter la «charte du sportif», accueil des adhérents des différentes sections sportives de l'OLS et création une synergie entre-eux, développement de la section piscine afin de s'inscrire dans le plan « piscine » de LMCU et de la Ville.

Les missions sont les suivantes : rencontrer les enfants et leur famille dans le but d'instaurer un climat de confiance et de faire le lien entre les jeunes, les valoriser constamment dans leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être, développer la section formation professionnelle aux métiers aquatiques et faire le lien avec l'insertion professionnelle et le développement de la pratique sportive.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 6.408 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2014.

## **Fédération des Centres d'Insertion**

(Siret n° 353017312 00052)

### **Soutien à la création de 12 postes d'emploi d'avenir et à la reconduction d'un soutien à la coordination.**

En 2013, l'association FCI, en lien avec plusieurs structures adhérentes, a mis en place une action de préparation à l'accès aux emplois d'avenir pendant laquelle des jeunes prioritairement issus des quartiers de la Politique de la Ville de niveau bac, ont intégré un CAE-CUI d'une durée de 6 mois. Pendant cette première phase, ils ont bénéficié d'une mise en situation professionnelle leur permettant de découvrir les métiers de la médiation sociale et culturelle, de l'aide à la personne et de la filière verte ainsi que des formations complémentaires axées sur les savoir-être en entreprise.

En 2014, à l'issue de cette phase, 12 jeunes peuvent accéder à un emploi d'avenir dans les structures de la FCI sur un métier lié à la médiation sociale, culturelle et à l'environnement et au cadre de vie.

La FCI sollicite une aide aux postes créés complémentaire à celle de l'Etat.

Elle assurera la coordination de l'ensemble de cette action ; c'est pourquoi une subvention est sollicitée auprès de la délégation Politique de la Ville dans le cadre de l'accompagnement au développement des emplois d'avenir.



La Politique de la Ville propose de verser une subvention de 48.448 € pour l'année 2014 sur un budget de 307.584 €.

Coût total annuel : 307.584 €

Apport de l'Etat : 230.688 €

Subvention Ville de Lille (emplois d'avenir): 38.448 €

Subvention Ville de Lille (coordination) : 10.000 €

### **Soutien au dispositif des CAE-CUI**

Le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste de CAE-CUI au sein de l'association Le Gant d'Argent du Sud qui bénéficie de la mise à disposition d'un salarié porté par le GEIQPSAL (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord).

#### **Le Gant d'argent du Sud**

(Siret n° 40224750600015)

#### **Renouvellement d'un poste CAE-CUI**

L'association Le Gant d'argent est un club de boxe implanté sur le quartier de Lille-Sud. C'est un club qui a une section de boxe française et qui est très impliqué dans l'animation du quartier et comme vecteur de lien social. Le club a développé une section boxe anglaise. Pour favoriser ce développement, le club est soutenu par le GEIQPSAL qui met à disposition un jeune en contrat aidé (CAE-CUI) en tant qu'agent de développement. Il travaille au développement du club et à ses liens avec les habitants du quartier et suit également une formation qualifiante (CQP ALS). En 2013, il a notamment obtenu son diplôme de secourisme et bénéficié d'une formation d'un certificat de qualification profession Animation Loisir et Sport. Il est rentré cette année en formation de Prévoit Stagiaire en boxe anglaise au CREPS de Wattignies.

Coût total annuel : 16.500 €

Apport de l'Etat : 11.100 €

Subvention Ville de Lille : 5.400 €

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable une fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des emplois d'avenir et du poste de coordinateur ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-annexées ainsi que l'avenant à la convention Itinéraires ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville pour les actions sur la ligne intitulée " Action développement social des territoires" - Opération VPADR n° 210 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 63.460 € sur 2014.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 23 mai 2014**

Entre

L'association d'animation du Petit Maroc, sise 13 rue Gay Lussac à Lille, représenté par Georgette DESCHRYVER, la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, adjoint délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association d'Animation du Petit Maroc, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales de :

- assurer la mobilisation du public et la lutte contre l'isolement,
- assurer l'organisation de temps collectifs (sorties culturelles, repas) dans deux secteurs particulièrement fragiles (Petit Maroc et Peupliers du quartier de Fives).

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### ❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

### ❷ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (*date de signature de la convention entre l'association et l'Etat*).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association d'Animation du  
Petit Maroc

Georgette DESCHRYVER

La Présidente

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint délégué aux politiques des  
territoires et à la citoyenneté

<p style="text-align: center;"><b>Programme « Emploi d'Avenir »</b> <b>Convention d'Objectifs</b> <b>relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 23 mai 2014</b></p>
---

Entre

L'association Olympique Lille Sud, sise 84 rue du Faubourg des Postes à Lille, représentée par Martial GAEREMYNCK, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Olympique Lille Sud, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.



## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales de :

- rencontrer les enfants et leur famille dans le but de créer un lien et instaurer un climat de confiance,
- faire le lien entre les jeunes : les valoriser constamment dans leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- développer la section formation professionnelle aux métiers aquatiques et faire le lien avec l'insertion professionnelle et le développement de la pratique sportive.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Olympique Lille  
Sud

Martial GAEREMYNCK

Le Président

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué aux politiques des territoires  
et à la citoyenneté

<p style="text-align: center;"><b>Programme « Emploi d'Avenir »</b> <b>Convention d'Objectifs</b> <b>relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 23 mai 2014</b></p>
---

Entre

L'association Fédération des Centres d'Insertion, sise 201 rue Colbert à Lille, représentée par Daniel ROUGERIE, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, adjoint délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les postes d'emploi d'avenir porté par l'Association Fédération des Centres d'Insertion, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

De plus, afin d'assurer l'encadrement de ces postes, l'Association Fédération des Centres d'Insertion a recruté un coordinateur des emplois d'avenir. La coordination bénéficie d'un soutien financier de la Ville de Lille, délégation Politique de la Ville.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les postes d'emploi d'avenir auront des missions liées à la médiation sociale, culturelle, et à l'environnement et au cadre de vie.

L'association assurera la coordination de ces postes.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi des jeunes recrutés.

### **Article 2 : Engagements de l'Association**

#### **❶** *Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir*

L'association recrute 12 emplois d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

#### **❷** *Encadrement Tutorat*

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

De plus, la Ville de Lille apporte à l'association une aide pour la coordination d'un montant annuel de 10 000 euros, sous réserve de vote du budget

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail des personnes recrutées et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (*date de signature de la convention entre l'association et l'Etat*).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**



En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Fédération des  
Centres d'Insertion

Daniel ROUGERIE

Le Président

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint délégué aux politiques des  
territoires et à la citoyenneté

Entre

L'association « Itinéraires » (n° siret 382 721 124 000 24), représenté par Mr Bruno DEVREESE, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué aux politiques des territoires et citoyenneté, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du soutien au déploiement des médiateurs écoles familles – adultes relais porté par le club de prévention Itinéraires, la délibération n°18/873 adoptée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 a accordé une subvention à cette structure pour le soutien à la création de cinq postes d'adultes relais sous réserve de l'accord de l'Etat.

Celle-ci est conditionnée à la signature d'une convention entre la Ville et l'association fixant les engagements de chacune des parties.

L'Etat a donné son accord pour deux créations de postes de médiateurs.

En conséquence, il convient de modifier les articles suivants :

#### Article 2 : Engagements de l'Association

##### ❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute deux adultes relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

Ainsi la subvention accordée à l'association pour une durée de trois années sera à hauteur de 10 654 euros par poste et par an soit un montant de 21 318 euros par an et un total de 63 954 euros correspondant au reste à charge déduction faite de l'aide de l'Etat à hauteur de 17538,40 euros par an et par poste.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Itinéraires  
Bruno DEVREESE  
Le Président

Pour la Ville de Lille  
Walid HANNA  
Adjoint délégué aux politiques  
des territoires et à la  
citoyenneté

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/257**

## OBJET

**Crédits décentralisés – Aides  
financières en faveur d'actions  
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, de Fives et du Vieux-Lille se sont réunis et ont attribué des subventions à des associations. Les actions proposées sont présentées dans le récapitulatif ci-joint ; elles ont fait l'objet de débats en Conseils de quartier et ceux-ci ont donné un avis favorable au versement des subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville (<http://www.lille.fr/cms/page42991.html>).

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un total de 9.012 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66860-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Walid HANNA



## Conseil Municipal du 23 mai 2014 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	MAISON DE QUARTIER BOIS BLANCS - CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	CYBERBASE DES BOIS BLANCS	Permettre à l'ensemble des habitants de tout âge du quartier de pouvoir accéder toute l'année à l'apprentissage et à l'utilisation de l'outil informatique via l'achat de logiciels pour la cyberbase située à l'école Desbordes Valmore.	650,00		20/02/2014	650,00	650,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
BOIS BLANCS	MAISON DE QUARTIER BOIS BLANCS - CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	LA LUDOCHOQUETTE 2014	Acquisition de jeux destinés à la Ludothèque et susceptibles d'être utilisés lors de manifestations du quartier. Jeux s'adressant aussi bien aux enfants qu'aux adultes du quartier et d'ailleurs.	1 400,00	Délégation Ville (Petite Enfance) : 700 Autofinancement : 200	20/02/2014	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
BOIS BLANCS	MAISON DE QUARTIER BOIS BLANCS - CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	PROJET VOILE 2014	Continuité d'une action menée depuis 2007 consistant à organiser un mini séjour pour initier 10 enfants du quartier de 6 à 12 ans à la voile. Le séjour est prévu du 28 avril au 2 mai 2014.	3 620,00	Délégation Ville (Enfance) : 1 800 Participation aux frais par les habitants : 450 CAF : 170	20/02/2014	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
FIVES	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO 318 505 443 000 16	HANDIVALIDE	Cette action qui aura lieu le 14/05/14 s'adresse aux enfants et aux jeunes valides (plus de 600) et vise à les sensibiliser au handicap pour qu'ils intègrent cette notion dans leur quotidien et prennent en compte le handicap de leurs camarades, qu'il soit mental ou physique.	5 400,00	Ville de Lille : 2 500 Centre Social : 500 Autofinancement : 400 Conseil Régional : 1 000	20/03/2014	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	ASSOCIATION SPORTIVE DU PETIT TERRAIN 452 987 209 000 15	FUTSAL	Les objectifs de cette action sont doubles. 1) Pour la tranche des 10/15 ans : l'accueil, l'initiation et la pratique du Futsal 2) Aller chercher les jeunes inactifs du quartier et leur permettre d'intégrer un sport d'équipe (comportement, citoyenneté) qui fonde la vie en société.	10 800,00	Autofinancement : 1 500 Produits de la vente : 700 F.P.H : 750 Politique de la Ville : 2 000 Organisation Mondiale de la Santé : 2 000 Sponsors : 1 500 Tombolas : 850	12/02/2014	1 500,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77

## Conseil Municipal du 23 mai 2014 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FIVES	PAROLES D'HABITANTS 449 500 180 000 20	VACANCES FAMILIALES	L'objectif de cette action est d'aider les familles fivoises défavorisées à partir en vacances. Cette année, le séjour aura lieu durant l'été pour une cinquantaine de familles et leur permettra de renforcer le lien parents/enfants.	26 100,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Autofinancement : 1 500</li> <li>. Participations familles : 4 000</li> <li>. Département : 3 000</li> <li>. Ville de Lille (lutte contre les exclusions) : 3 500</li> <li>. Direction Petite Enfance : 1 500</li> <li>. Crédits cantonnaux : 1 000</li> <li>. Fondation vacances ouvertes : 6 000</li> <li>. VACAF (AVS) : 4 600</li> </ul>	04/12/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
VIEUX LILLE	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE 341 792 646 000 26	SORTIE A LA MER POUR DES FAMILLES DES RESTOS DU COEUR	Sortie familiale en bus pour 60 personnes, des familles bénéficiaires des Restos du Coeur le mercredi 26 mars à Dunkerque, avec visite du musée portuaire et du port, visite du planétarium de Cappelle La Grande et repas collectif. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de sortir de leur quotidien et solitude.	1 924,00	FPH : 762	19/02/2014	1 162,00	1 162,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
VIEUX LILLE	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX LILLE 452 982 861 000 18	ORGANISATION DE LA FETE DE QUARTIER DANS LE CADRE DE FLORALILLE	Le Comité d'Animation organise en partenariat avec la Mairie de Quartier la fête de quartier samedi 24 mai, sur le thème des fleurs sur la place des Archives décorée. Un pique nique est prévu avec animation musicale et stands, décoration des vitrines des commerçants rue de la Monnaie et rue de Saint André.	4 262,00	FPH : 762 . Autofinancement : 500	19/02/2014	3 000,00	3 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/258

OBJET

**Grand Projet Urbain - Secteur  
«Cannes–Arbrisseau» - Création  
et requalification de voiries,  
résidentialisation de logements  
sociaux - Autorisation de signature  
de l'avenant n° 3 au marché de  
maîtrise d'oeuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/1058 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté que la Ville se joigne en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine, LMH et la Ville de Loos afin de procéder aux aménagements urbains du secteur «Cannes Arbrisseau» dans le quartier de Lille-Sud.

Cette opération complexe, de grande ampleur, a nécessité une approche globale de conception et de maîtrise d'œuvre pour concilier les différentes exigences techniques, environnementales, paysagères et la qualité urbaine sur ce secteur, tout en assurant une cohérence entre les volontés des quatre maîtres d'ouvrage concernés que sont : La Ville de Lille, la Ville de Loos, LMH et LMCU.

C'est en ce sens que les quatre maîtres d'ouvrage se sont constitués en groupement de commande et que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'équipe dont l'architecte mandataire est Pierre GANGNET pour un montant de 941.467,23 € TTC, décomposé en :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre urbaine pour un montant de 624.263,29 € TTC
- Missions complémentaires d'OPC (ordonnancement – pilotage et coordination), d'études d'impact/concertation et de mission d'urbaniste en chef pour un montant de 317.203,94 € TTC,

suite à l'approbation par le Conseil Municipal de la délibération n° 07/1198 du 17 décembre 2007

**1- Rappel sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Cet avenant portait sur l'intégration des prescriptions du bureau d'études TERRASOL, dans les cahiers des charges de travaux, préalablement au lancement de la consultation :

- le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 par délibération n° 11/390 du 23 mai 2011,
- cet avenant n° 1 d'un montant de 80.282 € HT, soit 96.017,27 € TTC représente une augmentation du marché initial de 10,20 %.

## **2 - Rappel sur l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Cet avenant portait sur l'optimisation du projet où la Direction des Sports a souhaité :

- modifier le terrain de football 40 x 60 m de la prairie de jeux prévu en gazon pour le remplacer par un terrain synthétique avec un filet pare ballons de 6 m de hauteur sur les deux petits côtés et une main courante de 1,10 m sur les deux grands côtés ;
- modifier le terrain prévu en gazon synthétique 20 x 40 m du jardin des équipements pour le remplacer par un terrain multisports de 17 x 30 m en enrobé avec pare ballons sur les deux petits côtés et une main courante sur les deux grands côtés ;
- modifier le terrain multisports 17 x 30 m et le terrain de tennis de 15 x 30 m au nord de la salle F. Coppée par deux terrains de tennis 15 x 30 m en enrobé.

Par ailleurs, il a été demandé au maître d'œuvre une prestation complémentaire pour l'élaboration et le suivi de deux permis de construire pour l'implantation d'abris de jardin et d'abris collectifs, dans le jardin des cultures. Cette prestation est fixée à 10.075 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 22.570 € HT, soit 26.993,72 € TTC et représentait une augmentation du marché initial de 2,87 %.

## **3 - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat et la Ville de Loos, il avait été décidé pour cette opération de construire une fontaine sur les territoires des villes de Lille et de Loos. En cours de travaux, la Ville de Loos a fait connaître son intention de ne pas donner suite à cette partie de l'opération.

La Ville de Lille a souhaité maintenir ce projet et il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet pour son implantation en limite de territoire.

Les travaux modificatifs envisagés portent sur la modification de l'emprise de la fontaine et la modification de l'appareillage de la fontainerie.

Afin de garder sa qualité architecturale à l'ouvrage, le montant des travaux reste inchangé.

Pour ce faire, le maître d'œuvre a sollicité une rémunération complémentaire de 14.472,47 € HT, soit 17.366,96 € TTC, afin d'établir les nouveaux plans et communiquer les nouvelles prescriptions aux entreprises désignées.

Ces études représentent une augmentation de 1,84 % du montant du marché initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 est de 117.324,47 € HT, soit 140.377,95 € TTC (avenants n° 1 et n° 2 TVA à 19,6 % et avenant n° 3 TVA à 20 %) et représente une augmentation de 14,91 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 904.504,40 € HT.

Le coût d'opération reste inchangé.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17.366,96 € TTC, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1321 « Cannes Arbrisseau – Gide Vallès » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Gestion de la voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68151-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Jacques RICHIR



**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE VOIRIE  
SECTEUR CANNES ARBRISSEAU – OPERATION NICE-CANNES  
RUE GIDE VALLES**

**AVENANT N° 3**

Entre les parties :

L'agence d'architecture Pierre GANGNET, mandataire du groupement, 12 rue Henner à PARIS (75009)

Le bureau d'études O.G.I., cotraitant, 27 Rue Garibaldi à MONTREUIL (93100),

Le Cabinet EMPREINTE, cotraitant, 34 Rue d'Athènes à EURALILLE (59777),

Le Cabinet LEA, cotraitant, 8 rue Royale à LYON (69001),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

**ARTICLE 1** : Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour les modifications apportées aux travaux de réalisation d'une fontaine.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de 787 179.95 € HT - 941 467.23 € TTC. Cette mission de maîtrise d'œuvre est décomposée en :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre urbaine : 624 263.29 € TTC
- Missions complémentaires d'OPC, études d'impact/concertation et mission d'urbaniste en chef : 317 203.94 € TTC

Un avenant n° 1 a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les prescriptions du bureau d'études TERRASOL au cahier des charges de travaux pour le comblement des cavités souterraines. Cet avenant n° 1 était d'un montant de 80 282,00 € HT, soit 96 017,27 € TTC et représentait une augmentation de 10,20 % du montant du marché initial.

Un avenant n° 2 a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'adapter les configurations des terrains de proximité prévues initialement et en particulier :

- modification du terrain de football 40 x 60 m de la prairie de jeux prévu en gazon pour le remplacer par un terrain synthétique avec un filet pare ballons de 6.00 m de hauteur sur les 2 petits côtés et une main courante de 1.10 m sur les deux grands côtés,
- modification du terrain prévu en gazon synthétique 20 x 40 m du jardin des équipements pour le remplacer par un terrain multisports de 17 x 30 m en enrobé avec pare ballons sur les 2 petits côtés et une main courante sur les 2 grands côtés,
- modification du terrain multisports de 17 x 30 et du terrain de tennis de 15 x 30 m au nord de la salle F. Coppée par deux terrains de tennis de 15 x 30 m en enrobés.

Par ailleurs, il a été demandé au Maître d'œuvre une prestation complémentaire pour l'élaboration et le suivi d'actes administratifs demandés par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement relatifs à l'implantation d'un abri collectif et de cabanons dans le jardin des cultures.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à 22 570.00 € HT, soit 26 993.72 € TTC et représentait une augmentation de 2.87 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 2 :** Suite à l'abandon par la Ville de Loos du projet d'aménagement d'une fontaine rue André Gide, une étude a été demandée au maître d'œuvre afin de préparer les nouveaux plans de la fontaine et d'assurer le suivi de ces travaux sur le territoire de la Ville de Lille. Cette prestation s'élève à 14 472.47 € HT, soit 17 366.96 € TTC. Le projet ainsi revu consiste en la modification de l'emprise de la fontaine et de l'appareillage de la fontainerie.

**ARTICLE 3 :** L'incidence financière des prestations modificatives de l'avenant n° 1 était la suivante :

	<b>Part GANGNET Mandataire</b>	<b>Part O.G.I. Cotraitant</b>	<b>Part Empreinte Cotraitant</b>	<b>%</b>
Mission de base de maîtrise d'œuvre (phases ACT – DET – AOR)	14 378.50 € HT	43 135.50 € HT		7.31%
Mission d'O.P.C.		12 838.00 € HT		1.63 %
Mission G4 (sous-traitance)	9 930.00 € HT			1.26 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 308.50 €</b>	<b>55 973.50 €</b>		<b>10.20 %</b>

**ARTICLE 4 :** L'incidence financière des prestations modificatives de l'avenant n° 2 était la suivante :

	<b>Part GANGNET Mandataire</b>	<b>Part O.G.I. Cotraitant</b>	<b>Part Empreinte Cotraitant</b>	<b>%</b>
Mission de base de maîtrise d'œuvre (phases ACT – DET – AOR)	10 670.00 € HT	4 250.00 € HT	7 650.00 € HT	2.87%
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 670.00 €</b>	<b>4 250.00 €</b>	<b>7 650.00 €</b>	<b>2.87 %</b>

**ARTICLE 5 :** L'incidence financière des prestations modificatives de l'avenant n° 3 est la suivante :

	<b>Part GANGNET Mandataire</b>	<b>Part O.G.I. Cotraitant</b>	<b>Part Empreinte Cotraitant</b>	<b>%</b>
Mission de base de maîtrise d'œuvre (phases ACT – DET – AOR)	1 490.00 € HT	7 145.30 € HT	5 837.17 € HT	1.84 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 490.00 €</b>	<b>7 145.30 €</b>	<b>5 837.17 €</b>	<b>1.84 %</b>

**ARTICLE 6 :** L'incidence financière des prestations modificatives des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 est la suivante :

	<b>Part GANGNET Mandataire</b>	<b>Part O.G.I. Cotraitant</b>	<b>Part Empreinte Cotraitant</b>	<b>%</b>
<b>Avenant n°1</b> Mission de base de maîtrise d'œuvre - missions O.P.C et G4 (phases ACT – DET – AOR)	24 308.50 € HT	55 973.50 € HT		10.20%
<b>Avenant n°2</b> Mission de base de maîtrise d'œuvre( phases ACT- DET- AOR)	10 670.00 € HT	4 250.00 € HT	7 650.00 € HT	2.87 %
<b>Avenant n°3</b> Mission de base de maîtrise d'œuvre( phases ACT- DET- AOR)	1 490.00 € HT	7 145.30 € HT	5 837.17 € HT	1.84 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 468.50 €</b>	<b>67 368.80 €</b>	<b>13487.17 €</b>	<b>14.91 %</b>

Le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 est de 117 324.47 € HT, soit 140 377.95 € TTC (avenants n° 1 et n° 2 TVA à 19.6% et avenant n° 3 TVA à 20%) et représente une augmentation de 14.91% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre est donc de 904 504.40 € HT.

**ARTICLE 7 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en trois exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Jean Louis FREMAUX

Pour l'agence Pierre GANGNET

(cachet et signature)

Pour le bureau d'études O.G.I.

(cachet et signature)

Pour le cabinet EMPREINTE

(cachet et signature)

Pour le cabinet LEA,

(cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/259**

OBJET

**Fêtes et Animations de quartier**  
**2014 - Subvention à diverses**  
**associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des associations de quartier organisent des actions d'animation visant à donner de la dynamique aux rencontres de quartier. Qu'elles soient festives, familiales, culturelles ou citoyennes, ces actions contribuent au bien-vivre ensemble et au renforcement du lien social.

La Ville contribue parfois en mettant à disposition des organisateurs des moyens logistiques. Les associations sollicitent également la Ville pour qu'elle leur octroie un soutien financier ; celui-ci permet d'acquérir diverses fournitures ou prestations, de contribuer aux frais de fonctionnement ou de communication.

Les associations de quartier, reprises dans le tableau ci-joint, ont sollicité le soutien financier de la Ville au titre de la délégation Fêtes et Animation pour la mise en œuvre de différentes animations de quartier en 2014. Pour chaque association, sont détaillés les actions, leur coût, le montant de la subvention sollicitée et la subvention proposée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 – Opération VFETA n° 179 « Fêtes et Animations » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Fêtes et à l'Animation

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-66539-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Jacques RICHIR



**SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS – DELEGATION FETES ET ANIMATION**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ACTION</b>	<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION PROPOSEE PAR LA DELEGATION FETES ET ANIMATION</b>
Association Carnaval de Moulins 39 rue de la Plaine à Lille Siret : 450 274 147 00013	Organisation du Carnaval du Quartier de Moulins le Samedi 22 Mars 2014	6.200 €	1.800 €	1.000 €
Caulier Fives Animations 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille Siret : 444 232 482 00018	Organisation et Animation d'un Vide grenier Place Madeleine Caulier le Samedi 3 Mai 2014	400 €	150 €	150 €
Culture et Flonflons 22 rue de l'Abbé Aert à Lille Siret : 440 962 306 00013	Réalisation de la Waz'Pétanque Cup le jeudi 29 mai 2014 sur le site du Barnum des Postes avec différents groupes musicaux	19.676,50 €	3.500 €	2.500 €
Comité d'Animation du Faubourg de Béthune 5 rue Auguste Renoir à Lille Siret : 440 064 848 00011	Programme d'animations diverses dans le quartier tout au long de l'année 2014 : carnaval, balade de l'été, repas de fin d'année des seniors.	14.400 €	5.000 €	5.000 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes 77 rue Roland à Lille Siret : 437 708 738 00020	Organisation du Carnaval de quartier le samedi 15 Mars 2014 en lien avec le Conseil de quartier et les écoles maternelles et primaires du quartier	19.222 €	4.000 €	2.000 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/260**

OBJET

**La Santé Environnement dans  
l'Aménagement Urbain de  
Saint-Sauveur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville, à travers ses compétences, traite les questions de santé au sens large : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc. En effet, la *Santé*, au sens de l'OMS, ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social. Ainsi les grands projets d'aménagement du territoire ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille s'engage dans l'intégration de la notion de santé environnementale dans les projets d'urbanisme. La Ville a, par exemple, mis en œuvre une opération pilote sur la zone Concorde Verhaeren située au Nord du quartier du Faubourg de Béthune avec la prise en compte de la qualité de l'air et du bruit dans le cadre du réaménagement de la zone. Il s'agissait des prémisses de la démarche globale que la Ville souhaite développer.

Dans ce but, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région pour le financement d'actions de santé 2013, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la Ville. Ce projet, qui répond aux axes prioritaires en matière d'urbanisme et santé du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2, s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Il concerne l'aménagement durable de deux projets urbains - Euralille 3000 et Saint-Sauveur.

En juin 2013, l'ARS a validé son soutien au projet en accordant un financement d'un montant de 100.000 € (soit 100 % du montant sollicité) pour le lancement des actions sur l'année 2013/2014.

La délibération n° 13/674 du 30 septembre 2013 valide le conventionnement avec l'ARS pour l'obtention de la subvention de 100.000 € ; la délibération n° 13/683 précise la proportion de cette subvention (soit 35.000 €) affectée au projet Euralille 3000.

La présente délibération porte sur l'utilisation des 65.000 € de subvention de l'ARS affectés au projet Saint Sauveur.

Il est souhaité mettre en œuvre une **démarche transversale, appelée Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**. Cette approche **encore très peu répandue en France**, et mise en œuvre seulement par quelques collectivités sur des projets ponctuels (Rennes, Toulouse, Communauté d'agglomération de Plaine Commune...), permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.



Cette pratique est bien développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille souhaite développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau OMS, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Le lancement d'une telle démarche, la **première de ce type dans la région**, pourrait par ailleurs permettre d'orienter les futurs guides méthodologiques sur ce thème.

S'agissant d'une démarche volontaire particulièrement innovante, la Ville de Lille souhaite s'entourer de partenaires experts pour son montage et sa mise en œuvre. Ainsi la Ville souhaite signer une convention de partenariat de recherche avec chacun des deux partenaires suivants :

- **L'Observatoire Régional de la Santé Nord/Pas-de-Calais (ORS)** est un organisme référent pour la collecte et le traitement des données de santé publique à l'échelon régional. Dans un récent rapport, l'ORS envisage l'EIS comme une démarche pertinente pour lutter contre les inégalités de santé encore très prégnantes dans la région, considérant la commune comme l'échelon idéal pour la mise en œuvre de ce type de démarche. Dans ce but, l'ORS a développé son niveau de compétence dans le domaine de l'EIS de manière à pouvoir promouvoir la démarche auprès des acteurs locaux et constituer un appui méthodologique au développement de cette démarche. Son expertise dans le domaine naissant de l'EIS constituera par ailleurs un appui méthodologique aux différents stades de l'EIS.

L'ORS assurera, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, :

- la conception de la grille d'évaluation des impacts santé ainsi que la première phase d'évaluation ;
- la réalisation d'une revue de la bibliographie pour recueillir les principaux indicateurs de santé adaptés au projet ;
- une restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de la démarche.

- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)** a développé ces dernières années un pôle de compétence en matière d'urbanisme et santé et se veut la référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS. L'école a d'ailleurs mis en place, pour la rentrée 2014, un master spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement et Travail avec un parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche interdisciplinaire d'aménagement du territoire favorable à la santé.

En tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France, l'EHESP accompagnera la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord/Pas-de-Calais en apportant son expertise et permettra de plus la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement.

Le coût global de ces actions menées sur le projet d'aménagement Saint-Sauveur pour l'année 2014 est estimé à 56.191 €. Il est financé à hauteur de 100 % par la subvention obtenue.

Les dépenses sont réparties ainsi :

- 34.000 € pour le partenariat de recherche avec l'Observatoire Régional de Santé Nord/Pas-de-Calais ;
- 13.721 € pour le partenariat de recherche avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ;
- 8.470 € de budget correspondant au coût de ressources humaines Ville de Lille.

Afin de pouvoir lancer la démarche d'Evaluation d'Impact Santé en phase avec le calendrier du projet d'aménagement urbain, il est nécessaire de signer deux conventions de partenariat de recherche – une avec l'ORS Nord/Pas-de-Calais et une seconde avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. Ces conventions, ci-annexées, définissent respectivement le rôle et les missions de chaque structure dans la mise en œuvre de la démarche EIS.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat de recherche avec l'Observatoire Régional de Santé Nord/Pas-de-Calais, ci-annexée ;
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention à l'Observatoire Régional de Santé Nord/Pas-de-Calais d'un montant de 34.000 € TTC en 2014 ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer une convention de partenariat de Recherche avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ci-annexée ;
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique d'un montant de 13.721 € TTC ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses liées au versement de ces subventions sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 - Opération n° 1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67551-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Jacques RICHIR



# CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

---

Entre

La **Ville de Lille**,

Représenté par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°xxxx du xx avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du xxx avril 2014,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

D'une part,

**Et**

L'**ORS**, (**O**bservatoire **R**égional de la **S**anté Nord-Pas-de-Calais) situé 235, avenue de la Recherche CS 50086 – 59373 Loos Cedex

Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Jean Louis SALOMEZ,

Ci-après dénommée sous le terme "**l'ORS** ",

D'autre part

La **Ville de Lille** et l'**ORS** étant désignées par « **les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

### **L'urbanisme et la santé**

Récemment la proportion de population urbaine a atteint plus de 50% à l'échelle mondiale, alors qu'elle ne représentait que 10% il y a encore peu de temps.

De ce fait, la qualité du cadre de vie des villes concerne un nombre croissant de citoyens. Ce cadre de vie impacte directement la santé des populations qui ne dépend pas uniquement de l'offre de soins mais d'un grand nombre d'éléments qui influent sur leur bien-être : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc.

D'autre part, la *Santé*, au sens de l'OMS ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social.

La Ville, à travers ses compétences, traite donc les questions de santé au sens large. C'est d'ailleurs le cas des grands projets d'aménagement du territoire qui ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

Quelques exemples concrets :

- Impact de la qualité de l'habitat (au sens de l'OMS : structure de l'habitat mais aussi voisinage et quartier): la qualité du logement joue un rôle décisif sur l'état de santé des habitants par le biais des matériaux de construction utilisés, des équipements installés, des dimensions et de la conception architecturale de l'habitation et de ses éléments constitutifs, des facteurs

environnementaux (amiante, plomb, radon)...et de l'hygiène<sup>1</sup>. Le rôle de l'habitat sur la santé des populations est d'autant plus important que les habitants sont vulnérables (bas niveau socio-économique, malades, enfants, personnes âgées, handicapés) ; en effet ces personnes plus fragiles passent globalement plus de temps à leur domicile.

- Impact de la qualité de l'air sur la santé : le respect des valeurs OMS concernant les particules sur l'agglomération lilloise permettrait un gain d'espérance de vie de 6 mois et une économie correspondante pour la collectivité estimée à plus de 500 millions d'€<sup>2</sup>.
- Impact de la politique de déplacements sur la santé : de nombreuses études montrent que les modes d'utilisation des infrastructures et équipements, leur accessibilité géographique et économique, la disponibilité, la proximité et la qualité du mobilier public, ainsi que les perceptions qu'elles peuvent susciter sur les personnes affectent de façon significative la propension à s'engager dans une activité physique de déplacement et donc à réduire les risques d'obésité et de maladies cardio-vasculaires<sup>3</sup>. L'impact sur le bien-être psychologique et sur le lien social est également à prendre en compte.
- Impact des îlots de chaleur : En 2003, la plupart des décès excédentaires enregistrés dus à la canicule l'ont été dans les villes françaises, plus chaudes que les campagnes à cause d'un phénomène inhérent aux villes d'aujourd'hui : l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU).

### **Le projet d'aménagement de Saint Sauveur**

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013. Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

### **La démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**

La Ville de Lille et LMCU ont la volonté de mettre la santé des futurs habitants au coeur des enjeux de l'aménagement de la friche Saint Sauveur. A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une démarche volontaire et innovante pour la prise en compte de la qualité de vie et du bien-être des habitants et usagers du futur quartier. Cette démarche transversale, appelée Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS), dans le respect du cahier des charges du projet Saint Sauveur, permettra de maximiser les bénéfices du projet en termes de santé et de bien-être et de souligner ainsi son caractère exemplaire.

Cette méthode d'évaluation dont les fondements ont été élaborés par l'OMS se compose de 5 grandes étapes :

- 1) **La sélection** : se poser la question sur la manière dont le projet envisagé pourrait impacter la santé des populations (type, ampleur, distribution des effets de santé dans la population).

---

<sup>1</sup> La réglementation Habitat & Santé en Europe. OMS, 2007

<sup>2</sup> Projet Européen APHEKOM – Local City Report

<sup>3</sup> Stefan Reyburn, L'urbanisme favorable à la santé, une revue des connaissances actuelles sur l'obésité et l'environnement bâti, urban environment, volume 4 2010, pd-1/d-26

- 2) **Le cadrage** : permet de délimiter le champs de l'EIS. Cette phase s'accompagne d'une analyse sommaire afin de mieux définir la source, la nature et les impacts envisagés. Elle peut s'appuyer sur des données probantes, sur des avis d'experts et/ou sur des modèles logiques.
- 3) **L'évaluation-analyse** : Evaluation des facteurs susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé. Elle doit permettre de proposer des solutions d'atténuation des impacts envisagés. L'évaluation s'appuie sur des données scientifiques et sur la documentation disponible mais peut également s'appuyer sur une démarche consultative impliquant partenaires et populations concernées.
- 4) **Le rapport et les recommandations** : les recommandations permettent d'influencer le projet envisagé afin de maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé.
- 5) **Le suivi et l'évaluation** : cette étape évalue la prise en compte des recommandations formulées par l'EIS.

Actuellement il n'existe pas d'évaluation de ce type en France. Cette approche nouvelle permet d'étudier les projets sous l'angle des bénéfices pour la santé et pas seulement des risques pour la santé.

### **L'expertise de l'Observatoire Régional de la Santé**

L'Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas de Calais dans son rapport «L'Evaluation d'Impact sur la Santé : Analyse et perspectives de développement dans le Nord-Pas de Calais » (G.Tredez, mars 2013) rappelle que le contexte sanitaire, souvent plus problématique qu'ailleurs au regard des indicateurs régulièrement publiés, doit pouvoir autoriser les acteurs de la région à envisager des recours multiples pour combler un retard qui persiste. Selon l'ORS, aucune autre démarche ne semble à ce jour plus à même de mettre à jour les questions de santé qui s'expriment hors de leur champ traditionnel et d'insuffler de la santé dans l'ensemble des politiques publiques. L'EIS permet de faciliter les arbitrages et d'orchestrer une prise de décision au sein d'un environnement complexe où la santé constitue un enjeu parmi d'autres. Ainsi dans une optique de développement de la santé et de développement durable dans les collectivités de la région, l'ORS recommande le développement des compétences locales en matière d'EIS. Par ailleurs, selon l'ORS, l'échelon local semble, au vu des expériences effectives d'EIS, le niveau le plus favorable à la mise en place d'EIS sur plusieurs points : proximités politiques qui influencent les milieux de vie locaux, collaboration entre acteurs et participation citoyenne facilitée, discours santé de nombreuses collectivités locales.

Dans ce but l'ORS a développé son niveau de compétence dans le domaine de l'EIS de manière à pouvoir promouvoir la démarche auprès des acteurs locaux et constituer un appui méthodologique au développement de cette démarche.

### **Le projet de partenariat entre l'ORS et la Ville de Lille**

Dans ce contexte la Ville de Lille et l'ORS Nord – Pas de Calais souhaitent s'associer pour mener à bien la démarche EIS sur le projet Saint Sauveur :

- La Ville de Lille met à disposition de l'ORS un projet d'aménagement d'ampleur présentant de vastes enjeux de santé (qualité de l'environnement, mobilité, adaptation au changement climatique, mixité sociale et fonctionnelle...). Ce cas d'étude permettra à l'ORS de développer la démarche sur un cas concret emblématique du territoire, ceci lui permettra par ailleurs d'asseoir son rôle de référent régional sur cette thématique ;
- L'ORS en tant qu'organisme référent pour la collecte et le traitement des données de santé publique à l'échelon régional représente une garantie de mise à disposition des indicateurs sanitaires fiables nécessaires à la mise en œuvre de la démarche. Son expertise dans le domaine naissant de l'EIS constituera par ailleurs un appui méthodologique aux différents stades de l'évaluation.

## Article 1 : les objectifs de l'étude

La présente convention, a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de partenariat entre la Ville de Lille et l'ORS en vue de la réalisation des actions suivantes :

- Définition du champ de l'EIS et conception de la grille d'analyse ;
- Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
- Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
- Restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par **l'Etude**. La description des actions ainsi que le calendrier sont détaillés en Annexe 1.

La présente Convention relevant d'un marché de service de recherche et développement n'est pas soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics au titre de l'article 3-6 du Code des Marchés Publics.

## Article 2 : durée

La présente convention bipartite est établie pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle pourra toutefois être prolongée, après accord entre les parties.

## Article 3 : Obligation des parties

### 3.1 Chaque Partie s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

**3.2** L'ORS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

### 3.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **34 000 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des Actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (données relatives à la programmation et à l'avancement du projet d'aménagement urbain, données de la maîtrise d'œuvre urbaine, données de l'étude d'impact environnementale, données du contexte local (PLU, PDU,...), données relatives aux futurs usages et modélisations des scénarios d'aménagement) ;
- Participer à la conception de la grille d'analyse, à la définition du périmètre de l'étude bibliographique, à la phase d'évaluation via la grille définie et à la proposition de suites à donner aux diagnostics dans le cadre de l'EIS ;
- Faciliter l'intervention de l'ORS notamment par la mise en relation avec les différents services municipaux et partenaires concernés par le projet d'aménagement Saint-Sauveur.

#### Article 4 : Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions

Un Comité de Pilotage présidé par l'élu de la Ville de Lille délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains se réunira pour donner les orientations stratégiques de cette démarche.

Le suivi technique des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué *a minima* par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Delphine FORESTIER, Chargée de mission Risques Sanitaires, Service des risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Olivier LACOSTE, Directeur de l'ORS ;
- Gilles TREDEZ, Chargé d'études à l'ORS.

Des personnalités en lien avec le projet d'aménagement pourront être intégrées en tant que de besoin à ce Comité Technique.

Ce Comité se réunira au moins 4 fois et en tant que de besoin.

L'ORS :

- Effectuera un retour auprès du Comité Technique, à l'issue de la finalisation de la grille d'analyse des impacts ;
- Fournira un rapport final de synthèse de la revue de la littérature ;
- Effectuera une restitution intermédiaire auprès du Comité Technique à l'issue de la première phase d'évaluation des impacts santé et de proposition des premières recommandations (notes de synthèse + réunion)
- Participera au Comité de Pilotage.

Ces rapports seront validés par les membres du Comité Technique de la Ville de Lille.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord. Toute modification substantielle de l'organisation ou du contenu des Actions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

#### Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le montant de la contribution financière de la Ville sera versé comme suit :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50% à la finalisation de la revue de la littérature.

Et réglés par virement.

Domiciliation des versements :

Domiciliation : HSBC Lille Nationale  
Code banque : 30056  
Code guichet : 00150  
N° de compte : 01505402232  
Clé Rib : 71

La contribution financière est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 de l'opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

#### Article 6 : Autres engagements

L'ORS s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties de la présente Convention dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'ORS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7 : Publication

**7.1** Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

**7.2** L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

**7.3** La présentation de l'étude ainsi que ses résultats seront diffusés, selon les modalités et les vecteurs d'information définis par un plan de communication auquel participera l'ORS.

Chaque Partie sera citée dans les publications.

Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties de la présente Convention, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats de l'EIS et à en respecter leur intégrité scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

## Article 8 : Propriété Intellectuelle - Exploitation

**8.1** Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

**8.2** On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

**8.3** L'ensemble des résultats de l'EIS objet de la présente Convention est la copropriété des Parties.



Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

### **Article 9 : Confidentialité des données et déclaration CNIL**

A priori, l'étude ne devrait pas s'appuyer sur des données individuelles nécessitant une déclaration CNIL. Dans le cas contraire, une démarche de mise en conformité avec les obligations CNIL sera engagée pour les données concernées.

### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par l'ORS sans l'accord écrit de La Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'ORS et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'ORS par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Transfert – cession – modifications - adjonctions**

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si l'un des signataires de la présente Convention se trouve empêché de poursuivre les engagements contractualisés, il devra prévoir une réunion de concertation entre les responsables dans les délais les plus rapides. En cas de résiliation de la convention sur motif justifié, celle-ci devra être signifiée dans les quinze jours qui suivent.

La liquidation des sommes dues sera faite à l'amiable entre les signataires. L'ORS s'engageant à justifier par tout moyen les sommes réclamées par lui et correspondant aux dépenses qu'il aura réalisées dans le cadre des Actions de la présente Convention.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l' ORS  
Pr Jean Louis SALOMEZ

Le Maire  
Madame Martine AUBRY,  
ou  
Pour la Ville de Lille et par délégation,  
l'Adjoint au Maire délégué à  
la Réduction des nuisances et des  
risques urbains,  
Monsieur Jacques RICHIR

## ANNEXE 1

### Description des Actions objet de la présente Convention, livrables et calendrier

#### 1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013, il s'agit de Gehl Architects.

Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Il a été souhaité d'inscrire le bien-être des habitants comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

#### 2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec LMCU, souhaite mettre en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille souhaite développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Le lancement d'une telle démarche, la première de ce type dans la région, pourrait permettre d'orienter les futurs guides méthodologiques sur ce thème.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement de Saint Sauveur.

Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille souhaite s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en oeuvre de cette démarche.

Il est à noter que l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS

menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention de partenariat de recherche entre la Ville et l'EHESP. Les enseignants-chercheurs impliqués apporteront un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques), ceci permettra à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement. L'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

### 3. Le contenu de la contribution de l'ORS :

Objectif de l'EIS : Promouvoir un travail transversal multidisciplinaire afin de favoriser les impacts positifs du projet d'aménagement sur la santé des populations et de réduire les inégalités.

Etre en mesure d'influencer les choix d'aménagement. Contrainte : rendre des recommandations en phase avec les différents jalons du projet urbain.

Populations cibles : Riverains existants (périmètre à définir), futurs habitants, futurs travailleurs, étudiants, populations vulnérables potentiellement ciblées par ce projet à identifier. Cette liste sera à préciser dans les premières phases de l'EIS.

Les principaux enjeux de santé identifiés à ce stade pour le projet d'aménagement urbain Saint-Sauveur sont les suivants (à approfondir au cours des étapes suivantes de la démarche d'évaluation) :

- **la Mobilité** : Mobilité/Qualité air/Bruit/activité physique
- **la Qualité de l'habitat et des espaces publics** : Habitat/Qualité Air Intérieur/Végétalisation/Qualité espace public/sécurité
- **l'Adaptation au changement climatique** : Energie/Changement climatique/ICU/Végétalisation
- **la Mixité fonctionnelle** : cohésion sociale/accessibilité aux équipements/offre culturelle/accès à l'emploi/diminution des inégalités.

Compte-tenu du calendrier du projet et du fait que l'année 2014 est dédiée à l'élaboration du plan guide du projet urbain, il est proposé de travailler en priorité en 2014 à :

- 1) **L'élaboration d'une grille d'évaluation des impacts santé** adaptée au projet. Cette action nécessitera la définition du champ de l'EIS et notamment de son périmètre géographique et les populations concernées. Cette action sera menée conjointement avec la Ville et l'EHESP.  
Livrable : Modèle de grille d'analyse des impacts – Rendu final septembre-octobre 2014.
- 2) **La réalisation d'une revue de la bibliographie** pour recueillir les principaux indicateurs de santé pour lesquels aucune collecte de données terrain ne pourra être réalisée (pas de suivi prospectif des populations possible en amont du projet). Littérature scientifique de type épidémiologique / santé publique sur le lien entre indicateurs de santé et environnement/aménagement/urbanisme/politiques de la ville/habitat...+ littérature grise (rapports d'agences sanitaires etc.).  
Livrable : Rapport final de synthèse de la revue de la littérature – Rendu en septembre 2014.
- 3) **L'initiation d'une première phase d'évaluation des impacts santé** via la grille d'analyse construite et à la lumière des indicateurs de santé identifiés dans la littératures et/ou collectés au cours de l'étude d'impact environnementale.  
Livrable : Note de synthèse de cette première phase d'évaluation – Décembre 2014.
- 4) **Une restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.**  
Livrable : Note de synthèse présentant les pistes de poursuite de l'EIS tenant compte du calendrier du projet décembre 2014 et les premières recommandations émanant de l'évaluation Février 2015.

Les réunions suivantes (5), *a minima*, permettront le suivi des Actions :

- Une réunion de lancement sera organisée pour la définition du champ de l'EIS et des populations cibles, elle permettra également de faire le point sur l'ensemble des données initiales relatives au projet nécessaires à l'ORS ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et les différents intervenants du projet, dont EHESP, relative à l'élaboration de la grille d'analyse ;
- Une réunion d'échange sur la revue bibliographique ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et différents intervenants du projet relative à l'évaluation des impacts santé ;

- Une réunion permettant la présentation des premiers résultats d'évaluation, des premières recommandations et des orientations pour la poursuite de l'EIS.

**Calendrier des actions**

Actions	2014												2015											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Réflexion cadrage																								
Construction d'un partenariat avec l'ORS																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
Construction grille analyse des impacts																								
Validation de la grille d'analyse des impacts									X															
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée									X															
1ère phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse																								
Restitution intermédiaire, orientant les futurs diagnostics											X													
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données), planification à valider en lien avec le calendrier du projet urbain														X										X
Analyse des impacts santé - Suite																								
Construction d'un partenariat avec l'EHESP																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
PHASE I																								
Réunion de lancement et note de positionnement sur le périmètre de l'EIS										X														
Participer à une réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts									X															
Réunion d'échange sur la revue bibliographique																				X				
Réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé																								
Note de positionnement sur les premières recommandations émises et proposition de pistes de poursuite de l'EIS																								
PHASE II																								
Accompagnement méthodologique de l'EHESP sur le projet EIS, en lien avec le parcours de spécialisation + Focus sur certains enjeux de santé																								

Actions ORS  
 Actions EHESP  
 Hors calendrier convention  
**X** jalons

## ANNEXE 2

### Budget global des actions objet de la présente Convention

<b>RH</b>	<b>ORS</b>	<b>Ville de Lille</b>
Développement de la méthodologie EIS	17 000 €	4 760 €
Mise à disposition des données sanitaires, exploitation et intégration dans la démarche EIS	13 000 €	1 610 €
Réflexion sur les recommandations et sur l'orientation de la suite de l'EIS	4 000 €	2 100 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>8 470 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 470 €</b>	

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Entre

**La Ville de Lille**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l' Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de **délégation n°xxxx du xx avril 2014** et d'une délibération du conseil municipal en date **du xxxx avril 2014**,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

**d'une part,**

**Et**

**L'Ecole Hautes Etudes de la Santé Publique (EHESP)**, ayant son siège Avenue du Professeur Léon Bernard, CS 74312, 35043 Rennes Cedex, représenté par son directeur Monsieur Laurent CHAMBAUD,

Ci-après dénommée sous le terme " **l'EHESP** "

**D'autre part**

La **Ville de Lille** et **l'EHESP** étant désignées par « **les Parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule :**

### **L'urbanisme et la santé**

Récemment la proportion de population urbaine a atteint plus de 50% à l'échelle mondiale, alors qu'elle ne représentait que 10% il y a encore peu de temps.

De ce fait, la qualité du cadre de vie des villes concerne un nombre croissant de citoyens. Ce cadre de vie impacte directement la santé des populations qui ne dépend pas uniquement de l'offre de soins mais d'un grand nombre d'éléments qui influent sur leur bien-être : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc.

D'autre part, la *Santé*, au sens de l'OMS ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social.

La Ville, à travers ses compétences, traite donc les questions de santé au sens large. C'est d'ailleurs le cas des grands projets d'aménagement du territoire qui ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

Quelques exemples concrets :

- Impact de la qualité de l'habitat (au sens de l'OMS : structure de l'habitat mais aussi voisinage et quartier): la qualité du logement joue un rôle décisif sur l'état de santé des habitants par le biais des matériaux de construction utilisés, des équipements installés, des dimensions et de la conception architecturale de l'habitation et de ses éléments constitutifs, des facteurs



environnementaux (amiante, plomb, radon)...et de l'hygiène<sup>1</sup>. Le rôle de l'habitat sur la santé des populations est d'autant plus important que les habitants sont vulnérables (bas niveau socio-économique, malades, enfants, personnes âgées, handicapés) ; en effet ces personnes plus fragiles passent globalement plus de temps à leur domicile.

- Impact de la qualité de l'air sur la santé : le respect des valeurs OMS concernant les particules sur l'agglomération lilloise permettrait un gain d'espérance de vie de 6 mois et une économie correspondante pour la collectivité estimée à plus de 500 millions d'€<sup>2</sup>.
- Impact de la politique de déplacements sur la santé : de nombreuses études montrent que les modes d'utilisation des infrastructures et équipements, leur accessibilité géographique et économique, la disponibilité, la proximité et la qualité du mobilier public, ainsi que les perceptions qu'elles peuvent susciter sur les personnes affectent de façon significative la propension à s'engager dans une activité physique de déplacement et donc à réduire les risques d'obésité et de maladies cardio-vasculaires<sup>3</sup>. L'impact sur le bien-être psychologique et sur le lien social est également à prendre en compte.
- Impact des îlots de chaleur : En 2003, la plupart des décès excédentaires enregistrés dus à la canicule l'ont été dans les villes françaises, plus chaudes que les campagnes à cause d'un phénomène inhérent aux villes d'aujourd'hui : l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU).

### **Le projet d'aménagement de Saint Sauveur**

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013. Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

### **La démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**

La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont la volonté de mettre la santé des futurs habitants au coeur des enjeux de l'aménagement de la friche Saint Sauveur. A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une démarche volontaire et innovante pour la prise en compte de la qualité de vie et du bien-être des habitants et usagers du futur quartier. Cette démarche transversale, appelée Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS), dans le respect du cahier des charges du projet Saint Sauveur, permettra de maximiser les bénéfices du projet en termes de santé et de bien-être et de souligner ainsi son caractère exemplaire.

Cette méthode d'évaluation dont les fondements ont été élaborés par l'OMS se compose de 5 grandes étapes :

---

<sup>1</sup> La réglementation Habitat & Santé en Europe. OMS, 2007

<sup>2</sup> Projet Européen APHEKOM – Local City Report

<sup>3</sup> Stefan Reyburn, L'urbanisme favorable à la santé, une revue des connaissances actuelles sur l'obésité et l'environnement bâti, urban environment, volume 4 2010, pd-1/d-26

- 1) **La sélection** : se poser la question sur la manière dont le projet envisagé pourrait impacter la santé des populations (type, ampleur, distribution des effets de santé dans la population).
- 2) **Le cadrage** : permet de délimiter les champs de l'EIS. Cette phase s'accompagne d'une analyse sommaire afin de mieux définir la source, la nature et les impacts envisagés. Elle peut s'appuyer sur des données probantes, sur des avis d'experts et/ou sur des modèles logiques.
- 3) **L'évaluation-analyse** : Evaluation des facteurs susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé. Elle doit permettre de proposer des solutions d'atténuation des impacts envisagés. L'évaluation s'appuie sur des données scientifiques et sur la documentation disponible mais peut également s'appuyer sur une démarche consultative impliquant partenaires et populations concernées.
- 4) **Le rapport et les recommandations** : les recommandations permettent d'influencer le projet envisagé afin de maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé.
- 5) **Le suivi et l'évaluation** : cette étape évalue la prise en compte des recommandations formulées par l'EIS.

Actuellement il n'existe pas d'évaluation de ce type en France. Cette approche nouvelle permet d'étudier les projets sous l'angle des bénéfices pour la santé et pas seulement des risques pour la santé.

Pour la mise en œuvre de l'EIS sur le projet Saint Sauveur, la Ville de Lille s'associe à l'ORS Nord-Pas de Calais.

### **L'expertise de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes**

L'EHESP a développé ces dernières années un pôle de compétence en matière d'urbanisme et santé et se veut la référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS. L'école a d'ailleurs mis en place pour la rentrée 2014 un master spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement et Travail avec un parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire dont l'objectif est, à travers l'analyse des systèmes complexes environnementaux, et les développements méthodologiques de mettre en œuvre une démarche interdisciplinaire d'aménagement du territoire favorable à la santé.

L'EHESP a par ailleurs accompagné méthodologiquement des collectivités souhaitant mettre en œuvre la démarche d'EIS.

L'ouverture de ce parcours de spécialisation permet d'élargir les pistes de partenariat avec les collectivités en proposant des projets concrets aux étudiants.

### **Le projet de partenariat entre l'EHESP et la Ville de Lille**

Dans ce contexte la Ville de Lille et l'EHESP souhaitent s'associer pour l'accompagnement de la démarche EIS sur le projet Saint Sauveur :

- La Ville de Lille met à disposition de l'EHESP, de son Département Santé, Environnement, Travail et Génie Sanitaire un projet d'aménagement urbain d'ampleur présentant de vastes enjeux de santé publique (qualité de l'environnement, mobilité, adaptation au changement climatique, mixité sociale et fonctionnelle...). Ce cas d'étude dont le montage s'organise sur les 15 prochaines années fournira à l'EHESP la matière pour le développement méthodologique de l'EIS et permettra une intervention des étudiants du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire au cours de leur projet d'étude ;
- L'EHESP en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apportera un regard d'expert et permettra la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement.

## Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'établir une collaboration scientifique entre La Ville de Lille et l'EHESP et de définir les engagements des deux parties pendant la collaboration pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase I : Accompagnement du lancement de la démarche d'EIS sur le projet St Sauveur, expertise méthodologique, mise en réseau ;

- Phase II : Participation des étudiants du mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement, Travail (IMR-SET), parcours Santé Publique et Aménagement du Territoire, à la mise en œuvre de l'EIS sur le long terme, focalisation sur des volets précis de l'EIS à définir en lien avec le programme pédagogique de la spécialisation et l'avancement du calendrier du projet d'aménagement urbain. Il est à noter que l'ouverture du parcours spécialisé sera conditionnée à un nombre suffisant d'inscriptions d'étudiants.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par **l'Etude**.

La description des actions ainsi que le calendrier sont détaillés en Annexe 1 (Annexe scientifique).

La présente Convention relevant d'un marché de service de recherche et développement n'est pas soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics au titre de l'article 3-6 du Code des Marchés Publics.

## Article 2 - Responsable scientifique

Madame Delphine FORESTIER, ingénieure chargée de mission risque sanitaire à la Ville de Lille est la responsable scientifique de la convention. Son correspondant à l'EHESP est Madame Anne ROUE - LE GALL, chercheur au Département santé, environnement, travail et génie sanitaire.

## Article 3 - Domaine d'application

La collaboration scientifique porte sur la mise en œuvre d'une démarche d'Evaluation d'Impact Santé relative au projet d'aménagement urbain de la friche Saint Sauveur à Lille.

## Article 4 - Engagement des parties et modalités d'exécution

### 4.1 Chaque Partie s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

4.2 L'EHESP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

### 4.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **13 721 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des Actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (données relatives à la programmation et à l'avancement du projet d'aménagement urbain, données de la maîtrise d'œuvre urbaine,

données de l'étude d'impact environnementale, données du contexte local (PLU, PDU,...), données relatives aux futurs usages et modélisations des scénarios d'aménagement) et les éléments de travail développés dans le cadre de la démarche EIS menée localement en lien avec l'ORS Nord-Pas de Calais ;

- Participer à la construction de la démarche EIS et à son suivi au cours de l'avancement du projet d'aménagement urbain St Sauveur ;

- Faciliter l'intervention de l'EHESP notamment par la mise en relation avec les différents services municipaux et partenaires concernés par le projet d'aménagement Saint-Sauveur.

**4.4** Lorsque le personnel ou les étudiants de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux activités nécessaires à la réalisation des Actions dans le cadre de la présente Convention, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend. Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les Actions dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution des Actions.

**4.5** Les travaux réalisés dans le cadre de ces Actions sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. La présente Convention ne fait donc naître pour l'EHESP qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

## **Article 5 : Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions**

Un Comité de Pilotage présidé par l'élu de la Ville de Lille délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains se réunira pour donner les orientations stratégiques de cette démarche.

Le suivi technique des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué *a minima* par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Delphine FORESTIER, Chargée de mission Risques Sanitaires, Service des risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Anne ROUE – LE GALL, Enseignant-chercheur au département Santé, Environnement, Travail et Génie Sanitaire de l'EHESP en charge du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire ;
- Françoise JABOT, Enseignant-chercheur au département sciences humaines et sociales de l'EHESP.

Des personnalités en lien avec le projet d'aménagement pourront être intégrées en tant que de besoin à ce Comité Technique.

Ce Comité se réunira au moins 4 fois et en tant que de besoin.

Les Actions menées par l'EHESP sont listées en Annexe n°1.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord. Toute modification substantielle de l'organisation ou du contenu des Actions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

## **Article 6 - Modalités financières**

Cette convention est hors champs de TVA.

Le versement de la contribution financière de la Ville de Lille sera effectué au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'EHESP  
Adresse : avenue du Professeur Léon Bernard 35 043 Rennes cedex  
Compte : TP RENNES TRESORIE GALE  
Code Banque : 10071  
Code Guichet : 35000  
Compte : 00001005192  
Clé RIB 79

Le paiement interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

La contribution financière est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 de l'opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

### **Article 7 : Autres engagements**

L'EHESP s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties de la présente Convention dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'EHESP, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Secret - Publications**

**8.1** Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans l'accord de l'autre partie, les informations économiques, scientifiques ou techniques (Informations Confidentielles), appartenant antérieurement à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

**8.2** L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

**8.3** Chaque partie pourra utiliser librement les résultats de la collaboration pour réaliser ses missions propres, mais elle s'engage à mentionner sur tous les documents, quel qu'en soit le support, la participation de l'autre partie à l'obtention des résultats. Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties de la présente Convention, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des

autres Parties qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats de l'EIS et à en respecter leur intégrité scientifique. La publication ou communication des résultats sera réalisée selon les règles et procédures en vigueur dans la recherche scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

## **Article 9 : Propriété Intellectuelle - Exploitation**

**9.1** Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

**9.2** On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

**9.3** L'ensemble des résultats de l'EIS objet de la présente Convention est la copropriété des Parties.

Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par l'EHESP sans l'accord écrit de La Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'EHESP et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'EHESP par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Transfert – cession – modifications - adjonctions**

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 12 - Durée

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 12 mois.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article "Résiliation", les dispositions prévues aux articles 7 "Secret – Publications » et 8 « Propriété Intellectuelle – Exploitation » restent en vigueur pour les durées fixées audit article.

## Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses et ce sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Si l'un des signataires de la présente Convention se trouve empêché de poursuivre les engagements contractuels, il devra prévoir une réunion de concertation entre les responsables dans les délais les plus rapides. En cas de résiliation de la convention sur motif justifié, celle-ci devra être signifiée dans les quinze jours qui suivent.

La liquidation des sommes dues sera faite à l'amiable entre les signataires. L'EHESP s'engage à justifier par tout moyen les sommes réclamées par lui et correspondant aux dépenses qu'il aura réalisées dans le cadre des Actions de la présente Convention.

## Article 14 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille  
Madame Martine AUBRY  
Ou  
Pour la Ville de Lille et par  
délégation l'Adjoint au Maire  
délégué à la Réduction des  
nuisances et des risques  
urbains,  
Monsieur Jacques RICHIR

Pour l'EHESP  
Monsieur Laurent CHAMBAUD  
Directeur

## Annexe 1- ANNEXE Scientifique

### 1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013, il s'agit de Gehl Architects.

Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Il a été souhaité d'inscrire le bien-être des habitants comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

### 2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec LMCU, souhaite mettre en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille souhaite développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Le lancement d'une telle démarche, la première de ce type dans la région, pourrait permettre d'orienter les futurs guides méthodologiques sur ce thème.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement de Saint Sauveur.



Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille souhaite s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en œuvre de cette démarche.

L'EHESP en tant que référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS est apparu comme un partenaire incontournable pour apporter un soutien méthodologique à ce processus.

### 3. Le contenu de la contribution de l'EHESP :

#### A- Rappel du cadre méthodologique des EIS

L'évaluation d'impact sur la santé est une démarche d'évaluation intersectorielle et participative qui intervient dans un processus de décision. Elle a pour but de prédire ou d'identifier les conséquences sur la santé (à court, moyen et long terme) de projets et d'identifier les mesures appropriées, aptes à gérer ces effets. Elle est définie selon le consensus de Göteborg comme une « *combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population* » (consensus de Göteborg, 1999). L'évaluation d'impact sur la santé a pour rôle d'informer les décideurs sur les effets potentiels d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population afin d'éclairer les décideurs politiques sur les choix futurs de manière à maximiser les effets potentiels positifs et à minimiser les effets négatifs, avec le souci d'une plus grande équité sociale, dans la mesure où l'analyse des impacts s'intéresse à leur redistribution dans les divers groupes sociaux. Enfin, elle s'appuie sur un processus participatif et de concertation avec la société civile, améliorant ainsi la transparence du processus décisionnel.

L'EIS est une démarche flexible adaptable à chaque projet. Sa mise en œuvre repose sur le multi-partenariat entre les acteurs impliqués dans chaque opération, sur la participation des citoyens et l'utilisation de divers supports et outils (documents d'urbanisme et projets existants, observations de terrains, réalisation de cartographies, entretiens auprès des différents partenaires et acteurs cibles, intervention en commission de quartiers et questionnaires à la population etc.). Le but de la démarche est de créer une grille multicritères, basée sur des données quantitatives mais également qualitatives, balayant de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des déterminants des différentes thématiques relatives aux champs de la santé au sens large, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'environnement.

#### B- Application d'une démarche EIS au projet d'aménagement de Saint Sauveur

##### Objectifs:

Formuler des recommandations et guider les décideurs vers des choix d'aménagement permettant de minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs du projet sur la santé des populations.

##### Démarche :

Pour atteindre ces objectifs, la démarche appliquée suit un cadre méthodologique structuré en étapes successives (cf. tableau ci-dessous).

<b>Présentation générale de la démarche EIS</b>	
<b>Objectifs &amp; Quelques points clés</b>	
Étape 1 - Sélection ou dépistage	
<b>Juger de l'utilité de la mise en œuvre ou non d'une EIS en identifiant si le projet est susceptible d'affecter les déterminants de la santé et d'avoir des impacts sur la santé d'un ou plusieurs groupes de populations</b>	
- Prendre connaissance des documents stratégiques de mise en œuvre du projet	
- À partir des documents à disposition, dresser rapidement les caractéristiques, la taille, les ressources financières, les groupes de populations concernés	
- Identifier les impacts santé les plus importants	
Étape 2 - Cadrage	

<p><b>Analyser sommairement le projet : poser les fondations pratiques pour la mise en œuvre de l'EIS et informer sur l'envergure de l'EIS.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les buts, objectifs, et principes de l'EIS</li> <li>- Identifier le champ géographique, les populations affectées, les spécificités locales,...</li> <li>- Repérer les différents acteurs impliqués dans le projet et leurs modalités de participation</li> <li>- Définir les acteurs à impliquer dans la démarche EIS</li> <li>- Etablir les modalités de gestion (planification du travail, calendrier) et les ressources disponibles (méthodologie existantes, informations et données disponibles,...)</li> </ul>
<p><b>Etape 3 - Evaluation, analyse approfondie</b></p> <p><b>Cette étape constitue la partie opérationnelle de l'EIS puisqu'il s'agit, à partir des données et informations disponibles, d'estimer les impacts potentiels du projet sur la santé et d'analyser la distribution de ces impacts au sein des populations identifiées lors du cadrage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer l'évaluation en envisageant les impacts positifs et négatifs du projet par rapports aux principaux facteurs affectant la santé et la qualité de vie<sup>4</sup></li> <li>- Collecter et vérifier les données probantes disponibles</li> <li>- Identifier et décrire la nature et l'ampleur de l'impact positif ou négatif sur la santé</li> <li>- Caractériser les impacts</li> </ul>
<p><b>Etape 4 - Recommandations à destination des décideurs</b></p> <p><b>Une fois les impacts potentiels identifiés et caractérisés débute la phase qui consiste à proposer les conclusions et solutions pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs sur la santé et la qualité de vie des mesures analysées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des modifications, pistes d'améliorations ou d'ajustements à mettre en œuvre avant le début des travaux</li> </ul>
<p><b>Etape 5 - Décision</b></p> <p><b>Cette étape relève des représentants politiques ou administratifs qui prennent les décisions sur l'élaboration du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider de la mise en œuvre ou non des recommandations émises</li> <li>- Demander si besoin des études complémentaires</li> </ul>
<p><b>Etape 6 - Suivi et évaluation</b></p> <p><b>Cette dernière étape a pour but de contrôler la mise œuvre des recommandations selon les décisions formulées lors de l'étape précédente.</b></p>

### C - Etat d'avancement de la démarche EIS sur le projet St Sauveur à la date de la signature de la convention

Le projet Saint Sauveur a été identifié comme un projet susceptible d'avoir un impact sur la santé d'un ou plusieurs groupes de population, à ce titre il a été jugé pertinent de lui appliquer une démarche EIS. La prise en compte des principales ambitions du projet d'aménagement a permis de dégager à ce stade les principaux enjeux de santé suivants (à approfondir au cours des étapes suivantes de la démarche d'évaluation) :

- **la Mobilité** : Mobilité/Qualité air/Bruit/activité physique
- **la Qualité de l'habitat et des espaces publics** : Habitat/Qualité Air Intérieur/Végétalisation/Qualité espace public/sécurité
- **l'Adaptation au changement climatique** : Energie/Changement climatique/ICU/Végétalisation
- **la Mixité fonctionnelle** : cohésion sociale/accessibilité aux équipements/offre culturelle/accès à l'emploi/diminution des inégalités.

Une première réflexion sur les populations cibles a été menée. Il s'agit à ce stade des riverains existants (périmètre à définir), futurs habitants, futurs travailleurs, étudiants, populations vulnérables potentiellement ciblées par ce projet à identifier. Cette liste sera à préciser dans els premières phases de l'EIS.

Ainsi le processus d'EIS en est, à la date de la signature de la présente Convention, au début de l'étape 2 correspondant à l'étape de cadrage.

### D – Rôle des différents partenaires intervenant dans la réalisation de cette EIS

Différents partenaires interviennent dans la mise en œuvre de cette démarche :

- la **Ville de Lille**, Service des risques urbains et sanitaires, en tant qu'initiateur et coordonnateur de l'action, constituera l'interlocuteur privilégié de l'Observatoire

<sup>4</sup> Comportements individuels ou familiaux (activité physique, alimentation, consommation d'alcool...), environnement social (réseau social, accès aux services tels que la santé, l'éducation, la culture...) ; environnement physique (qualité de l'eau, de l'air, logement) ; facteurs socioéconomiques (revenus, pauvreté, exclusion social, chômage)

Régional de Santé et de l'EHESP pour la transmission des documents et des informations relatives au projet d'aménagement (avancement, orientations, documents techniques...).

Le Service des Risques urbains et sanitaires constituera le lien entre ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIS, et l'aménageur (SPL Euralille), les services ad hoc de la Ville de Lille (Direction de l'Urbanisme, Observatoire économique...) et de Lille Métropole Communauté Urbaine et, en tant que de besoin, avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine. Le service des Risques Urbains et Sanitaires définira les attendus de la démarche EIS menée sur le projet Saint Sauveur, il participera activement à l'avancement des actions de ses partenaires notamment, dans un premier temps, dans la définition de l'outil d'évaluation des impacts santé et dans son remplissage puis dans un deuxième temps dans la définition des suites à donner à la démarche.

- **L'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais**, de par ses compétences spécifiques dans le domaine de l'EIS et sa connaissance des données de santé à l'échelle régionale, aura en charge, avec la Ville de Lille, la mise en oeuvre opérationnelle des premières étapes de l'EIS :
  - Définition du champ de l'EIS et conception de la grille d'analyse ;
  - Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
  - Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
  - Restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.
- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**, en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apportera un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques) et permettra à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement. L'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

#### E- Contribution de l'EHESP

##### PHASE I : Lancement de l'EIS

Compte-tenu du calendrier du projet et du fait que l'année 2014 est dédiée à l'élaboration du plan guide du projet urbain, il est proposé de travailler en priorité en 2014 à :

- 1) **L'élaboration d'une grille d'évaluation des impacts santé adaptée au projet.** Cette action nécessitera la définition du champ de l'EIS et notamment de son périmètre géographique et les populations concernées.  
Pour cette action il est demandé à l'EHESP de contribuer à la définition du périmètre de l'EIS (périmètre géographique, temporel, populations cibles) et de participer à une réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts.  
Livrable : note de positionnement sur le périmètre de l'EIS –Juillet 2014
- 2) **La réalisation d'une revue de la bibliographie pour recueillir les principaux indicateurs de santé pour lesquels une collecte de données terrain ne pourra être réalisée** (pas de suivi prospectif des populations possible en amont du projet). Littérature scientifique de type épidémiologique / santé publique sur le lien entre indicateurs de santé et environnement/aménagement/urbanisme/politiques de la ville/habitat...+ littérature grise (rapports d'agences sanitaires etc.).  
Pour cette action menée par l'ORS Nord-Pas de Calais, il est demandé à l'EHESP de participer à une réunion d'échange sur la revue bibliographique.  
Livrable: participation à une réunion d'échange sur la revue bibliographique, identification des points d'évolution du projet de grille d'analyse des impacts au regard des résultats de la revue bibliographique - Septembre / Octobre 2014

- 3) **L'initiation d'une première phase d'évaluation des impacts santé** via la grille d'analyse construite et à la lumière des indicateurs de santé identifiés dans la littérature et/ou collectés au cours de l'étude d'impact environnementale.  
Pour cette action, il est demandé à l'EHESP de participer à une réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé apportant ainsi son expertise et son retour d'expérience.

Livrable : Participation à la première évaluation des impacts – Novembre 2014.

- 4) **Une restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.**

Pour cette action, il est demandé à l'EHESP d'apporter son expertise et son retour d'expérience sur les premières recommandations émises ainsi que sur les pistes de poursuite de l'EIS, en lien notamment avec son parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire.

Livrable : Note de positionnement sur les premières recommandations émises et de prospective relative aux pistes de poursuite de l'EIS tenant compte du calendrier du projet – Février 2015.

Durant la durée de la présente Convention, l'EHESP fournira en tant que de besoin les outils méthodologiques qu'elle jugera utiles à la mise en œuvre de l'EIS sur le projet Saint Sauveur.

Les réunions suivantes (5), *a minima*, permettront le suivi des Actions :

- Une réunion de lancement sera organisée pour la définition du champ de l'EIS et des populations cibles, elle permettra également de faire le point sur l'ensemble des données initiales relatives au projet nécessaires à l'ORS ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et les différents intervenants du projet relative à l'élaboration de la grille d'analyse ;
- Une réunion d'échange sur la revue bibliographique ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et différents intervenants du projet relative à l'évaluation des impacts santé ;
- Participation à au moins un COPIL.

## PHASE II : Accompagnement de la démarche EIS Lilloise sur le long terme

Différents axes devront être investigués, notamment en lien avec les étudiants du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire. Ceci fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Les thèmes de travail proposés sont les suivants :

- Réflexion sur de nouveaux enjeux santé de l'EIS Saint Sauveur dont l'évaluation pourra être affinée au fil de l'avancement de l'opération St Sauveur ;
- Adaptation du guide élaboré par l'EHESP à partir du cas concret de Saint Sauveur ;
- Réflexion sur la duplication de la méthodologie à d'autres sites d'aménagement urbains du territoire ;
- Réflexion sur le développement et la mise à disposition d'outils santé-environnement pour favoriser un urbanisme favorable à la santé : mise en réseau, guide en ligne interactif...

Calendrier des actions

Actions	2014												2015											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Réflexion cadrage																								
Construction d'un partenariat avec l'ORS																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
Construction grille analyse des impacts																								
Validation de la grille d'analyse des impacts									X															
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée									X															
1ère phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse																								
Restitution intermédiaire, orientant les futurs diagnostics											X													
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données), planification à valider en lien avec le calendrier du projet urbain														X										X
Analyse des impacts santé - Suite																								
Construction d'un partenariat avec l'EHPESP																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
PHASE I																								
Réunion de lancement et note de positionnement sur le périmètre de l'EIS										X														
Participer à une réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts										X														
Réunion d'échange sur la revue bibliographique																								
Réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé																								
Note de positionnement sur les premières recommandations émises et proposition de pistes de poursuite de l'EIS														X										
PHASE II																								
Accompagnement méthodologique de l'EHPESP sur le projet EIS, en lien avec le parcours de spécialisation + Focus sur certains enjeux de santé																								

## Annexe 2 - MOYENS FINANCIERS

<b>Budget Projet EIS St SAUVEUR (Lille) (juin 2014- dec 2015)</b>			
Action	Unité	Pris par unité	
<b>1- Temps Enseignant/chercheur</b>			
Contribution à la conception et à la validation de la grille d'évaluation des impacts santé	4	900	3600
Contribution à la première phase d'évaluation des impacts santé	4	900	3600
Note de positionnement et de prospective	4	900	3600
<b>Sous-total 1</b>	12	2700	<b>10800</b>
<b>2-Frais de déplacement</b>			
Réunion de lancement (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	2	450	900
2 réunions de travail grille/analyse (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1800
Echange revue bibliographique (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1800
Déplacement de 5 étudiants IMRSET +2 accompagnateurs trajet + 3nuités	7	700	4900
<b>Sous-total 2</b>	10	1350	<b>9400</b>
<b>3- valorisation (montage étude de cas/publication/colloque...)</b>			1500
<b>Sous-total 3</b>			<b>1500</b>
<b>4-Frais de gestion</b>			<b>2821</b>
<b>TOTAL</b>			<b>24521</b>
<b>Demande de subvention</b>			<b>13721</b>
<b>Apport EHESP</b>			<b>10800</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/261**

OBJET

**Subventions 2014 - Parentalité -  
1ère répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Parentalité, à travers l'appel à projets 2014, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Ainsi, il s'agit de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux questions qu'ils se posent auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de leur permettre de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont de :

- Valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités ;
- Contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents-enfants par exemple ;
- Accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet ;
- Créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges ;
- Toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés ;
- Créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation.

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations, répondant aux critères, une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau ci-joint. Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction des bilans des actions conduites en 2014.

Cette répartition de financement s'élève à 61.880 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 :
  - opération n° 521 pour un montant de 10.000 €,
  - opération n° 527 pour un montant de 4.250 €,
  - opération n° 530 pour un montant de 1.500 €,
  - opération n° 531 pour un montant de 9.250 €,
  - opération n° 533 pour un montant de 33.730 €
  - opération n° 1798 pour un montant de 3.150 €.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Parentalité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68962-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Charlotte BRUN





Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029	FAUBOURG DE BETHUNE	Groupe de paroles autour des violences conjugales et des répercussions sur les enfants	Animation d'une groupe de paroles de mamans autour de la violence conjugale et des conséquences sur l'éducation et le développement de leurs enfants en partenariat avec le centre social et l'AIJVM (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes)	2 250 €	2 250 €	2 200 €	2 250 €	1 150 €	Op 1798
ATD Quart Monde 775 663 149 00059	FIVES	Projet de promotion familiale, sociale et culturelle	Conduite d'une action-recherche-formation qui permet la promotion des familles très pauvres avec l'ensemble des acteurs du quartier. Le projet comporte un ensemble d'actions : le colportage du livre, l'espace parents, les temps de création parents-enfants, la campagne des droits de l'enfant...	224 991 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	Op 521
L'Ecole et son quartier 434 314 985 00020	FIVES	Paroles de parents - Débats thématiques	Temps de rencontres entre parents organisés tous les vendredis dans les écoles de Fives avec Amélie Gahete	9 800 €	2 800 €	1 500 €	1 500 €	750 €	Op 531
		Paroles de parents - Fête des familles	Organisation d'un temps festif dédié aux familles en partenariat avec les structures du quartier et les parents	11 750 €	5 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	Op 530
Potes en ciel 491 436 234 00034	FIVES ET AUTRES QUARTIERS	Espace parentalité	Temps d'accueil individuel des parents, d'échanges entre parents, débats avec intervenants extérieurs, accompagnement des parents sur la mise en œuvre de projets collectifs qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein du café des enfants	48 918 €	3 690 €	2 880 €	3 690 €	4 250 €	Op 527
		Ateliers parents-enfants pour les jeunes enfants	Eveil moteur, sensoriel et musical pour les enfants de la naissance à 6 ans et leur(s) parent(s)	14 039 €	4 810 €	5 800 €	4 810 €		

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
ABEJ Solidarité 341 563 617 00040	LILLE	Préservons la planète Père	Eviter la rupture des liens parentaux des pères accueillis (sans domicile) avec leur(s) enfant(s) en proposant des temps de rencontre en sorties ou week-end en gîte rural	50 300 €	10 000 €	4 600 €	5 000 €	2 500 €	Op 533
ADFI Association de Défense des Familles et de l'Individu 330 742 115 00026	LILLE	Accompagnement des parents, enfants, grands-parents victimes de dérives sectaires	Centre d'accueil et d'aide aux victimes des dérives sectaires : service d'accompagnement psychologique et juridique, réunions d'échange et d'entraide ainsi que la sensibilisation des professionnels	89 500 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	Op 533
Avec des mots Médiation 317 962 189 00018	LILLE	Médiation familiale	Médiation familiale et actions de formation autour de la gestion positive des conflits pour les parents, adolescents, enfants ainsi que les professionnels	185 205 €	4 000 €	4 010 €	4 000 €	2 000 €	Op 1798
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille 316 317 239 00051	LILLE	Espace de reconstruction personnelle	Groupe de paroles animé par une psychologue et une juriste pour les femmes en situation de vulnérabilité notamment dans leur rôle de mère après une séparation complexe	6 000 €	1 500 €	-	1 500 €	750 €	Op 533
Cinélique 328 339 148 00012	LILLE	Mes premiers pas au cinéma	Organisation de 5 séances de cinéma avec animations en direction des tout-petits et de leurs parents	15 145 €	4 500 €	2 000 €	3 250 €	2 500 €	Op 533
Couples et familles 329 087 621 00036	LILLE	Accompagnement des couples et des familles en difficulté dans le domaine conjugal et/ou familial	Entretiens individuels avec une conseillère conjugale et familiale dans le cadre d'une démarche volontaire ou par transmission des services sociaux pour les couples et parents en difficulté	23 040 €	1 600 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	Op 533
	LILLE	Aide aux parents adoptants	Groupe de paroles pour les parents adoptants ou en voie d'adoption à la Maison de l'adoption	2 525 €	500 €	400 €	500 €		

Norm de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
FARE Famille Accueil Réinsertion Ecoute 339 557 514 00025	LILLE	Accueil, accompagnement et valorisation de la fonction parentale de familles en difficultés sociales	Animation de l'espace parentalité au sein de l'accueil de jour pour les familles sans hébergement ni domicile autour du jeu, de la lecture et de l'éveil musical	6 000 €	6 000 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	Op 533
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029 34	LILLE	Point Parents	Accompagnement des parents en difficulté dans la relation avec leur enfant selon différents modalités d'aide et d'accompagnement : entretiens, groupes parents, information, actions délocalisées encadrées par des psychologues, éducateurs spécialisés, thérapeutes familiaux	331 800 €	7 330 €	7 320 €	7 330 €	3 670 €	Op 533
Point Rencontre Nord 391 829 058 00034	LILLE	Visites médiatisées parents- enfants dans les lieux de rencontres	Gestion des lieux de rencontres où des enfants et leur père, mère ou grands-parents peuvent se rencontrer quand le droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel	193 000 €	6 000 €	4 600 €	4 600 €	2 300 €	Op 533
Relais Enfants Parents 434 884 102 00014	LILLE	Maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés	Actions pour le maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés (accompagnements et visites médiatisées aux parloirs, ateliers parents-enfants)	134 405 €	3 500 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	Op 533
SOS Enfants du divorce 428 303 192 00028	LILLE	Pour une responsabilité parentale égale en cas de séparation ou de divorce	Pernances à la Maison de la Médiation et du Citoyen le 3ème mercredi de chaque mois, informations et accueil téléphonique, mail et site internet	2 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	700 €	Op 533

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
SOS Papa Nord Picardie 504 721 218 00015	LILLE	Préservation du lien parent-enfant après la séparation ou le divorce	Accueil des parents (père ou mère) concernés par la séparation ou le divorce afin de maintenir l'exercice de leur parentalité (permanence et groupes de paroles)	5 600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	Op 533
Temps fort 378 474 720 00026	LILLE	Dispositif d'accompagnement familial	Entretiens familiaux dans le cadre de thérapies familiales	62 474 €	3 960 €	2 750 €	3 000 €	1 500 €	Op 533
Œuvres vagabondes 492 054 309 00025	LILLE SUD	Comptines en sac	Stage créatif parents-enfants autour de la lecture et des comptines à la médiathèque de Lille Sud	45 990 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Op 533
LSI Lille Sud Insertion 390 989 440 000 20	LILLE SUD	Relais Parents Ecole	Action de prévention et de médiation entre les parents et les écoles maternelles et primaires de Lille Sud par le biais d'animation de groupes de paroles de parents	53 007 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	Op 531
ARPE Association Accueil Rencontre Parents Enfants 389 083 783 00032	MOULINS	Lieu de parentalité	Accueil des familles (enfants de moins de 4 ans et de son/ses parent(s) au sein de la Petite Maison, lieu d'accueil parents enfants dans un espace de rencontre dédié et encadré par des accueillants	93 240 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	2 300 €	Op 533

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Avenir Enfance 421 187 998 00024	MOULINS	Explorations	Explorations et expérimentations artistiques en famille au sein de l'Atelier-Galerie Bleu : une sortie culturelle familiale et trois ateliers de créations avec un artiste (4 cycles sur l'année)	8 220 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	1 550 €	Op 533
Café de paroles pour parents et enseignants 447 616 202 00019	MOULINS	Groupes de paroles et d'échanges entre parents	Café de paroles autour de thématiques éducatives en lien avec le Philosophe à raison d'une rencontre hebdomadaire de 2h sur le groupe scolaire Ségur/St exupéry	51 550 €	14 000 €	8 500 €	8 500 €	4 250 €	Op 531
		D'une langue à l'autre : dialogue des cultures	Atelier d'écriture à partir de la langue maternelle des parents 1/semaine sur le groupe scolaire Launay/Kergomard						
		Café-jardinage	Ateliers parents-enfants autour du jardinage 1 matinée toutes les deux semaines à l'école Ségur-St Exupéry, Léon Frapié et le groupe sociale Pauline Kergomard/Thierry Launay						
Maison Dispersée de Santé 524 325 875 000 10	MOULINS	Plaisir de jouer avec son enfant	Ateliers parents-enfants autour du jeu en partenariat avec la ludothèque un vendredi par mois dans chaque école	16 200 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	Op 533
Paroles d'habitants 449 500 180 000 20	SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Des vacances familiales à l'atelier autour du livre	Accompagnement des parents dont les problématiques de santé aient également des problématiques socio-éducatives par l'animation de groupes à la fois d'un groupe parents mais aussi d'un groupe enfants jusqu'à 12 ans	32 600 €	2 500 €	1 500 €	2 500 €	1 250 €	Op 533
Premiers pas 431 462 258 00051	VAUBAN ESQUERMES	Ateliers parents-enfants au CPE Vauban	Mise en place d'un atelier hebdomadaire le mercredi après-midi au sein de la Cité Saint Maurice et préparation de séjours familiaux	4 350 €	3 210 €	3 210 €	3 210 €	1 610 €	Op 533

Délégation : Parentalité  
 Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Demande 2014	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Avenir Enfance 421 187 998 00024	WAZEMMES	La petite fabrique Parents-Enfants	Ateliers créatifs parents-enfants au sein de l'école maternelle André	7 285 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	Op 531
19 La Clé Life Association Compter- Lire-Ecrire 343 528 188 00026	WAZEMMES	Des parents à LA CLE	Actions collectives à destination des enfants accueillis en accompagnement à la scolarité et leurs parents (ateliers parents/enfants, ateliers parents « Des clés pour les parents », ateliers formation des parents « Mon livre », conférences-débats, permanences d'écoute ...)	25 705 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	Op 531
<b>TOTAL</b>				1 757 489 €	141 850 €	112 670 €	117 040 €	61 880 €	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/262**

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -  
Structures de la petite enfance  
lilloises - Projet "Parler bambin".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Ville de Lille a souhaité s'engager dans un dispositif intitulé « Parler Bambin » afin de donner toutes les chances de réussite aux enfants dès le plus jeune âge.

Pour mémoire, ce dispositif a été mis en place en septembre 2011 et comporte trois volets :

- Le premier se décline dans la vie quotidienne et vise à porter une attention individualisée à chaque enfant, sur le temps du change, du repas, des jeux libres afin d'obtenir l'attention de l'enfant pour le langage et de bénéficier d'un échange conversationnel de qualité.
- Le second volet concerne « les petits parleurs » qui bénéficieront d'ateliers de stimulation langagière par groupe de deux enfants à raison de 3 ateliers de 15 minutes par semaine. Le support utilisé, le livre ou le jeu, permet d'encourager l'enfant à la prise de parole en posant des questions ouvertes, en l'incitant à nommer des objets, en précisant le vocabulaire utilisé.
- Le dernier volet concerne le partenariat avec les parents dans un principe de co-éducation, celui-ci est rendu acteur de la réussite de son enfant en participant aux ateliers, en prolongeant les effets à la maison, en partageant les progrès de son enfant

Le « Parler Bambin » nécessite la mise en place d'un volet formation conséquent qui s'appuie sur l'observation des pratiques des professionnels ainsi que sur l'acquisition de techniques spécifiques.

Au terme de trois années de développement sur dix structures d'accueil de la Petite Enfance associatives et municipales, l'année 2014 va permettre l'élaboration d'un premier bilan intermédiaire.

Parler Bambin a permis de remettre le langage au cœur du développement global de l'enfant et de conforter le volet parental. Toutefois, certains effets ne sont pas quantifiables et relèvent du ressenti, de l'informel. C'est pourquoi, une étude réalisée en partenariat avec l'Université de Lille III a pour ambition de saisir et d'analyser les effets de l'attention soutenue aux échanges langagiers sur la sociabilité et les progrès d'une cohorte d'enfants ciblés participants aux ateliers mais aussi l'évolution des postures et pratiques éducatives dans le cercle familial de ces enfants.

La mise en place d'un Comité de Pilotage National permet également de garantir l'extension du dispositif à l'échelle nationale dans le respect éthique et pratique du Parler Bambin afin que celui-ci ne soit pas dénaturé.

Le montant global du projet, pour l'année en cours, s'élève à 33.600 €. Ce montant intègre :

- un coût de poste à temps plein permettant le renfort nécessaire sur les postes des deux éducatrices de jeunes enfants référentes ;
- le coût d'achat d'imagiers permettant de diversifier les supports pédagogiques et d'organiser le prêt de livres aux parents ;
- les frais de déplacements liés à l'extension au niveau national ;
- le coût de l'étude universitaire ;
- l'élaboration d'une plaquette à destination des familles.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la dépense d'un montant de 33.600 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur l'opération 1986 « Parler Bambin »
  - 28.400 € pour la prise en charge du poste au chapitre 12, article 64131, fonction 64
  - 2.600 € pour l'étude universitaire au chapitre 011, article 617, fonction 64
  - 1.000 € pour les frais de déplacement au chapitre 011, article 6247, fonction 64
  - 350 € pour la réalisation d'une plaquette
  - 1.250 € pour l'achat de livres au chapitre 011, article 6065, fonction 64.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Parentalité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69171-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Charlotte BRUN





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/263**

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -  
L'offre éducative lilloise à  
disposition des familles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, s'inscrit l'axe « Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions ».

Les acteurs éducatifs rassemblés autour de cette thématique se sont accordés pour affirmer la nécessité de renforcer, dans un premier temps, l'information destinée aux parents quant à la diversité de l'offre éducative et les missions des différents acteurs qui interviennent dans ce champ, notamment pour les parents les plus éloignés.

Ainsi, il s'agit pour renforcer la participation et l'expression des parents de répondre à la nécessité première qu'ils soient en connaissance des services et actions proposés sur le territoire en direction de leur(s) enfant(s) ou en faveur du lien parent-enfant.

C'est pourquoi la Ville de Lille a souhaité accompagner trois actions conduites sur les quartiers de Fives, des Bois-Blancs et du Faubourg de Béthune à travers :

- La fête des familles,
- Le réseau parentalité,
- Le livret « Parents, professionnels, vous cherchez... »

La fête des familles à Fives fédère de nombreux partenaires (Education Nationale, centres sociaux, structures Petite Enfance, CAF, UTPAS, services internes notamment la Direction des Actions Educatives) et réunit chaque année plus de 400 enfants et parents, offrant ainsi une visibilité sur ce qui peut être proposé sur le territoire et les invitant à partager un temps privilégié avec leur(s) enfant(s). La quatrième édition est prévue le samedi 27 septembre 2014 sur la place Degeyter. Son pilotage est confié à l'association « L'école et son quartier ».

En octobre 2012, un premier forum parentalité a été initié sur le quartier des Bois-Blancs. Il a permis de fédérer les acteurs du réseau parentalité (Centre social, UTPAS, écoles maternelles et primaires, club de prévention spécialisé FCP, des services internes notamment du Dispositif de Réussite Educative) mais également des parents. En investissant cet espace d'échanges, ils ont soulevé la question des relations parents/professeurs notamment avec le collègue Lévis-Strauss et souhaitent mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser la réussite scolaire de leurs enfants. Le pilotage du réseau parentalité est confié à l'Espace Famille de la Maison de quartier des Bois-Blancs.

Enfin, le livret « Parents, professionnels, vous cherchez... » est un outil expérimental élaboré à l'échelle du quartier du Faubourg de Béthune. Il recense les lieux et personnes ressources du quartier en direction des familles ayant des enfants de 0 à 6 ans. Il se décline sous forme de questions : j'ai des questions sur le développement de mon enfant, j'ai besoin de rencontrer et d'échanger avec d'autres parents, je cherche un lieu pour que mon enfant puisse jouer avec d'autres enfants, préparer son entrée à l'école maternelle... Il a été élaboré par les acteurs de la Petite Enfance (Halte-garderie, crèche Concorde, PMI, CMP, Itinéraires, Centre de la Petite Enfance, ARPEJ, LAEP...). Des modes de diffusion sont actuellement expérimentés afin de pouvoir ajuster son contenu et d'évaluer son impact auprès des professionnels et des parents. Son pilotage est confié au Centre de la Petite Enfance du Centre social du Faubourg de Béthune.

Le financement de ces actions s'élève à 7.000 € soit :

- 2.500 € à l'association Ecole et son quartier (SIRET : 43431498500012)
- 2.500 € au Centre social Rosette de Mey (SIRET : 40158019600012)
- 2.000 € au Centre social du Faubourg de Béthune (SIRET : 44514080900010)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera, pour l'exercice 2014, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la dépense d'un montant de 7.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2041 « L'offre éducative lilloise ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/05/14

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Parentalité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69180-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Charlotte BRUN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/264**

OBJET

**Centres sociaux - Subvention  
d'animation globale 2014 -  
Versement du 2ème acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec les centres sociaux. Celle-ci définissait les attentes, les principes, les modes de collaboration et les modalités de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. C'est pourquoi ils ont développé et ajouté certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et des valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention de coopération, fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, conformément aux termes de la convention de coopération et au sein duquel les techniciens de la Ville de Lille siègent.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-joint reprend le plan de versement d'un second acompte sur les subventions qu'il est proposé d'allouer à chaque structure, sous réserve que celles-ci aient constitué des dossiers complets pour l'année 2014 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux centres sociaux d'un second acompte sur la subvention d'animation globale conformément au plan de versement qui figure dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 279.390 €, soit 269.390 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux » et 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2142.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Dalila DENDOUGA



Annexe au rapport :

**Centres sociaux  
Subventions d'animation globale 2014  
Attribution d'un second acompte**

**SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2014 - 2<sup>nd</sup> ACOMPTE**

<b>Structures associatives bénéficiaire</b>	<b>SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2014</b>	<b>MONTANT DU 2<sup>nd</sup> ACOMPTE</b>
<b>ARBRISSEAU</b>	<b>118 400 €</b>	<b>35 520 €</b>
<b>CHEMIN ROUGE</b>	<b>89 929 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>GODELEINE PETIT</b>	<b>124 000 €</b>	<b>37 200 €</b>
<b>LA BUSETTE</b>	<b>102 689 €</b>	<b>30 805 €</b>
<b>LAZARE GARREAU</b>	<b>119 662 €</b>	<b>35 899 €</b>
<b>LES MOULINS</b>	<b>109 500 €</b>	<b>32 850 €</b>
<b>MARCEL BERTRAND</b>	<b>104 000 €</b>	<b>31 200 €</b>
<b>MOSAÏQUE</b>	<b>128 228 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>PROJET</b>	<b>142 004 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>ROSETTE DE MEY</b>	<b>122 160 €</b>	<b>36 648 €</b>
<b>SAINT-MAURICE- PELLEVOISIN</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>SALENGRO</b>	<b>96 869 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>ASSO . DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL VAUBAN</b>	<b>22 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>WAZEMMES</b>	<b>97 559 €</b>	<b>29 268 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 477 000 €</b>	<b>279 390€</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/265**

OBJET

**Grand Projet Urbain - Construction du Centre social Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud - Avenant n° 3 au marché n° 09S0239 - Lot 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/905 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la construction du nouveau Centre social Lazare Garreau intégrant un centre de la petite enfance dans le quartier de Lille-Sud.

Par délibération n° 08/197 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'Atelier ROBAIN GUIEYSSE, Louis CHOULET, Bureau d'études techniques, Michel FORGUE, Economiste de la construction et intervenant en Haute Qualité Environnementale.

A l'issue des négociations avec le maître d'œuvre, le montant des travaux a été fixé de façon prévisionnelle à 4.233.116 € HT, soit 5.062.806,74 € TTC (valeur octobre 2007).

Par délibération n° 09/391 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitif du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 4.849.666 €, soit 5.800.200,54 € TTC (valeur octobre 2007). Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été fixé à 796.947,55 € TTC. Cette délibération fixait le coût d'opération à hauteur de 7.500.000 €.

Par délibération n° 09/803 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la construction du nouveau Centre social Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud.

Le marché de travaux n° 09S0239 – Lot 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage a été notifié à la société AUBRUN le 18 novembre 2009 pour un montant initial de 2.165.920,12 € TTC.

L'entreprise AUBRUN a été reprise par l'entreprise TOMMASINI dans le cadre d'une fusion absorption en date du 29 juin 2012.

Par délibération n° 11/586 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n° 1 aux marchés de travaux. L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le lot 01 était de 128.301,57 € HT et représentait une augmentation de 7,08 % du montant du marché initial.

Par délibération n° 12/229 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n° 2 aux marchés de travaux. L'incidence financière de l'avenant n° 2 sur le lot 01 était de 41.289,69 € et représentait une augmentation de 2,28 % du montant du marché initial.

La société TOMMASINI a subi des contraintes d'exécution en fin de chantier en raison de la présence d'un câble téléphonique qu'il fallait maintenir en aérien pendant les travaux de la dernière phase consistant à ériger un mur d'enceinte d'environ 5 m de haut et d'y adosser des terres pour l'aménagement paysager du pourtour du bâtiment.

La livraison de l'ouvrage a été décalée de 2 semaines et a immobilisé les matériels et installations de chantier de l'entreprise. Le montant global des débours consentis par l'entreprise s'élève à 20.000 € HT.

L'incidence financière de l'avenant n° 3 est de 20.000 € HT, représentant une augmentation de 1,10 % du montant du marché initial.:

L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 s'élève à 189.591,26 € HT et amène le montant global du marché à 2.000.561,26 € HT, soit une augmentation de 10,47 % du montant du marché.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 3 au marché n° 09S0239 – Lot 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD – Carrelage, pour un montant de 20.000 € HT, représentant une augmentation de 1,10 % du montant du marché initial ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses à intervenir sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 422 - Opération n° 1313 « Centre social Lazare Garreau » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68197-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA



**Travaux de construction du nouveau centre social de Lazare Garreau  
dans le quartier de Lille Sud**

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 09S0239**

Entre les parties :

La société TOMMASINI, représentée par Monsieur TOMMASINI, située 27 Boulevard Montebello – BP 77 - 59006 LILLE Cedex, titulaire du marché du Lot n°01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage pour un montant de 1 810 970,00 € HT soit 2 165 920,12 € TTC option comprise, et notifié à l'entreprise le 18/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La société TOMMASINI se substitue dans ses droits et obligations à la SAS AUBRUN, en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012, par laquelle l'entreprise AUBRUN a été fusionnée et dissoute sans liquidation.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant N°3 porte sur des prestations complémentaires exécutées au marché initial N°09S0239.

**ARTICLE 3 :** Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 13 juillet 2011 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	128 301,57 €	7,08 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		7,08 %	
% variation :	-		7,08 %	
Total H.T.	-		128 301,57 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	128 301,57 €			
T.V.A. (19,6 %)	25 147,11 €			
Total T.T.C.	153 448,68 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élevait à 128 301,57 € HT soit 153 448,68 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 1 939 271,57 € HT soit 2 319 368,80 € TTC. Soit une augmentation de 7,08 % du montant du marché.



**ARTICLE 4** : Un avenant n° 2 a été notifié à l'entreprise. L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°2 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	41 289,69 €	2,28 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		2,28 %	
% variation :	-		2,28 %	
Total H.T.	-		41 289,69 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	41 289,69 €			
T.V.A. (19,6 %)	8 092,78 €			
Total T.T.C.	49 382,47 €			

**ARTICLE 5** : La société TOMMASINI, a subi des contraintes d'exécution en fin de chantier en raison de la présence d'un câble téléphonique qu'il fallait maintenir en aérien pendant les travaux de la dernière phase consistant à ériger un mur d'enceinte d'environ 5 m de haut et d'y adosser des terres pour l'aménagement paysager du pourtour du bâtiment.

La livraison de l'ouvrage a été décalée de 2 semaines et a immobilisé les matériels et installations de chantier de l'entreprise. Le montant global des débours consentis par l'entreprise s'élève à 20 000 € HT.

**ARTICLE 6** : L'incidence financière de l'avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	20 000,00	1,10 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		1,10 %	
% variation :	-		1,10 %	
Total H.T.	-		20 000,00 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	20 000,00 €			
T.V.A. (19,6 %)	3 920,00 €			
Total T.T.C.	23 920,00 €			

**ARTICLE 7** : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	189 591,26 €	10,47 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		10,47 %	
% variation :	-		10,47 %	
Total H.T.	-		189 591,26 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	189 591,26 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 8** : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1, N°2 et N°3 s'élève à 189 591,26 € HT et amènera le montant global de votre marché à 2 000 561,26 € HT, soit une augmentation de 10,47 % du montant du marché.

**ARTICLE 9** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°3 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société TOMMASINI,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/266**

## OBJET

**Plan d'actions sécurité/prévention -  
2ème programmation 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions, entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2014, sur les axes prioritaires suivants :

- *Sécuriser les espaces publics* : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière
- *Prévenir la délinquance des mineurs* : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture
- *Accompagner les populations fragilisées* : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux
- *Adapter les réponses judiciaires* : éviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme d'un tableau, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville pour un montant global de 16.300 €. Ce montant est réparti entre 3 structures pour un nombre total de 4 actions aidées.

La première action est portée par **l'association Lille Sud Insertion (LSI)** pour l'action « relais parents école » dont l'objectif est de favoriser l'implication des parents dans la vie scolaire, notamment en accompagnant les parents dans le dialogue parents/enseignants. La subvention versée à LSI s'élève à 2.500 €, le FIPD étant sollicité pour le même montant.

La deuxième action est portée par **l'association « Aide aux détenus nécessitant des soins médico-psychologiques » (ADNSMP)**. Elle consiste à assurer la continuité des prises en charge intra-muros en recevant toute personne sortant de prison nécessitant un accompagnement spécialisé, en l'orientant vers les dispositifs adaptés et en créant les relais nécessaires entre le milieu pénitentiaire et les dispositifs extérieurs. La subvention pour soutenir cette action s'élève à 4.500 €.

Les deux autres actions sont pilotées par l'association **SPIRITEK**. Il s'agit, d'une part, d'une action de sensibilisation à l'intervention précoce, destinée aux professionnels de terrain en contact avec des consommateurs à risque et, d'autre part, de l'action de développement du label « Quality bar » pour améliorer le contexte festif en travaillant sur les conditions d'accueil des usagers lors de leurs sorties et en faisant passer des messages de prévention. Ces deux subventions s'élèvent respectivement à 1.300 € et 8.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur le tableaux récapitulatif joint en annexe (soit 16.300 € pour 4 actions aidées) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération VPCLS n° 434.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Prévention de la délinquance

Dalila DENDOUGA

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68810-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 28/05/14



Thématique : Sécuriser les espaces publics

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																	
Quart.	Reconduite/Nouvelle	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	SUBVENTION VILLE CLSPD	CUCS/FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financement contrats aidés	Coût total de l'action
Lille sud	R	Lille Sud Insertion - 40193200900020	Relais parents école	Meilleure diffusion de l'information sur l'institution scolaire - Favoriser l'implication des parents dans la vie scolaire et le dialogue parents/enseignants - Accompagner les familles et promouvoir le développement d'actions menées par des collectifs de parents	70 à 100 parents mobilisés au sein des écoles et collèges de Lille Sud	2 500,00	7 606,00	5 106,00			8 876,00	20 000,00		7 500,00	419,00		52 007,00
Ville	R	ADNSMP - Aide aux détenus nécessitant des soins médico-psychologiques - 38893494800045	Accompagnement médico-psycho-social des personnes addictées sortant de prison	Assurer la continuité des prises en charges intra-muros, en continuité avec le CSAPA et le SMPR, recevoir toute personne sortant de prison et nécessitant un accompagnement spécialisé, orienter vers les dispositifs adaptés, créer les relais entre le milieu pénitentiaire et les dispositifs ressources à l'extérieur.	Une trentaine de personnes, soit seules, soit en famille. Une quarantaine de contact au cours de l'année.	4 500,00											
2	2	Spiritek - 421 608 175 000 20	Développement du label de promotion de la santé "Quality bar" en direction des bars	Développement d'un label de santé pour améliorer le contexte festif, en jouant sur les conditions d'accueil des usagers lors de sorties, mais aussi en leur donnant de l'information, des conseils et des moyens pour réduire les risques y afférant (bouchons d'oreilles, préservatifs masculins, éthylotests, brochures de santé)	Labellisation de 3 nouveaux bars en 2014	8 000,00						6 000,00					14 000,00
Ville	R	Spiritek - 421 608 175 000 20	Sensibilisation à l'intervention précoce des professionnels, en lien avec les pôles ressources santé, confrontés aux consommateurs de produits psychoactifs	Permettre aux travailleurs sociaux et/ou aux professionnels de santé d'être en capacité d'accompagner les consommateurs à risque en tenant compte de la trajectoire de consommation.	Une trentaine de personnes réparties sur 2 sensibilisations de 3 jours	1 300,00	1 300,00										2 600,00
						16 300,00	8 906,00	5 106,00	0,00	0,00	8 876,00	26 000,00	0,00	7 500,00	419,00	0,00	68 607,00

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/267**

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -  
Lutte contre les Discriminations -  
2ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Sept associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

**L'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens** propose un moment convivial prévu le 1<sup>er</sup> juin 2014 sous la forme d'un pique-nique au jardin Vauban pour sensibiliser le grand public à la question de l'homoparentalité.

**Le Bureau des Elèves de l'Ecole des Mines de Douai** réitère l'action « Scientifille » Il s'agit de mettre en place un dispositif ayant pour but de faire connaître et apprécier les sciences et le métier d'ingénieur aux lycéennes de seconde et 1<sup>ère</sup> Scientifiques de plusieurs lycées de la région (dont le lycée Faidherbe de Lille) afin qu'elles soient informées sur les études dans ce domaine.

**La Confédération Régionale des Rapatriés Harkis** fournit une aide sociale, administrative et juridique complète aux personnes issues de la communauté harkie et anciens supplétifs (anciens combattants, épouses et enfants) mais aussi aux personnes issues de l'immigration des pays d'Afrique du Nord.

**L'association Immigration et Droits des Migrants (IDM)** offre un accompagnement social, juridique et administratif aux migrants extra-communautaires. Elle met en place des ateliers d'alphabétisation. Les personnes suivies par IDM disposent également d'un pool ressource informatique.

**Le Lille Body Club** organise la 6<sup>ème</sup> édition du Direct des Droits, manifestation sportive placée sous le signe de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations. Cette année, le Lille Body Club vise une action de solidarité internationale, avec la création, grâce aux fonds récoltés lors de l'événement, de la première école de boxe à Saint-Louis du Sénégal et la réfection d'écoles dans le cadre d'un projet nommé « un parrain, une classe ».

**L'association Solidarité aux Femmes d'Ici et d'Ailleurs** offre un accompagnement juridique, sociale, culturelle et psychologique en direction des femmes immigrées ou d'origine étrangère et de leurs familles.

**L'association Zup de Co** propose un tutorat scolaire de 90 élèves des collèges prioritaires Boris Vian, Louise Michel et Levi Strauss. Il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire en mettant en place un accompagnement hebdomadaire de 2 heures auprès d'élèves en difficulté, réalisé par des étudiants bénévoles issus de grandes écoles et d'universités.

L'ensemble de ces aides financières concerne sept associations et s'élève à 24.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opérations n° 619 et 736.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68878-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Dalila DENDOUGA



## PROGRAMMATION DH-LCD 2013 - 2ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé au vote du Conseil Municipal	Imputation
ASSOCIATION DES PARENTS ET FUTURS PARENTS GAYS ET LESBIENS - ANTIENNE GRAND NORD 431 644 962 00026	PIQUE-NIQUE DE VISIBILITE 2014	Moment convivial prévu le 1er juin 2014 au Jardin Vauban pour rendre visible les familles homoparentales.	L'ensemble des Lillois	1 170	. Financement de l'APGL national, via les adhésions perçues.	1 000	800 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
BDE MINES DE DOUAI 400 381 273 00020	SCIENTIFILLES 2014	Dispositif ayant pour but de faire connaître et apprécier les sciences et le métier d'ingénieur aux élèves en classe de 2nde et 1ère Scientifiques de plusieurs lycées de la région du NPDC (dont le lycée Faiderbe de Lille) afin qu'elles soient informées sur les études dans ce domaine.	Les lycéennes de seconde générale et de première scientifique des lycées Faiderbe de Lille, Robespierre d'Arras et Fénelon de Cambrai.	2 000	. Aides privées : 400	1 600	500 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
CONFEDERATION REGIONALE DES RAPATRIES HARKIS 4442 302 295 00019	AIDE ADMINISTRATIVE JURIDIQUE ET SOCIAL / LIEN SOCIAL / PERMANENCES POLE EMPLOI / DEVOIR DE MEMOIRE / COURS D'ALPHABETISATION	La CRRH fournit une aide sociale, administrative et juridique complète aux personnes issues de la communauté harkie et anciens supplétifs (anciens combattants, épouses et enfants) mais aussi aux personnes issues de l'immigration des pays d'Afrique du Nord.	. Personnes âgées . Communauté harkie (1ère & 2ème génération) . Personnes issues de l'immigration . 172 personnes seront accompagnées en 2014.	112 717	. Etat : 23 249 . CR NPDC : 35 000 . CG Nord : 20 000 . Agence de services et de paiement : 10 800 . Autres établissements publics : 5 011 . Autres produits de gestion courante : 900 . Contributions volontaires en nature : 9 757	8 000	4 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
IMMIGRATION ET DROITS DES MIGRANTS (IDM) 490 987 161 00018	PROGRAMME D' ACTIONS 2014	L'association Immigration et Droits des Migrants (IDM) propose un accompagnement social, juridique et administratif aux migrants extra-communautaires. Elle met en place des ateliers d'alphabétisation. Les personnes suivies par IDM disposent également d'un pool ressource informatique.	Migrants extracomunautaires	55 820	. Vente de produits finis : 5 600 . CR : 25 000 . CG : 11 700 . Dons et cotisations : 1 620 . Produits financiers : 200	11 700	11 700 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 619
LILLE BODY CLUB 500 494 059 000 16	DIRECT DES DROITS ROUND 6	6ème édition de cette manifestation sportive placée sous le signe de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations. Cette année le Lille Body Club vise une action de solidarité internationale, avec la création, grâce aux fonds récoltés lors de l'événement, de la première école de boxe à Saint Louis du Sénégal et la réfection d'écoles dans le cadre d'un projet nommé « un parrain, une classe ».	L'ensemble des Lillois	58 175	. Entrées : 2 500 . Département : 1 000 . Canton Lille Sud : 1 000 . Canton Lille Ouest : 1 500 . LMCU : 7 000 . Ville autres délégations : 14 000 . FPH interquartier : 4 160 . FPH Quartier Vauban-Esquermes : 762 . FPH Lille Sud : 762 . Conseil de Quartier Lille Sud : 1 200 . Contributions volontaires en nature : 21 291	3 000	2 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736



## PROGRAMMATION DH-LCD 2013 - 2ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé au vote du Conseil Municipal	Imputation
SOLIDARITE AUX FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS 398 990 929 00026	PROGRAMME D'ACTION 2014	. Accompagnement juridique, sociale, culturelle et psychologique en direction des femmes immigrées ou d'origine étrangère et de leurs familles.	. 3500 personnes	200 452	. Etat : 64 196 . CR : 35 000 . CG : 45 000 . Ville autres délégations : 45 000 . Dons en nature : 7 556	3 700	<b>3 000</b> (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
ZUP DE CO N°488 999 582 00015	GOMMONS LES INEGALITES ET LUTTONS CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE DANS LES COLLEGES DE LILLE AVEC ZUP DE CO	Accompagnement et tutorat scolaire de 90 élèves des collèges prioritaires Boris Vian, Louise Michel et Levi Strauss.  Il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire en mettant en place un accompagnement hebdomadaire de 2 h auprès d'élèves en difficulté, réalisé par des étudiants bénévoles issus de grandes écoles et d'universités.	90 élèves des collèges prioritaires Boris Vian, Louise Michel et Levi Strauss.	108 274	. Agence de service civique : 3 000 . Aides privées : 36 874 . Bénévoles : 50 400 . Prestations en nature : 9 000	9 000	<b>2 000</b> (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
<b>TOTAL</b>							<b>24 000</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/268**

OBJET

**Projets Jeunesse - Subvention 2014  
aux Centres sociaux et associations  
de jeunesse – Deuxième acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un Lillois sur quatre est un jeune âgé de 15 à 24 ans. Ils sont 50 730 jeunes lillois pour 180 011 habitants au dernier recensement INSEE de 2009. De surcroît, Lille Métropole est le 3ème pôle universitaire de France avec 100 140 étudiants et elle accueille quelque 24 772 élèves du second degré, bien au-delà de Lille intra-muros. Est-il besoin de rappeler que la jeunesse représente donc pour la ville un atout important et un facteur de dynamisme essentiel. Chacun sait qu'il n'y a pas d'obligations légales en la matière mais, pourtant, la Ville de Lille investit dans sa jeunesse depuis fort longtemps et la considère comme une priorité majeure dans la politique municipale. Elle met l'accent sur la participation des jeunes « 16-25 ans » à la vie de la cité, que ce soit dans les domaines éducatifs, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs ou encore les actions de citoyenneté ou de solidarité locale.

La situation sociale des jeunes 16-30 ans en France est, aujourd'hui, marquée par une plus grande précarité que par le passé et justifie une mobilisation forte de tous, pour et avec les jeunes. Une politique de Jeunesse ne se fait pas seule mais ensemble.

C'est dans ce sens que la Ville de Lille a adopté, le 7 février 2000, un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la Jeunesse et s'est engagée, par délibération n° 03/1124 du 24 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des équipements de proximité (Centres sociaux - Maisons de quartier) dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique, lancé chaque année.

Cet appel à projet concerne 19 associations de proximité :

- les 13 centres sociaux lillois ;
- une maison de quartier : Maison de quartier Vauban-Esquermes ;
- deux associations agréées « Projet d'Animation Locale » par la CAF de Lille : l'association Les Francas du Nord pour le quartier de Lille-Sud (sud du Sud) et l'association d'animation du Petit Maroc pour le quartier de Fives ;
- trois associations de jeunesse : l'association du Chalet des Bois-Blancs, l'association Interactions et l'association Perspectives.

Le onzième appel à projets Jeunesse a été lancé, pour l'année 2014, conjointement avec les directions de la Petite Enfance, des Actions Educatives et des Initiatives Solidaires à la fin de l'année 2013.

Les 19 associations des dix quartiers lillois concernés ont répondu à l'appel à projets 2013 autour de cinq problématiques prioritaires retenues pour l'année :

1. La réussite éducative et scolaire des 11-18 ans
2. L'insertion socioprofessionnelle et l'emploi des jeunes
3. L'accès au temps libre : la culture, les sports, les loisirs
4. La mobilité des jeunes, l'accès à la citoyenneté et aux droits, la santé et l'accès aux soins
5. Les jeunes et leur rapport à la famille

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projets de l'exercice 2014, un premier acompte de subvention a été versé à l'ensemble des 19 associations par délibération n° 13/941 du 20 décembre 2013, à hauteur de 6/12<sup>èmes</sup> des crédits prévus en 2014.

Une deuxième répartition de subvention est donc proposée pour les 5 associations de jeunesse et les 14 équipements de proximité (13 centres sociaux et 1 maison de quartier) selon le tableau ci-après, ce qui, de façon cumulée, représente 80 % du montant de la subvention prévue pour l'année 2014. Le solde, égal à 20 %, sera attribué par le Conseil Municipal au mois d'octobre prochain.

Toutes les associations qui ont répondu à cet appel à projets sont tenues de remettre également des dossiers comportant l'évaluation de leurs actions menées en 2013 ainsi que leurs comptes de résultats, le bilan et le rapport d'Assemblée Générale Statutaire de 2013 avant le 30 juin 2014. La présentation des actions envisagées pour l'exercice 2014 est résumée succinctement dans le tableau suivant :

<b>Associations</b>	<b>Subvention prévue en 2014</b>	<b>Avance 2014 proposée 2<sup>ème</sup> répartition</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY -</b> 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 20060011 du 20 février 2006 <b>N° SIRET</b> : 401 580 196 000 12</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p>	<b>12.500 €</b>	<b>3.750 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA BUSETTE »</b> 1, rue Georges Lefèbvre 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 20040048 du 27 novembre 2004 <b>N° SIRET</b> : 340 921 477000 63</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p>	<b>13.900 €</b>	<b>4.170 €</b>

<p><b>ASSOCIATION PROJET : CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE</b>  65, rue Saint-Bernard 59000 Lille  <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20040040 du 2 octobre 2004  <b>N° SIRET :</b> 445 140 809 000 10</p> <p>➤ <b>Objet :</b> Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p>	<b>20.000 €</b>	<b>6.000 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO - MAISON DE QUARTIER DE FIVES</b>  Rue Massenet BP22 59007 Lille Cedex  <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> W595013032  <b>N° SIRET :</b> 318 505 443 000 16</p> <p>➤ <b>Objet :</b> accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective.</p>	<b>14.900 €</b>	<b>4.470 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE</b>  30, rue Cabanis 59000 Lille  <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20050038 du 2 novembre 2004  <b>N° SIRET :</b> 783 713 340 000 33</p> <p>➤ <b>Objet :</b> Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p>	<b>14.900 €</b>	<b>4.470 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU</b>  13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille  <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20040048 du 2 novembre 2004  <b>N° SIRET :</b> 351 413 679000 17</p> <p>➤ <b>Objet :</b> Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p>	<b>25.000 €</b>	<b>7.500 €</b>
<p><b>GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU</b>  41, rue Lazare-Garreau 59000 Lille  <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20030038 du 20 septembre 2003  <b>N° SIRET :</b> 439 875 154 000 15</p> <p>➤ <b>Objet :</b> contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri-générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ».</p>	<b>17.500 €</b>	<b>5.250 €</b>

<p><b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE</b> 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 19990020 du 15 mai 1999 <b>N° SIRET</b> : 423 055 441 000 12</p> <p>➤ <b>Objet</b> : créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et pluri générationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p>	<b>6.500 €</b>	<b>1.950 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND</b> 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 20010003 du 20 janvier 2001 ➤ <b>N° SIRET</b> : 783 713 340 000 33</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand.</p>	<b>16.500 €</b>	<b>4.950 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL LES MOULINS</b> 1, rue Armand Carrel 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 20070037 du 15 septembre 2007 <b>N° SIRET</b> : 429 332 513 000 10</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Créer, organiser et gérer l'équipement Centre Social – Maison de Quartier en qualité d'équipement de Quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p>	<b>16.500 €</b>	<b>4.950 €</b>
<p><b>CENTRE SOCIAL DE ST-MAURICE - PELLEVOISIN</b> 113-115, rue Saint-Gabriel 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture</b> : 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET</b> : 351 786 173 000 10</p> <p>➤ <b>Objet</b> : gestion de la Maison de Quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation</p>	<b>11.400 €</b>	<b>3.420 €</b>
<p><b>MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE</b> 24, rue des Archives 59000 Lille <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET</b> : 341 792 646 000 26</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p>	<b>11.400 €</b>	<b>3.420 €</b>

<b>CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES</b> 36, rue d' Eylau 59000 Lille <b>N° Déclaration en préfecture :</b> 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET :</b> 391 571 197 000 22  ➤ <b>Objet :</b> Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.	<b>18.500 €</b>	<b>5.550 €</b>
--	-----------------	----------------

Associations	Subvention prévue en 2014	Avance 2014 proposée 2 <sup>ème</sup> répartition
<b>MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES</b> 77, rue Roland 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20030025 du 21 juin 2003 <b>N° SIRET :</b> 437 708 738 000 20  ➤ <b>Objet :</b> la Maison de Quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.	<b>10.000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Associations	Subvention prévue en 2014	Avance 2014 proposée 2 <sup>ème</sup> répartition
<b>ASSOCIATION PERSPECTIVES</b> 18/2 et 14/1, boulevard de Metz - 59000 Lille <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> W595013032 du 27 juillet 2011 <b>N° SIRET :</b> 404 576 274 00033  ➤ <b>Objet :</b> accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle des jeunes collégiens et lycéens accueillis pour améliorer l'estime de soi et que les jeunes prennent conscience de leurs capacités et s'achemine vers l'autonomie sur le quartier du Faubourg de Béthune.	<b>8.500 €</b>	<b>2.550 €</b>
<b>ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD</b> 24, rue Malsence 59000 Lille ➤ <b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 19980040 du 3 octobre 1988 ➤ <b>N° SIRET :</b> 344 009 493 000 18  ➤ <b>Objet :</b> mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.	<b>15.500 €</b>	<b>4.650 €</b>

<b>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB)</b> <b>60, bis rue Mermoz 59000 Lille</b> <b>N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 18 mars 2006</b> <b>N° SIREN : 493 049 040 00 15</b>  ➤ <b>Objet :</b> Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.	<b>18.000 €</b>	<b>5.400 €</b>
<b>ASSOCIATION INTERACTIONS</b> 60, rue François Marceau - 59260 HELLEMMES <b>N° Déclaration en préfecture : W595005157 du 25 janvier 2007</b> <b>N° SIRET : 478 534 795 000 24</b>  ➤ <b>Objet :</b> contribuer au bien être physique tout en développant la citoyenneté et l'intégration sociale. L'association souhaite favoriser le rapprochement des diverses catégories sociales, culturelles et générationnelles, notamment sur le quartier du Vieux-Lille.	<b>10.000 €</b>	<b>3.000 €</b>
<b>ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC</b> 27/112 K, rue Jean-Jaurès 59000 Lille <b>N° Déclaration en préfecture : N° 20010039 du 06/09/2001</b> <b>N° SIRET : 333 518 959 000 23</b>  ➤ <b>Objet :</b> Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.	<b>10.500 €</b>	<b>3.150 €</b>

L'ensemble de ces subventions sera repris, par voie d'avenants, dans les contrats pluriannuels d'objectifs conclus et signés entre la Ville et les associations concernées, lesdits avenants devant faire l'objet d'une délibération à intervenir ultérieurement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 30 % des subventions 2014 aux différentes associations reprises dans les tableaux ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - pour les centres sociaux et la Maison de quartier de Vauban-Esquermes : au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2035 : Financement associatif Centres Sociaux – Jeunesse ;
  - et pour les autres associations de jeunesse au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 552 : Equipements de proximité.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68749-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Akin OURAL





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/269**

OBJET

**Projets Jeunesse 2014 – Soutien  
à l'initiative de projets de jeunes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée par plusieurs associations :

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association NASDAC</b> <b>N° SIRET : 428 759 872 000 32</b></p> <p>L'association NASDAC a pour objet la promotion du « développement culturel durable » dans ses dimensions humaines, sociales, écologiques et culturelles., notamment dans l'environnement socioculturel du quartier de Fives. C'est ainsi que NASDAC a pu réaliser son premier événement, le « FivesEstival » en 2008. Ce fut l'occasion de découvrir à la fois des jeunes talents et de vivre un grand moment de programmation musicale mêlant des artistes de la scène française. D'autre part, ce festival fait aussi la part belle aux circassiens sur la place de Geyter notamment. La septième édition de cet événement est programmée du 16 au 24 mai 2014 dans le quartier de Fives, avec comme lieu emblématique la Salle des Fêtes de Fives. Plus spécifiquement en direction du public jeunesse, NASDAC valorise la culture de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et sensibilisation d'un public mixte (jeunes hébergés en CHRS, personnes sans domicile, foyers de jeunes... ) ;</li> <li>- Diffusion de jeunes artistes parmi les 100 compagnies sollicitées et mise en lumière de la jeune création régionale ;</li> <li>- Recherche d'une hybridation des publics : jeunes en décrochage scolaire en lien avec le club de prévention Itinéraires, personnes âgées souffrant d'isolement, enfants et ados de l'association « Potes en Ciel ».</li> </ul> <p>Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 140.875 € et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 5.000 €.</p> <p>La délégation Jeunesse propose d'accorder une subvention de 3.500 € (identique au montant de la subvention accordée en 2013).</p>	<p><b>140.875 €</b></p>	<p><b>3.500 €</b></p>

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association Au Fil de l'Eau</b>  <b>N° SIRET : 512 637 117 000 15</b></p> <p>L'association Au Fil de l'Eau, dont le siège social se situe à Lille, mène des activités au sein du quartier de Lille-Sud dans les locaux du Pôle Ressources Jeunesse situé rue Richard Wagner, en lien étroit avec les partenaires associatifs du quartier.</p> <p>Trois ateliers Théâtre, Slam et Mise en musique sont proposés chaque année, dans l'objectif d'associer la population de Lille-Sud au développement culturel et artistique.</p> <p>200 adolescents âgés de 12 à 18 ans sont bénéficiaires de ces actions visant à les sortir de l'isolement et à contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des ateliers participatifs en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Plus particulièrement en 2014, l'association propose de mettre en place un atelier photographique avec le public jeunesse du quartier, dans la perspective d'une démonstration et d'une exposition au Jardin des Modes situé rue du Faubourg des Postes à Lille.</p> <p>L'objectif de ce projet est de proposer aux jeunes du quartier de s'intégrer à des pratiques photographiques qui leur sont totalement méconnues, leur donner accès à des outils nouveaux et à des situations de communication qui bouleversent leurs habitudes.</p> <p>Le budget prévisionnel global de l'association s'élève à 35.500 € et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 2.500 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 2.500 € au titre de la délégation jeunesse.</p>	<p><b>35.500 €</b></p>	<p><b>2.500 €</b></p>

<b>Association, activités générales et nature du projet</b>	<b>Budget prévisionnel Action 2014</b>	<b>Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse</b>
<p><b>Association Lille Ring United</b>  <b>N° SIRET : 500 494 059 000 16</b></p> <p>L'association Lille Ring United propose des actions de solidarité autour d'événements sportifs qu'elle organise en faveur des droits de l'enfant, du droit des femmes ou encore de la solidarité.  C'est ainsi qu'elle organise chaque année lors d'un week-end un gala de boxe intitulé « Direct des Droits ». Cette action événementielle permet de combiner le corps, l'esprit, la réflexion, la connaissance, l'éthique et la solidarité par delà les frontières et de créer des liens intergénérationnels, interculturels et inter quartiers.  La sixième édition de ce projet se déroule le samedi 3 mai 2014 dans la nouvelle salle du Grand Sud au profit d'une association de coopération internationale, pour la création de la première école de boxe à Saint-Louis du Sénégal, ville partenaire de Lille.</p> <p>Le budget prévisionnel du projet 2014 « Direct des Droits - Round 6 » s'élève à 36.884 € en dehors des contributions volontaires en nature. L'association Lille Ring United sollicite la délégation Jeunesse de la Ville de Lille à hauteur de 3.000 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer au titre de la délégation Jeunesse une subvention d'un montant de 1.500 €.</p>	<b>36.884 €</b>	<b>1.500 €</b>

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)</b>  <b>N° SIRET : 390 322 055 000 34</b></p> <p>L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) est une association qui mobilise des étudiants bénévoles pour intervenir dans les quartiers défavorisés. Elle lutte contre les inégalités – sociales, éducatives, numériques, spatiales – qui touchent les familles, les enfants et les jeunes issus de quartiers populaires. L'AFEV mobilise et promeut la jeunesse comme ressource. 205 accompagnements individuels sont mis en place pour la saison 2013-2014 auprès d'écopiliers et de collégiens, dont 100 financés par la délégation « soutien scolaire » de la Ville de Lille.</p> <p>Par ailleurs, plus spécifiquement pour la jeunesse métropolitaine et lilloise, l'AFEV développe les projets suivants pour lesquels la délégation Jeunesse de la Ville de Lille propose de soutenir son action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation d'une expérimentation « KAPS » (Kolocation A Projet Social) à Lille, dans le quartier de Moulins. Sur le principe d'une cohabitation entre étudiants et habitants des quartiers ciblés, dans un objectif de mixité sociale et d'amélioration du logement étudiant, cette action déjà menée à Arras a fait l'objet d'un bilan d'étape en 2013 et de perspectives de développement dans d'autres villes. En lien avec le bailleur social LMH, le quartier de Moulins pourrait faire l'objet d'une expérimentation à destination des étudiants lillois.</li> <li>- Développement du blog « ZEP » (Zone d'Expression Prioritaire), lancé en 2013 et ouvert à une parole directe des jeunes, des étudiants et des citoyens en formation, en partenariat avec la radio France Inter et la magazine L'Etudiant. Un développement de ce blog sera recherché sur le territoire lillois, en lien avec les structures jeunesse de proximité.</li> <li>- Poursuite des visites de quartier organisées avec les familles de 3 quartiers (Moulins, Wazemmes et Lille-Sud), les élèves de l'accompagnement à la scolarité et les étudiants bénévoles. Ces visites ont pour objectif de connaître l'environnement socioculturel des familles et de repérer les ressources du territoire d'intervention : structures de proximité, associations, vie sociale...</li> </ul> <p>Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 217.404 € pour un montant sollicité de 1.500 €.</p> <p>Il est proposé d'accorder une subvention de 1.500 € au titre de la délégation Jeunesse.</p>	<p><b>217.404 €</b></p>	<p><b>1.500 €</b></p>

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association KOAN</b>  <b>N° SIRET : 500 260 112 000 15</b></p> <p>L'association KOAN a été créée en 2007. Elle a initié un projet dénommé BLOC (Bureau Local d'Observation de la Cité), plateforme numérique invitant les jeunes participants aux pratiques artistiques du multimédia sur la thématique de la ville. Ce pôle image permet à chacun de s'initier aux montages photo, vidéo, audio ainsi qu'au travail graphique et scénographique et au web design  Plus spécifiquement en lien avec la politique jeunesse à Lille, l'association KOAN développera en 2014 les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des explorations pédagogiques dans les quartiers autour des œuvres d'art : dans quatre quartiers de la ville, le BLOC sera présent et proposera aux jeunes des ateliers d'explorations urbaines (rencontres thématiques et captations d'images en ville), des ateliers de création multimédia (traitement des images et constitution des pages web du BLOC), des ateliers de scénographie (réalisation collective pour les restitutions par quartier) ainsi que des rencontres régulières autour des travaux réalisés et des initiatives engagées.</li> <li>- Le développement du projet de cartographie dynamique pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes et plus particulièrement des collégiens une représentation des lieux et des relais pour l'insertion des collégiens sera proposée et formalisée dans un support interactif, permettant de positionner les lieux ressources : artisans, commerçants, collègues, centres sociaux, relais d'information jeunesse, etc.</li> </ul> <p>L'association KOAN sollicite la délégation Jeunesse de la Ville à hauteur de 9.000 €, sur un montant total d'opérations de 345.518 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9.000 €.</p>	<p><b>345.518 €</b></p>	<p><b>9.000 €</b></p>

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association N'Didance</b> N° SIRET : 485 013 221 000 26</p> <p>L'association N'didance a une expérience forte de 20 ans dans le domaine des cultures urbaines et de l'enseignement des danses hip-hop. Elle accompagne les artistes émergents de la métropole lilloise et s'appuie sur l'école qu'elle administre avec ses 550 adhérents qui pratiquent leur passion pour la danse en son sein. Installée, en 2006, à la Halle de Glisse de Lille-Sud, elle a fait le choix, au-delà de l'accessibilité culturelle, de participer au développement et à l'attractivité du quartier de Lille- Sud.</p> <p>Depuis 5 ans, elle a développé un projet dénommé « la team » qui contribue à détecter, conseiller et accompagner les jeunes talents de la métropole lilloise durant les premiers temps de leur carrière. Elle participe ainsi de la responsabilité des acteurs des cultures urbaines à faire en sorte que leurs disciplines soient enseignées avec le plus de justesse et de professionnalisme possible.</p> <p>Depuis 4 ans, elle a constaté une recrudescence du nombre de jeunes élèves (de 6 à 18 ans) adhérant à l'association. A ces pratiquants réguliers, il faudrait y ajouter les jeunes touchés plus ponctuellement au cours de stages ou d'ateliers ex-situ ; ainsi elle enseigne la pratique des styles dansés hip-hop à plus de 500 mineurs chaque année.</p> <p>Par ailleurs, l'association souhaite prolonger sa dynamique artistique avec la création d'une compagnie de danse hip-hop à Lille qui pourrait s'investir pleinement dans la valorisation du nouvel équipement du quartier « Le Grand Sud ». La perspective de création d'une compagnie locale amateur s'inscrit dans le développement des projets de l'association, inscrits dans la réalité du quartier.</p> <p>Le budget prévisionnel global de l'association s'élève à 163.340 €. Le soutien financier global sollicité par l'association auprès de la Ville de Lille s'élève à 19.500 € dont 12.000 € au titre de la délégation Culture.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3.500 € au titre de la délégation Jeunesse.</p>	163.340 €	3.500 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
  - 3.500 € à l'association NASDAC
  - 2.500 € à l'association Au Fil de l'Eau
  - 1.500 € à l'association Lille Ring United
  - 1.500 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
  - 9.000 € à l'association KOAN
  - 3.500 € à l'association N'Didance

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « Soutien aux initiatives des projets de jeunes ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68786-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Akim DURAL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/270**

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse - Projet  
"Métro en folie" - Convention entre la  
Ville de Lille et Transpole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 09/257 du 23 mars 2009 portant création du Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ).

Vu la délibération n° 14/201 du 14 avril 2014 votant la liste nominative des membres du CLJ.

Vu l'article 5 de son règlement intérieur, « Le Conseil Lillois de la Jeunesse a pour objectif de permettre aux jeunes de monter des projets qui contribuent au développement de leur cité ».

Le groupe « Culture » du Conseil Lillois de la Jeunesse prépare un projet intitulé « Métro en folie » qui consiste à amener la culture dans les stations de métro. L'objectif est de sensibiliser le public à la culture et d'animer les stations de métro qui sont plus un lieu de passage qu'un lieu de vie.

Cet événement aura lieu le samedi 31 mai après-midi.

La station République Beaux-Arts accueillera le groupe de musique « Les trois Coups » vainqueur du Tremplin Jeunes Talents organisé par le CLJ en 2012.

La station Lille Grand Palais accueillera la compagnie de danse « Resurrection Crew ».

La station Bois-Blancs accueillera l'orchestre des élèves de l'école municipale de musique des Bois Blancs.

Une convention établit les obligations de chacun pour l'occupation des stations de métro et la bonne tenue des animations.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec Transpole, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68438-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Akim GURAL



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

**Transpole**, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne, BP 51009, 59701 Marcq-en-Baroeul cedex, d'une part,

Représenté par Mickaël MENOVAR, Assistant chef de produit Métro Tramway

Ci-après dénommé le « Partenaire »

Et :

**la Ville de Lille**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Représentée par Akim OURAL, adjoint au Maire, délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération n°        du 22 mai 2014

Ci-après dénommée la « Ville »

## **Objet du Contrat :**

Le présent contrat vise à établir les obligations des deux parties pour l'organisation du projet « Métro en folie » du Conseil Lillois de la Jeunesse, instance de démocratie participative de la Ville de Lille, le samedi 31 mai après-midi de 13h à 17h.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1) Obligation du Partenaire**

Le « Partenaire » s'engage à :

- Autoriser à titre gracieux les animations prévues par le Conseil Lillois de la Jeunesse dans ses stations de « Bois Blancs », « Lille Grand Palais » et « République ».
- Permettre la bonne tenue des animations :
  - o Lille Grand Palais : prestation de la compagnie de danse Ressurrection Crew de 14h à 16h.
  - o Bois blanc : prestation de l'orchestre de l'école municipale de musique de Bois Blancs de 13h30 à 16h30.

- République Beaux art : prestation du groupe de musique Les Trois Coups de 14h à 16h.
- Aider au mieux le Conseil Lillois de la Jeunesse dans la réalisation de ses animations en lui donnant les informations techniques nécessaires.
- Diffuser une annonce sonore en station métro dès le 23 mai 2014 (soit 1 semaine de diffusion)
- Publier un article sur le site [www.transpole.fr](http://www.transpole.fr) la semaine précédant la journée d'animation du 21
- Prévoir un affichage dans les rame métros et le tramway des affiches du projet dès le 15 mai (soit 2 semaines avant)
- Apporter une assistance technique à la Ville de Lille pour l'installation électrique de ses animation.
- Assurer le nettoyage des stations mises à disposition avant et après les animations.

## **2) Obligation de la Ville de Lille**

« La Ville de Lille » s'engage à :

- Insérer les logos de Transpole dans la communication
- Fournir à Transpole les outils de communication
- Fournir le texte écrit de l'article du site Internet et une illustration format pdf ou jpeg au plus tard 7 mai
- Fournir le texte de l'annonce sonore au plus tard le 7 mai
- Fournir le fichier natif de l'affiche de l'évènement au plus tard le 7 mai
- Désinstaller les équipements après la fin des animations et assurer une remise en état des stations occupées.

## **3) Durée**

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 mai à 17h et entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, sans possibilité de tacite reconduction.

## **4) Résiliation – Sanctions**

En cas d'inexécution d'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie intéressée pourra, après notification de respecter les obligations contractuelles restée sans réponse dans un délai d'une semaine avant la date de l'évènement, résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice de dommages et intérêts.

## 5) Litiges

De convention expresse, compétence est donnée aux tribunaux administratifs pour toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

## 6) Assurances

En tant que délégataire des stations de métro, Transpole souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de LMCU que des tiers.

En tant qu'occupant temporaire, la Ville souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de Transpole que des tiers.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite par chacune des parties obligatoirement et préalablement à la mise à disposition des lieux.

Transpole et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition de la Ville de Lille par Transpole. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre Transpole, en cas de dommage de quelque nature que ce soit.

Fait à Lille,

Pour la Ville de Lille :

Nom, signature et cachet :

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Akim OURAL

Pour Transpole :

Nom, signature et cachet :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/271**

OBJET

**Culture - Subventions aux opérateurs culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur de notre projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville au patrimoine restauré et créatif.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers, tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture, qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Les projets développés par ces associations en 2014 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Compagnies de Musique, Théâtre, Danse et Marionnettes – Création et action culturelle territoriale.</b>			
<b>Compagnie Baba Yaga</b> 40, rue de Londres 59000 Lille N° SIRET : 415 240 753 00020	<b>41.499 €</b>	<p>A travers ses spectacles, la compagnie Baba Yaga pose depuis 1997 un regard décalé et caricatural sur le quotidien, et s’inscrit dans la vie des gens petits et grands. La ligne artistique de la compagnie s’articule autour de marionnettes « parodisiaques », de créations visuelles détonnantes et d’une grande recherche musicale où se mêlent humour pop et dérision.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 1.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 2.667 € de la délégation Solidarités - Santé, soit un total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 de 3.667 €.</i></p>	<b>2.000 €</b>
<b>Compagnie du Huit Renversé</b> 20 rue Louise Michel 59260 Hellemmes N° SIRET : 383 088 61 00034	<b>Action : 30.643 €</b>	<p>La compagnie du Huit Renversé travaille en 2014 à un nouveau projet de création intitulé "2/3/4 DEUXTROISQUATRE". Cette création chorégraphique est pensée avant tout pour être jouée dans les espaces non scéniques, s’adaptant aux lieux d’accueil, dont l’objectif est de se développer aux bords de l’eau et sur bateau. S’adressant à des publics amateurs encadrés par des professionnels, cette nouvelle création de tango argentin contemporain sera présentée au Kursaal d’Hellemmes en novembre 2014.</p> <p>Un travail de médiation sera proposé dans les différents lieux de résidence et de diffusion du projet, autour d'ateliers de pratique artistique, de répétitions publiques et de rencontres, notamment à Lille (Fives) et Hellemmes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 par la délégation Culture s'est élevée à 1.800 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Commune associée d'Hellemmes d'un montant de 835 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 à 2.635 €.</i></p>	<b>2.200 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Les Blouses Bleues</b> 230, rue Jacquard 59260 Hellemmes N° SIRET : 430 485 276 000 25	<b>120.400 € H.T</b>	<p>Les Blouses Bleues poursuivent en 2014 le travail autour de leur nouvelle création intitulée « La Maison des Feuilles », en collaboration avec Muzzix. Librement inspirée du livre de l'écrivain américain Mark Z. Danielewski « House of leaves », la création interroge les rapports de l'homme à son lieu d'habitation à travers plusieurs histoires parallèles. Croisant théâtre, musique, vidéo et arts visuels, la création s'annonce d'ores et déjà comme un objet multiforme, intrigant et poétique.</p> <p>Par ailleurs, la compagnie démarrera une nouvelle création : « Coriolan » de William Shakespeare, en coproduction avec Mons 2015 et le Phénix à Valenciennes.</p> <p>Enfin, la compagnie poursuivra son travail d'expérimentations numériques « Souviens toi du futur », à destination des personnes âgées, et son projet de laboratoire digital à destination des enfants et des adolescents avec le Grand Bleu.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association par la délégation de la Culture en 2013 s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	<b>3.000 €</b>
<b>Compagnie L'Interlock</b> 39, rue Stappaert 59000 Lille N° SIRET : 500 085 394 000 12	<b>Action : 43.952 €</b>	<p>L'Interlock est une compagnie de théâtre professionnel implantée au Faubourg de Béthune à Lille, à l'initiative de Martine Delannoy (Les Belles Lorettes) qui en assume la direction artistique.</p> <p>L'association proposait jusque 2011 le projet « Esprit de Faubourg » sous un format festival. Il s'agit d'un projet culturel associant le Centre social du Faubourg de Béthune, qui a pour but de réunir et sensibiliser les habitants du quartier, toutes générations confondues, à la création artistique sous toutes ses formes. Il s'inscrit dans une dynamique d'implication du spectateur et tend à participer au processus de démocratisation culturelle comme moyen d'ouverture à l'autre.</p> <p>Afin de mieux répondre aux attentes des habitants du quartier, cette initiative s'est installée sous un format de rendez-vous bimensuels au Centre social, l'occasion pour l'association de proposer des spectacles aux formes diverses, tous accompagnés en amont et en aval d'ateliers de pratiques. Les habitants du quartier pourront entre autres cette année travailler autour des musiques fanfares, s'exprimer sur le droit des femmes ou s'exercer au conte pour la toute petite enfance grâce aux ateliers développés à l'année.</p> <p><i>La subvention versée à l'association en 2013 par la délégation Culture s'élève à 6.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation Coordination des Quartiers (Mairie de quartier du Faubourg de Béthune) d'un montant de 1.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 à 7.000 €.</i></p>	<b>7.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Compagnie Eolie Songe</b> 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 422 335 133 000 35	<b>244.397 €</b>	<p>Depuis 1999, la compagnie artistique Eolie Songe mène un travail de recherche, de création, de diffusion et de sensibilisation sur le territoire local, régional et transfrontalier, et sur le territoire national et international.</p> <p>Installée à Lille-Sud, la structure mène un véritable programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, en lien avec les opérateurs du territoire : centres sociaux, écoles, commerçants du quartier, etc. Elle propose, à ce titre, un atelier de théâtre hebdomadaire mené par le metteur en scène Henri Lavie, un atelier de théâtre musical hebdomadaire en lien avec l'école de musique de Lille-Sud, des ateliers de pratiques et création avec l'association d'insertion OS'ER, ou encore des ateliers d'écriture de chanson et de programmation de concerts lyriques dans les établissements pour personnes âgées.</p> <p>Enfin, l'association mettra en oeuvre un nouveau projet de création art-science avec Laurent Mulot, et Thierry Poquet mettra en scène l'ouverture du festival des Musiques Sacrées du Monde de Fès à l'été 2014.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 par la délégation Culture s'est élevée à 20.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation Mairie de Quartier de Lille-Sud de 1.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 à 21.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2014 : 20.000 €</p> <p>Acompte versé lors du CM du 12 décembre 2013 : 10.000 €</p> <p><b>Solde de subvention proposé : 10.000 €</b></p>



Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Compagnie du Tire-Laine</b> 50, rue de Thumesnil 59000 Lille N° SIRET : 391 324 902 00041</p>	<p><b>776.500 € HT</b></p>	<p>La Compagnie est soutenue pour son travail de création, réalisé par ses différentes formations autour des musiques et contes du monde, mais également pour les différentes actions menées dans les quartiers lillois.</p> <p>Ainsi en 2014, la Compagnie poursuivra son travail d'accompagnement d'artistes, et oeuvrera à la création de deux nouveaux quartets : François Petit Quartet et Jacques Trupin Quartet. Enfin, elle réalisera une nouvelle création intitulée « CHENGA ! », regroupant les musiciens du Tire-Laine et des Barbarins Fourchus pour un répertoire tzigano - rock.</p> <p>L'association poursuivra en parallèle son travail d'action culturelle à l'année avec le Tarafon, école de musique pour enfants et adolescents, des rendez-vous « Tous au Tire-Laine » et des « Rififi dans le quartier de Moulins ».</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 par la délégation de la Culture s'est élevée à 32.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation des Relations Internationales d'un montant de 1.500 €, d'une subvention de la délégation Politique de la Ville d'un montant de 7.000 € et d'une subvention de la délégation Solidarité -Santé d'un montant de 3.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 à 43.500 €.</i></p>	<p><b>32.000 €</b></p>
<p><b>Concert d'Astrée</b> 28, rue des Jardins 59000 Lille N° SIRET : 430 331 868 000 33</p>	<p><b>3.527.577 € H.T</b></p>	<p>En 2014, fort du soutien financier du Conseil Général du Nord, le Concert d'Astrée parachèvera son travail d'implantation sur le territoire. Seize concerts de musique de chambre seront donnés sur le territoire du Nord – Pas de Calais (Lille, Calais, Le Quesnoy, Louvre/Lens...). Un travail conséquent sera mené à destination des collèges à Saint André, Roubaix, Leers, Saint-Pol sur Mer, Haubourdin, Nieppe, La Bassée...</p> <p>Parmi les deux productions lyriques de 2014, on retrouve « La finta giardiniera » de Wolfgang Amadeus Mozart, et « Castor et Pollux » de Jean-Philippe Rameau, toutes deux présentées successivement à l'Opéra de Lille et à l'Opéra de Dijon.</p> <p>Le Concert d'Astrée poursuit par ailleurs son travail de diffusion à l'international, avec pour 2014 pas moins d'une dizaine de représentations, à Hong-Kong ou New York entre autres.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2013 à l'association Concert d'Astrée au titre de la délégation de la Culture s'est élevé à 100.000 €.</i></p>	<p><b>75.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Structures et initiatives de mutualisation, porteuses de la dynamique Agenda 21 de la Culture.</b>			
<b>Association FILAGE</b> 135, rue Pierre Legrand 59000 Lille N° SIRET : 449 038 330 000 30	<b>138.260 € HT</b>	<p>Depuis douze ans, l'association Filage accompagne de nombreuses compagnies de tailles et d'histoires diverses, théâtrales, chorégraphiques ou musicales, dans leur développement professionnel. Véritable structure pionnière de la mutualisation en région, l'association compte aujourd'hui 30 compagnies adhérentes, dont plus de la moitié sont lilloises.</p> <p>Filage mobilise et mutualise des ressources humaines et opérationnelles qu'elle met à disposition des acteurs culturels du spectacle vivant pour la production, l'administration, la diffusion et la communication.</p> <p>En 2014, l'association, qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'Agenda 21 de la Culture par son implication sur les questions de mutualisation, souhaite développer de nouveaux outils tels qu'une base de données automatisée à mettre en commun auprès des compagnies, mais également multiplier son activité de conseil dans la structuration des compagnies.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 5.000 €.</i></p>	<b>7.500 €</b>
<b>Koan</b> 75, rue Hippolyte Lefebvre 59000 Lille N° SIRET : 500 260 112 000 15	<b>345.518 €</b>	<p>Créé en 2007, le projet de l'association Koan s'est structuré autour d'une équipe de professionnels réunissant des artistes, des techniciens, professionnels de la production culturelle, acteurs du secteur socioculturel et acteurs de l'aménagement urbain.</p> <p>Koan travaille à une démarche de réappropriation des espaces publics par les habitants et propose d'engager une réflexion citoyenne et participative sur le territoire. Koan entend développer par la pratique artistique l'expression des publics éloignés de l'offre culturelle à travers des explorations urbaines, des interventions sur l'espace public ou encore des interventions en milieu clos (prisons, hôpitaux...).</p> <p><i>En 2013, Koan a bénéficié d'une subvention de 10.000 € en 2013 au titre de la délégation de la Culture. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention totale de 14.500€ de la délégation Politique de la Ville, et d'une subvention de la délégation de la jeunesse d'un montant de 9.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2013 à 33.500 €.</i></p>	<b>5.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Cultures Urbaines</b>			
<b>Association Rock in Fâches</b> 79, rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 410 315 584 000 38	<b>215.090 € TTC</b>	<p>Cette association a pour objet de promouvoir le développement culturel, social et économique ; sa zone géographique d'intervention est illimitée.</p> <p>Pour cela, elle veut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire connaître et diffuser les musiques et cultures venant de toutes les régions du monde, par tout moyen et notamment par l'organisation de manifestations culturelles, la production d'artistes, le développement d'actions de sensibilisation à diverses pratiques artistiques, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;</li> <li>• apporter son aide aux porteurs de projets (personnes physiques ou morales) et transmettre son savoir-faire par des actions de conseil, d'accompagnement et de formation à destination de tous les publics ;</li> <li>• participer à la mise en réseau d'acteurs culturels, sociaux et économiques poursuivant les mêmes objectifs de développement.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'association met en oeuvre pour la 4ème année consécutive le dispositif "Brigade Verte", projet expérimental initié en 2011 par un collectif d'organisateur d'événements culturels à Lille (Rif, Nasdac, Aéronef), Léo Lagrange Consommation Nord, Unis Cité, en partenariat avec les délégations Culture et Développement durable.</p> <p>Le but du projet est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• former des jeunes aux thématiques et pratiques du développement durable, notamment en les impliquant concrètement dans l'organisation d'éco-événements,</li> <li>• créer avec ces jeunes une Brigade Verte, équipe de médiation pour diffuser les éco-gestes auprès du public d'éco-événements lillois.</li> </ul> <p>Deux axes majeurs ont donc été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la formation de bénévoles à même d'accompagner et de sensibiliser les publics lors des manifestations,</li> <li>• la création d'outils facilitateurs et de supports pédagogiques (parc de matériel, guide pratique).</li> </ul> <p>2013 marquait la quatrième année du dispositif : 24 jeunes volontaires en Service Civique y ont participé et sont intervenus sur de nombreux événements de la métropole (Semaine du développement durable, FiveStival, Chalet en Scène, Cultures Equitables, Bienvenue à Moulins...) et hors -région, Cabaret Vert, Charleville Mézières. La majeure partie d'entre eux continuent de s'engager bénévolement au sein des structures partenaires. Un parc de matériel mutualisé a également été constitué.</p>	<p><b>Délégation de la Culture : 22.000 €</b></p> <p><b>Délégation du Développement Durable : 3.000 €</b></p> <p><b><i>Soit une subvention totale proposée de 25.000 €</i></b></p>

		<p>Etant donné le succès du projet et la volonté du collectif de le pérenniser, la Ville de Lille souhaite soutenir le coordinateur du projet, l'association RIF, dans l'optique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'encourager l'éco-conception des événements à Lille,</li> <li>• de proposer des pistes de pérennisation du dispositif Brigade Verte dans le cadre, entre autres, de l'élaboration de la charte lilloise des éco-événements.</li> </ul> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 22.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 3.000 € de la délégation du Développement Durable, ainsi que d'une subvention de 1.000 € de la délégation des Relations Internationales, portant le total des subventions perçues par la Ville de Lille au titre de l'année 2013 à 26.000 €.</i></p>	
<p><b>Centre Social Lazare Garreau</b> 45, Rue Lazare Garreau LILLE N° SIRET : 439875154</p>	<p><b>Action : 50.164 €</b></p>	<p>Le Centre Social Lazare Garreau met en oeuvre depuis 2013 un centre de loisirs principalement axé sur la culture pour les périodes de la Toussaint et des fêtes de fin d'année. Des intervenants issus des structures culturelles lilloises initieront le public à des champs artistiques telles que le théâtre, la danse, les cultures urbaines ou les arts graphiques.</p> <p><i>En 2013, le Centre social Lazare Garreau a bénéficié d'une subvention de 4.000 € de la délégation de la Culture.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>
<b>Soit un total de subventions de :</b>			<b>173.700 €</b>

Dans le cadre de son soutien aux jeunes compagnies de spectacle vivant de la métropole, la Ville de Lille a attribué en 2013 une subvention au Théâtre du Grand Bleu par délibération n° 13/895 lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2013. Un avenant à la convention financière du Grand Bleu est annexé à la présente délibération afin de permettre le versement de la subvention, d'un montant de 8.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières des associations Rock In Faches et Concert d'Astrée ainsi que l'avenant à la convention financière de l'association Le Grand Bleu ;

◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :

- libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour les associations le Huit Renversé, Baba Yaga, Les Blouses Bleues, Eolie Songe, l'Interlock, Compagnie du Tire-Laine, Filage, Concert d'Astrée, Koan et pour Rock In Faches pour un montant total de 168.700 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6575, fonction 33, code service : CMA, pour le Centre social Lazare Garreau, pour un montant de 5.000 €.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



**CONVENTION FINANCIERE**  
**Prise en application de la délibération n° 14/ du 23 Mai 2014**

Entre la **Ville de Lille**,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération 14/ du 23 Mai 2014,  
Désignée ci-après **la Ville de Lille**,

Et

L'Association dénommée **Rock In Fâches (RIF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 79, rue Gantois BP 80272 59019 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Laurent GOUDET,  
Désignée l'**association**.

**Préambule**

**L'Association Rock In Fâches (RIF) a pour objet de :**

- promouvoir le développement culturel, social et économique en faisant connaître et en diffusant les musiques et cultures venant de toutes les régions du monde, par tout moyen et notamment par l'organisation de manifestations culturelles, la production d'artistes, le développement d'actions de sensibilisation à diverses pratiques artistiques, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- apporter son aide aux porteurs de projets (personnes physiques ou morales) et transmettre son savoir-faire par des actions de conseil, d'accompagnement et de formation à destination de tous les publics ;
- participer à la mise en réseau d'acteurs culturels, sociaux et économiques poursuivant les mêmes objectifs de développement.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3 (supérieure à 23 000€), et ce conformément à la législation en vigueur.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses actions « Agenda 21 de la Culture », « Brigades Vertes » et « Roots and Routes » durant l'année 2014.

En corollaire, l'association s'engage à respecter strictement sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique qui sera fournie par les services de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention ;
- apporter son soutien technique, pour la réussite de cette opération.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme totale de 25.000 € pour l'année 2014.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 à hauteur de 25.000 € sur les crédits Arts du Spectacle et Musique inscrits au Budget Primitif 2014 au chapitre 65, article 6574, fonction 33, code opération : CASVM, N° d'opération : 250, code service : CMA.

Toute subvention complémentaire éventuellement attribuée durant l'année 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 30003 01679 00050006765 83 – Banque Société Générale de Lille, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Le total de la subvention au projet et de la subvention liée au contrat d'apport en fonds associatif versé étant supérieur à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

#### **Article 5 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.



## **Article 6 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

## **Article 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 9 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le  
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Laurent GOUDET  
Président

Adjointe au Maire déléguée  
A la Culture

## CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération n° 14/            du 23 Mai 2014  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Le Concert d'Astrée  
28 rue des Jardins  
59000 Lille  
N° SIRET : 430 331 868 00033  
Représentée par son Président Arnaud De Bresson  
Désignée ci-après l'Association

### Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association est un ensemble musical qui développe la création et la diffusion de la musique baroque. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à développer son projet artistique et culturel et à poursuivre la structuration de l'association. En résidence depuis 2004 à l'Opéra de Lille, l'Ensemble baroque Le Concert d'Astrée, dirigé par Emmanuelle Haïm, est dorénavant installé à Lille. Cet ancrage local et régional accompagne le rayonnement national et international de l'association.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle. Le montant de la subvention attribuée par la délégation de la Culture s'élève à 75.000 € pour l'exercice 2014. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et à la présente convention.

La subvention sera imputée sur les crédits de l'opération n° 250, code opération : CASVM, code service : CMA, inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La subvention de fonctionnement annuelle 2014 sera versée en une fois.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte de l'association :

N° 42559 00005 41020000193 45, domiciliation : Créditcoop Paris Alesia.

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

### **Article 4 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

## **Article 5 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **Article 6 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

## **Article 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 9 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,
- la transmission des comptes-rendus des Conseils d'Administration au plus tard trois semaines avant le Conseil d'Administration suivant.

L'Association s'engage par ailleurs à transmettre des tableaux de bord trimestriels sur l'exécution budgétaire, sur la fréquentation, la programmation, l'accompagnement de carrière, l'action culturelle.

## **Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le  
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association  
Le Concert d'Astrée

Pour la Ville de Lille

Arnaud De Bresson  
Président

Adjointe au Maire déléguée  
A la Culture

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**  
**Prise en application de la délibération n° 13/895 du 20 décembre 2013**

Entre la **Ville de Lille**,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjointe déléguée à la Culture,  
en vertu de la **délibération n° 14/                                  du 22 mai 2014**,  
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Le Grand Bleu**, dont le siège social est situé **36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille**, représentée par son Président, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 13/895 du 20 décembre 2013, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'attribution à l'association d'une subvention de la délégation Culture pour l'exercice 2013, pour le soutien au projet d'accompagnement des jeunes compagnies développées dans les locaux sis 45 rue Cabanis à Lille.

**ARTICLE 2 – MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention prévue à l'article 1 sera imputée pour un montant de 8 000 € sur les crédits de la Délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2013 au chapitre 65, article 6574, fonction 321, libellé d'opération : CASLP, code 272, service CR.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : Association Le Grand Bleu  
Domiciliation : Crédit coopératif  
N° de compte : 42559 00061 510000 12430 51  
BIC : CC OPFRPPXXX

Fait à Lille, en deux originaux, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'association

Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire  
déléguée à la Culture

Président



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/272

OBJET

**Sollicitations de prêts d'oeuvres  
auprès des services culturels de  
la Ville - Information - Modification  
de la délibération n° 13/754 du  
25 novembre 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'oeuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'oeuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evènements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Musée des Beaux-Arts - Dunkerque	Objets ethnographiques Cf liste annexée	Exposition <i>Retours de mer</i>	Du 19 août 2013 au 6 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée de la Chartreuse - Douai	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Sauve qui veut. Des musées mobilisés 1914-1918</i>	Du 28 février au 6 août 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée-Atelier départemental du verre Sars-Poterie	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Yann Oulevay : au fil de la graine</i>	Du 10 mars au 25 septembre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Musée de la Vie transfrontalière Godewaersvelde	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Des trafics et des ailes</i>	Du 25 mars au 10 octobre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Paléospace L'Odyssée Villers sur Mer	Zèbre de Grévy naturalisé en course	Exposition <i>Equidés</i>	Du 31 mars au 12 décembre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Musée d'Histoire Naturelle Toulouse	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Ours inuit</i>	Du 2 avril au 16 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Fondation Botin Santander Espagne	<u>Portrait du Chevalier Wicar</u> , José de Madrazo	Exposition <i>José de Madrazo (1781-1859). Dibujos</i>	Du 16 avril au 30 septembre 2014

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evènements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Roma Capitale Italie	<u>Etude pour le Dôme de St Pierre,</u> Michel-Ange	Exposition <i>Michelangelo. Difficoltà e voli di un artista universale</i>	Du 26 avril au 14 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens	Plat de reliure Limoges, vers 1200	Exposition <i>Acquisitions</i>	Du 28 avril 2014 au 8 juillet 2015
Musée d'Histoire Naturelle	Musée du Louvre-Lens	Masque-Costume Asmat de Mélanésie	Exposition <i>Acquisitions</i>	Du 5 mai 2014 au 19 juin 2015
Musée d'Histoire Naturelle	National Gallery of Australia Canberra Australie	Chasse-mouche royal des Iles australes	Exposition <i>Atua : sacred art from Polynesia</i>	Du 5 mai 2014 au 19 juin 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée de Boulogne sur Mer	Cf. liste d'œuvres annexée	Exposition <i>Georges Mathieu. Vers l'abstraction lyrique</i>	Du 7 mai 2014 au 29 octobre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Musée du Louvre-Lens	Album de photographies <u>Campagne de Chine,</u> De Felice Beato	Exposition <i>Les désastres de la guerre 1800-2014</i>	Du 12 mai au 17 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts - Caen	<u>Jean-Antoine Houdon,</u> sculpteur, De Louis-Léopold Boilly	Exposition <i>Marie-Gabrielle Capet. Autour de la miniature retrouvée d'Houdon sculptant le buste de Voltaire</i>	Du 14 mai au 21 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée Eugène Boudin Honfleur	<u>Le Pâtre aux deux Chèvres,</u> Camille Corot	Exposition <i>Dans l'intimité d'Eugène Boudin</i>	Du 21 mai 2014 au 29 octobre 2014

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evènements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Palais Fesch Ajaccio	<u>L'Adoration des Bergers,</u> Tanzio	Exposition <i>La peinture en Lombardie au XVIIème siècle. Le culte du morbide et l'idéal de beauté</i>	Du 26 mai au 29 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée des Impressionnistes Giverny	<u>Le verger au printemps,</u> Emile Claus	Exposition <i>Bruxelles, une capitale impressionniste</i>	Du 11 juin au 2 décembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musei d'Arte monumenti Vérone - Italie	<u>Esquisse pour le Paradis,</u> Paolo Veronese	Exposition <i>Paolo Veronese</i>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 5 novembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée Marmottan Monet - Paris	<u>Le port de Camaret par ciel d'orage,</u> Eugène Boudin	Exposition <i>Impression, soleil levant ; l'aube de l'impressionnisme</i>	Du 18 août 2014 au 18 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Museum Schnütgen Cologne Allemagne	<u>L'Adoration des Mages,</u> Maître MS	Exposition <i>Les Rois mages. Mythe, art et culte</i>	Du 25 septembre 2014 au 25 février 2015

De plus, lors de la délibération n° 13/754 du 25 novembre 2013, un prêt au Musée Bourdelle de Paris a été proposé pour l'exposition « Silent Partners. Le mannequin d'artiste, entre accessoire et fétiche » pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 30 juillet 2015. Le partenaire nous informant de modifications dans les dates d'exposition, il convient ici de préciser ces modifications ; ainsi l'exposition ayant lieu désormais du 31 mars au 12 juillet 2015, le prêt est demandé pour la période courant du 28 février 2015 au 12 août 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Prend acte

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-65589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Retours de mer**

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Musée des Beaux-Arts - Place du Général De Gaulle  
BP 4212 – 59378 Dunkerque cedex

**Dates du projet :** 14 septembre 2013 – 26 janvier 2015

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**  
Aude Cordonnier – Conservateur en chef – 03.28.59.21.65

**Responsable du projet chez le Prêteur :**  
Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Musée des Beaux-Arts - Place du Général De Gaulle  
BP 4212 – 59378 Dunkerque cedex

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine AUBRY, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le musée des Beaux-Arts de la Ville de Dunkerque, représenté par Mme Marianne NOUVEAU, Adjointe au Maire déléguée à la Culture organise le projet ci-dessus mentionné du 14 septembre 2013 au 26 janvier 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suyant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

### Objet du prêt : Objets ethnographiques

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée  
 un transport en régie « Emprunteur »  
 un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme        
caisse à glissière  
 caisse à claire voie       caisse écran       boîte à membranes       mallette à main       autre :

**conditionnement réalisé par le musée d'Histoire Naturelle**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :     OUI                                       NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie :
- pour les œuvres d'art  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
  - pour les objets  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 19 août 2012 au 06 février 2015 (comportant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

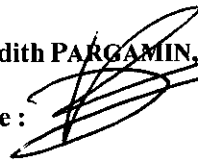
**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :**



Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

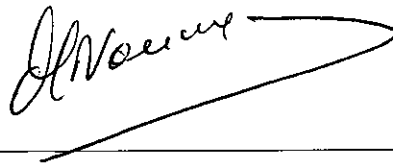


Signature de l'Emprunteur :

Marianne NOUVEAU

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Sauve qui veut. Des musées mobilisés, 1914-1918 »

Lieu(x) : Douai, musée de la Chartreuse

Dates du projet: 29 mars 2014 – 06 juillet 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Anne Labourdette, directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**  
**François Bécuwe, Assistant de conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **Douai, musée de la Chartreuse**

Sis 130, rue des Chartreux, 59500 Daoui - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée de la Chartreuse**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **29 mars 2014** au **06 juillet 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage**     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écriin     boîte à membranes     mallette à main     **autre : boîtes de conservation**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **28 février 2014** au **06 août 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **Service de documentation**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 20/01/2014

Signature : 

Signature du Prêteur :

12 FEV. 2014

Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :



Signature de l'Emprunteur :



Titre :

Anne Labordette  
Conservateur

MUSÉE DE LA CHARTREUSE  
130, Rue des Chartreux  
59500 DOUAI

Date :

04.03.2014

Lille, le  
réf.

[ **EXPOSITION :**  
[ **« Sauve qui veut. Des musées mobilisés, 1914-1918 »**  
[ **Douai, musée de la Chartreuse**  
[ **29 mars 2014 – 06 juillet 2014**

Affiche ; Das Museum ist täglich (...) geöffnet, Lille, 1er novembre 1915

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 100 euros

Affichette ; Avis, 1<sup>er</sup> août 1914

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 50 euros

Affichette ; Avis, 11 août 1914

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 50 euros

Etiquette utilisée lors de l'évacuation d'une partie des collections lilloises vers Valenciennes le 2 juillet 1917, Anhängeschild

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 50 euros

Lettre manuscrite de Theodor Demmler (responsable du Kunstschutz en France occupée) au conservateur Emile Théodore, Lille, 28 février 1917

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Lettre imprimée de Von Graevenitz au Maire de Lille, 25 mars 1917

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Réponse imprimée du Maire de Lille à cette dernière, 27 mars 1917

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Réponse imprimée de Von Graevenitz à cette dernière, 3 avril 1917

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Réponse du Maire de Lille à cette dernière, 4 avril 1917

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Ephémérides des musées du Palais des Beaux-Arts de Lille pendant la guerre, par Emile Théodore, Lille, 1<sup>er</sup> février 1920

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 7 euros

Planche cartonnée sur laquelle sont contrecollées quatre photographies représentant la remise en état du Palais des Beaux-Arts en 1923 (A1 – Salle Wicar ; A2 – Salle des Primitifs ; C8 – Galerie hollandaise ; Salle Rubens)

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 400 euros (100 euros par photographie)

Planche cartonnée sur laquelle sont contrecollées quatre photographies représentant les étapes de la restauration d'un tableau d'Ykens, 1921

Inv : Sans n°

Valeur d'assurance = 400 euros (100 euros par photographie)



Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Bésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Yann Oulevay : Au fil de la graine »

Lieu(x) : Sars-Poteries, musée-atelier départemental du Verre

Dates du projet : 10 avril 2014 – 25 août 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Olivier Quiquempois, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Laëtitia Barragué-Zouita, conservateur, département du Moyen Âge et  
de la Renaissance

Arrivée le

24 FEV. 2014

Musée du Verre  
Sars-Poteries

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Sars-Poteries, musée-atelier départemental du Verre

Sis 1, rue du Général de Gaulle, BP 2, 59126 Sars-Poteries - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Sars-Poteries, musée-atelier départemental du Verre

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **10 avril 2014** au **25 août 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       **caisse écrin**       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **10 mars 2014** au **25 septembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **Objets d'art**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date :

16/01/2014

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

12 FEB. 2014

Signature de l'Emprunteur :

**Musée-Atelier départemental du verre**

Service de la conservation  
Titre : **1, rue du Général de Gaulle**  
**59216 SARS-POTERIES**  
Tél. : 03 59 73 16 16  
Fax : 03 59 73 16 17

Date :

4/03/2014.

# Palais des Beaux Arts de Lille

18 bis rue de Valmy  
59000 Lille - France  
T. 33 (0)3 20 06 78 00  
F. 33 (0)3 20 06 78 15  
www.pba-lille.fr

Lille, le  
réf.

[ **EXPOSITION :**  
[ **« Yann Oulevay : Au fil de la graine**  
[ **Sars-Poteries, musée-atelier départemental du verre**  
[ **10 avril 2014 - 25 août 2014**

Angleterre, 3<sup>ème</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Verre à pied  
Inv : C 816

Valeur d'assurance = 5 000 euros

Angleterre, 3<sup>ème</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Verre à pied  
Inv : C 817

Valeur d'assurance = 5 000 euros

Angleterre, 3<sup>ème</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Verre à pied  
Inv : C 818

Valeur d'assurance = 5 000 euros

---

Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Brésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiïwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

**Musée d'Histoire  
naturelle de Lille**

**19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE**

**tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82**

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Exposition « Des trafics et des ailes »**

**Nature du projet :** exposition temporaire

**Lieu(x) :** Musée de la Vie frontalière de Godewaersvelde

**Dates du projet :** 05 avril 2014 – 30 septembre 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Patrick TALLEU, Adjoint au Maire en charge du musée.

Contact : Patrick TALLEU (06 60 17 71 25, patrick.talleu@orange.fr)

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.

Contact : Muriel LECOUCVEZ (03-28-55-30-80, mlecouvez@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Musée de la Vie frontalière de Godewaersvelde

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service Musée d'histoire naturelle)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Musée de la Vie frontalière de Godewaersvelde organise le projet ci-dessus mentionné du 05 avril au 30 septembre 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

## Objet du prêt : Naturalisations d'oiseaux

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation / désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :     OUI     NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle.

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

## V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 25/03/2014 au 10/10/2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

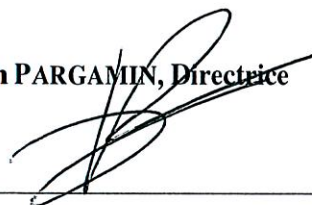
**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :**



Signature du Prêteur :

**Catherine CULLEN**

**Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture**




Date :

Signature de l'Emprunteur :

**Patrick TALLEU**

**Titre : Adjoint au Maire en charge du musée de la Vie frontalière**

Date :

le 18/03/2014 

## Annexe : Liste des objets prêtés

Objet du prêt : Naturalisations d'oiseaux (31 spécimens et une boîte de colibris)

NOM	Numéro d'inventaire	Valeur agréée
Bernache néné ( <i>Branta sandvicensis</i> )	ZOO 7118	500
Colibris ( <i>Eriocnemis</i> sp.)	boîte 24	400
Courlis à bec grêle ( <i>Numenius tenuirostris</i> )	ZOO 10502	750
Ibis chauve ( <i>Geronticus eremita</i> )	ZOO 8757	1000
Ibis rouge ( <i>Eudocimus ruber</i> )	2007-16-086	300
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	ZOO 7658	300
Goura de Victoria ( <i>Goura victoria</i> )	ZOO 7391	500
Nicobar à camail ( <i>Caloenas nicobarica</i> )	ZOO 14530	500
Aigle impérial ( <i>Aquila heliaca</i> )	ZOO 9364	400
Faucon pèlerin femelle ( <i>Falco peregrinus</i> )	ZOO 9411	350
Faucon pèlerin mâle ( <i>Falco peregrinus</i> )	ZOO 9415	350
Faucon sacre ( <i>Falco cherrug</i> )	ZOO 9404	400
Pygargue à queue blanche ( <i>Haliaeetus albicilla</i> )	ZOO 9377	400
Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> )	ZOO 9358	400
Lophophore resplendissant ( <i>Lophophorus impejanus</i> )	ZOO 6311	350
Mégapode maléo ( <i>Macrocephalon maleo</i> )	ZOO 7382	350
Tétraogalle de Perse ( <i>Tetraogallus caspius</i> )	ZOO 11214	500
Kagou huppé ( <i>Rhynchotus jubatus</i> )	2010-18-01	1000
Coq-de-roche péruvien ( <i>Rupicola peruviana</i> )	2007-16-271	350
Calliste superbe ( <i>Tangara fastuosa</i> )	2007-16-291	200
Mainate religieux ( <i>Gracula religiosa</i> )	ZOO 7055	200
Paradisier grand-émeraude ( <i>Paradisaea apoda</i> )	2007-16-402	800
Paradisier magnifique ( <i>Cicinnurus magnificus</i> )	2007-16-400	750
Paradisier sifilet ( <i>Parotia sefilata</i> )	2007-16-404	750
Amazone à joues vertes ( <i>Amazona viridigenalis</i> )	2007-16-011	350
Amazone de Cuba ( <i>Amazona leucocephala</i> )	2007-16-033	500
Ara chloroptère ( <i>Ara chloroptera</i> )	2007-16-051	800
Cacatoès des Philippines ( <i>Cacatua haematuropygia</i> )	2007-16-008	1000
Lori ultramarin ( <i>Vini ultramarina</i> )	ZOO 4643	1000
Strigops kakapo ( <i>Strigops habroptilus</i> )	ZOO 6890	800
Chouette chevêche ( <i>Athene noctua</i> )	ZOO 4335	250
Quetzal resplendissant ( <i>Pharomachrus mocinno</i> )	ZOO 9284	800
Valeur totale		17300 €

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Equidés

**Nature du projet :** Exposition temporaire

**Lieu(x) :** Paléospace l'Odyssée  
avenue Jean Moulin  
14640 VILLERS SUR MER

**Dates du projet :** 12 avril 2014 – 09 novembre 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Karine Boutillier, Directrice,  
Contact : Laurent PICOT - l.picot@paleospace-villers.fr.

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : Muriel LECOUCVEZ (03-28-55-30-80, mlecouvez@mairie-lille.fr)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Paléospace l'Odyssée  
avenue Jean Moulin  
14640 VILLERS SUR MER

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Paléospace l'Odyssée de VILLERS SUR MER organise le projet ci-dessus mentionné du 12 au 09 novembre 2014.  
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suiwant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Zèbre de Grévy naturalisé en course (spécimen zoologique)**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire : ZOO 7182

Valeur agréée de l'objet du prêt : 10 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### **II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »**

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie**
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie :
  - pour les œuvres d'art  
Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
  - pour les objets  
Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $18^{\circ}\text{C} \pm 2$
  - pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 31 mars 2014 au 12 décembre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARCAMIN, Directrice

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :



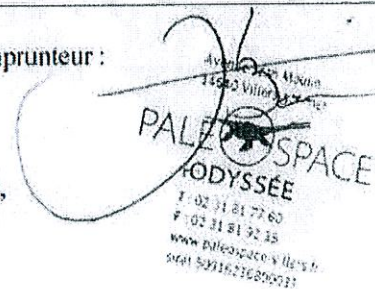
Catherine CULLEN  
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Karine Boutillier,  
Titre : Directeur

Date : 19/03/14



Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Ours inuit

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Musée d'Histoire Naturelle  
35, allées Jules Guesde  
31000 Toulouse

**Dates du projet :** 18 avril 2014 – 28 septembre 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Francis Duranthon, Directeur  
Sylviane Bovin et Gaëlle Cap, Commissaires de l'exposition  
Contact : Sylviane Bonvin - 05 62 27 45 34.

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée d'Histoire Naturelle  
35, allées Jules Guesde  
31000 Toulouse

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Musée d'Histoire Naturelle de Toulouse organise le projet ci-dessus mentionné du 18 avril au 28 septembre 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

**objets**

photographies

matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

 Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- **pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel**

**Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1**

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 02 avril au 16 octobre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :** 

Signature du Prêteur :



Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Francis DURANTHON,  
Titre : Directeur



Date : 28/02/2014 

## Annexe : Liste des œuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition « Ours inuit »

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Tête de harpon	NNBA 4325	3500 €
Maquette de kayak	2001.15.10	1500 €
<b>Valeur totale</b>		<b>5000 €</b>

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « José de Madrazo (1781-1859). Dibujos »

Lieu(x) : Santander, Fondation Botin

Dates du projet: 16 mai 2014 – 31 août 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Begona Guerrica-Echevarria**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Cordélia Hattori, Attachée de conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Fondation Botin

Sis Pedrueca, 1, 39003 Santander - ESPAGNE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Fondation Botin**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 16 mai 2014 au 31 août 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### Objet du prêt :

Auteur : José de Madrazo

Titre : Portrait du Chevalier Wicar

Numéro d'inventaire : Pl. 907

Valeur agréée de l'objet du prêt : 9 000 euros (neuf mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage     caisse musée (si camion)     caisse isotherme (si avion)     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

##### L'œuvre devra être présentée derrière une mise à distance

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 16 avril 2014 au 30 septembre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : Cabinet des Dessins

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 6 / 03 / 2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Michelangelo. Difficoltà e voli di un artista universale »

Lieu(x) : Rome, Musei Capitolini – Palazzo Caffarelli

Dates du projet: 26 mai 2014 – 14 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Claudio Parisi Presicce, Superintendant

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Cordélia Hattori, Attachée de conservation

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Roma Capitale

Sis Piazza Lovatelli, 35, 00186 Rome - ITALIE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Roma Capitale

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 26 mai 2014 au 14 septembre 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### Objet du prêt :

Auteur : Michel-Ange

Titre : Etude pour le dôme de Saint-Pierre de Rome

Numéro d'inventaire : Pl. 93/Pl.94

Valeur agréée de l'objet du prêt : 10 000 000 euros (dix millions euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

##### L'œuvre devra être présentée derrière une mise à distance

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 26 avril 2014 au 14 octobre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : Cabinet des Dessins

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 6 / 03 / 2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Acquisitions »

Lieu(x) : Musée du Louvre-Lens

Dates du projet: 28 mai 2014 – 08 juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Xavier Dectot, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Laëtitia Barragué-Zouita, conservateur, département du Moyen Âge et  
de la Renaissance**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée du Louvre-Lens

Sis 6, rue Charles Lecocq, 62300 Lens - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée du Louvre-Lens

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 28 mai 2014 au 8<sup>en</sup> juin 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : Limoges, vers 1200

Titre : Plat de reliure

Numéro d'inventaire : 2008.1.1

Valeur agréée de l'objet du prêt : 500 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.





#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50%; Température : 19°C ± 1
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **28 avril 2014** au **08 juillet 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **Moyen Âge / Renaissance**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 16 01 2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date : 12 FEV. 2014

Signature de l'Emprunteur :



Titre :

**MUSEE DU LILLE**  
**MUSEE RUE CHA**  
6 RUE C  
62301 L  
Téléphone : 03 20 16 02 18  
Téléfax : 03 21 16 02 18  
Fax : 03 21 16 02 18

Date : 18 MARS 2014

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Bésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Acquisitions

**Nature du projet :** Exposition dossier en lien avec les acquisitions FRAM

**Lieu(x) :** EPCC Musée du Louvre-Lens  
B.P. 11 – 62301 LENS Cedex

**Dates du projet :** 28 mai 2014 – 1<sup>er</sup> juin 2015

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**  
Xavier DECTOT, Directeur  
Luc PIRALLA, Commissaire de l'exposition  
Contact : Anne-Sophie HAEGEMAN - 03.21.18.62.74.

**Responsable du projet chez le Prêteur :**  
Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

EPCC Musée du Louvre-Lens  
B.P. 11 – 62301 LENS Cedex

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'EPCC Musée du Louvre-Lens organise le projet ci-dessus mentionné du 28 mai 2014 au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Masque-costume Asmat de Mélanésie (Objet ethnographique)**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

## V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

### ■ Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 05 mai 2014 au 19 juin 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

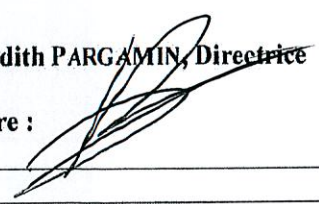
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :** 

**Signature du Prêteur :**



**Catherine CULLEN**  
**Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture**

**Date :**

**Signature de l'Emprunteur :**



**Xavier DECTOT,**  
**Titre : Directeur**

**Date :**

**20 MARS 2014**

Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition « *Acquisitions* »

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Masque-costume Asmat de Mélanésie (Nouvelle Guinée)	2003.3.1	3000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>3000 €</b>

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Atua: sacred art from Polynesia**

**Nature du projet :** exposition d'art polynésien

**Lieu(x) :** National gallery of Australia  
Parkes Place  
Canberra, ACT 2600  
Australia

**Dates du projet :** 23 mai au 3 aout 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Michael Gunn, commissaire  
Contact : Kate Buckingham  
Assistant Registrar Loans & Exhibitions  
T + 61 2 6240 6489 | F + 61 2 6240 6480

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Judith PARHAMIN, directrice.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

National gallery of Australia  
Parkes Place  
Canberra, ACT 2600  
Australia

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 1976 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La National Gallery of Australia organise le projet ci-dessus mentionné du 23 mai au 3 aout 2014.  
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art  
 documents d'archives

- objets
- photographies
- matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Chasse-mouche royal des Iles Australes (Objet ethnographique)**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire : 990.2.2548

Valeur agréée de l'objet du prêt : 400 000 €

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

une société de transport spécialisée

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme        
caisse à glissière

caisse à claire voie       caisse écran       boîte à membranes       mallette à main       autre :  
**conditionnement réalisé par le transporteur (caisses et tamponnage)**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI       NON

(NB : le convoyage sera assuré par un agent du Musée du Quai Branly)

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$

- pour les objets

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $18^{\circ}\text{C} \pm 2$

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 1$

- **pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel**

**Hygrométrie :  $55\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 1$**

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

## V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

### ■ Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

**Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :**

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 05 mai 2014 au 19 juin 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARGAMIN, Directrice

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Ron Radford,

Titre : Directeur

NATALIE BEATTIE

HEAD REGISTRAR

Date :

17 FEBRUARY 2014

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Georges Mathieu. Vers l'abstraction Lyrique »

Lieu(x) : Boulogne-sur-Mer, musée

Dates du projet: 07 juin 2014 – 29 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Céline Ramio, directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Delphine Rousseau, attachée de conservation

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée de Boulogne-sur-Mer

Sis Rue de Bernet, 62200 Boulogne-sur-Mer - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée de Boulogne-sur-Mer

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 07 juin 2014 au 29 septembre 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 07 mai 2014 au 29 ~~mai~~ <sup>Octobre</sup> 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur :  Favorable

Département : XX<sup>e</sup> siècle

Nom : Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 8/1/2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date : 12 FEV. 2014

Signature de l'Emprunteur :



Titre : Céline Ramis  
Directrice Musée de Boulogne  
sur-mer

Date : 26/02/14

18 bis rue de Valmy  
59000 Lille - France  
t. 33 (0)3 20 06 78 00  
f. 33 (0)3 20 06 78 15  
www.pba-lille.fr

# Palais des Beaux Arts de Lille

Lille, le  
réf.


[ **EXPOSITION :**  
[ « Georges Mathieu. Vers l'abstraction Lyrique »  
[ Musée de Boulogne-sur-Mer  
[ 07 juin 2014 - 29 septembre 2014

Camille BRYEN  
Hot Colours  
Inv : P 1857

Valeur d'assurance = 40 000 euros

Jacques GERMAIN  
Composition  
Inv : P 1790

Valeur d'assurance = 20 000 euros

  
Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	60
Malte	75
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Brésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiïwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

**Musée d'histoire naturelle de Lille**

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Les Désastres de la guerre 1800-2014**

**Nature du projet :** Exposition temporaire

**Lieu(x) :** EPCC Musée du LOUVRE - LENS  
B.P. 11 – 62301 LENS Cedex

**Dates du projet :** 28 mai 2014 – 06 octobre 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Xavier DECTOT, Directeur

Laurence Bertrand Dorléac, Commissaire de l'exposition

Contact : Anne-Sophie HAEGEMAN - 03.21.18.62.74.

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.

Contact : Aude DOBRAKOWSKI (03-28-55-30-80, adobrakowski@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

EPCC Musée du LOUVRE - LENS  
B.P. 11 – 62301 LENS Cedex

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'EPCC Musée du LOUVRE-LENS organise le projet ci-dessus mentionné du 28 mai 2014 au 08 juin 2015.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives  
objets

**photographies**

matériel muséographique

suiwant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Album de photographies (40 photographies)**

Auteur : Felice Beato

Titre : ~~Campagne de Chine~~

Numéro d'inventaire : 990.1.107

Valeur agréée de l'objet du prêt : 50 000€

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

**D) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).





- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

## V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

### Catalogue

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

~~Le présent contrat est conclu pour la période du 12 mai 2014 au 17 octobre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).~~

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

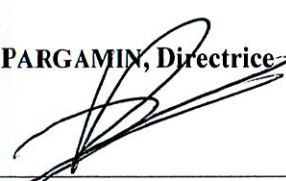
**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :**



Signature du Prêteur :



Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

**MUSEE DU LOUVRE-LENS**  
6 RUE CHARLES LECOCQ

BP11

Xavier DECTOT,

Titre : Directeur

62301 LENS CEDEX

Téléphone : 03.21.18.62.09

Fax : 03.21.18.62.65



Date :

Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition « *Désastres de la guerre 1800-2014* »

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Album de photographies : <i>Campagne de Chine</i> par Felice Beato	990.1.107	50 000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>50 000 €</b>

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Marie-Gabrielle Capet. Autour de la miniature retrouvée  
d'Houdon sculptant le buste de Voltaire »

Lieu(x) : Caen, musée des Beaux-Arts

Dates du projet : 14 juin 2014 – 21 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Patrick Ramade, Conservateur en chef

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Annie De Wambrechies, Conservateur en chef

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée des Beaux-Arts

Sis Le Château, 14000 Caen - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée des Beaux-Arts

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 14 juin 2014 au 21 septembre 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### Objet du prêt :

Auteur : Louis-Léopold BOILLY  
Titre : Jean-Antoine Houdon, sculpteur  
Numéro d'inventaire : P 364

Valeur agréée de l'objet du prêt : 110 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI       NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **14 mai 2014** au **21 octobre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 31/03/2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Dans l'intimité d'Eugène Boudin »

Lieu(x) : Honfleur, musée Eugène Boudin

Dates du projet: 21 juin 2014 – 29 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Anne-Marie Bergeret, Conservateur en chef**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Eugène Boudin

Sis Place Erik Satie, BP 80049, 14602 Honfleur cedex - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée Eugène Boudin**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **21 juin 2014 au 29 septembre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Camille Corot**

Titre : **Le pâtre aux deux chèvres**

Numéro d'inventaire : **P 541**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **2 200 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écran     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **21 mai 2014** au **29 octobre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 5 / 02 / 2014

Signature : 

Signature du Prêteur : 12 MAR. 2014

Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date : 

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :





26.3.

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Brésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « La peinture en Lombardie au XVII<sup>e</sup> siècle. Le culte du morbide et l'idéal de beauté »

Lieu(x) : Ajaccio, Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts

Dates du projet: 26 juin 2014 – 29 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Philippe Costamagna, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

**Donatienne Dujardin, Assistante de conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Ajaccio, Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts**

Sis 50-52, rue Fesch, 20000 Ajaccio - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **26 juin 2014** au **29 septembre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : TANZIO

Titre : **L'Adoration des bergers**

Numéro d'inventaire : **P 409**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **100 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **26 mai 2014** au **29 octobre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XVII<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 18/2/2014

Signature : 


Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date : 12 MAR. 2014

Signature de l'Emprunteur : Ville d'Ajaccio



**PALAIS HESCH MUSÉE des BEAUX ARTS**  
**Conservateur Général des Musées**  
**de la Ville d'Ajaccio**

Titre : **M.L. MATTEI MOSCONI**

Date : 23. III. 2014



**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Bésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Bruxelles, une capitale impressionniste »

Lieu(x) : Giverny, musée des impressionnistes

Dates du projet: 11 juillet 2014 – 02 novembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Diego Candil, Directeur général

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Annie De Wambrechies, Conservateur en chef

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée des Impressionnistes

Sis 99, rue Claude Monet, BP 18, 27260 Giverny - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée des Impressionnistes

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 11 juillet 2014 au 02 novembre 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : Emile Claus

Titre : Le Verger au printemps

Numéro d'inventaire : P 1884

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 11 juin 2014 au 02 décembre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur :  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 3 mai 2014

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Paolo Veronese »

Lieu(x) : Verona, Palazzo della Gran Guardia

Dates du projet: 05 juillet 2014 – 05 octobre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Dr Paola Marini**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**  
**Donatienne Dujardin, Assistante de conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Verona, Musei d'Arte Monumenti

Sis Croso Castelvecchio 2, 37121 Verona - ITALIE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musei d'Arte Monumenti**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **01 août 2014** au **05 octobre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Paolo VERONESE**  
Titre : **Esquisse pour le Paradis**  
Numéro d'inventaire : **P 20**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **5 000 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       **caisse isotherme**       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écran       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **01 juillet 2014** au **05 novembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.



Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XVII<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 18 02 2014

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

### Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

## CONTRAT DE PRÊT

### EXPOSITION

Titre du projet : « Impression, soleil levant ; l'aube de l'impressionnisme »

Lieu(x) : Paris, musée Marmottan Monet

Dates du projet : 18 septembre 2014 – 18 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Patrick de Carolis, Directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef

### ENTRE LES SOUSSEIGNES

Musée Marmottan Monet représenté par Patrick de Carolis

Sis 2, rue Louis Boilly – 75016 Paris – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée Marmottan Monet

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élite déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 18 septembre 2014 au 18 janvier 2015. Dans le cadre de ce projet, l'emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### Objet du prêt :

Auteur : Eugène Boudin

Titre : Le port de Camaret par ciel d'orage

Numéro d'inventaire : P.1737

Valeur agréée de l'objet du prêt : 1.500.000 €

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### 1) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art emprunté(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la fondrie, vol, tentative de vol, vandalisme, dégat des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et décrochage) de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validés par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écritin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les chargés des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliquent selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI

NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadreter une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 18 août 2014 au 18 février 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage/démballage, d'installation et déinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chaque des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés ; à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 23/12/2013

Signature :



Signature du Prêteur :

21 JAN 2014

Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :



Signature de l'emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Les Rois mages. Mythe , art et culte »

Lieu(x) : Cologne, Museum Schnütgen

Dates du projet: 25 octobre 2014 – 25 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Mortiz Woelk, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Laëtitia Barragué-Zouita, conservateur, département du Moyen Âge et  
de la Renaissance**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **Museum Schnütgen**

Sis Cäcilienstrasse 29-33, 50667 Cologne – ALLEMAGNE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Museum Schnütgen**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **25 octobre 2014** au **25 janvier 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Maître MS**

Titre : **L'Adoration des Mages**

Numéro d'inventaire : **P 748**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **1 500 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion climatisé**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     **caisse écrin**     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50%; Température : 19°C ± 1
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **25 septembre 2014** au **25 février 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.



Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **Moyen Âge / Renaissance**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 16/01/2014

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date : 12 FEV. 2014

Signature de l'Emprunteur :



Titre : **Directeur**

Date : 21.3.2014

**Prêts de la Ville de Lille -  
Indemnités à la charge des emprunteurs**

Pays	Montant/jour en euros (1)
------	---------------------------

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE - ZONE EURO**

Allemagne	75
Autriche	75
Belgique	60
Chypre	60
Espagne	75
Estonie	60
Finlande	80
France	60
Grèce	75
Irlande	75
Italie	75
Luxembourg	75
Malte	60
Pays-Bas	75
Portugal	75
Slovaquie	60
Slovénie	60

**PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE NON MEMBRES DE L'EURO**

Bulgarie	60
Danemark	75
Grande-Bretagne	80
Hongrie	60
Lettonie	60
Lituanie	60
Norvège	80
Pologne	60
République Tchèque	60
Roumanie	60
Suède	80

**PAYS TIERS**

Australie	75
Brésil	75
Canada	75
Chine	60
Colombie	75
Corée du Sud	75
Japon	80
Mexique	75
Russie	75
Suisse	75
Taiwan	60
Turquie	60
USA COTE EST	75 (2)
USA COTE OUEST	75 (2)

Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs.

Les petits déjeuners sont compris.

Vol en business class pour un trajet supérieur à 7h et un séjour de moins de 7 jours (durée de vol comprise)

(1) : l'octroi de per diems en devise locale s'exécute par la conversion du montant renseigné en euros.

(2) + 100 US \$ frais de taxis

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Silent Partners. Le mannequin d'artiste, entre accessoire et fétiche »

Lieu(x) : Paris, musée Bourdelle

Dates du projet : <sup>31</sup>1<sup>er</sup> mars 2015 - <sup>12 juillet</sup>30 juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Amélie Simier, directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Bourdelle

Sis 16, rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée Bourdelle

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy - 59000 - Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du <sup>31</sup>1<sup>er</sup> mars 2015 au <sup>12 juillet</sup>30 juin 2015  
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### Objet du prêt :

Auteur : Marie-Amélie COGNIET

Titre : Intérieur d'atelier

Numéro d'inventaire : P 440

Valeur agréée de l'objet du prêt : 20 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du <sup>28</sup> 1<sup>er</sup> février 2015 au ~~30 juillet~~ 12 Août 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 24 09 2013

Signature : 

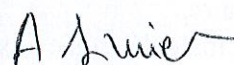
Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date : 10 OCT. 2013

Signature de l'Emprunteur :



Titre : directrice du musée Bourdelle

Date : 17/03/2014

**Musée Bourdelle**  
16, rue Antoine Bourdelle  
75015 PARIS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/273

## OBJET

**Arts visuels - Jef Aérosol - Contrat de cession de droits d'auteur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'ouverture, fin 2014, du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis rue d'Arras dans le quartier de Moulins, la Ville de Lille souhaite intégrer à l'équipement une œuvre réalisée en 1998 par l'artiste Jef Aérosol sur le portail d'accès de la salle Courmont, également située à Moulins, lors de l'édition du festival Art Cité.

Aujourd'hui, la réimplantation de ce pochoir au sein du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines requiert une contractualisation entre la Ville de Lille et l'artiste portant sur des droits relatifs à l'œuvre et à son auteur.

Par ce contrat, l'auteur autorise la réimplantation de l'œuvre réalisée en 1998 sur le portail de la salle Courmont au sein du Centre Eurorégional des Culture Urbaines et cède à la Ville de Lille les droits relatifs à l'œuvre.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66869-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

### **Entre**

Jean-François Perroy dit Jef Aérosol  
Né le 15 janvier 1957 à Nantes  
Adresse : 67 rue Canrobert 59700 Marcq en Baroeul

N°SIRET : 48848766100016  
Ci après dénommé « l'auteur »

### **D'une part**

#### **Et**

La Ville de Lille  
Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élue déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signatures  
Sise square Augustin Laurent CS 30667 -59033 Lille cedex  
Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

### **D'autre part**

### **Préambule**

Dans le cadre de l'ouverture fin 2014 du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis rue d'Arras dans le quartier de Lille Moulins, la Ville de Lille souhaite intégrer à cet équipement municipal dédié aux cultures urbaines l'œuvre réalisée en 1998 par l'artiste Jef Aérosol sur le portail d'accès de la salle Courmont, à Moulins, lors de l'édition du festival Art Cité.

L'œuvre est un pochoir réalisé sur le portail d'un bâtiment municipal, avec accord verbal entre les parties, qui était destiné à disparaître et/ou s'estomper avec le temps. Aujourd'hui, la réimplantation de ce pochoir au sein du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines requiert une contractualisation entre la Ville de Lille et l'artiste portant sur des droits relatifs à l'œuvre et à son auteur.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **Article Liminaire : Caractéristiques de l'œuvre**

Année de réalisation : 1998

Titre : La porte Courmont

Auteur : Jef Aérosol

Dimensions : 374 x 392 cm

Technique(s) : peinture au pochoir

Prix d'acquisition : à titre gracieux

## **Article 1 : Objet de la cession**

Le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre graphique objet des présentes cède l'intégralité des droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur ladite œuvre graphique telle que représentée en annexe 1 dans la limite des présentes.

## **Article 2 : Nature des droits cédés, exclusivité, durée et territoire**

Le cédant cède au cessionnaire les droits d'exploitation repris en article 1 et afférents à l'œuvre graphique, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour la durée légale des droits d'auteur telle que déterminée d'après les législations tant française qu'étrangère et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le cédant ne cède aucune autre catégorie de droit de propriété intellectuelle.

## **Article 3 : Prérrogatives cédées**

### **3-1 : Le droit de reproduction**

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombres, l'œuvre graphique en noir ou en couleurs en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques de reproduction connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment supports papiers et numériques.

Le droit de reproduction comprend le droit de mettre à disposition du public l'œuvre graphique sur tous supports et par tous moyens.

Dans le cadre des actions culturelles ou éducatives de la Ville de Lille, la reproduction des œuvres cédées est autorisée pour : catalogues, brochures et, de façon générale, pour la promotion du fonds d'œuvres contemporaines.

### **3-2 : Le droit de représentation**

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'œuvre graphique, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation hors ligne ou en ligne tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, et/ou flux de syndication de contenus et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copie, en version physique et/ou numérique de l'œuvre graphique pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, l'œuvre graphique pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies ci-dessus au titre du droit de reproduction.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

La cession des droits de reproduction et de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, de l'œuvre graphique dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du cessionnaire relatives aux portes Courmont, que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à la condition expresse que le cessionnaire ne l'exploite qu'à titre gratuit pour son usage privé ou à destination du public à des fins non commerciales.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de campagnes de communication du cessionnaire relatives aux portes de Courmont. Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

L'œuvre graphique ne fera pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur l'œuvre graphique, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville de Lille**

Il est expressément indiqué que l'auteur jouit au titre de l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle, du droit au respect de son nom, de ses qualités et de son œuvre.

La Ville de Lille s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur **tout** support de reproduction de l'œuvre.

La Ville de Lille s'engage à prendre en charge financièrement toute restauration jugée nécessaire sur l'œuvre (en accord avec l'artiste) avant sa réintégration au sein du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le transport et la réimplantation de l'œuvre seront également à la charge de la Ville.

La Ville de Lille s'engage également à apposer un cartel reprenant le texte rédigé par l'artiste sur son parcours et la genèse de son œuvre.

### **Article 6 : Engagements de l'auteur**

L'auteur autorise la Ville de Lille à :

- déplacer l'œuvre,
- faire restaurer l'œuvre si nécessaire par un/des restaurateurs titulaire(s) d'un diplôme français ou délivré par un état-membre de l'UE à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine. L'artiste sera toujours informé si de telles dispositions devaient être prises.

L'artiste s'engage à fournir :

- une note explicitant les pièces et/ou matériaux utilisés, industriels ou usinés,
- une note explicitant l'entretien de l'œuvre,
- un texte reprenant son parcours artistique et la genèse de l'œuvre des portes Courmont afin qu'il soit reproduit sur le cartel apposé au côté de l'œuvre réimplantée.

### **Article 7 : Prix de la cession**

L'auteur décide de céder ses droits d'auteur ci-dessus mentionnés à titre gracieux .

### **Article 8 : Crédits**

Toute exploitation de l'œuvre graphique devra indiquer : « Avec l'aimable autorisation de Jef Aérosol».

### **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

### **Article 10 : Garanties**

Tout exploitation de l'œuvre graphique ne devra pas porter atteinte à la réputation de l'auteur. En particulier, aucune action à but commercial et aucune mention politique ni de violence n'y sont associées.

L'auteur garantit à la Ville de Lille l'originalité et la jouissance paisible de l'œuvre graphique, objet de la cession par les présentes. Toute incorporation à cette œuvre graphique d'éléments préexistants et non originaux est scrupuleusement signalée à la Ville de Lille.

En particulier, l'auteur garantit au cessionnaire :

- qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à cette œuvre graphique et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par le présent contrat, et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droit, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Ville de Lille des droits qui lui sont accordés par le présent contrat ;
- qu'il n'introduira dans son œuvre graphique aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat ou contrefaçon ou de troubler la reproduction et l'exploitation de l'œuvre graphique, et notamment qu'il fournira au cessionnaire, le cas échéant, si des personnes sont représentées sur l'œuvre et sont identifiables, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

En outre, l'auteur garantit la Ville de Lille contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de l'œuvre graphique. À ce titre, l'auteur prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné la Ville de Lille par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive une atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre graphique. Cette garantie n'est mise en œuvre que si le cessionnaire a notifié à bref délai l'action en justice et que l'auteur a été en mesure d'assurer librement la défense de ses propres intérêts et ceux de la Ville de Lille et que, pour ce faire, la Ville de Lille a collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout ou partie de l'œuvre graphique qui serait prononcée en raison d'une action en contrefaçon ou de toute autre décision de justice ou transaction, l'auteur s'efforce, à son choix, d'obtenir à ses frais exclusifs de la partie lésée, le droit pour la Ville de Lille de poursuivre l'utilisation de l'œuvre graphique ou propose à la Ville de Lille, qui pourra refuser cette proposition, de remplacer le ou les éléments permettant d'éviter ladite atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre graphique.

L'auteur exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même l'auteur en aurait été préalablement avisé, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

## **Article 11 Annulation et litige**

Toute résiliation, du fait de l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, ou pour tous les cas reconnus de force majeure, s'effectuerait de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte ni pour l'une, ni pour l'autre des parties.

## Article 12 Attribution de juridiction

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille.

## Article 13 Disposition générales

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

Le présent contrat est conclu en considération de la personne de la Ville de Lille, qui ne pourra substituer de tiers, sauf accord écrit et préalable du cédant.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux.

Le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'élue déléguée à la Culture, Marion GAUTIER	Pour l'auteur  Jef Aérosol  Artiste
---	---

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/274**

## OBJET

**Le Grand Sud - Partenariats avec  
les associations Eolie Songe et  
Latitudes Contemporaines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Sud développe un partenariat avec deux associations lilloises, Eolie Songe et Latitudes Contemporaines, afin de proposer la pièce de théâtre « Métamorphoses », les 27 et 28 mai 2014, et le spectacle de danse « Atlas », le 20 juin 2014. Ces deux spectacles participatifs, impliquant habitants du quartier et de la ville, s'inscrivent dans la démarche engagée en direction des publics depuis l'ouverture du Grand Sud.

La pièce de théâtre « Métamorphoses », inspirée des œuvres de Kafka et de Berkoff, sera interprétée par l'atelier de théâtre amateur de l'association. L'accueil de ce projet se décline comme suit :

- 23 mai 2014 : montage ;
- 24, 25 et 26 mai 2014 : accueil en résidence de création afin de finaliser la conception de la pièce ;
- 27 et 28 mai 2014 : restitutions, dont l'une à destination du public scolaire du quartier de Lille-Sud et l'autre à destination du tout public.

L'accès à la pièce de théâtre sera gratuit.

Le projet de spectacle participatif de danse intitulé « Atlas », de Ana Borralho et João Galante, regroupera une centaine de participants non professionnels. L'accueil du projet se décline comme suit :

- du 14 au 19 juin 2014 : répétitions avec les participants ;
- le 20 juin 2014 à 20 h : spectacle.

L'accès au spectacle sera payant (tarifs : 5 à 13 €).

Des conventions établies avec les associations, annexées à la présente délibération, fixent les modalités de ces deux partenariats.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Association Eolie Songe**

SIRET : 422 335 133 00035 APE : 9001Z

Adresse : 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille

Représentée par Martine DEVYNCK

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** ».

### ET

#### **La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud**

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°... du ... portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

### PRÉAMBULE

La préfiguration et l'inauguration du Grand Sud ont eu lieu en 2013 et ont permis de commencer à tisser des liens entre les structures associatives locales de Lille Sud et ce nouvel équipement polyvalent. Parmi ces partenaires, l'association Eolie Songe s'est particulièrement investie sur les moments forts de 2013.

Au cours de la saison 2013 – 2014, l'association Eolie Songe a travaillé sur l'adaptation théâtrale de « La Métamorphose » de Franz Kafka avec les comédiens de l'atelier théâtre d'Eolie Songe et la participation des pianistes de l'École de Musique de Lille Sud et de Coline Monkemeier. Afin de permettre de restituer ce travail dans les meilleures conditions possible, La Ville de Lille – GRS souhaite accueillir cette pièce de théâtre les 27 et 28 mai 2014 au Grand Sud à destination de groupes scolaires de la Ville de Lille et du grand public.

**L'association Eolie Songe et la Ville de Lille - GRS** ont décidé de devenir partenaires pour la réalisation de ce projet. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce partenariat.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**La Ville de Lille - GRS** et l'association **Eolie Songe** s'associent pour organiser 2 représentations de « Métamorphoses » au Grand Sud les 27 et 28 mai 2014. Ces représentations seront précédées d'une journée de montage le 23 mai et de 3 jours de résidence les 24, 25 et 26 mai 2014. L'accueil de ce projet se fera dans la salle de spectacle S1 (400 A / 800 D) avec la mise en place d'un gradin de 200 places. Le cas échéant, 2 rangées de 30 chaises pourront être ajoutées. L'accès à la pièce de théâtre ainsi que la mise à disposition de la salle seront gratuits.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 1. Obligations de l'association Eolie Songe



**L'association Eolie Songe** assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet ;
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet ;
- **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud ;
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur du Grand Sud ;
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud ;
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions, de charges sociales ou fiscales, artistiques, techniques ou administratifs composant le projet ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque créneau horaire ;
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud ;
- prendre en charge les assurances responsabilité civile, dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés ;
- prendre en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet ;
- S'assurer que toutes les démarches administratives d'ouverture d'un bar exceptionnel seront faites dans les temps ;
- Mettre en place des rencontres entre artistes et public à l'issue de chaque représentation
- régler intégralement les droits d'auteur auprès des organismes habilités (SPEDIDAM, SACEM, SACD, etc.) et le cas échéant, les droits voisins ;
- de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs ;
- d'effectuer les formalités légales, en cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association ;
- de fournir une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique, si LA VILLE DE LILLE - GRS lui en fait la demande expresse.

## **2. Obligations de la Ville de Lille - GRS**

**LA VILLE DE LILLE – GRS s'engage à :**

- assurer à **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public ;
- à prendre en charge le salaire d'un concepteur lumière sur l'ensemble de la période de résidence et pour les restitutions (tarif : 160 € Brut par cachet – 5 cachets) ainsi que la location d'un piano yamaha S5 pour l'ensemble de la période de location ;
- à prendre en charge 2 régisseurs pour l'accueil de l'association le week-end ;
- à prendre en charge un catering pour l'ensemble du personnel artistique, technique et administratif nécessaire à la résidence et aux restitutions selon le planning suivant :
  - samedi 24 mai 2014 matin : 5 personnes
  - samedi 24 mai 2014 soir : 15 personnes
  - dimanche 25 mai 2014 matin : 5 personnes
  - dimanche 25 mai 2014 soir : 15 personnes

- lundi 26 mai 2014 soir : 15 personnes
- mardi 27 mai 2014 soir : 20 personnes
- mercredi 28 mai 2014 matin : 15 personnes
- mercredi 28 mai 2014 soir : 20 personnes ;
- à prendre en charge la fourniture d'un welcome pour les deux jours de représentation ;
- à prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement ;
- à mettre à disposition deux médiateurs pour la communication sur le spectacle auprès du public.

### **ARTICLE 3 : ACCUEIL TECHNIQUE DU PROJET**

#### **1. Accueil des participants et du public**

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'entrée située au niveau de la salle B1 / Dance Floor.

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.**

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'accès à la pièce de théâtre est gratuit. Une billetterie gratuite sera mise en place par **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE**.

#### **2. Accueil technique**

**LA VILLE DE LILLE - GRS** fournira ses espaces en ordre de marche.

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud mais nécessaire à l'événement sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** hormis la location d'un piano pendant la durée de la location.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des manifestations, et au plus tard le 29 mai 2014.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**L'association Eolie Songe** déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **LA VILLE DE LILLE - GRS** les lui demande.

**L'association Eolie Songe** est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés (y compris les œuvres) ainsi qu'aux personnes. **L'association Eolie Songe** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

**LA VILLE DE LILLE – GRS** souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition, le recours de voisins et des tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de l'Association que des tiers.

De même **L'association Eolie Songe** souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition, et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers. Elle devra également souscrire une assurance contre les incendie, dégât des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme, bris de glace et contre les risques locatifs ainsi que les recours des voisins et des tiers.

**L'association Eolie Songe** s'engage à fournir à première demande une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'Association la justification du paiement des primes d'assurance.

**L'association Eolie Songe** et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION – ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## **ARTICLE 7 : AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour <b>L'ASSOCIATION EOLIE SONGE</b> , Martine DEVYNCK	Pour <b>LA VILLE DE LILLE – GRS</b> , <b>Le Maire de Lille</b> , <b>Pour le Maire de Lille et par délégation</b> , <b>L'élu délégué à la Culture</b> , Marion GAUTIER
--	---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Association Latitudes Contemporaines**

SIRET : 453 205 437 00032 APE : 9001Z

Adresse : 58 Rue Brûle Maison, 59000 Lille

Représentée par Mélanie DEREKENEIRE

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** ».

### ET

#### **La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud**

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°.... du .... portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

### PRÉAMBULE

A l'occasion de son festival annuel, l'association Latitudes Contemporaines propose une performance participative réunissant 100 amateurs au plateau s'appelant «**ATLAS**». Cette dernière sera suivie d'un bal. Afin de réaliser ce projet dans les meilleures conditions, la Ville de Lille – le Grand Sud a décidé d'accueillir ce projet ainsi qu'une série de répétitions, à partir du 14 juin 2014 pour les répétitions et pour une restitution le 20 juin 2014.

**L'association Latitudes Contemporaines et la Ville de Lille - GRS** ont décidé de devenir partenaires pour la réalisation de ce projet. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce partenariat.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**La Ville de Lille - GRS** et l'association **Latitudes Contemporaines** s'associent pour organiser une représentation de «**ATLAS**» au Grand Sud le 20 juin 2014 suivi d'un bal. Cette représentation sera précédée de 6 journées de répétitions les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 juin 2014. L'accueil de ce projet se fera dans la salle de spectacle S2 (600 A / 1000 D) avec la mise en place d'un gradin de 400 places pour le spectacle et la salle de spectacle S3 pour le bal de clôture qui suivra. Le cas échéant, des rangées de 30 chaises pourront être rajoutées. L'accès à la pièce de théâtre sera payant (entre 5 et 13 €). La mise à disposition de la salle sera gratuite.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

#### **1. Obligations de l'association Latitudes Contemporaines**

**L'association Latitudes Contemporaines** assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet ;
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet ;

- **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud ;
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur du Grand Sud ;
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud ;
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions, de charges sociales ou fiscales, artistiques, techniques ou administratifs composant le projet ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque créneau horaire ;
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud ;
- prendre en charge les assurances responsabilité civile, dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés ;
- prendre en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet ;
- S'assurer que toutes les démarches administratives d'ouverture d'un bar exceptionnel seront faites dans les temps ;
- régler intégralement les droits d'auteur auprès des organismes habilités (SPEDIDAM, SACEM, SACD, etc.) et le cas échéant, les droits voisins ;
- de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs ;
- d'effectuer les formalités légales, en cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association ;
- de fournir une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique, si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse.

## 2. Obligations de la Ville de Lille - GRS

**LA VILLE DE LILLE - GRS** s'engage à :

- assurer à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public ;
- à prendre en charge un régisseur pour l'accueil de l'association ;
- à prendre en charge le nettoyage des salles après la mise à disposition.

## ARTICLE 3 : ACCUEIL TECHNIQUE DU PROJET

### 1. Accueil des participants et du public

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'entrée située au niveau de la salle B1 / Dance Floor.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.**

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

**LA VILLE DE LILLE - GRS** prendra en charge le service de sécurité (agents SSIAP) nécessaire au bon déroulement de l'événement.

L'accès au spectacle et au bal sera payant. Une billetterie sera mise en place par **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** qui en assure la gestion, l'encaissement et la comptabilité des recettes.

## **2. Accueil technique**

**LA VILLE DE LILLE - GRS** fournira ses espaces en ordre de marche.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud mais nécessaire à l'événement sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

## **ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des manifestations, et au plus tard le 21 juin 2014.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **LA VILLE DE LILLE - GRS** les lui demande.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés (y compris les œuvres) ainsi qu'aux

personnes. **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

**LA VILLE DE LILLE – GRS** souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition, le recours de voisins et des tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de l'Association que des tiers.

De même **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition, et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers. Elle devra également souscrire une assurance contre les incendie, dégât des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme, bris de glace et contre les risques locatifs ainsi que les recours des voisins et des tiers.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à fournir à première demande une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'Association la justification du paiement des primes d'assurance.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit.

**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION – ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.



Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour <b>L'ASSOCIATION CONTEMPORAINES,</b> Mélanie DEREKENEIRE	<b>LATITUDES</b>	Pour <b>LA VILLE DE LILLE - GRS</b> Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'élu délégué à la Culture, Marion GAUTIER
--	------------------	---

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/275**

## OBJET

**Partenariat autour de "la C'Art" -  
Convention de partenariat avec  
Lille Métropole Communauté Urbaine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En date du 14 septembre 2013 a été lancé le dispositif « La C'Art », pass commun à cinq musées et centre d'art de la métropole, regroupés autour de Lille Métropole Communauté Urbaine au sein du réseau Lille MAP.

Afin d'évaluer l'intérêt à terme pour le Musée d'Histoire Naturelle et le Musée de l'Hospice Comtesse de participer de façon pérenne à ce dispositif, il est proposé une phase de test pendant la durée de l'exposition « Néandertal l'européen », soit du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015, organisée au Musée d'Histoire Naturelle, ainsi qu'aux expositions « Omer Bouchery, Instants gravés » et « Erik Desmazières ; Des Mondes gravés » se déroulant au Musée de l'Hospice Comtesse du 19 juin au 21 septembre 2014.

Pendant ces périodes, les détenteurs de la C'Art bénéficieront de la gratuité de l'accès aux expositions temporaires des musées d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse.

La convention ci-annexée détermine les modalités de ce partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe de ce partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20140522-66743-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



**Culture - Musées**

**CONVENTION PASSEE ENTRE  
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
ET**

**La Ville de Lille**

**Pour la mise en place d'un partenariat autour de « La C'Art »**

**Entre :**

La Communauté urbaine de Lille, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° 14 C 0138 du 18 avril 2014

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille représentée par

Le Maire de Lille ou son représentant, l'Adjointe déléguée à la Culture,

Place Augustin Laurent

59 033 Lille

ci-dessous dénommée : « le Musée »

Vu

- la délibération n°13 C 0152 désignant Lille Métropole porteur du *pass* musée ;
- la délibération n°14/275 du 22 mai 2014 par laquelle la ville de Lille a décidé d'accorder aux détenteurs de La C'Art l'accès gratuit à certaines expositions des Musées de l'Hospice Comtesse et d'Histoire naturelle ;
- l'arrêté n° 14 DP ..... en date du ..... autorisant la mise à disposition des équipements et matériels nécessaires au contrôle d'accès des détenteurs de La C'Art et la signature par Lille Métropole de la présente convention

## PREAMBULE

Par délibération n° 13C0152 en date du 12.04.2013, Lille Métropole a accepté le principe du lancement d'un *pass* commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau *Lille MAP* : le Palais des Beaux Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (Etablissement Public de Coopération Culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et Le Fresnoy (association située à Tourcoing).

Une décision concordante a été adoptée dans les mêmes termes par les instances compétentes de chacun des 5 musées participants.

Ce *pass* commun dénommé *La C'Art* doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la Métropole, qui forment l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

La date de lancement de *La C'Art*, a été envisagée d'un commun accord au 14.09.2013.

Afin de favoriser la circulation des publics et de participer au dispositif de *La C'Art*, le Musée d'Histoire Naturelle et le Musée de l'Hospice Comtesse ont décidé d'offrir aux détenteurs de *La C'Art* la gratuité à l'exposition « Neandertal l'Européen » organisée du 23 mai 2014 au 04 janvier 2015 au Musée d'Histoire naturelle, ainsi qu'aux expositions « Omer Bouchery. Instants gravés » et « Erik Desmazières. Des Mondes gravés » prévues du 19 juin 2014 au 21 septembre 2014 au Musée de l'Hospice Comtesse.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat mis en place entre Lille Métropole, le Musée d'Histoire Naturelle et le Musée de l'Hospice Comtesse.

## **Article 2 – Description de « La C'Art » et de ses formules tarifaires**

*La C'Art* donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date.

Différentes formules tarifaires sont proposées :

- Solo : 30€
- Duo : 45€
- Jeunes de moins de 26 ans : 15€
- Amis des musées : 20€
- Gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport *pass pass*, l'abonnement *La C'Art* pourra être disponible sur un support dédié, *La C'Art collector* ou bien intégré directement sur la carte *pass pass*.

## **Article 3 – Engagements du Musée**

le Musée s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le *pass musées* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- offrir aux détenteurs d'une *C'Art* en cours de validité (sur support collector dédié ou sur carte *pass pass*) l'accès illimité aux expositions telles que citées dans le préambule ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *La C'Art* dans son établissement ;
- assurer les prescriptions de la CNIL au sujet du traitement de données personnelles.

## **Article 4 – Engagements de Lille Métropole**

Lille Métropole s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le *pass musées* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter le *pass* en gestion directe ;
- en faire la promotion auprès du public, en évoquant le partenariat avec le Musée, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- mettre à disposition de manière temporaire le matériel, les équipements, et les consommables techniques nécessaires au contrôle d'accès des détenteurs de *La C'Art* y compris la maintenance et les réparations.

## **Article 5 – Communication**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public sur le présent partenariat et l'offre afférente.

Le Musée s'engage à assurer la parfaite information de ses visiteurs et à communiquer sur le partenariat notamment par l'intermédiaire du marque-page dédié à l'exposition et de son site internet.

Lille Métropole s'engage notamment à communiquer sur le partenariat notamment par l'intermédiaire de son flyer, de son site internet [www.lacart.fr](http://www.lacart.fr) et de ses newsletters.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la mise à disposition des équipements et matériels aux Musées par Lille Métropole et prendra fin après la restitution de ceux-ci.

## **Article 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Retrait - Résiliation**

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **Article 9 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille Le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture	Le Président de Lille Métropole Pour le Président, Le Vice-Président délégué à la Culture
	Olivier HENNO

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/276**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Intégration  
de deux œuvres de Jan Fabre et  
de dessins d'Ernest Pignon Ernest  
aux collections du musée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'exposition Illuminations qui s'est tenue au Palais des Beaux-Arts (octobre 2013 – février 2014), des œuvres de Jan Fabre (*J. Bosch au Congo*) ont été présentées dans l'atrium.

Dès lors, afin de remercier la Ville de Lille de l'organisation de cette exposition, Jan Fabre a souhaité céder au musée deux mosaïques créées pour cette occasion : « Une baie pour les yeux de la foi » (2012) et « Le sang du Christ sur un radeau congolais » (2013), selon les termes de l'avenant au contrat de prestation artistique signé le 17 décembre 2013.

Toutefois, ces œuvres étant destinées à intégrer les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts et donc à devenir des biens du domaine public (article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques), seul le conseil municipal est habilité à décider de cette intégration engendrant une extension du patrimoine de la Ville.

L'accord du Conseil Municipal est donc sollicité afin de compléter les collections permanentes du musée par ces deux œuvres.

De même, Ernest Pignon Ernest a fait don à la Ville de Lille, par courrier du 17 mars 2014 :

- d'une part, de trois grands dessins réalisés d'après des dessins de la collection Wicar : d'après Pontormo, d'après Titien, d'après G. Reni et G. Nasini ;
- d'autre part, de vingt-neuf esquisses (six d'après Pontormo, vingt-deux d'après Titien),
- enfin, de trois dessins d'après les tableaux de Lievens, Penni et Ribot.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** l'intégration aux collections permanentes du Musée de deux œuvres de Jan Fabre intitulées « Une baie pour les yeux de la foi » (2012) et « Le sang du Christ sur un radeau congolais » (2013) ;



- ◆ **ACCEPTER** l'intégration aux collections permanentes du Musée des œuvres d'Ernest Pignon Ernest telles qu'énoncées ci-après :
  - d'une part, de trois grands dessins réalisés d'après des dessins de la collection Wicar : d'après Pontormo, d'après Titien, d'après G. Reni et G. Nasini,
  - d'autre part, de vingt-neuf esquisses (six d'après Pontormo, vingt-deux d'après Titien),
  - enfin, de trois dessins d'après les tableaux de Lievens, Penni et Ribot.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## Demande d'achat n° 13050181

(Passée selon la procédure adaptée de l'article 30 du code des marchés publics)

### CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE

Dossier suivi par	Frank Schabaver
Nature du marché	Procédure adaptée article 30 et 35 II 8°
Imputation budgétaire	011 article 611 fonction 322
Nomenclature interne	CPA CARTE 2114

*Cadre réservé à la formule de nantissement  
ou de cession de créance*

**Entre les soussignés :**

<i>Le pouvoir adjudicateur</i>	
Maître d'ouvrage	VILLE DE LILLE
Direction/Service	- PALAIS DES BEAUX-ARTS -
Adresse	Hôtel de Ville Place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cédex
Le pouvoir adjudicateur	Pour le Maire et par délégation la directrice générale adjointe, Madame Laure Rolland
Décision/délibération de référence	

**D'une part,**

**Et :**

<i>Le fournisseur</i>	
Raison sociale	Angelos bvda / Jan Fabre
Numéro de SIRET	
Adresse	Pastorijstraat 23, 2060 Antwerpen (Belgique)
Représentant légal	Barbara De Coninck
Forme juridique	Titulaire unique <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span>

**D'autre part,**

**AVENANT n° 1 au contrat de prestation artistique signé le 17 septembre 2013 pour l'organisation et la présentation des œuvres de Jan Fabre au cours de l'exposition Illuminations au Palais des beaux-arts de Lille (objet de la demande d'achat n° 13050141)**

**Objet :**

A l'occasion de l'accrochage lors de l'installation des œuvres de J. Fabre *J. Bosch au Congo* dans l'atrium au titre de l'exposition *Illuminations*, Jan Fabre a annoncé vouloir laisser au musée deux mosaïques : « Une baie pour les yeux de la foi » (2012) et « Le sang du Christ sur un radeau congolais » (2013).

Le présent avenant précise que le marché relatif à la mise à disposition des œuvres inclut en outre l'acquisition des deux œuvres susdites.

Toutes les clauses et conditions générales du contrat signé le 17 septembre 2013 relatif à la prestation artistique objet de la demande d'achat n° 13S0141 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Stipulations de l'avenant**

**Article 1er**

Le second alinéa de l'article 2 intitulé « Durée » du contrat de prestation artistique relatif aux modalités d'organisation et de présentation des œuvres de Jan Fabre dans l'atrium (mosaïques, crânes et croix) et la salle d'exposition (Chalcosoma) est modifié comme suit :

Il prend fin à la restitution par le Palais des beaux-arts des pièces présentées dans le cadre de l'exposition à Angelos et aux galeries prêteuses, à l'exception des mosaïques « Une baie pour les yeux de la foi » et « Le sang du Christ sur un radeau congolais » telles que décrites en annexe des présentes.

Les autres dispositions dudit article 2 demeurent inchangées.

**Article 2**

Le sous article 3.1 intitulé « Propriété intellectuelle » du contrat de prestation artistique précité est modifié comme suit :

Angelos est propriétaire des oeuvres présentées dans l'exposition au Palais des beaux-arts (cf liste présentée en annexe) à l'exception de celles acquises par le Palais des beaux-arts à compter de leur date d'acquisition.

**Article 3**

Le troisième alinéa du sous article 3-3 intitulé « Emballage / déballage » du contrat de prestation artistique précité est modifié comme suit :

Le Palais des Beaux-arts est responsable de l'emballage des œuvres pour le transport retour, conformément aux recommandations d'Angelos. Toutes les œuvres seront restituées aux différents prêteurs dans leur emballage d'arrivée et selon les consignes données préalablement par Angelos, à l'exception des œuvres acquises par le Palais des beaux-arts.

Les autres dispositions dudit sous- article 3-3 demeurent inchangées.

#### Article 4

Le sous article 7.1 intitulé « Frais de cession » du contrat de prestation artistique précité est intégralement modifié comme suit :

Les deux expositions font l'objet de deux opérations distinctes.

D'une part, le prêt des œuvres de la collection Chalcosoma sera fait à titre gracieux.

D'autre part, le Palais des Beaux-arts verse à Angelos la somme de EUR 67.300€ TTC en contrepartie de :

- la fabrication et la mise à sa disposition des œuvres pour l'installation dans l'atrium ;
- tous les frais de transport, de nuitées éventuelles et les per diem pour les équipes d'Angelos pour les montages, démontage et le vernissage (sans que ces frais ne puissent excéder ce montant) ;
- la création de deux mosaïques intitulées : « Une baie pour les yeux de la foi » et « Le sang du Christ sur un radeau congolais » telles que décrites en annexe des présentes.

Les parties conviennent que la date de transfert du droit de propriété sur les œuvres créées correspondra au lendemain du jour de la fin de l'exposition *J. Fabre J. Bosch au Congo* dans l'atrium.

La TVA est acquittée par le Palais des beaux-arts au taux réglementaire français directement aux services fiscaux belges.

Les recettes de la billetterie de l'exposition 'JAN FABRE / ILLUMINATIONS/ENLUMINURES - Trésors enlumines des musées de France ' reviennent intégralement au Palais des Beaux-arts.

Pour le Maire et par délégation,

Madame Laure Rolland  
Directrice Générale Adjointe

Signé le 14 AVR. 2014 à Lille

Pour la société Angelos bvda / Jan Fabre,  
Le représentant légal,

(cachet de la société)

Signé le ..... à .....

Ernest Pignon-Ernest  
La Ruche  
2, passage de Dantzig  
75015 Paris

A Paris, le 17 MARS 2014

Mairie de Lille  
Hôtel de Ville  
A l'attention de madame  
le maire de Lille  
CS 30667  
59033 Lille cedex

Madame le Maire,

Je soussigné Ernest Pignon-Ernest fait en vertu des présentes acte de donation manuelle à la Ville de Lille, pour conservation au Palais des Beaux-Arts de Lille, des œuvres suivantes :

- d'une part, trois grands dessins réalisés d'après des dessins de la collection Wicar : d'après Pontormo, d'après Titien, d'après G. Reni et G. Nasini ;
- d'autre part, vingt-neuf esquisses (six d'après Pontormo, ~~une d'après Nasini~~, vingt-deux d'après Titien) ;
- enfin, trois dessins d'après les tableaux de Lievens, Penni et Ribot.

Leur valeur d'assurance demeure inconnue à ce jour. Il s'agit d'une donation en pleine propriété, emportant transfert des droits corporels et incorporels ayant trait aux œuvres cédées, par une remise immédiate et un dépouillement irrévocable. En vertu de la jurisprudence en cours, un tel acte de donation manuelle à l'intention de la ville s'avère dispensé d'acte notarié.

Le choix de ces dessins, études préparatoires et esquisses a été éclairé des conseils des autorités du musée en la matière.

Ce don intègre le cabinet d'art graphique de l'institution.

Ce don n'est soumis à aucune exigence particulière susceptible de le grever de charges ou conditions.

Fait pour valoir ce que de droit,



Ernest Pignon-Ernest

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/277**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Partenariat  
avec AG2R pour l'organisation  
d'animation pour les seniors au musée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille développe en particulier des projets à destination des publics empêchés : visites sensorielles pour des personnes malvoyantes, visite en langue des signes française pour les personnes sourdes et malentendantes, tablettes tactiles, etc.

Le Musée souhaite désormais offrir aux seniors des moments de détente liant pédagogie et jeux afin de donner envie à ce public de revenir au Palais des Beaux-Arts. Il est ainsi envisagé de proposer des ateliers d'arts plastiques (paysages fantastiques, portraits de famille) et des visites guidées, ainsi que des parcours tactiles et sonores et des visites guidées en lecture labiale.

Les instances sociales des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du groupe AG2R La mondiale soutiennent les projets à destination des personnes âgées et/ou handicapées, ou en difficulté sociale. Elles proposent de contribuer au projet précité du Palais des Beaux-Arts à raison de 10.000 € TTC pour l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat du groupe AG2R La Mondiale afin d'organiser des ateliers et des visites pour les seniors au Palais des Beaux-Arts ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec AG2R, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 10.000 € en 2014 sur l'opération CARTE n° 2114 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20140522-67159-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Lille, agissant pour le compte du Palais des beaux-arts  
Sis CS 30667 59033 Lille cedex  
SIRET : 2150903 501 000 17, APE : 751 A

Représentée par ..... en qualité d'Adjoint (te) au Maire de Lille, chargé (e) de la Culture

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'une part,

**ET**

**AG2R LA MONDIALE**, Institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE, régie par le code de la sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO dont le siège social est situé 37, boulevard Brune 75014 Paris

Représentée par Véronique Poncin, en qualité de directeur régional,

Ci-après dénommée « AG2R La Mondiale »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

## **PREAMBULE**

Le Palais des Beaux Arts de Lille est l'un des plus riches musées français. Il présente des collections prestigieuses de peintures européennes (Rubens, Van Dyck, Goya, Delacroix...), de peintures françaises du XIXème siècle (David, Courbet,...), de sculptures du XIXème (Rodin, Claudel, Carpeaux...), de céramiques des XVIIème et XVIIIème siècles, un département Moyen Age et Renaissance, un important cabinet de dessins (dont 40 feuilles de Raphaël) ainsi que les plans en relief (maquettes du XVIIIème siècle) d'une quinzaine de villes fortifiées par Vauban du Nord de la France et de Belgique. Mais le Palais des Beaux Arts de Lille, c'est aussi une programmation culturelle se situant à la croisée des époques et des disciplines artistiques



(littérature, théâtre, musique, danse, cinéma, vidéo, installations...), un auditorium, une bibliothèque et des ateliers pédagogiques.

AG2R Retraite Arrco, est une des institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE.

Pour le Groupe, concilier performance économique et engagement social est essentiel. Il a pour mission d'accompagner les ressortissants des régimes complémentaires de retraite (les allocataires) lors de leur vie active et leur vie à la retraite et de leur apporter une écoute, un soutien, des services et, dans certains cas, une aide financière. Sur un champ plus collectif, elle donne les moyens d'un ancrage fort sur de nombreux sujets et enjeux de société : soutien financier à des organismes associatifs et partenariats autour de projet ayant une plus value sociale. C'est un échange et un formidable levier pour apporter un véritable accompagnement social et sociétal : retraite et bien vieillir, action en faveur des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées, aide à la recherche médicale et sociale...

Parmi l'ensemble des valeurs du groupe AG2R LA MONDIALE, deux sont particulièrement partagées avec celles du Palais des Beaux Arts :

- lutter contre l'isolement et l'exclusion
- donner de la visibilité à la cohésion sociale grâce à l'art

C'est dans ce cadre qu'est né le projet de mises en place de visites et ateliers artistiques pour les allocataires et leurs ayant-droits.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties afin de mettre en œuvre les valeurs précitées partagées entre le Partenaire et AG2R La Mondiale. (lutte contre l'isolement, visibilité artistique de la cohésion sociale). En particulier, la déclinaison opérationnelle de la mise en œuvre de ces valeurs partagées correspond aux items suivants :

- s'impliquer dans un projet structurant de la métropole Lilloise
- contribuer dès l'origine à une problématique au cœur de la stratégie AG2R LA MONDIALE : « Rassembler contre toute forme d'isolement »
- apporter un soin particulier dans l'accueil des publics : particulièrement les seniors, publics en situation de handicap (autisme, Alzheimer, malentendants...)
- favoriser les échanges et les collaborations avec d'autres structures (culturelles ou associatives) de l'Euro métropole
- favoriser l'intergénérationnel

### **ARTICLE 2 - Descriptif du projet**

#### **2A) Cibles :**

Pourront bénéficier du partenariat objet de la présente convention les seniors accompagnés de leur conjoint ou petits-enfants, les allocataires en situation de handicap (non ou mal voyantes, sourdes et malentendantes), ainsi que leurs aidants et leurs ayant-droits.

## **2B) Animations prévues : (voir annexes 2014 – puis 2015)**

- Ateliers d'arts plastique (visite guidée + atelier) intergénérationnels ou non sur les collections permanentes : Paysages fantastiques, Portraits de famille, La ville idéale, Fleurs....
- Restitution des travaux réalisés en ateliers et goûter
- Visites guidées intergénérationnelles ou non :
  - sur des collections permanentes : Les petits métiers d'autrefois, Les jeux et traditions populaires ...
  - sur l'Open Museum Air
  - sur l'exposition Sésostris III
  - avec tablettes tactiles
- Parcours tactiles et sonores pour les personnes non et malvoyantes (maquette et tableau tactiles, sculptures, Open Muséum Air)
- Visites en lecture labiale pour les personnes malentendantes

Un calendrier a été planifié jusqu'en juin 2014 et est annexé au présent contrat. Les dates ultérieures seront à confirmer d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation de certaines des animations prévues par manque d'inscription, de nouvelles dates de visites seront convenues en remplacement. AG2R LA MONDIALE se charge d'en avvertir les personnes concernées et d'organiser de nouvelles visites en collaboration avec le Partenaire.

## **2C) Liens – Réseau :**

Organismes qui seront contactés :

Ecole des Grands-Parents Européens, ACTR, ARIC, Norseniors, Tourcoing Loisirs Seniors, Probus, Inter'Agés, Service Pass Senior de la Ville de Lille (13000 détenteurs Pass), clubs municipaux, CCAS des communes de la Métropole, Amicales ISICA, ....

Maisons de retraites (médicalisées /Non médicalisées)

EHPAD

CLIC

CODERPHA

READ (regroupement des 3 employeurs de l'Aide à domicile (ADESSADOMICILE ADMR UNA)

Petits Frères des Pauvres

Génération et Cultures – Ensemble 2 génération – Unis-Cités

La maison des Aidants de la Métropole....

## **3) Rayon d'action : la métropole Lilloise.**

### **ARTICLE 3 - Obligations du Partenaire**

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour réaliser les actions prévues ;
- contribuer à associer le groupe AG2R LA MONDIALE à la problématique de l'isolement, du handicap ;

- fournir un bilan détaillé des actions en fin d'année (nombre de personnes bénéficiaires ...);
- rendre visible le groupe dans la communication liée au projet (art. 14 et 15.);
- garantir une exclusivité de partenariat (domaine d'activité identique).

#### **ARTICLE 4 - Obligations du Groupe AG2R LA MONDIALE**

Autour des questions de l'isolement, du handicap, de l'accès à la culture pour tous, et dans le cadre de la présente convention, le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à :

- créer une dynamique qui permet la communication auprès des publics concernés,
- créer une dynamique qui permet les échanges respectifs de compétences,
- apporter un financement,
- gérer les inscriptions.

#### **ARTICLE 5 - Comportement loyal et de bonne foi**

Les Parties s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 6 - Sous-traitance**

La présente convention est conclue intuitu personae entre les Parties. Le Partenaire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du projet sauf accord préalable et écrit du groupe AG2R LA MONDIALE.

En tout état de cause, le Partenaire demeurera seul responsable vis-à-vis du groupe AG2R LA MONDIALE de la bonne exécution de la convention et du projet effectué par le sous-traitant auquel il aura recours.

#### **ARTICLE 7 - Modalités financières**

Le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à apporter son soutien pour la réalisation du projet sous la forme d'une contribution financière de 10000 euros TTC pour l'année 2014.

Le règlement s'effectuera par virement (sous réserve que le Partenaire ait transmis son RIB à AG2R LA MONDIALE) dans les dix (10) jours de la signature de la convention. Le Palais des Beaux Arts s'engage à transmettre à AG2R LA MONDIALE des justificatifs relatifs aux animations mises en place au fur et à mesure de leur réalisation.

#### **ARTICLE 8 - Force majeure**

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit sera tenue de le prouver et de le notifier aux autres Parties en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit (8) jours suivant sa survenance. Ce délai étant impératif.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai de deux mois, les Parties se rencontreront pour examiner de bonne foi dans quelles conditions il convient de reporter l'exécution de la convention ou d'y mettre fin.

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que ceux hors de contrôle des Parties empêchant la réalisation des présentes.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences dudit cas de force majeure ou cas fortuit.

#### **ARTICLE 9 - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2014.

#### **ARTICLE 10 - Report - Annulation**

En cas de report du projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, la participation financière prévue à l'article 7 de la présente convention sera intégralement restituée à AG2R LA MONDIALE. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés.

#### **ARTICLE 11 - Résiliation**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ce(s) manquement(s) pourrait(ent) donner lieu, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente (30) jours suivant sa première présentation, l'accusé de réception faisant foi.

De plus, si l'une des Parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

#### **ARTICLE 12 - Assurances**

Le Partenaire garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les conséquences pécuniaires qui résulteraient de la mise en cause de sa responsabilité au titre de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle.

Le Partenaire s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

Sur simple demande, le Partenaire fournira à tout moment, une attestation de sa compagnie d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, il devra avertir AG2R LA MONDIALE.

### **ARTICLE 13 – Responsabilité**

Le Partenaire supportera les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés à l'autre Partie ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun.

Le projet est réalisé sous l'entière responsabilité du Partenaire. A ce titre, le Partenaire couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels. Les dispositions susvisées s'appliquent également aux dommages corporels que pourrait causer le Partenaire lors de l'exécution de ses missions.

### **ARTICLE 14 - Communication**

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'accord préalable de l'autre Partie.

### **ARTICLE 15 - Propriété intellectuelle**

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre partie.

### **ARTICLE 16- Données personnelles**

Chacune des parties déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la présente convention. En particulier, il appartient à chaque Partie d'effectuer l'ensemble des déclarations et démarches administratives afférentes à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, qui lui incombe sur les traitements de données nominatives opérés par elle.

Il est expressément convenu que chacune des Parties est intégralement dégagée de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre Partie, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de traitements par le Partenaire que sur instruction d'AG2R LA MONDIALE, responsable des traitements. A cet égard, AG2R LA MONDIALE interdit notamment au Partenaire et à ses sous-traitants de détourner, commercialiser ou de communiquer tout ou partie de ce fichier, comme de l'exploiter à d'autres fins que celles de la présente convention, sauf disposition ou instruction formelle contraire.

Le Partenaire met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, le Partenaire

reconnait avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **ARTICLE 17 - Confidentialité**

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la présente convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la convention. Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de cette convention cadre est strictement confidentiel, Les Parties s'engageant à ne pas le divulguer sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait en avoir connaissance de leur fait.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un an à compter de sa résiliation ou de son expiration.

### **ARTICLE 18 - Modifications de la convention**

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties.

### **ARTICLE 19 - Loi applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français

Pour tout différend né ou à naître entre les Parties portant sur la formation, la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours à compter de la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, à le soumettre à la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.  
En autant d'exemplaires que de parties,

**La Ville de Lille**

Adjointe au Maire de Lille  
délégué à la culture

**AG2R LA MONDIALE**

Véronique Poncin  
Directeur régional

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/278**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -  
Apports financiers de partenaires  
pour l'Open Muséum / Air.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre d'un Open Museum, le Palais des Beaux-Arts propose à des artistes passionnés d'art d'investir le musée afin d'y apporter un regard renouvelé sur les collections permanentes. Il s'agit cette année du groupe de musique électronique français Air, dont les morceaux spécialement créés à cette occasion seront diffusés dans les collections permanentes du musée du 11 avril au 24 août 2014.

En application de la délibération n° 13/761 du 25 novembre 2013 relative à cette première édition de l'Open Museum, le Palais des Beaux-Arts a sollicité le soutien financier et le partenariat d'entreprises privées susceptibles d'accompagner cette opération. Ces soutiens financiers revêtent plusieurs formes.

D'une part, il s'agit de partenariats avec Libération, les Inrockuptibles, Orange et Extérieur Média permettant d'obtenir des prestations à titre gracieux, en contrepartie notamment de la mention du partenaire sur les supports de communication de l'Open Museum Air : ces prestations sont évaluées respectivement à 12.000 € TTC, 8.300 € TTC, 50.000 € TTC et 2.000 € TTC.

D'autre part, il s'agit de mécénats de compétences assurant l'apport de technicités particulières : l'un avec A Volute (mise à disposition des hauts parleurs directionnels permettant une répartition spatiale du son) et l'autre avec Alive (sonorisation des salles du musée dans lesquelles seront exposées des œuvres contemporaines baignées par la musique de Air), dont les prestations offertes sont respectivement évaluées à 12.139,40 € TTC et 13.982,27 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mécénat avec A Volute et Alive, ci-annexées ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat avec Libération, les Inrockuptibles, Orange et Extérieur Média, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-67065-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER





## ■ Projet de Convention de partenariat

Entre :

**Libération Medias**

SARL au capital de 800 000 €

Siège : 11 rue Béranger 75003 Paris

N°SIRET 327 821 658 00058 CODE NAF : 7312 Z

Représentée par :

Olivier BORDERIE

Directeur publicité et partenariats Culture

ci-après nommé le Partenaire

Et

**Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille**

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : **215 903 501 000 17**

Code NAF : **751A**

Représenté par :

\*\*\*\*

Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour la Ville de Lille (pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé le Musée

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'opération « OPEN MUSEUM/Air », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire est un quotidien généraliste national français de presse écrite, qui diffuse en moyenne chaque jour 109 000 exemplaires papier et recueille 4 millions de visiteurs uniques en ligne.

Le Musée souhaite élargir ses publics en diversifiant ses partenariats media.

## **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'opération OPEN MUSEUM auprès d'un public ciblé.

## **II Engagement des parties**

D'une part, le Partenaire s'engage à faire découvrir l'opération OPEN MUSEUM/Air à ses lecteurs grâce à :

- **un encart promotionnel (print) de 1/8 de page quadri** à paraître le samedi 12 avril à tarif préférentiel au titre du présent partenariat, qui s'élève à un montant de 1 695 € HT au lieu d'un tarif brut à 5650 € HT ;
- **un encart promotionnel (print) de 1/8 de page quadri** à titre gracieux au lieu d'un tarif plein à 5 650 €, à paraître le samedi 31 mai, date de parution d'un supplément « festivals »
- **(web) un pavé annonçant l'événement dans sa newsletter sur une journée** (300 000 contacts – géolocalisation possible) avec renvoi vers le site internet du Musée
- **un concours visant à faire gagner 50 invitations à ses abonnés** : présence sur le site du Partenaire dans l'espace club abonnés pendant une semaine et relais dans la rubrique dédiée dans leur édition du samedi
- **annonce de l'opération OPEN MUSEUM/Air sur ses réseaux sociaux** (Facebook / Twitter)

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué 12 000 € TTC, nonobstant la part de prestation facturée au Musée au tarif préférentiel de 1695 € HT dans le cadre de ce partenariat.

D'autre part, le Musée s'engage à associer le Partenaire à l'ensemble de la campagne de communication de l'opération en valorisant le partenariat sur tous les outils de communication comme suit :

### **PRINT**

- **présence du logo du Partenaire dans la campagne d'affichage (lancement début avril et relance en juin) ;**
  - 32 affiches 8m2
  - 100 affiches 120\*176 cm
  - 500 affiches 40\*60 cm

1 bâche façade extérieure musée (4,28\*2,65 m)

1 bâche façade intérieure (2,8\*2 m)

Pavoisement dans la Ville de Lille

- **présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à l'opération ;**

5 000 cartons d'invitation au vernissage

40 000 cartes de communication (incluant une version pour la Nuit des Musées 2014 à laquelle sera associée l'opération)

- **présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à la presse.**

Dossier de presse

Encarts presse

**WEB**

**Présence du logo du Partenaire sur le e-carton d'invitation au vernissage** (version web)

Le montant des contributions fournies par le Musée est donc évalué à 800€ TTC, nonobstant la part de prestation payée par le Musée à hauteur de 1500 € au titre des présentes.

**VI/ Conditions et durée de validité de l'opération**

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 31 août 2014.

**VI/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

**VII/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle, de celle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

**VIII/ Avenant**

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

**IX/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **X / Clause attributive de compétence**

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014  
En deux exemplaires originaux

#### **Pour le Partenaire**

Monsieur Olivier BORDERIE  
Directeur publicité et partenariats Culture  
Libération Médias

#### **Pour le Musée**

Adjoint(e) au Maire de Lille  
délégué(e) à la Culture

# ■ Projet de Convention de partenariat

Entre :

**Les Inrockuptibles**

Siège : 24, rue Saint-Sabin, 75011 Paris

Représentée par :

Frédéric Roblot, Directeur général

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

**Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille**

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : **215 903 501 000 17**

Code APE : **751A**

Représenté par :

Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour la Ville de Lille (pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé **le Musée**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'opération « **OPEN MUSEUM/AIR** », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire est un hebdomadaire d'actualité politique, sociale et culturelle à l'esprit rock détenant une diffusion de 57 000 exemplaires (OJD 2012). Son audience par semaine se situe à hauteur de 450 000 lecteurs et son nombre d'abonnés est de 23 000.

Le Musée souhaite élargir ses publics en diversifiant ses partenariats media.

## **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'opération OPEN MUSEUM/AIR auprès d'un public ciblé.

## **II/ Engagements des parties**

D'une part, le Partenaire s'engage à faire découvrir l'opération **OPEN MUSEUM/AIR** à ses lecteurs grâce à :

**- une insertion (print) tiers de page à paraître le 9 avril 2014**

à tarif préférentiel au titre du présent partenariat, qui s'élève à un montant de 1 500€HT au lieu d'un tarif plein à 3 800€ HT ;

Format tiers de page (L210 X H270 mm) + débords 5 mm de chaque côté (Attention observer un retrait de 5mm pour les textes et logos à l'intérieur des traits de coupe)

**- une insertion (print) tiers de page à paraître le 14 mai 2014** à titre gracieux, au lieu d'un tarif plein à 3 800 € HT ;

Format tiers de page (L210 X H270 mm) + débords 5 mm de chaque côté (Attention observer un retrait de 5mm pour les textes et logos à l'intérieur des traits de coupe)

**- (web) une mise à disposition du flux lesinrocks.tv** pour diffusion du teaser dédié à l'OPEN MUSEUM/AIR fourni par **le Musée** ;

**- une visibilité dans le Club des Inrocks** (magazine + site web + réseaux sociaux (push inclus) sous la forme d'offre aux abonnés proposant à 50 d'entre eux une entrée au **Musée** pour découvrir l'OPEN MUSEUM/AIR

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué à 8 300 € TTC, nonobstant la part de prestation facturée au Musée au tarif préférentiel de 1500 € dans le cadre de ce partenariat.

D'autre part, le Musée s'engage à :

> Associer le Partenaire à l'ensemble de la campagne de communication de l'opération en valorisant le partenariat sur tous les outils de communication comme suit :

### **PRINT**

**- présence du logo du Partenaire dans la campagne d'affichage** (lancement début avril et relance en juin) :

32 affiches 8m2

100 affiches 120\*176 cm

500 affiches 40\*60 cm  
1 bâche façade extérieure musée (4,28\*2,65 m)  
1 bâche façade intérieure (2,8\*2 m)  
Pavoisement dans la Ville de Lille

**- présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à l'opération :**

5 000 cartons d'invitation au vernissage  
40 000 cartes de communication (incluant une version pour la Nuit des Musées 2014 à laquelle sera associée l'opération)

**- présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à la presse :**

Dossier de presse  
Encarts presse

**WEB**

**- présence du logo du Partenaire sur le e-carton d'invitation au vernissage**

> **Organiser une rencontre entre la rédaction** du Partenaire et les membres groupe Air, date et lieu à définir (pour deux à quatre personnes)

> Offrir 50 entrées au Musée pour une visite de **I'OPEN MUSEUM/AIR** aux lecteurs/abonnés du Partenaire appartenant au Club des Inrocks

Le montant des contributions fournies par le Musée est donc évalué à 1 000€ TTC, nonobstant la part de prestation payée par le Musée à hauteur de 1 500 € au titre des présentes.

**VI/ Conditions et durée de validité de l'opération :**

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 31 août 2014.

**VI/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

**VII/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle, de celle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

## **VIII/ Avenant**

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

## **IX/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

## **X / Clause attributive de compétence**

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014  
En deux exemplaires originaux

### **Pour le Partenaire**

Monsieur Frédéric Roblot,  
Directeur général  
Les Inrockuptibles

### **Pour la Ville,**

Adjoint(e) au Maire de Lille  
déléguée à la Culture



## ■Projet de Convention de partenariat

### Entre :

Orange France

Siège social : 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris

RCS Paris 497 551 804

### Représentée par :

David Cocotier, Manager du Département Communication Evènementiel

ci-après nommé le Partenaire

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

### Représenté par :

Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour la Ville de Lille (pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé le Musée

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'opération « OPEN MUSEUM/AIR», présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire est un fournisseur de téléphonie mobile. Il dispose d'un réseau de clients et d'une audience potentielle de 6 millions de personnes à travers ses outils de communication (site internet, newsletter....)

## **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'opération OPEN MUSEUM auprès d'un public ciblé.

## **II/ Engagements des parties**

D'une part, le Partenaire s'engage à :

- apporter un soutien financier à l'opération à hauteur de 10 000 euros TTC, ; versé sur appel de fonds par le Musée.

- faire découvrir l'opération OPEN MUSEUM/AIR à ses clients grâce à :

### **WEB**

- la mise à disposition du flux orange.fr pour diffusion du teaser dédié à l'OPEN MUSEUM/AIR fourni par le Musée
- Orange assure une couverture media sur son portail et ses principaux réseaux sociaux durant toute la durée de l'OpenMuseum (d'avril à août 2014)
  - Orange.fr (*4 millions de VU par jour*)
  - Facebook facebook.com/Orange.France (*près de 6 millions de like*)
  - Twitter @Orange\_France (*près de 52.000 Followers*)
  - Lecollectif.orange.fr/focus/orange-vous-donne-des-ailes

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué à un total de 50 000 € euros TTC qui se décompose comme suit :

- apport financier : 10 000 euros
- relais de communication web : 40 000 €

D'autre part, le Musée s'engage à :

> mettre à disposition un espace d'exposition lequel accueillera, pendant 5 jour, du 2 au 6 juillet inclus, l'exposition de restitution du concours Orange jeunes designers « Orange vous donne des ailes» ;

> associer le Partenaire à l'ensemble de la campagne de communication de l'opération en valorisant le partenariat sur tous les outils de communication comme suit :

### **PRINT**

- présence du logo du Partenaire dans la campagne d'affichage (lancement début avril et relance en juin)

32 Affiches 8m2  
100 Affiches 120\*176 cm  
500 Affiches 40\*60 cm  
1 Bâche façade extérieure musée (4,28\*2,65 m)  
1 Bâche façade intérieure (2,8\*2 m)  
Pavoisement dans la Ville de Lille

- présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à l'opération  
5 000 cartons d'invitation au vernissage  
40 000 cartes de communication (incluant une version pour la Nuit des Musées 2014 à laquelle sera associée l'opération)

- présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à la presse  
Dossier de presse  
Encarts presse

#### WEB

- présence du logo du Partenaire sur le e-carton d'invitation au vernissage

- offrir 100 entrées au Musée pour une visite de l'OPEN MUSEUM/AIR aux salariés/clients du partenaire (ces personnes entreront à titre gratuit dans le musée sur présentation des billets en leur possession, sans que ces billets permettent de ne pas faire la file d'attente - aucun effet coupe file -, et ce sous réserve du respect des conditions de sécurité en vigueur dans le musée) ;
- mettre à disposition la Rotonde Napoléon pour une réception de 75 personnes maximum

Le montant total des contributions du Musée est donc évalué à un total de 7 000 euros. Il s'agit d'une estimation englobant les contributions dont le tarif est déterminé par délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 :

- 100 entrées au musée (400 euros TTC) ;
- la mise à disposition de la Rotonde Napoléon pour une soirée privée (75 personnes maximum) (3 000 €) ;

ainsi que les contributions dont le tarif n'est pas précisé par délibération :

- la mise à disposition de la salle Wicar pour l'exposition « Concours Orange jeunes designers » du 2 au 6 juillet inclus ;
- l'apposition du logo sur l'ensemble de la communication liée à l'opération Open Museum/Air.

### **III/ Conditions et durée de validité de l'opération :**

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 24 août 2014.

### **IV/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent

mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

## **VI/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande du Musée préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille<sup>1</sup> de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

## **VI/ Avenant**

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

## **VII/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

---

<sup>1</sup> Service des assurances de la Ville de Lille : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex - Tel: 03.20.49.56.03  
Fax: 03.20.49.54.77

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **VIII / Clause attributive de compétence**

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014  
En deux exemplaires originaux

#### **Pour le Partenaire**

Monsieur David Cocotier

Manager du Département  
Communication Evènementiel  
Orange

#### **Pour le Musée**

Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

# ■Projet de Convention de partenariat

Entre :

**Exterion Media**

3, esplanade du Foncet  
92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par

Jean-François Curtil  
Président-Directeur général  
Exterion Media

ci-après nommé le Partenaire

Et

**Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille**

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex  
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code NAF : **751A**

Représenté par :

\*\*\*\*

Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture  
Agissant pour la Ville de Lille (pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé le Musée

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'opération « OPEN MUSEUM/Air », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire souhaite organiser au Palais des Beaux-Arts de Lille une conférence média pour 60 personnes destinée à exposer la stratégie de la société.

Le Musée est désireux d'étendre la notoriété de son établissement et de ses événements, notamment l'OPEN MUSEUM / AIR (11 avril-24 août 2014).

## **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'opération OPEN MUSEUM auprès d'un public ciblé.

## **II Engagement des parties**

D'une part, le Partenaire s'engage à offrir la visibilité de l'événement « OPEN MUSEUM / AIR » et mettre à disposition du Palais des Beaux-Arts de Lille des emplacements d'affichage de son réseau lillois, selon un calendrier qui sera défini entre les deux parties, en particulier :

- 9 hauteurs au sein du réseau de colonnes culturelles dit "Méliès", colonnes situées devant le Grand Palais, l'Opéra de Lille, l'Oni, le conservatoire, la Place Richebé, entre les deux gares, à Lille-Flandres, et une dernière à Hellemmes.
- une vingtaine de panneaux 2m2 répartis en ville.

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué 2 000 € TTC.

D'autre part, le Musée s'engage à associer le Partenaire à l'ensemble de la campagne de communication de l'opération en valorisant le partenariat sur tous les outils de communication comme suit :

### **PRINT**

- **présence du logo du Partenaire dans la campagne d'affichage (lancement début avril et relance en juin) ;**
  - 32 affiches 8m2
  - 100 affiches 120\*176 cm
  - 500 affiches 40\*60 cm
  - 1 bâche façade extérieure musée (4,28\*2,65 m)
  - 1 bâche façade intérieure (2,8\*2 m)
  - Pavoisement dans la Ville de Lille
- **présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à l'opération ;**
  - 5 000 cartons d'invitation au vernissage
  - 40 000 cartes de communication (incluant une version pour la Nuit des Musées 2014 à laquelle sera associée l'opération)
- **présence du logo du Partenaire sur les documents dédiés à la presse.**
  - Dossier de presse
  - Encarts presse

## **WEB**

### **Présence du logo du Partenaire sur le e-carton d'invitation au vernissage (version web)**

Le Musée s'engage en outre à mettre à disposition un espace pour l'organisation d'une conférence média pour 60 personnes. Les éventuels frais de bouche restent à la charge du partenaire.

Le montant des contributions fournies par le Musée est donc évalué à 800€ TTC correspondant à la mise à disposition d'un espace et à la campagne de communication telles que précitées.

### **VI/ Conditions et durée de validité de l'opération**

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 31 août 2014.

### **VI/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

### **VII/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande du Musée préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille<sup>1</sup> de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

### **VIII/ Avenant**

---

<sup>1</sup> Service des assurances de la Ville de Lille : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex - Tel: 03.20.49.56.03  
Fax: 03.20.49.54.77



Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

## **IX/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

## **X / Clause attributive de compétence**

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014  
En deux exemplaires originaux

### **Pour le Partenaire**

Monsieur Olivier BORDERIE  
Directeur publicité et partenariats Culture  
Libération Médias

### **Pour le Musée**

Adjoint(e) au Maire de Lille  
délégué(e) à la Culture

# Convention de mécénat

## Entre

A Volute, Nahimic Europe  
sise 25, rue Corneille 59100 Roubaix

Représentée par son président PHAM Tuyen,

Ci-après désignée « le partenaire » ;

## Et

La Ville de Lille (agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts)

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
CS 30667

59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représentée par

Marion GAUTIER

Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Culture

Agissant pour le compte de la Ville de Lille, ci-après dénommée « Le Palais des Beaux-arts »

## EN GUISE DE PREAMBULE, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le mécène et le Palais des beaux-arts ont décidé de s'associer autour de l'opération « OPEN MUSEUM » dont les premiers invités sont pour son édition 2014 le groupe AIR, présenté au Palais des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014. Cette collaboration porte sur la solution de sonorisation pointue pour la diffusion de la musique du groupe Air dans certaines salles du musée.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le Palais des beaux-arts au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

## **Article 2. Montant de l'opération et modalités financières**

Le mécénat en nature correspond à la mise à disposition à titre gracieux pendant quatre mois de cinq haut-parleurs directionnels et de boîtiers d'amplification en guise de matériel d'échange pour résoudre une éventuelle panne du matériel mis à disposition. L'équivalent financier de la contribution fournie par le partenaire s'élève à 12 139, 40 € TTC.

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir les éventuelles exonérations auxquelles ce mécénat donne droit en vertu de l'article 238 bis du code général des impôts.

## **Article 3. Exclusivité**

Le mécénat au titre de cet événement n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés ni concurrentielles ni opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Ville de Lille.

## **Article 4. Contreparties offertes par la Ville de Lille**

A . Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur tous les documents de communication édités à l'occasion de cet Open Muséum : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le site internet du Palais des Beaux-Arts de Lille.

B – Billets d'entrée

Le mécène pourra bénéficier de 30 invitations au musée.

C . Inauguration

Le mécène sera associé au vernissage officiel de cet événement prévu le jeudi 10 avril. Son soutien sera mentionné sur le carton d'invitation.

L'ensemble de ces contreparties est valorisé à hauteur de 1 000 €.

## **Article 5. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 24 août 2014.

## **Article 6. Média et communication**

Le mécène pourra médiatiser cet évènement selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Ville de Lille s'engage à faire mention du soutien du mécène sur toutes ses publications relatives à l'Open Muséum, quel qu'en soit le support, auprès des média avec lesquels la Ville de Lille prendrait attache pour communiquer sur l'Open Muséum. La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus.

## **Article 7. Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

## **Article 8. Responsabilités et Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de ses responsabilités civiles, délictuelle ou contractuelle, de celles de son personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

## **Article 8. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Ville placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 9. Confidentialité**

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

### **Article 7. Avenant**

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

### **Article 10. Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation, sa validité ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille le

en ..... exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Pour le Mécène

Tuyen PHAM,  
président

# Convention de mécénat

## Entre

Alive Events  
sise 191, rue des 5 voies – 59 200 Tourcoing

Représentée par Jean Louis Brabant, directeur grands comptes et développement

Ci-après désignée « le mécène » ;

## Et

La Ville de Lille (agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts)

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
CS 30667

59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représentée par

Marion GAUTIER

Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Culture

Agissant pour le compte de la Ville de Lille, ci-après dénommée « Le Palais des Beaux-arts »

## EN GUISE DE PREAMBULE, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le mécène et le Palais des beaux-arts ont décidé de s'associer autour de l'opération « OPEN MUSEUM » dont les premiers invités sont pour son édition 2014 la groupe AIR, présentée au Palais des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014. Cette collaboration porte sur la solution de sonorisation pointue pour la diffusion de la musique du groupe Air dans certaines salles du musée.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le Palais des beaux-arts au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

## **Article 2. Montant de l'opération et modalités financières**

Le mécénat en nature correspond à la sonorisation de la salle des plans reliefs, de la salle d'angle et de celle du moyen-âge. Son équivalent financier, qualifié de contribution volontaire en nature, s'élève à 13 982, 27 € TTC (frais de main d'œuvre et transport inclus).

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir les éventuelles exonérations auxquelles ce mécénat donne droit en vertu de l'article 238 bis du code général des impôts.

## **Article 3. Exclusivité**

Le mécénat au titre de cet événement n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés ni concurrentielles ni opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Ville de Lille.

## **Article 4. Contreparties offertes par la Ville de Lille**

A . Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur tous les documents de communication édités à l'occasion de cet Open Muséum : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le site internet du Palais des Beaux-Arts de Lille.

B - Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée, à savoir une manifestation pour environ 50 personnes. A l'occasion de cette manifestation, le musée prendra en charge les frais d'ouverture du musée, le gardiennage et les vestiaires, le cocktail restant à la charge du Mécène.

C . Inauguration

Le mécène sera associé au vernissage officiel de cet événement prévu le jeudi 10 avril. Son soutien sera mentionné sur le carton d'invitation.

L'ensemble de ces contreparties est valorisée à hauteur de 3 000 €.

## **Article 5. Média et communication**

Le mécène pourra médiatiser cet évènement selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Ville de Lille s'engage à faire mention du soutien du mécène sur toutes ses publications relatives à l'Open Muséum, quel qu'en soit le support, auprès des média avec lesquels la Ville de Lille prendrait attache pour communiquer sur l'Open Muséum. La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus.

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

## **Article 6. Responsabilités et Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de ses responsabilités civiles, délictuelle ou contractuelle, de celles de son personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

## **Article 7. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 24 août 2014.

## **Article 8. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention,



quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Ville placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 9. Confidentialité**

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

### **Article 10. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille le**

**en ..... exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

Marion GAUTIER

Ajointe au maire

Déléguée à la Culture

**Pour le Mécène**

Jean-Louis BRABANT

directeur grands comptes et  
développements

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/279

## OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle - Exposition Neandertal l'Européen - Emprunt d'un moulage - Convention entre la Ville et la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille propose, du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015, une exposition temporaire intitulée « Néandertal l'Européen ».

Dans ce cadre, le musée souhaite exposer un moulage de crâne de mammouth dont il ne dispose pas dans ses propres collections. Il propose ainsi de l'emprunter auprès de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

L'emprunt fait l'objet d'une convention avec la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, ci-annexée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de prêt afférente, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67265-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## CONVENTION DE PRET D'UN SPECIMEN

Entre les soussignés :

**La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe**, représentée par son Président Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2012 donnant délégation au Président, dénommée ci-après « le prêteur »,

ET

La **Ville de Lille** représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu(e) délégué(e) ..., agissant pour le compte de la Ville de Lille (service **Musée d'histoire naturelle**), dénommée ci-après « le bénéficiaire du prêt ».

Étant préalablement exposé que :

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille présentera du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015 une exposition temporaire intitulée « Neandertal, l'Européen »,

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille a pour cela sollicité le musée d'Elbeuf pour le prêt du spécimen suivant :  
- *Moulage d'un crâne de mammouth*.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles le prêteur confie au bénéficiaire du prêt l'objet désigné à l'article 2 de la présente convention. Ce prêt est consenti aux fins d'exposition, à titre gratuit, précaire et révocable, dans l'intérêt exclusif du bénéficiaire du prêt pour la manifestation intitulée « Neandertal, l'Européen », qui se tiendra au Musée d'Histoire Naturelle de Lille du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015.

### **ARTICLE 2 : Désignation**

La présente convention concerne le spécimen ci-dessous désigné :

- *Moulage de crâne de mammouth*, valeur d'assurance : 8 000 €.

### **ARTICLE 3 : Sécurité, conservation et localisation du dépôt**

Le bénéficiaire du prêt veille à assurer la sécurité et la conservation du spécimen prêté dans les conditions suivantes :

- normes de sécurité : présence d'un agent d'accueil et de surveillance lors des horaires d'ouverture, présence d'une alarme lorsque le local n'est pas ouvert au public.
- normes de conservation : température et hygrométrie stables
  - o température : 20° celcius (+ ou - 5°)
  - o hygrométrie : 50 % HR

Luminosité inférieure ou égale à 50 lux, occultation des objets quand l'espace d'exposition est fermé au public.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à ce que le prêt soit, à l'exclusion de toute autre localisation, installé au Musée d'Histoire Naturelle de Lille. Il s'engage à présenter l'objet au public et à mentionner leur provenance (Musée d'Elbeuf) sur les cartels l'accompagnant.

#### **ARTICLE 4 : Conditions de prise en charge et transport**

Le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre en charge l'emballage, le transport aller et retour du spécimen dans les conditions indiquées par le prêteur.

Un constat contradictoire de l'état du spécimen sera établi par les deux parties lors de leur prise en charge par le bénéficiaire du prêt ainsi que lors de leur retour chez le prêteur. Le bénéficiaire du prêt est responsable du spécimen dès sa prise en charge, après établissement du constat contradictoire, à son retour chez le prêteur, après établissement du constat contradictoire.

En l'absence d'établissement du constat contradictoire, aucune réclamation relative à l'état du spécimen ne pourra être adressée par le prêteur au bénéficiaire du prêt.

#### **ARTICLE 5 : Durée du prêt**

Le présent contrat est conclu pour la période de la manifestation prévue à l'article 1. Il entre en vigueur à compter du jour de la signature de la présente convention et s'achève lors de la remise du spécimen prêté par le bénéficiaire du prêt au prêteur, après établissement du constat contradictoire.

Dans le cas où la manifestation prévue à l'article 1 se prolongerait, le bénéficiaire du prêt peut demander la prolongation de la présente convention. Cette demande de prolongation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avant le terme initial de la manifestation prévue à l'article 1. Le prêteur se réserve la possibilité de refuser cette prolongation.

La prolongation du prêt devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Le spécimen devra être assuré clou à clou. Les dispositions relatives aux conditions d'assurance du bénéficiaire du prêt sont définies à l'annexe jointe à la présente convention. Cette annexe fait partie intégrante des obligations découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Restitution du spécimen**

A l'expiration de la période de prêt initial, ou en cas de prolongation, le spécimen sera retourné au prêteur dans le mois suivant la date d'expiration du prêt.

Par ailleurs, le prêteur se réserve la possibilité de demander, à tout moment, la restitution anticipée, à titre temporaire ou définitif, du spécimen prêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois. Le bénéficiaire du prêt ne peut s'opposer à cette demande.

Dans les mêmes conditions, le bénéficiaire du prêt dispose de la faculté de mettre un terme à la présente convention par la restitution anticipée du spécimen au prêteur.

### **ARTICLE 8 : Restauration**

Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à avertir le prêteur de toute dégradation de l'état du spécimen. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où il est constaté une détérioration du spécimen prêté lors du constat contradictoire établi lors de leur retour, un devis contradictoire sera établi par les parties. Le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de restauration.

### **ARTICLE 9 : Photographie et reproduction**

La reproduction du spécimen n'est autorisée par le prêteur que pour la presse, la réalisation de catalogues, la promotion de l'établissement dépositaire à des fins non commerciales. Tout projet de reproduction à des fins commerciales est impérativement soumis à l'accord du prêteur.

Toutes les reproductions devront porter visiblement l'indication de la provenance du spécimen.  
Si un catalogue est réalisé par le bénéficiaire du prêt, ce dernier s'engage à fournir 2 exemplaires, gratuitement, au prêteur.

### **ARTICLE 10 : Résiliation**

En cas de manquement à l'une des obligations découlant de cette convention, le prêteur se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception soit restée infructueuse après un délai de 15 jours. Cette dénonciation emportera l'interruption, de la procédure de prêt. Dans ce cas, les frais engagés par le bénéficiaire du prêt ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

### **ARTICLE 11 : Litige**

En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre par voie amiable. Dans le cas contraire, le Tribunal administratif de Rouen est compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Rouen, le  
En deux exemplaires originaux,

**Pour la CREA,**

**Le prêteur**

**Pour le Musée d'Histoire Naturelle,**

**Le bénéficiaire du prêt  
Madame Martine Aubry**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/280**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Convention avec l'Unité de  
Taphonomie Médico-Légale de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille conserve et présente au public des momies en provenance de la Nécropole de Thèbes.

Dans le cadre d'un partenariat scientifique, le musée souhaite conventionner avec l'Unité de Taphonomie Médico-Légale (Lille 2 /CHRU Lille), équipe unique en France travaillant dans le domaine des sciences criminelles, plus précisément de la taphonomie médico-légale (l'étude du processus de décomposition des tissus vivants).

Elle se propose de réaliser une étude scientifique en utilisant des appareils d'imagerie médicale de pointe. Les objets sélectionnés pour cette étude sont cinq momies, un crâne bandeletté ainsi qu'une momie de crocodile, conservés au musée. Cette étude non destructive permettra d'appréhender ce patrimoine, de mieux le conserver et le valoriser.

Les résultats seront développés au travers de publications et de l'organisation d'événements de vulgarisation à destination du grand public au sein du Musée d'Histoire Naturelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe du partenariat avec l'Unité de Taphonomie Médico-Légale de Lille 2 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'Unité de Taphonomie Médico-Légale de Lille 2, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66746-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## **Convention de partenariat**

### **Entre les soussignés :**

La Ville de Lille représentée par Le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, sise Place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille  
ci-dessous dénommée : l'organisateur

Et

L'Unité de Taphonomie Médico-Légale représentée par  
Le Pr Valéry HEDOUIN, agissant en vertu de ...  
Unité de Taphonomie Médico-Légale (UTML)  
Institut de Médecine Légale  
Rue André Verhaeghe  
59000 Lille  
ci-dessous dénommée : l'intervenant

### **Il est préalablement exposé ce qui suit**

- A. L'Unité de Taphonomie Médico-Légale possède des compétences scientifiques en paléopathologie et en taphonomie (étude du processus de décomposition des tissus vivants). Les chercheurs de cette unité ont accès à des appareils d'imagerie médicale de pointe qui permettent d'étudier de façon non destructive les objets d'études, et en particulier les restes d'êtres vivants (humain ou animal).
- B. La Ville de Lille est propriétaire de collections qui comprennent notamment des restes humains et en particulier des momies égyptiennes. Ces momies sont conservées au Musée d'Histoire Naturelle.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'organisateur met à disposition de l'intervenant, à des fins d'étude scientifique, des objets de collection.

#### **ARTICLE 2 : Objets concernés par la convention**

La liste des objets constituant le corpus mis à la disposition du prestataire figure en annexe de la présente convention (annexe n°1). Pour d'éventuelles études complémentaires à venir, les listes seront proposées par l'intervenant et validées par le Musée d'Histoire Naturelle.



### **ARTICLE 3 : Modalités de l'opération**

Le transport des objets des locaux de l'organisateur à ceux de l'intervenant, et inversement, est assuré par le personnel de l'organisateur au moyen d'un véhicule de service appartenant à ce dernier.

L'organisateur transporte les objets dans des conditionnements adaptés qu'il fournit. Dans le cas particulier de corps humains entiers, l'intervenant fabriquera, à sa charge, des conditionnements sur mesure et en fera don à titre gratuit à l'organisateur à la fin de l'opération. Ces conditionnements devront être validés par l'organisateur avant leur utilisation.

L'opération de conditionnement sera effectuée sous la supervision de l'organisateur, par ses personnels.

De plus, si la valeur et la fragilité des objets le justifient, ceux-ci seront conditionnés sur des supports en matériaux de conservation, radio-transparents, permettant de limiter leur manipulation, notamment lors de leur passage au scanner.

Si l'organisateur juge nécessaire l'intervention d'un restaurateur spécialisé pour la manipulation et le conditionnement des objets, les frais seront pris en charge pour moitié par l'organisateur, pour moitié par l'intervenant.

L'intervention se déroulera uniquement en présence d'un personnel de l'organisateur. Les manipulations seront réalisées par celui-ci ou par le restaurateur spécialisé.

En aucun cas les objets ne resteront dans les locaux de l'intervenant en dehors du temps nécessaire à l'intervention.

### **ARTICLE 4 : Résultats d'analyses**

#### **4.1. Propriété des fichiers bruts**

Les fichiers de numérisation sont la propriété de l'intervenant. L'intervenant garantit à l'organisateur un accès pérenne à ceux-ci. Dans le cas où une tierce personne solliciterait un accès à ces données, l'autorisation serait liée à un accord commun des deux parties.

#### **4.2. Fourniture de données analysées**

L'intervenant s'engage à fournir à l'organisateur un rapport contenant un descriptif précis de la procédure de numérisation (références de la machine, réglages, temps d'acquisition, etc.) ainsi qu'une synthèse des résultats comprenant des représentations graphiques à des fins d'illustration. Ce rapport sera fourni en version numérique, les fichiers graphiques seront à la meilleure définition disponible et dans un format lisible par l'organisateur.

## **ARTICLE 5 : Valorisation des données**

### **5.1. Principe général**

Les données scientifiques peuvent être utilisées par les deux parties dans le cadre d'actions de valorisation et de promotion. Le propriétaire des collections (le Musée d'Histoire Naturelle de Lille) et l'intervenant (l'Unité de Taphonomie Médico-Légale) sont alors explicitement mentionnés.

### **5.2. Actions de valorisation communes**

L'organisateur et l'intervenant peuvent concevoir des actions communes de valorisation des données scientifiques numérisées. Ces actions communes pourront notamment prendre la forme d'événements de vulgarisation (exposition, conférence...).

### **5.3. Autres actions de valorisation**

Dans le cas de la publication par l'une ou l'autre des parties d'un article scientifique, chacune des parties s'engage à citer comme co-auteur un ou plusieurs des personnels de l'autre partie et à citer l'autre partie dans les remerciements.

## **ARTICLE 6 – Assurances.**

L'organisateur souscrit une assurance « clou à clou » couvrant les dommages qui pourraient être causés aux objets lors de l'intervention, depuis le départ du Musée d'Histoire Naturelle jusqu'au retour en réserve.

L'organisateur souscrit également toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de l'intervenant que des tiers.

De même, l'intervenant souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de l'organisateur que des tiers.

## **ARTICLE 7 – Durée et validité de la convention.**

La présente convention est valable à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est établie pour une durée de 5 (cinq) années.

Elle est signée entre la Ville de Lille et l'Unité de Taphonomie Médico-Légale de Lille ou toute personne morale s'y substituant.

## **ARTICLE 8 – Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente, quinze jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant un mois, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

## **ARTICLE 9 : Election de domicile – Notification**

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : Intégralité**

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : Non-renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à ses obligations contractuelles ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

## **ARTICLE 12 : Attribution de compétences**

En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si cette conciliation échoue, les parties s'accordent pour porter le différend devant le tribunal administratif de Lille.

Pour la Ville de Lille,

Le Maire de Lille,

Pour le Maire et par délégation,

L'adjointe déléguée à la Culture

Marion GAUTIER

Pour l'Unité de Taphonomie Médico-Légale,

Le Président,

Pr Valéry HEDOUIN

## **ANNEXE N°1**

### **LISTE DES OBJETS MIS A DISPOSITION DE L'UNITE DE TAPHONOMIE MEDICO-LEGALE**

#### **Opération du 14 juin 2014**

- ML 1 – Momie débandelettée – adulte
- ML 2 – Momie bandelettée – adulte femelle
- ML 3 – Momie bandelettée – jeune
- ML 4 – Momie bandelettée – jeune adulte
- ML 5 – Momie débandelettée – adulte mâle
- ML 6 – Tête bandelettée

Éventuellement seront scannés en plus :

- ML7 - Momie de crocodile bandelettée
- Crâne trophée, îles Marquises : 990.2.1135
- Crâne trophée, îles Marquises : 2008.14
- Tête momifiée, Algérie : 990.2.1539

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/281**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Restauration de la Table du  
Maréchal de Boufflers - Convention  
de mécénat avec l'Association des  
Amis des Musées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis des Musées de Lille accompagne régulièrement le Musée de l'Hospice Comtesse dans ses activités culturelles et scientifiques.

L'Association des Amis des Musées a souhaité cette année apporter financièrement son soutien au Musée dans le cadre de la restauration de la Table du Maréchal de Boufflers, table d'apparat et chef d'œuvre d'ébénisterie, intimement liée à l'histoire de la ville.

La participation du mécène s'élève à 4.800 € TTC et couvrira l'intégralité de la restauration de la Table du Maréchal de Boufflers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** cette proposition de mécénat ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention de mécénat établie avec l' Association des Amis des Musées, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant du mécénat au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Code COA - Opération n° 757 - Code opération CMHCO.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66031-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



# Convention de Mécénat

## Entre

**L'Association « Les Amis des Musées de Lille »**, association régie par la loi 1901, représentée par Monsieur François Pouille, son Président, et sise 18 bis rue de Valmy - 59000 LILLE

**ci-après dénommée « le mécène »**

## Et

**La Ville de Lille**, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent CS 30667, 59033 LILLE cedex,

**ci-après dénommée « la Ville de Lille »**

## PREAMBULE :

L'Association des Amis des Musées de Lille a vocation à soutenir les activités culturelles et scientifiques des Musées en contribuant à l'enrichissement et à la préservation des collections. L'Association des Amis des Musées a souhaité organiser un concert le 8 février 2014, dont les bénéfices seront reversés au Musée de l'Hospice Comtesse pour la restauration de la Table du Maréchal de Boufflers.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le Musée au mécène et les modalités de mise en œuvre de mécénat.

## Article 2 : Montant du mécénat et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le montant du mécénat s'élève à 4800 euros TTC, payable à réception de l'appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.



La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir les éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

### **Article 3 : Contreparties**

La Ville de Lille s'engage à ce que ce mécénat soit utilisé pour la restauration de la table du Maréchal de Boufflers.

Le logo de l'Association des Amis des Musées figurera sur tous les supports de communication du Musée de l'Hospice Comtesse liés à la présentation de la Table du Maréchal de Boufflers pendant les Journées du Patrimoine 2014. La Ville de Lille s'engage à soumettre tous les supports mentionnant le mécène, quels qu'ils soient, pour observations préalables.

A cette occasion de ces Journées, une opération de sensibilisation au mécénat sera menée en direction du grand public.

### **Article 4 : Média et communication**

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Ville de Lille s'engage à faire mention du soutien du mécène sur toutes ses publications relatives à la présentation de la Table du Maréchal de Boufflers, quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels la Ville de Lille prendrait attache. La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus.

### **Article 5 : Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2014.

### **Article 6 : Confidentialité**

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

### **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville de Lille ne pourra pas être engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

La Ville de Lille, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Ville de Lille se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville de Lille proposera, dans ce cas, un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure n peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 8 : Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le  
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Marion GAUTIER	Pour l'Association « Les Amis des Musées » Le Président François POUILLE
--	--

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/282

## OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition  
Omer Bouchery - Tarifs du catalogue,  
des cartes postales, des visites guidées  
publiques et des ateliers de gravure.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/80 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la présentation de l'exposition Omer Bouchery au Musée de l'Hospice Comtesse, du 19 juin au 21 septembre 2014.

L'exposition s'accompagnera de la publication d'un catalogue qui sera édité à 600 exemplaires. 250 de ces exemplaires seront destinés aux échanges protocolaires et aux échanges avec la presse et 350 exemplaires seront disponibles à la vente à la boutique du Musée au prix public de 19 € TTC. 180 cartes postales seront également mises en vente au prix de 0,80 € TTC, 20 exemplaires seront destinés aux échanges protocolaires.

Par ailleurs, le service des publics souhaite proposer des visites guidées publiques qui seront accessibles pour 2 € en plus du droit d'entrée fixé par la délibération n° 14/80 du 10 février 2014.

Des ateliers à destination du public adulte et familial seront également proposés et animés par 2 intervenantes extérieures. Ces ateliers seront proposés au tarif de 4 € pour les enfants. Le parent accompagnant bénéficiera du tarif réduit appliqué pour les visites thématiques, soit 4 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente du catalogue et des cartes postales aux tarifs proposés ;
- ◆ **APPROUVER** les tarifs des visites guidées et des ateliers gravure ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, le produit de la vente du catalogue de l'exposition et des cartes postales au chapitre 70, article 7088, fonction 322 – Opération n° 2118 – Code opération CEXBO – Code service COA.

- ◆ **ADMETTRE** en recette les droits d'entrée pour les visites guidées publiques et les ateliers au chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Opération n° 2118 – Code opération CEXBO – Code service COA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20140522-66131-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/283**

## OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Exposition Erik Desmazières -  
Tarifs du catalogue, des cartes  
postales, des affiches, des visites  
guidées publiques et des ateliers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/81 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la présentation de l'exposition Erik Desmazières au Musée de l'Hospice Comtesse du 19 juin au 21 septembre 2014.

L'exposition s'accompagnera de la publication d'un catalogue qui sera édité à 1 000 exemplaires. Le Musée de l'Hospice Comtesse prêchera à l'éditeur 600 exemplaires du catalogue.

Sur les 600 exemplaires, 200 catalogues seront destinés aux échanges protocolaires et aux relations avec la presse, et 400 catalogues seront mis en vente à la boutique du Musée au prix public de 19 € TTC.

Afin d'offrir au public la possibilité de conserver un souvenir de l'exposition, le Musée de l'Hospice Comtesse mettra également en vente à la boutique du Musée 500 cartes postales de l'exposition au prix de 0,80 € TTC, dont 50 exemplaires seront destinés aux échanges protocolaires, et 100 affiches de l'exposition au prix de 5 € TTC.

Par ailleurs, le service des publics souhaite proposer des visites guidées publiques qui seront accessibles pour 2 € en plus du droit d'entrée fixé par la délibération n° 14/81 du 10 février 2014.

Des ateliers à destination du public adulte et famille seront également proposés et animés par 2 intervenantes extérieures. Ces ateliers seront proposés au tarif de 4 € pour les enfants. Le parent accompagnant bénéficiera du tarif réduit appliqué pour les visites guidées thématiques, soit 4 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente du catalogue, des cartes postales et des affiches aux tarifs proposés ;
- ◆ **APPROUVER** les tarifs des visites guidées et des ateliers ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, le produit de la vente du catalogue de l'exposition, des cartes postales et des affiches au chapitre 70, article 7088, fonction 322 – Opération n° 2123 – Code opération CEXDE – Code service COA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette les droits d'entrée pour les visites guidées publiques et les ateliers au chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Opération n° 2123 – Code Opération CEXDE – Code service COA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20140522-66129-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marion GAUTIER", written over a horizontal line.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/284**

## OBJET

**Maison Folie de Moulins - Demande  
de subvention auprès de la Région  
Nord/Pas-de-Calais - Admission  
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison Folie de Moulins souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais, pour la mise en place de la 7ème édition du projet «Bienvenue à Moulins» dont elle assure la coordination et dont la fête finale, composée d'ateliers, d'animations, d'expositions et de spectacles, aura lieu les 27, 28 et 29 juin 2014.

Le "Bienvenue à Moulins" ou « BAM », est un projet participatif qui implique, tout au long de l'année et dans toutes les étapes de son organisation, une quarantaine de structures culturelles, éducatives, socio-éducatives, commerçants, etc, ainsi que des habitants du quartier. Des comités de pilotage et des groupes de travail réunis sur différents sujets (programmation, communication, organisation) sont régulièrement organisés dès le mois de décembre de l'année précédant l'événement. Des actions de préfiguration sont menées à partir du mois de mai : "Tous voisins" avec le foyer ARELI, Fête de la musique des enfants, etc, afin d'annoncer le BAM et de mobiliser les bénévoles.

Si la finalité de ce travail collectif est de mettre en lumière le dynamisme des acteurs du quartier, qui profitent également de cet événement pour restituer leurs travaux annuels, et de faire rayonner le quartier de Moulins, l'intérêt du BAM réside dans le processus de collaboration mis en place, dont l'un des premiers bénéficiaires est la qualification des différents acteurs au fil des ans. Le BAM s'intègre donc parfaitement dans une démarche de développement durable, avec par ailleurs le recours à des entreprises d'insertion et l'aide des brigades vertes.

Afin de pouvoir mener à bien cette 7ème édition du BAM, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais, à hauteur de 15.000 €, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'opération « Bienvenue à Moulins » conformément au budget ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la participation financière susvisée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais ;

- ◆ **ADMETTRE**, en temps opportun, la recette correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7472, fonction 33 - Opération n° 611 « Bienvenue à Moulins »  
Code Opération : CMFMB - Code Service CHA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-65610-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER





**BUDGET BIENVENUE A MOULINS 7ème édition - 2014**

<b>Charges</b>	<b>Maison Folie de Moullins - Ville de Lille</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Actions de Communication</b>			
Création affiche / programme / encarts / Tee shirts / autocollants	800,00 €	<b>Conseil Régional</b>	<b>15 000,00 €</b>
Impressions	2 000,00 €		
Diffusion	250,00 €		
2 Tournées du "crieur"	600,00 €		
<b>Sous total 1 - Actions de communication</b>	<b>3 650,00 €</b>		
<b>Actions de préfiguration</b>		<b>Fonds propres Maison Folie de Moullins - Ville de Lille</b>	<b>15 000,00 €</b>
Tous voisins avec le foyer ARELI - ateliers participatifs et spectacles	2 500,00 €		
Fête de la musique des enfants - ateliers participatifs et spectacles	2 500,00 €	<b>Conseil de quartier - Ville de Lille</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Sous total 2- Actions de préfiguration</b>	<b>5 000,00 €</b>		
<b>Animations et spectacles des 29 et 30 juin 2014 - Lieux</b>			
Rue d'Arras + Maison Folie de Moullins	6 500,00 €		
Parvis de l'APU	2 000,00 €		
Place Vanhoenacker	6 500,00 €		
Rue Danton / rue de Trévisé	3 000,00 €		
<b>Sous total - Animations et spectacles</b>	<b>18 000,00 €</b>		
<b>Impôts et Taxes</b>			
Sacem	150,00 €		
Sacd	200,00 €		
<b>Sous total - Impôts et Taxes</b>	<b>350,00 €</b>		
<b>Renfort personnel technique et logistique</b>			
Sécurité / Barrière / Chantier d'insertion	1 000,00 €		
Renfort intermittents	3 000,00 €		
<b>Sous total - Renfort personnel technique et logistique</b>	<b>4 000,00 €</b>		
<b>Autres</b>			
Location de véhicules	500,00 €		
Location de matériel scénique	350,00 €		
Achats de consommables scéniques	300,00 €		
Achat gazon de placage	350,00 €		
<b>Sous total - Autres</b>	<b>1 500,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>32 500,00 €</b>		<b>32 500,00 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/285**

## OBJET

**Maison Folie de Moulins - Convention  
de partenariat avec l'association Les  
Amis de la Courée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Amis de la Courée est une association d'habitants du quartier de Moulins créée en 2004. Chaque année, depuis 10 ans, elle organise un événement culturel pluridisciplinaire et festif intitulé « La Fête de la Courée », pendant une journée et une soirée, qui vise à faire découvrir la vie de la courée et des artistes locaux. Les animations, spectacles et concerts sont répartis entre les espaces de la Courée Cacan, place Fernig, et la maison Folie de Moulins.

La maison Folie était partenaire de l'association lors des éditions de 2004 à 2011 et accueillait les concerts en soirée dans ses espaces extérieurs. Cette année, l'association a sollicité à nouveau la maison Folie afin de leur apporter un accompagnement artistique, logistique et technique dans le montage du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Fête de la Courée Cacan.

La maison Folie souhaite s'associer aux Amis de la Courée Cacan dans la mise en place de cet événement en accueillant les concerts dans ses espaces extérieurs le samedi 31 mai 2014. La maison Folie de Moulins prendra en charge les dépenses de prestation artistique dans la limite de 2.000 € TTC.

La convention ci-annexée définit les modalités de la collaboration avec Les Amis de la Courée dans la mise en place de cette action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de partenariat établie avec l'association Les Amis de la Courée, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses de prestation artistique sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 33 - Opération CMFMO n° 266 - Code service CHA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68377-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Marion GAUTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON FOLIE DE MOULINS-VILLE DE LILLE  
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA COUREE**

Entre :

**L'Association Les Amis de la Courée**

9 place Fernig; 11 cour Cacan - 59000 Lille  
Représentée par M. Nicolas JAMES  
Agissant en sa qualité de Président  
Siret : 503 782 658 00010  
Ci-après désignée « **Les Amis de la Courée** »,

Et

**La Ville de Lille,**

sise square Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, agissant pour le compte de la maison Folie de  
Moulins, 47/49 rue d'Arras, 59000 Lille  
Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril  
2014 ou par l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22  
avril 2014  
Licence : 1-1067879 / 2-1067889 / 3-1067890  
Siret : 215 903 501 000 17  
Code APE : 8411Z  
Ci-après désignée « **la Ville de – MFM** » ou « **MFM** »,

**Préambule**

**L'association Les Amis de la Courée** est une association d'habitants du quartier de Moulins créée en 2004. Chaque année depuis 10 ans, elle organise un événement culturel pluridisciplinaire et festif intitulé « La Fête de la Courée » pendant une journée et une soirée visant à faire découvrir la vie de la courée et des artistes locaux. Les animations, spectacles et concerts sont répartis entre les espaces de la Courée Cacan (Place Fernig – Lille) et la maison Folie de Moulins.

Celle –ci était partenaire de l'association lors des éditions de 2004 à 2011 et accueillait les concerts en soirée dans ses espaces extérieurs. Cette année, l'association a sollicité à nouveau la maison Folie afin de leur apporter un accompagnement artistique, logistique et technique dans le montage du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Fête de la Courée Cacan.

La **Ville de Lille - MFM** a décidé de s'associer à **Les Amis de la Courée** dans la mise en place de cet événement en accueillant les concerts dans ses espaces extérieurs le samedi 31 mai 2014.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la **Ville de Lille - MFM** et **Les Amis de la Courée** dans la mise en place de cette action.

## **Article 2 – Modalité d'accueil et de réalisation du projet**

Réalisation de l'événement «La fête de la Courée Cacan»

L'évènement sera organisée conjointement par **Les Amis de la Courée** et la **Ville de Lille – MFM**.

*Le déroulement de l'évènement est le suivant :*

Samedi 31 mai 2014 :

- 12h00 > 18h00 : animations et spectacles dans l'enceinte de la Courée Cacan
- 19h00 > 23h00 : concerts des groupes French Road et Black Mantis Project
- 23h00 : fermeture des portes

*Espaces de la maison Folie de Moulins mis à disposition :*

- Cour pavée : concerts
- Brasserie Basse : bar
- Brasserie Haute : catering
- Cuisine / laverie : réfrigérateurs et réchauffage plats.

*Horaires d'occupation de la maison Folie de Moulins:*

- 10h00 : Installation cour, terrasse, décoration et catering,
- 14h00 > 17h00 : get in et balances des groupes
- 19h00 : Ouverture au public,
- 23h30 : Fermeture bar,
- 24h00 : Fermeture au public.

Hébergement des artistes durant leurs temps de présence à la MFM

Pas d'hébergement prévu à la maison Folie de Moulins.

## **Article 3 – Modalités financières du partenariat et paiement**

Chaque partie assumera les charges respectives définies comme suit :

*Evènement :*

Ville de Lille - MFM :

- prise en charge du personnel de sécurité le samedi 31 mai de 19h00 à 24h00,
- mise à disposition de l'équipe nécessaire à l'accueil du public, l'accueil technique des artistes et à la production de l'événement,
- communication de l'événement sur les outils de communication habituels de la **MFM** (plaquette, site Internet, newsletter, etc.) et prise en charge de l'impression des supports spécifiques à l'événement (impression reprographie Ville de Lille)
- prise en charge du coût artistique des concerts à hauteur de 2000.00 € TTC – deux mille euros toutes charges comprises – maximum.

Les Amis de la Courée :

- prise en charge du coût artistique des intervenants et artistes se produisant à la courée Cacan le samedi 31 mai après midi
- catering des artistes et des équipes (y compris équipe MFM nécessaire à la production de l'événement),

- conception des supports de communication complémentaires liés à l'événement.

#### Billetterie :

Evènement gratuit

Billetterie gratuite organisée par Les Amis de la Courée le samedi 31 mai 2014.

#### Bar :

Le bar sera tenu par **Les Amis de la Courée** qui en percevra les recettes.

**Les Amis de la Courée** s'engage à remplir les formalités nécessaires à la tenue d'un débit de boissons sur la soirée.

### **Article 4 – Obligations des partenaires**

#### Obligations des Amis de la Courée

**Les Amis de la Courée** s'engagent à tenir régulièrement informés **La Ville de Lille – MFM** de l'avancement du projet pressenti puis confirmé et à assurer la responsabilité artistique et technique du projet.

Les équipes de **Les Amis de la Courée** s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la MFM.

La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur général de la MFM.

La gestion et l'exploitation du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la MFM.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués au plus tard 15 jours avant le démarrage du projet au régisseur général de la MFM.

Les Amis de la Courée s'engage à respecter les jauges des espaces mis à disposition et définies par le régisseur général de la MFM.

**Les Amis de la Courée** devront respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville de Lille - MFM, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille - MFM.

Il est interdit aux **Amis de la Courée** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévues par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **La Ville de Lille – MFM**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Tout dommage ou manque résultant de l'occupation par **Les Amis de la Courée** devra être réparé dans le délai fixé par **La Ville de Lille – MFM** au moment de la constatation (état des lieux effectués à l'entrée et à la sortie)

En qualité d'employeur, **Les Amis de la Courée** assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, ils lui appartiendront de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant ses salariés, stagiaires ou bénévoles, l'association sera tenue d'effectuer toutes formalités légales.

A la première demande, **Les Amis de la Courée** fourniront une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congé spectacle, ASSEDIC) et une copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

#### Obligations de la Ville de Lille – MFM

**La Ville de Lille – MFM** s'est assurée pour l'accueil du projet de la disponibilité des espaces de la maison Folie de Lille Moulins dont **Les Amis de la Courée** déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques.

La **Ville de Lille – MFM** assure aux **Amis de la Courée** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour son projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la **Ville de Lille – MFM** assurera la rémunération, les charges sociales et fiscales de son personnel.

La **Ville de Lille – MFM** fournira les espaces définis dans la présente convention, en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au projet ce qui comprend la présence d'un membre de l'équipe technique à l'accueil dans les lieux.

#### **Article 5 – Informations pratiques et techniques complémentaires :**

Le régisseur général de la **MFM** sera le référent sur le suivi technique et logistique de l'évènement.

Contact : [jplancelot@mairie-lille.fr](mailto:jplancelot@mairie-lille.fr)

Tel : 06 15 61 74 81

Les modalités d'accueil de l'évènement seront définies ultérieurement en fonction des indications techniques décidées en accord avec le responsable des **Amis de la Courée** et le régisseur général de la **MFM** :

Contact Les Amis de la Courée :

Nicolas James – Président : [nicolas.james.cirque@gmail.com](mailto:nicolas.james.cirque@gmail.com)

Tel : 06 62 15 95 21

La **Ville de Lille – MFM** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la production de l'évènement, conformément aux indications qui seront fournies par **Les Amis de la Courée**. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la **MFM**.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles à la **MFM** mais nécessaires au projet sera à la charge exclusive des **Amis de la Courée**.

Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la **MFM**. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **MFM** en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La **Ville de Lille - MFM** contribue au tri sélectif, par conséquent **Les Amis de la Courée** doivent obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **MFM**.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

La **Ville de Lille – MFM** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – MFM** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public (y compris les artistes) dans ses locaux.

**Les Amis de la Courée** souscriront une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers des usagers ou des agents de la ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutif ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la ville.

**Les Amis de la Courée** ont la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses prestataires.

**Les Amis de la Courée** feront leur affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille –MFM ne soit ni inquiétée ni recherchée.

**Les Amis de la Courée** feront leur affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à leur disposition ainsi que les biens de leur personnel ou de toute personne requise par leurs soins de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille - MFM ne soit ni inquiétée ni recherchée.

### **Article 7 – Communication, Presse, Relations Publiques**

**Les Amis de la Courée** sont tenus de fournir les éléments nécessaires à la publicité du projet : dossier de présentation, biographie, textes, distribution, articles de presse, photographies libres de droit.

Tout support de communication édité par **Les Amis de la Courée** dans le cadre de ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation entre la **Ville de Lille - MFM** et **Les Amis de la Courée**, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

**Les Amis de la Courée** sont tenus de faire apparaître les logos de la **MFM et de la Ville de Lille** (si possible les logos côte à côte, maison Folie Moulins, à droite et Ville de Lille à gauche) sur tout support de communication présentant ces résidences et cette soirée. afin de garantir le rayonnement de la MFM auprès des professionnels et du public.

Dans sa communication, la **Ville de Lille – MFM** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **Les Amis de la Courée**.

**Les Amis de la Courée** s'engagent à prendre en charge la communication supplémentaire nécessaire à la soirée.

**Les Amis de la Courée** autorisent gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

**Les Amis de la Courée** autorisent gracieusement la **Ville de Lille - MFM** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

**Les Amis de la Courée** s'assureront que les équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotions de la **Ville de Lille - MFM** et de ces manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, de plus, concernant la reproduction, aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamé à la **Ville de Lille - MFM**, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet,
  - pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau Internet, affiches,
- Conformément à l'usage, les cessions, ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques,  
Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, express des deux parties.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à l'issue de l'événement du 31 mai 2014.

### **Article 9 – Modification**

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu des actions devra faire l'objet d'un accord entre la **Ville de Lille – MFM** et **Les Amis de la Courée**.

### **Article 10 – Résiliation, annulation**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.



Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens de la présente convention, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

La présente convention pourra également être dénoncée à tout moment par la **Ville de Lille - MFM** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Faute d'exécution de l'une des stipulations de la présente convention pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 11 – Loi applicable - juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
En trois exemplaires originaux

**Pour la Ville de Lille – MFM ,  
Le Maire de Lille,  
Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'élue délégué à la Culture,  
Marion GAUTIER**

**Pour le contractant  
Les Amis de la Courée  
Nicolas JAMES  
Président**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/286**

OBJET

**Maison Folie de Moulins - Convention  
de partenariat avec le Centre social  
Marcel Bertrand.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre social Marcel Bertrand et la maison Folie de Moulins co-organisent chaque année la Fête de la Musique des Enfants. Cet événement, tourné essentiellement vers la musique, s'adresse aux enfants et aux familles. Il est composé de temps de pratique musicale et instrumentale, d'ateliers en lien avec la thématique, de restitutions de projets, de spectacles et de concerts.

La maison Folie de Moulins prendra en charge le coût artistique des spectacles et concerts dans la limite de 3.000 € TTC.

La 7<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Musique des Enfants aura lieu le samedi 21 juin 2014 dans l'enceinte de la maison Folie.

L'objet de la convention ci-jointe est de définir les modalités de la collaboration entre la maison Folie de Moulins et le Centre social Marcel Bertrand dans la mise en place de cette action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de partenariat établie avec le Centre social Marcel Bertrand, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses de prestation artistique sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 33 - Opération CMFMO n° 266 « maison Folie de Moulins » - Code service CHA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20140522-68427-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Marion GAUTIER



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON FOLIE DE MOULINS-VILLE DE LILLE ET LE CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND

Entre :

## **Le Centre Social Marcel Bertrand**

19, rue Lamartine – 59000 Lille

Représentée par M. Stéphane LEPETIT

Agissant en sa qualité de Président

Siret : 783 713 340 00058

Ci-après désignée « **Le Centre Social Marcel Bertrand** »,

Et

## **La Ville de Lille,**

sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, agissant pour le compte de la maison Folie de Moulins, 47/49 rue d'Arras, 59000 Lille

Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou l'élu délégué à la culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014.

Licence : 1-1067879 / 2-1067889 / 3-1067890

Siret : 215 903 501 000 17

Code APE : 8411Z

Ci-après désignée « **la Ville de – MFM** » ou « **MFM** »,

## **Préambule**

**Le Centre Social Marcel Bertrand et la Ville de Lille- MFM** co-organisent chaque année la Fête de la Musique des Enfants. Cet évènement,, tourné essentiellement vers la musique s'adresse aux enfants et familles. Il est composé de temps de pratique musicale et instrumentale, d'ateliers en lien avec la thématique, des restitutions de projets, des spectacles et concerts.

La 7<sup>e</sup> édition de la Fête de la Musique des Enfants aura lieu le samedi 21 juin 2014 dans l'enceinte de la maison Folie.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la **Ville de Lille - MFM** et le Centre Social Marcel Bertrand dans la mise en place de cette action et d'établir les obligations des parties.

### **Article 2 – Modalité d'accueil et de réalisation du projet**

Réalisation de l'évènement «La Fête de la Musique des Enfants »

L'évènement sera organisée conjointement par le Centre Social Marcel Bertrand et la **Ville de Lille – MFM**.

*Le déroulement de l'évènement est le suivant :*

Samedi 21 juin 2014 :

- 14h00 > 17h30 : ateliers musicaux
- 16h30 > 17h00 : goûter offert aux enfants
- 17h30 > 19h00 : spectacles et concerts

*Espaces de la maison Folie de Moulins mis à disposition :*

- Cour pavée : animations, spectacles et concerts
- labo : atelier
- grande cuve : ateliers

- Brasserie Basse : bar
- Brasserie Haute : catering
- Cuisine / laverie : réfrigérateurs et réchauffage plats.

*Horaires d'occupation de la maison Folie de Moulins:*

- 10h00 > 13h00 : Installation cour, terrasse, décoration et catering,
- 11h00 > 13h00 : arrivée et balances des groupes
- 14h00 : Ouverture au public,
- 18h30 : Fermeture bar,
- 19h00 : Fermeture au public.

### Hébergement des artistes durant leurs temps de présence à la MFM

Pas d'hébergement prévu à la maison Folie de Moulins.

### Article 3 – Modalités financières du partenariat et paiement

Chaque partie assumera les charges respectives définies comme suit :

#### Evènement :

Ville de Lille - MFM :

- prise en charge du personnel de sécurité le samedi 21 juin de 14h00 à 19h00,
- mise à disposition de l'équipe nécessaire à l'accueil du public, l'accueil technique des artistes et à la production de l'évènement,
- communication de l'évènement sur les outils de communication habituels de la **MFM** (plaquette, site Internet, newsletter, etc.), conception et prise en charge de l'impression des supports spécifiques à l'évènement (impression reprographie Ville de Lille)
- prise en charge du coût artistique des spectacles et concerts, à hauteur de 3000€ TTC maximum.

Centre Social Marcel Bertrand :

- prise en charge du coût artistique des ateliers et animations thématiques
- prise en charge de la décoration des espaces extérieurs de la maison Folie
- catering des artistes et des équipes (y compris équipe MFM nécessaire à la production de l'évènement),
- prise en charge du goûter offert aux enfants.

#### Billetterie :

Evènement gratuit

Billetterie gratuite organisée par la **Ville de Lille- MFM** le samedi 21 juin 2014.

#### Bar :

Le bar sera tenu par le Centre Social Marcel Bertrand qui en percevra les recettes.

Le Centre Social Marcel Bertrand s'engage à remplir les formalités nécessaires à la tenue d'un débit de boissons pour l'après-midi du samedi 21 juin 2014.

### Article 4 – Obligations des partenaires

#### Obligations du Centre Social Marcel Bertrand

**Le Centre Social Marcel Bertrand** s'engage à tenir régulièrement informée **La Ville de Lille – MFM** de l'avancement du projet pressenti puis confirmé et à assurer la responsabilité artistique et technique des animations et ateliers compris dans le projet.

Les équipes du **Centre Social Marcel Bertrand** s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la MFM.

La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur général de la MFM.

La gestion et l'exploitation du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la MFM.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués au plus tard 15 jours avant le démarrage du projet au régisseur général de la MFM.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** s'engage à respecter les jauges des espaces mis à disposition et définies par le régisseur général de la MFM.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville de Lille - MFM, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille - MFM.

Il est interdit au **Centre Social Marcel Bertrand** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévues par la présente convention. L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **La Ville de Lille – MFM**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Tout dommage ou manque résultant de l'occupation par **le Centre Social Marcel Bertrand** devra être réparé dans le délai fixé par **La Ville de Lille – MFM** au moment de la constatation (état des lieux effectués à l'entrée et à la sortie)

En qualité d'employeur le **Centre Social Marcel Bertrand** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel d'animation et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant ses salariés, stagiaires ou bénévoles, l'association sera tenue d'effectuer toutes formalités légales.

A la première demande, **le Centre Social Marcel Bertrand** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congé spectacle, ASSEDIC) et une copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

#### Obligations de la Ville de Lille – MFM

La **Ville de Lille – MFM** s'est assurée pour l'accueil du projet de la disponibilité des espaces de la maison Folie de Lille Moulins dont **le Centre Social Marcel Bertrand** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

La **Ville de Lille – MFM** assure au **Centre Social Marcel Bertrand** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour son projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la **Ville de Lille – MFM** assurera la rémunération, les charges sociales et fiscales de son personnel.

La **Ville de Lille – MFM** fournira les espaces définis dans la présente convention, en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au projet ce qui comprend la présence d'un membre de l'équipe technique à l'accueil dans les lieux.

#### **Article 5 – Informations pratiques et techniques complémentaires :**

Le régisseur général de la **MFM** sera le référent sur le suivi technique et logistique de l'évènement.

Contact : [jplancelot@mairie-lille.fr](mailto:jplancelot@mairie-lille.fr)

Tel : 06 15 61 74 81

Les modalités d'accueil de l'évènement seront définies ultérieurement en fonction des indications techniques décidées en accord avec le responsable du Centre Social Marcel Bertrand et le régisseur général de la **MFM** :

Contact : **Centre Social Marcel Bertrand** :

Alexandre Béghain – Coordinateur Familles : [alex.beghain@orange.fr](mailto:alex.beghain@orange.fr)

Tel : 03 20 30 01 36

La **Ville de Lille – MFM** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la production de l'évènement, conformément aux indications qui seront fournies par **le Centre Social Marcel Bertrand**. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la MFM.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles à la MFM mais nécessaires au projet sera à la charge exclusive du **Centre Social Marcel Bertrand**.

Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la MFM. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **MFM** en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La **Ville de Lille - MFM** contribue au tri sélectif, par conséquent le **Centre Social Marcel Bertrand** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **MFM**.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

La **Ville de Lille – MFM** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – MFM** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public (y compris les artistes) dans ses locaux.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers des usagers ou des agents de la ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutif ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la ville.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses prestataires.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée ni recherchée.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée ni recherchée.

#### **Article 7 – Communication, Presse, Relations Publiques**

**Le Centre Social Marcel Bertrand** est tenu de fournir les éléments nécessaires à la publicité du projet : dossier de présentation, biographie, textes, distribution, articles de presse, photographies libres de droit.

Tout support de communication édité par Le Centre Social Marcel Bertrand dans le cadre de ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation entre la **Ville de Lille - MFM** et Le Centre Social Marcel Bertrand, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** est tenu de faire apparaître les logos de la **MFM et de la Ville de Lille** (si possible les logos côte à côte, maison Folie Moulins, à droite et Ville de Lille à gauche) sur tout support de communication présentant ces résidences et cette soirée. afin de garantir le rayonnement de la MFM auprès des professionnels et du public.

Dans sa communication, la **Ville de Lille – MFM** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Centre Social Marcel Bertrand.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** s'engage à prendre en charge la communication supplémentaire nécessaire à la soirée.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** autorise gracieusement la **Ville de Lille - MFM** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

**Le Centre Social Marcel Bertrand** s'assurera que les équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotions de la **Ville de Lille - MFM** et de ces manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, de plus, concernant la reproduction, aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamé à la **Ville de Lille - MFM**, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet,
  - pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau Internet, affiches,
- Conformément à l'usage, les cessions, ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques,  
Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, express des deux parties.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature et s'achève à l'issue de l'événement du samedi 21 juin 2014.

### **Article 9 – Modification**

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu des actions devra faire l'objet d'un accord entre la **Ville de Lille – MFM** et le Centre Social Marcel Bertrand.

### **Article 10 – Résiliation, annulation**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens de la présente convention, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

La présente convention pourra également être dénoncée à tout moment par la **Ville de Lille - MFM** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Faute d'exécution de l'une des stipulations de la présente convention pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article 11 – Loi applicable - juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 17 avril 2014,  
En trois exemplaires originaux



**Pour la Ville de Lille – MFM,  
Le Maire de Lille,  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'élu délégué à la Culture,  
Marion GAUTIER**

**Pour Le Centre Social Marcel Bertrand  
Le Président  
Stéphane LEPETIT**

Impression : juin 2014  
Service Reprographie - Ville de Lille  
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex  
Dépôt légal : 2014  
N° ISSN : 1241-6274